

OMPI



A/39/15
ORIGINAL : anglais
DATE : 1^{er} octobre 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLEES DES ETATS MEMBRES DE L'OMPI

Trente neuvième série de réunions
Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2003

RAPPORT GENERAL

adopté par les assemblées

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
INTRODUCTION.....	1 à 5
POINTS DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ (voir le document A/39/1)	
Point 1 : OUVERTURE DES SESSIONS.....	6 et 7
Point 2 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	8
Point 3 : ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX.....	9 à 14
Point 4 : RAPPORT SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME EN 2002; APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DU 1 ^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2003.....	15 à 136

Paragrapbes

Point 5 :	COMPTES DE L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001; ÉTAT FINANCIER INTERMÉDIAIRE POUR 2002; ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS	137 à 141
Point 6 :	QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT	142 (et PCT/A/32/8)
Point 7 :	PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉS POUR 2004-2005; PLAN À MOYEN TERME.....	143 à 162
Point 8 :	COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET	163 (et WO/GA/30/8)
Point 9 :	REFORME STATUTAIRE.....	164 à 167
Point 10 :	CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE SUR LA PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES	168 (et WO/GA/30/8)
Point 11 :	PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME INTERNATIONAL DES BREVETS	169 à 185
Point 12 :	QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS	186 (et WO/GA/30/8)
Point 13 :	QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOKLORE.....	187 (et WO/GA/30/8)
Point 14 :	QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE MADRID	188 (et MM/A/35/2)
Point 15 :	QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE LA HAYE	189 (et H/A/22/2)
Point 16 :	QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE L'IPC.....	190 (et IPC/A/21/2)
Point 17 :	NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET.....	191 (et WO/GA/30/8)
Point 18 :	DÉSIGNATION DU VÉRIFICATEUR DES COMPTES	192 à 196

Point 19 :	RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PCIPD)	197 (et WO/CF/21/2)
Point 20 :	RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DES NATIONS UNIES; RAPPORT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI)	198 (et WO/GA/30/8)
Point 21 :	COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION; ÉLECTION DES MEMBRES DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES AD HOC DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI	199 à 200
Point 22 :	APPROBATION D'ACCORDS AVEC DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES	201 (et WO/CC/51/3)
Point 23 :	ADMISSION D'OBSERVATEURS	202 à 208
Point 24 :	QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL.....	209 (et WO/CC/51/3)
Point 25 :	ADOPTION DES RAPPORTS	210 et 211
Point 26 :	CLÔTURE DES SESSIONS.....	212 à 217
ANNEXE :	INDEX DES INTERVENTIONS DES DÉLÉGATIONS D'ÉTATS, DE GROUPES RÉGIONAUX ET DE REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES	

INTRODUCTION

1. Le présent rapport général rend compte des délibérations et décisions des 18 assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI :

- 1) Assemblée générale de l'OMPI, trentième session (16^e session ordinaire)
- 2) Conférence de l'OMPI, vingt et unième session (16^e session ordinaire)
- 3) Comité de coordination de l'OMPI, cinquante et unième session (34^e session ordinaire)
- 4) Assemblée de l'Union de Paris, trente-quatrième session (16^e session ordinaire)
- 5) Comité exécutif de l'Union de Paris, quarantième session (39^e session ordinaire)
- 6) Assemblée de l'Union de Berne, trentième session (16^e session ordinaire)
- 7) Comité exécutif de l'Union de Berne, quarante-sixième session (34^e session ordinaire)
- 8) Assemblée de l'Union de Madrid, trente-cinquième session (15^e session ordinaire)
- 9) Assemblée de l'Union de La Haye, vingt-deuxième session (14^e session ordinaire)
- 10) Assemblée de l'Union de Nice, vingt-deuxième session (16^e session ordinaire)
- 11) Assemblée de l'Union de Lisbonne, dix-neuvième session (15^e session ordinaire)
- 12) Assemblée de l'Union de Locarno, vingt-deuxième session (15^e session ordinaire)
- 13) Assemblée de l'Union de l'IPC [Classification internationale des brevets], vingt et unième session (14^e session ordinaire)
- 14) Assemblée de l'Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], trente-deuxième session (14^e session ordinaire)
- 15) Assemblée de l'Union de Budapest, dix-neuvième session (12^e session ordinaire)
- 16) Assemblée de l'Union de Vienne, quinzième session (12^e session ordinaire)
- 17) Assemblée du WCT [Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur], deuxième session (1^{re} session ordinaire)
- 18) Assemblée du WPPT [Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes], deuxième session (1^{re} session ordinaire)

réunis à Genève du 22 septembre au 1^{er} octobre 2003, lorsque les délibérations ont eu lieu et lorsque les décisions ont été prises en séance commune de plusieurs de ces assemblées et autres organes (ci-après dénommées respectivement "séance(s) commune(s)" et "assemblées des États membres").

2. En plus du présent rapport général, des rapports distincts ont été établis pour les sessions de l'Assemblée générale (WO/GA/30/8), de la Conférence de l'OMPI (WO/CF/21/2), du Comité de coordination de l'OMPI (WO/CC/51/3), de l'Assemblée de l'Union de Paris (P/A/34/1), du Comité exécutif de l'Union de Paris (P/EC/40/1), de l'Assemblée de l'Union de Berne (B/A/30/1), du Comité exécutif de l'Union de Berne (B/EC/46/1), de l'Assemblée de l'Union de Madrid (MM/A/35/2), de l'Assemblée de l'Union de La Haye (H/A/22/2), de l'Assemblée de l'Union de Nice (N/A/22/1), de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (LI/A/19/1), de l'Assemblée de l'Union de Locarno (LO/A/22/1), de l'Assemblée de l'Union de l'IPC (IPC/A/21/2), de l'Assemblée de l'Union du PCT (PCT/A/32/8), de l'Assemblée de l'Union de Budapest (BP/A/19/1), de l'Assemblée de l'Union de Vienne (VA/A/15/1), de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT/A/2/1) et de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT/A/2/1).

3. La liste des États membres des assemblées et autres organes intéressés et des observateurs admis à leurs sessions, établie à la date du 22 septembre 2003, figure dans le document A/39/INF/1 Rev.

4. Les réunions consacrées aux points ci-après de l'ordre du jour (document A/39/1) ont été présidées par les personnes suivantes :

Points 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 17, 18, 20, 23 et 26	M. Bernard Kessedjian (France), président réélu de l'Assemblée générale
Point 6	M. Ian Heath (Australie), président de l'Assemblée de l'Union du PCT
Points 9, 19 et 21	M. Luiz Otávio Beaklini (Brésil), président de la Conférence de l'OMPI
Point 14	M. Li Dongsheng (Chine), vice-président de l'Assemblée de l'Union de Madrid
Point 15	M. Malem Tidzani (Gabon), président de l'Assemblée de l'Union de La Haye
Point 16	Mme Elza Marcelino de Castro (Brésil), présidente de l'Assemblée de l'Union de l'IPC
Points 22 et 24	M. Dimiter Tzantchev (Bulgarie), président du Comité de coordination de l'OMPI
Point 25	Le président (ou, en son absence, un vice-président, un vice-président ou, en l'absence du président et des deux vice-présidents, un président ad hoc) d'un des 18 organes directeurs intéressés, à savoir : pour le rapport général, le rapport de l'Assemblée générale de l'OMPI et les rapports de l'Assemblée de l'Union de Paris, du Comité exécutif de l'Union de Paris, de l'Assemblée de l'Union de Berne, du Comité exécutif de l'Union de Berne, des assemblées de l'Union de Nice, de l'Union de Lisbonne, de l'Union de Locarno, de l'Union de Budapest, de l'Union de Vienne, du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, M. Bernard Kessedjian (France); pour le rapport de la Conférence de l'OMPI; M. Luiz Otávio Beaklini (Brésil); pour le rapport du Comité de coordination, M. Dimiter Tzantchev (Bulgarie); pour le rapport de l'Assemblée de l'Union de

Madrid, Mme María de los Angeles Sánchez Torrez (Cuba); pour le rapport de l'Assemblée de l'Union de La Haye, M. Malem Tidzani (Gabon); pour le rapport de l'Assemblée de l'Union de l'IPC, M. Sanjay Venugopal (Canada); et pour le rapport de l'Assemblée de l'Union du PCT, M. Bisereko Kyomuhendo (Ouganda).

5. Un index des interventions des délégations d'États et des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dont il est rendu compte dans le présent rapport sera joint en annexe à la version finale de ce même rapport. L'ordre du jour tel qu'il a été adopté et la liste des participants feront l'objet des documents A/39/1 et A/39/INF/3, respectivement.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

OUVERTURE DES SESSIONS

6. La trente-neuvième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI était convoquée par M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI (ci-après dénommé "directeur général").

7. Les sessions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI ont été ouvertes lors d'une séance commune de l'ensemble des 18 assemblées et autres organes par le président réélu de l'Assemblée générale, M. Bernard Kessedjian (France), qui a fait la déclaration suivante :

"Je suis très heureux de vous retrouver pour cette 39ème session des assemblées des États Membres de l'OMPI. Les avancés réalisées au cours de l'année fournissent une illustration du caractère fructueux de nos travaux. Nous avons au cours de la précédente session, salué la réélection de notre bien aimé directeur général et la constitution autour de lui d'une nouvelle équipe.

"Permettez-moi de lui renouveler mes félicitations à lui et à son équipe. Depuis septembre 2002, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a renforcé le système de propriété intellectuelle partout. À ce titre, il faut souligner les efforts de modernisation du Bureau international et les progrès accomplis, en particulier par la coopération au développement, le développement progressif du droit, la réforme du PCT et le développement de ses services d'enregistrement. Sous l'égide de son directeur général, l'OMPI s'est montrée déterminée à traiter tous les sujets, y compris les plus compliqués ou les plus nouveaux, porteurs d'avenir. J'espère que nos efforts pour trouver des solutions à la protection des folklores, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques, aboutiront à une solution juste, raisonnable et novatrice.

“De même, les travaux accomplis avec mon ami l’ambassadeur Sha, dans la perspective du Sommet de Beijing, ont contribué, j’en suis sûr, à faire avancer nos réflexions et à rapprocher nos positions. J’éprouve, comme vous tous je le suppose, une grande frustration du fait de l’interruption de cette heureuse perspective, mais je suis convaincu que nous allons bientôt pouvoir en reprendre le fil. Le souci permanent de reconnaître et de promouvoir la créativité et l’innovation qui guident l’action de l’OMPI depuis sa création, se situe plus que jamais au cœur des préoccupations de notre société. Nous poursuivons des intérêts communs. Tous les créateurs, chercheurs, détenteurs de savoir ont intérêt au développement d’un cadre juridique protecteur et tout particulièrement les moins armés. Cette préoccupation commune constitue le moteur de cette Organisation qui a su ainsi démontrer sa vocation universelle. Je tiens une nouvelle fois à remercier le Secrétariat pour le travail accompli au cours de la précédente session de l’Assemblée générale, et notre directeur général en lui disant bonne chance pour son nouveau mandat. Nouveau mandat, nous le savons, au bénéfice de tous.”

POINT 2 DE L’ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

8. Après un examen attentif, chacune des assemblées et chacun des autres organes intéressés ont adopté leur ordre du jour tel qu’il est proposé dans le document A/39/1 Prov.3 (ci-après dénommé, ainsi que dans les documents dont la liste figure au paragraphe 2 du présent document, “ordre du jour unifié”).

POINT 3 DE L’ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/39/INF/1 Rev.

10. À l’issue de consultations informelles avec les coordonnateurs des groupes, l’Assemblée générale de l’OMPI a élu les membres de son bureau, le 22 septembre 2003 :

président : M. Bernard KESSEDJIAN (France)
vice-présidente : Mme Dorothy ANGOTE (Kenya)
vice-président : M. WANG Jingchuan (Chine)

11. Le président réélu de l’Assemblée générale, M. l’Ambassadeur Bernard Kessedjian (France), s’est déclaré très heureux de constater qu’il y avait unanimité quant à l’élection des membres du bureau. Il a remercié tous les groupes, et a adressé des remerciements particuliers à la délégation de la Zambie qui, parlant au nom du groupe des pays africains, a proposé qu’il soit reconduit dans ses fonctions de président. Le président a aussi adressé, au nom de l’assemblée, ses remerciements et ses félicitations à Mme Dorothy Angote (Kenya) et à M. Wang Jingchuan (Chine) pour avoir accepté d’assumer la vice-présidence.

12. Le président a rappelé qu'au cours de l'année écoulée depuis la dernière série d'assemblées, plusieurs réunions ont eu lieu avec les coordonnateurs des groupes. Ces réunions se sont révélées extrêmement productives, et c'est avec plaisir que l'on a constaté que tous les groupes, par l'intermédiaire de leurs coordonnateurs, souhaitent collaborer afin de progresser, et qu'ils ont toujours réussi à trouver des solutions aux difficultés qui ont surgi. Le président a fait observer que les réunions ont un ordre du jour chargé, aussi a-t-il invité les délégués à travailler de manière constructive et positive sur tous les points, comme ils l'ont fait dans le passé.

13. Des consultations informelles entre les coordonnateurs des groupes ont été entreprises par le président réélu de l'Assemblée générale de l'OMPI, M. l'Ambassadeur Bernard Kessedjian (France), en ce qui concerne l'élection des membres des bureaux des 17 autres assemblées et autres organes. Il en est résulté une proposition en vue de l'élection des membres de ces bureaux présentée par M. Kessedjian.

14. La liste des membres des bureaux des assemblées et autres organes figure dans le document A/39/INF/4.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME EN 2002; APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2003

15. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/39/7 et A/39/8 respectivement.

16. Présentant ce point de l'ordre du jour, le président de l'Assemblée générale a constaté que les avancées réalisées au cours de l'année fournissaient une illustration du caractère fructueux des travaux de l'assemblée. Il a souligné les efforts déployés par l'OMPI pour renforcer le système de propriété intellectuelle à l'échelle mondiale et moderniser le Bureau international. Il a rappelé aux délégations ne souhaitant pas prendre la parole qu'elles peuvent soumettre des déclarations écrites, qui seront consignées dans le rapport des assemblées comme si elles avaient été prononcées.

17. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a rappelé qu'un des aspects importants du système de gestion axé sur les résultats, mis en place à l'OMPI en 1998, est le compte rendu fait aux États membres sous la forme de rapports sur l'exécution du programme qui contiennent une évaluation analytique, objective et transparente de la réalisation des objectifs et de l'obtention des résultats escomptés par l'Organisation. Cette évaluation a progressé considérablement depuis 1998, comme en témoignent les améliorations apportées au rapport soumis périodiquement à l'attention des assemblées. Il s'agit d'un processus d'amélioration continu visant à accroître la qualité et l'utilité des informations communiquées aux États membres, conformément à la politique de pleine transparence et de reddition de comptes mise en place par le directeur général. Le Rapport sur l'exécution du programme en 2002 (A/39/7) présente un compte rendu détaillé des résultats obtenus en 2002 et suit la structure du programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003, approuvée par les États membres. Plusieurs améliorations ont été apportées à sa présentation au niveau des

sous-programmes, ce qui rend les évaluations plus lisibles. Le rapport contient une brève introduction, suivie d'une section indiquant quelques-unes des principales réalisations de l'Organisation obtenues conformément aux grandes orientations stratégiques que le directeur général a définies dans sa *Vision d'avenir et orientation stratégique de l'OMPI*. La section suivante est une analyse détaillée des résultats obtenus par l'Organisation en 2002, assortie d'un texte introductif au niveau des programmes principaux et suivie des évaluations concernant chacun des sous-programmes, puis de tableaux de résultats correspondants qui donnent des informations sur les objectifs, les résultats et les indicateurs d'exécution retenus. En ce qui concerne l'Aperçu de l'exécution du programme du 1^{er} janvier au 30 juin 2003 (A/39/8), le Secrétariat a indiqué que ce rapport est fondé sur la structure du programme et budget de l'exercice biennal 2002-2003. Il a fait observer aussi que cet aperçu ne vise pas à évaluer les résultats mais à donner des indications quant à l'orientation générale suivie par l'Organisation pendant la période considérée. Enfin, le Secrétariat a remercié les délégations qui ont soumis leur déclaration sous forme écrite avant le début des assemblées.

18. Les délégations ou représentants de 106 États, six organisations intergouvernementales et une organisation non gouvernementale ont fait des déclarations concernant le point 4 de l'ordre du jour : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Ghana, Grenade, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte Lucie, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zambie, Commission des Communautés européennes (CEC), Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), Organisation internationale de la Francophonie (OIF), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), Union africaine (UA) et Assemblée mondiale des petites et moyennes entreprises (WASME).

19. La délégation de la Zambie, parlant au nom du groupe des pays africains, a indiqué que le groupe a examiné tant le document A/39/7 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2002", que le document A/39/8 intitulé "Aperçu de l'exécution du programme du 1^{er} janvier au 30 juin 2003", et qu'il est satisfait du travail accompli globalement par le Secrétariat. Se félicitant des progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs fixés pour l'exercice biennal et des résultats escomptés, elle a salué l'excellent travail fourni par l'OMPI à cet égard. Le groupe a appuyé la création d'une culture de la propriété intellectuelle dans laquelle il serait important d'intégrer la "dimension du développement" et d'utiliser les avantages tangibles découlant de la propriété intellectuelle comme mesure d'incitation. Tenir compte de la dimension du développement consiste à intégrer pleinement les éléments qui ont été définis par le groupe, tels que la question de la flexibilité concernant la santé publique, dans les principaux thèmes du programme de travail de l'OMPI. Le groupe s'est particulièrement félicité des acquis du Comité intergouvernemental de la propriété

intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et a appuyé le programme du site Web de l'OMPI sur ces questions, ainsi que les résultats obtenus à ce jour par le comité. Le mandat du comité doit également être étendu aux activités normatives et le groupe a instamment demandé que les ressources nécessaires soient mises à la disposition du comité intergouvernemental pour lui permettre de mener à bien sa mission. Il a également appuyé les activités de l'OMPI relatives au renforcement des capacités, à la fourniture de conseils dans le domaine législatif, à l'examen des politiques à mener et aux activités connexes entreprises jusqu'ici aux niveaux local et national, et a exprimé le souhait que ces activités seront poursuivies. À cet égard, la délégation a souligné que le renforcement des capacités ou encore l'élaboration des lois aux niveaux local et national non seulement constituent des activités utiles en elles-mêmes, mais elles permettent aussi de tirer des enseignements du développement des systèmes régionaux et internationaux et de dégager un consensus en la matière. Le groupe s'est également félicité du rôle fondamental de l'application des droits en tant que partie intégrante du paysage global de la propriété intellectuelle, et il a indiqué que l'obtention d'avantages économiques tangibles procurés par la propriété intellectuelle constitue une mesure d'encouragement à l'application des droits de propriété intellectuelle; cette application des droits sera encore plus bénéfique si elle s'accompagne d'un développement social, culturel et économique effectif et qu'elle permet d'améliorer les conditions de vie des populations. Par ailleurs, le groupe a fait part de l'intérêt particulier qu'il porte aux activités de coopération pour le développement de l'OMPI qui se sont traduites, notamment, par une meilleure connaissance de la propriété intellectuelle par les diverses parties prenantes dans les pays du groupe et par la mise en valeur des ressources humaines compétentes dans les questions de propriété intellectuelle. La délégation a encouragé le Secrétariat à continuer de mettre l'accent sur les PMA, qu'elle a décrit comme étant le groupe le plus marginalisé en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle, et elle a appelé le directeur général à augmenter les ressources humaines et financières allouées à l'Unité des pays les moins avancés. Saluant le processus d'automatisation des offices de propriété intellectuelle de certains pays africains, le groupe a demandé à l'Organisation d'élargir ce processus dans les meilleurs délais, afin que davantage de pays puissent être modernisés. La délégation a pris note et s'est félicitée de la coopération positive entre l'OMPI et l'OMC, notamment en ce qui concerne l'assistance fournie aux pays africains dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. Elle a exprimé la satisfaction du groupe à l'égard de l'assistance fournie par le Secrétariat à certains de ses pays membres en matière de renforcement des capacités des PME dans le domaine de la propriété intellectuelle, ainsi que pour le travail accompli en ce qui concerne le WIPONET. Elle a également souligné l'importance de la coopération entre l'OMPI et l'OMC dans la mise en œuvre des obligations découlant du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Par ailleurs, l'Académie mondiale de l'OMPI revêt une importance capitale pour le groupe. Les résultats obtenus par l'académie parlent d'eux-mêmes et, grâce à son action, la connaissance des questions de propriété intellectuelle et la prise de conscience à cet égard ont augmenté dans les pays membres du groupe. La création de l'académie constitue une innovation qui a produit, et continue de produire, des résultats tangibles dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, l'objectif le plus important visé par toute organisation soucieuse de sa survie. L'excellent travail accompli par l'académie aide les pays africains et les pays en développement à renforcer leurs capacités dans les questions de propriété intellectuelle afin de tirer parti des avantages qui en découlent. Pour que les pays membres du groupe utilisent pleinement et efficacement les services de l'OMPI, tels que les systèmes du PCT et de Madrid, il est nécessaire qu'ils bénéficient d'une formation. Aussi, la délégation a-t-elle appelé les assemblées à augmenter le financement de cet organe si

essentiel, afin de lui permettre de répondre aux besoins en matière de formation des ressortissants des pays en développement d'Afrique. Le groupe des pays africains s'est félicité du rapport figurant dans le document A/39/7 et a approuvé son contenu et, comme il est demandé dans le document A/39/8, il a pris note avec satisfaction des résultats présentés.

20. La délégation du Costa Rica, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique Latine et des Caraïbes (GRULAC), a félicité le directeur général et son équipe de collaborateurs pour la grande qualité de la documentation préparée pour la présente réunion. Elle a néanmoins exprimé le regret que cette même documentation n'ait pas été disponible en espagnol dans des délais suffisants pour que les autorités nationales puissent l'examiner dans leurs pays respectifs. Le GRULAC se réjouit des résultats obtenus par l'Organisation au cours de l'année écoulée, et réitère en particulier son appréciation et sa reconnaissance pour les diverses initiatives prises au cours du premier mandat du directeur général, notamment celles qui ont constitué des instruments de développement économique, social et culturel pour les pays en développement. S'agissant des documents de travail A/39/7 et A/39/8, la délégation a pris acte de l'important travail effectué dans le cadre des activités quotidiennes et des nouvelles initiatives menées par l'OMPI au cours de l'exercice biennal. On note les progrès notables accomplis en matière de propriété intellectuelle, non seulement à l'OMPI mais également dans d'autres enceintes importantes et on relève également l'état actuel du débat international sur la propriété intellectuelle. Ces derniers mois, la communauté internationale a accordé une attention accrue à la propriété intellectuelle. Des faits nouveaux importants, tels que l'adoption historique, au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, ont mis la question de la propriété intellectuelle au devant de priorités internationales. Le GRULAC reconnaît que le système de propriété intellectuelle peut jouer un rôle important dans le progrès économique, social, culturel et technologique de la région si les problèmes que rencontrent les pays et les défis qu'il leur faut relever sont bien définis et bien abordés. Les principaux défis qui s'offrent à l'OMPI consistent à assurer la mise en œuvre intégrale de la dimension propre au développement dans toutes les activités et propositions visant à favoriser la promotion de la propriété intellectuelle. C'est en fonction de ce critère que le GRULAC appuie les efforts de l'OMPI pour développer une culture de la propriété intellectuelle et le travail accompli pour promouvoir la divulgation de la propriété intellectuelle dans tous les secteurs de la société. Sur ce point, la Journée de la propriété intellectuelle continuera d'être organisée par tous les membres du GRULAC. La délégation a souligné qu'il convenait de maintenir toujours un équilibre entre les droits et les intérêts des titulaires d'un côté et ceux des usagers de l'autre. Le GRULAC attribue une importance particulière à la promotion du programme de coopération pour le développement menée grâce non seulement à un appui constant aux offices nationaux mais également à un renforcement des capacités techniques et humaines dans les divers secteurs de la société. À cet égard, le groupe remercie l'Organisation des projets menés à bien pendant l'exercice actuel. Il relève tout particulièrement les activités visant à faciliter la tâche des décideurs politiques dans les pays en développement. Le GRULAC appuie les initiatives contribuant à la formulation de politiques et de stratégies liées à la propriété intellectuelle afin de stimuler l'innovation locale, le développement technologique des communautés autochtones et la création et l'utilisation des actifs de la propriété intellectuelle. Il prend acte du travail accompli dans ce contexte par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et souligne l'intérêt qu'il y a à s'entendre sur les travaux de ce comité dans le cadre d'un nouveau mandat afin de favoriser des normes de protection adéquates. Dans un autre ordre d'idées, la délégation a évoqué le débat sur la simplification et la rationalisation des procédures d'obtention et de maintien de la protection d'une marque comme constituant un point essentiel des travaux du Comité permanent du droit des marques,

des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Elle a également fait référence aux travaux menés par le Comité consultatif qu'il convient d'orienter vers l'assistance technique et la coopération. L'établissement de normes doit être systématiquement exclu de ces attributions et fonctions de ce comité. Il a été pris note de la création d'un forum électronique sur les questions et la stratégie de propriété intellectuelle conçu comme un mécanisme d'échange d'informations dans ce domaine. Il faut bien s'entendre sur le fait que pour cette activité, il n'y a pas lieu de disposer de moyens autres que ceux strictement nécessaires à l'accomplissement du mandat limité prévu. S'agissant du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, le GRULAC serait lui aussi soucieux d'étudier les moyens de protection des droits des organismes de diffusion par l'Internet. Toutefois, il ne croit pas que le moment soit venu d'inclure les diffusions par l'Internet dans un futur traité international. Il serait souhaitable qu'un consensus international soit trouvé sur les objectifs et les droits qu'il convient d'inclure dans le traité et en particulier sur la nécessité de convoquer une conférence diplomatique en vue de l'adoption de ce nouvel instrument international. La délégation a indiqué que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes reste sous-représentée dans les effectifs de l'Organisation non seulement aux niveaux techniques mais également aux niveaux politiques et dans les postes de décision. On ne trouve toujours pas à l'OMPI la représentativité voulue ni une distribution géographique équitable. La délégation a également souligné deux préoccupations : le calendrier des réunions et les mécanismes de rotation de la présidence des trois principaux organes de l'Organisation. Sur le premier point, elle a fait observer que très souvent les réunions coïncidaient entre elles, notamment en ce qui concerne l'OMC. Pour ce qui est du second point, il est proposé d'assurer une rotation permanente de la présidence des trois principaux organes : l'assemblée générale, le Comité de coordination et le Comité du programme et budget. Finalement, la délégation a mis en exergue les résultats satisfaisants et la promotion d'activités visant à favoriser le développement économique, social et culturel des peuples. L'Organisation doit promouvoir la propriété intellectuelle d'une manière efficace qui favorise le développement et pour ce faire il est tout à fait souhaitable qu'elle prenne les mesures nécessaires pour assurer dans toutes ses activités une prise en compte efficace de la dimension propre au développement.

21. La délégation des Philippines, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a félicité le directeur général pour sa conduite de l'OMPI au cours d'une autre année fructueuse et a renouvelé ses félicitations pour sa réélection. Les remarquables compétences de M. Idris en matière de direction et de gestion ont transformé l'OMPI en une organisation dynamique, à l'écoute des besoins et tournée vers l'avenir. L'Organisation doit aussi une bonne partie de son succès aux excellentes capacités des hommes et des femmes très qualifiés qui composent le Secrétariat. La délégation a noté que la région Asie et Pacifique est étendue et représente 60% de la population mondiale; c'est aussi une région complexe qui regroupe plusieurs systèmes sociaux, politiques et juridiques. Cependant, si l'Asie est l'une des régions les plus dynamiques et les plus prometteuses dans le monde, l'économie de cette région est marquée par des niveaux de développement différents. À cet égard, le groupe des pays asiatiques apprécie beaucoup l'attention particulière accordée par le directeur général aux programmes de coopération pour le développement de l'OMPI et a remercié le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Asie et le Pacifique pour les activités très utiles qu'il a mené en fournissant à la région une assistance technique ciblée par pays et axée sur les besoins. De plus, la délégation a reconnu l'intérêt des nombreuses missions d'experts, des projets de mise en valeur des ressources humaines et des conseils techniques et juridiques fournis par l'OMPI, y compris les 54 réunions et cours de formation régionaux, sous-régionaux et nationaux que l'OMPI a organisé pour cette région en 2002 et dont ont bénéficié plus de 3000 personnes qui constituent aujourd'hui un grand groupe de spécialistes de la propriété intellectuelle dans la

région. Bien que l'OMPI ait joué un rôle actif dans la fourniture d'une assistance technique plus que nécessaire à la région Asie et Pacifique, le groupe a estimé qu'il reste encore beaucoup à faire et a donc prié instamment l'OMPI de renforcer encore les activités de coopération pour le développement, en particulier les programmes de formation et l'assistance en vue de la modernisation de l'administration de la propriété intellectuelle. La priorité accordée par l'OMPI aux programmes de coopération pour le développement devrait s'accompagner d'une hausse correspondante des ressources pour garantir le succès. Le groupe a donc appuyé la mise en œuvre des programmes en cours de l'OMPI qui visent à moderniser l'infrastructure de la propriété intellectuelle dans la région Asie et Pacifique, comme par exemple le programme d'automatisation de l'office de la propriété intellectuelle et le WIPONET. Le groupe s'est dit convaincu que ces projets déboucheront un jour sur une structure de réseau efficace entre les offices de propriété intellectuelle des États membres et l'OMPI. La délégation a désigné l'Académie mondiale de l'OMPI comme le pilier du programme de renforcement des capacités et de mise en valeur des ressources humaines de l'OMPI. L'impact extraordinaire de l'académie est visible chez les milliers de décideurs, de législateurs, de juristes et de diplomates, entre autres, qui ont bénéficié des programmes de formation professionnelle, d'élaboration des politiques et d'enseignement à distance de l'académie. La délégation a pris note des résultats encourageants du PCT. La large utilisation du PCT s'explique principalement par la simplicité, l'efficacité et le bon rapport coût-efficacité de ses procédures de dépôt qui, selon le groupe, est de bonne augure pour l'avenir du PCT si l'OMPI continue d'améliorer la facilité d'utilisation du système. Par conséquent, le groupe est favorable aux mesures qui permettraient de renforcer l'efficacité du PCT et d'améliorer le rapport coût-efficacité grâce aux technologies de pointe et à la rationalisation des procédures. À cet égard, la délégation a félicité l'OMPI d'avoir réalisé un autre progrès technique en enregistrant récemment la première demande de brevet déposée par voie électronique dans le cadre du projet PCT-SAFE. Elle a souligné que la région Asie et Pacifique possède un riche patrimoine de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et de folklore et a apprécié l'importance de ces ressources, non seulement en ce qui concerne leur exploitation la plus favorable pour la population mais aussi au regard du partage juste et équitable des avantages avec l'ensemble de la communauté internationale. Le groupe a donc reconnu l'importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et a souhaité que ses travaux se poursuivent. La délégation a indiqué que la première conférence de l'OMPI sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore s'est tenue dans un pays membre du groupe des pays asiatiques, à Oman, en 2000. Elle a souligné le rôle important joué par les PME dans les pays asiatiques. Principales sources d'innovation et de progrès technique, les PME constituent le pilier de l'économie de la plupart des pays d'Asie et du Pacifique. Malheureusement, les PME asiatiques n'utilisent toujours pas suffisamment la propriété intellectuelle, la délégation a donc appuyé l'initiative de l'OMPI visant à aider les PME en les incitant à utiliser plus largement la propriété intellectuelle. D'après le groupe, les programmes de l'OMPI devraient aussi tendre vers l'objectif stratégique du développement économique afin de garantir un bon équilibre entre la dimension de développement et les intérêts de toutes les parties prenantes à la propriété intellectuelle. Pour que l'objectif stratégique et la vision de l'OMPI aient une application concrète, il est essentiel de mettre en œuvre des programmes qui ne se limitent pas à des activités de sensibilisation mais débouchent sur des réalisations tangibles et de fournir aux pays en développement l'infrastructure et les conseils dont ils ont besoin à leur stade de développement en respectant leurs buts de développement. Pour améliorer la prospérité économique des pays en développement, ces programmes doivent donc être axés sur la demande. La délégation a souligné que la protection de la propriété intellectuelle du point de vue des pays en développement ne constitue pas un simple droit mais, comme l'a dit le directeur général, un

instrument de développement économique : il ne peut pas y avoir une approche unique pour atteindre les objectifs de développement. Au contraire, chaque pays doit être en mesure d'utiliser toutes les possibilités qui sont conformes à ses obligations internationales pour atteindre ces objectifs. Enfin, le groupe souhaiterait que la vision stratégique du directeur général pour le prochain exercice biennal tienne compte de ces réflexions. Parlant en son propre nom, la délégation a conclu que, outre les points de vue précités du groupe des pays asiatiques, les Philippines souhaitent que les travaux de l'OMPI se poursuivent dans le domaine de l'application des droits, du renforcement des moyens des milieux universitaires et de la coordination étroite avec l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPIL), qui est l'office national chargé du mandat juridique de coordonner les politiques et les programmes avec les secteurs public et privé dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle et de l'application des droits.

22. La délégation du Portugal, parlant au nom des pays du groupe B, a fait part de la gratitude du groupe aux autorités chinoises pour tous les travaux qu'elle a effectués et les ressources qu'elle a dépensées aux fins de la préparation du Sommet de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et l'économie du savoir qui a occupé les États membres et le Secrétariat pendant plusieurs mois depuis la session de 2002 des assemblées. Malheureusement, des circonstances imprévues et échappant à tout contrôle ont empêché la tenue de cet événement. La délégation a félicité le directeur général pour le renouvellement de son mandat, qui va de décembre 2003 à 2009. Elle a apprécié à sa juste valeur l'efficacité avec laquelle il a organisé les travaux de l'OMPI au cours de son premier mandat et a reconnu l'importance de la réforme stratégique qu'il a mis en place en ce qui concerne l'Organisation pour faire en sorte que la propriété intellectuelle serve mieux la croissance économique et le développement durable. Le groupe B se félicite des résultats et des activités de l'OMPI qui présentent une grande diversité, depuis l'élaboration de règles aux techniques de l'information en passant par la coopération en faveur du développement. Confronté à de nouveaux enjeux mondiaux et reconnaissant que l'excellence des résultats obtenus devrait être attribuée au rôle de chef de file joué par l'OMPI, le groupe B est disposé à continuer de participer, de façon active et constructive, à toutes les activités de l'Organisation et à renforcer encore les rapports qu'elle entretient avec elle en matière de la coopération. En outre, la délégation a adressé les félicitations du groupe aux membres du groupe de la haute direction du directeur général pour leur nomination récente ou la reconduction de leur mandat. Le groupe remercie également le personnel du Secrétariat pour son engagement, son dévouement et son professionnalisme, autant de qualités qui confortent la confiance du groupe dans les choix du directeur général quant à la répartition de responsabilités parmi les membres de son équipe dirigeante, responsabilités qui seront communiquées prochainement. Le groupe a la ferme conviction que la création, l'élaboration et la production d'actifs de propriété intellectuelle ont joué un rôle fondamental dans le progrès technique rapide, dans l'amélioration de la condition humaine et, enfin, dans la diffusion de l'art et de la culture dans le monde entier. Pour garantir les avantages de la propriété intellectuelle, il faut améliorer la compréhension globale des notions de propriété intellectuelle, établir et renforcer le cadre législatif adéquat tant au niveau national qu'au niveau international, et assurer une coopération internationale efficace, autant de domaines dans lesquels l'OMPI travaille activement et fait autorité. Dans cette perspective, le groupe accueille avec satisfaction les initiatives prises et les résultats obtenus, à ce jour, par l'OMPI dans ces secteurs d'activités sous la conduite du directeur général. Tout en faisant parti intégrante du système des Nations Unies, l'OMPI est une organisation unique à bien des égards. Le nombre d'adhésions aux unions et aux traités de l'OMPI continue d'augmenter comme le prouvent les 179 États qui sont membres, à ce jour, de la Convention instituant l'OMPI, ce qui équivaut presque au nombre d'États parties à la Charte de Nations Unies. Compte tenu de la portée mondiale des questions de propriété intellectuelle, il

convient que le nombre d'États membres de l'OMPI soit le plus large possible et que tous les États membres soient prêts à assumer leurs responsabilités dans le cadre des missions qui leur incombent. Parallèlement, l'OMPI fournit des services importants, en particulier les enregistrements au titre du Traité de coopération en matière de brevets, de l'Union de La Haye et de l'Union de Madrid, et assure également des services de médiation et d'arbitrage. Les clients bénéficiant de ces services, parties prenantes des activités de l'OMPI, apportent plus de 90% de ses recettes, ce qui permet notamment de financer d'importantes dépenses engagées par exemple pour organiser des conférences internationales, fournir un appui aux nombreux délégués participant aux travaux des organes de l'OMPI et assumer les coûts des programmes d'assistance technique internationale. Ces activités et d'autres constituent des investissements destinés à promouvoir et à mettre en valeur le système international de la propriété intellectuelle. Les parties prenantes ne sont pas des titulaires de droits, mais des entreprises et des particuliers dont les intérêts sont directement concernés par les activités de l'OMPI. Sans conteste, la majorité de ces parties prenantes sont ressortissantes des États membres du groupe B. En leur nom, et compte tenu des responsabilités fiscales propres aux États membres, le groupe B suit de très près toutes les questions administratives de l'OMPI, y compris le budget, la gestion financière, les décisions relatives aux locaux et l'élaboration et l'évaluation efficaces de ses programmes. La délégation a félicité le directeur général et son groupe, hautement qualifié, pour la réalisation du rapport sur l'exécution des programmes et de l'aperçu de l'exécution des programmes qui exposent en toute transparence les points forts et les points faibles de la mise en œuvre du programme et budget actuel. La délégation a souligné que les États membres sont sur le point d'adopter un nouveau programme et budget et a relevé que, en l'occurrence, leur tâche ne sera pas facile, compte tenu du ralentissement économique mondial et, dans une certaine mesure, de la diminution du nombre des nouveaux enregistrements, facteurs qui se répercutent sur les prévisions des recettes de l'Organisation. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir accepté la mise en place d'un mécanisme international de suivi qui donne aux États membres de l'OMPI un droit de regard permanent, souhaitable et nécessaire, sur l'exécution du budget, compte tenu de l'évolution des recettes et des dépenses effectives tout au long de l'exercice biennal en cours et du suivant. En particulier, les États membres ont besoin de surveiller si les recettes de l'OMPI augmentent selon les estimations prévues par le Secrétariat. Par conséquent, la délégation a noté que le groupe attendra du Secrétariat qu'il communique périodiquement aux États membres de l'OMPI des informations actualisées sur les recettes du PCT, sur les réserves formulées et sur les rapports d'activité d'ordres technique et financier concernant l'ensemble des projets de construction. La délégation a transmis les remerciements du groupe à l'OMPI pour la communication du rapport provisoire sur la vérification des comptes concernant le projet de construction et sera heureuse de recevoir de plus amples informations sur l'engagement pris par le Secrétariat en ce qui concerne la mise en œuvre de toutes les recommandations faites par le Contrôle fédéral suisse des finances. En ce qui concerne les ressources humaines, la délégation a fait observer qu'il n'est plus proposé dans le programme et budget révisé d'augmenter le nombre de recrutements. Cependant, le groupe demeure préoccupé quant à la multiplication du nombre de postes de grade D et de grade P. En outre, le groupe encourage le Secrétariat à fournir des chiffres relatifs aux fonctionnaires recrutés au bénéfice de contrats de courte durée et à examiner l'équilibre qui existe entre le nombre de fonctionnaires permanents et le nombre de temporaires. S'agissant des structures juridiques de l'OMPI, y compris les conventions internationales qu'elle administre, la présente assemblée approuvera certaines modifications dans le cadre d'une réforme statutaire dont le groupe se félicite. Parallèlement, il espère qu'il sera possible, à long terme, d'obtenir des résultats encore plus importants. Pour le groupe, le développement des structures juridiques de l'OMPI est un processus progressif et, en cette période de réduction des ressources, l'Organisation doit disposer d'une structure juridique de qualité. En

outre, dans une société fondée sur le savoir dont le secteur industriel est axé sur la recherche-développement, l'OMPI en tant que dépositaire de la législation et des pratiques harmonisées au niveau mondial joue un rôle d'une importance considérable. Le groupe B considère donc comme essentielle le développement continu du cadre juridique de l'OMPI aux fins de la protection de la propriété intellectuelle au niveau international. Il y a trente ans, les États membres de l'OMPI adoptaient le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), qui propose un ensemble distinct de conditions de forme relatives aux demandes internationales de brevet. En incorporant les conditions de forme énoncées dans ce traité dans le Traité sur le droit des brevets, l'OMPI a fait un grand pas en avant dans l'harmonisation de l'examen des conditions de forme relatives aux demandes de brevet aux niveaux tant international que national ou régional. Toutefois, au moment où les frontières politiques et juridiques ne constituent plus un obstacle à la circulation au niveau mondial, mais également aux atteintes portées dans le monde entier aux droits de propriété intellectuelle, l'harmonisation des conditions de forme ne suffit pas. La délégation a encouragé l'OMPI à poursuivre le projet visant à trouver un accord en vue d'une harmonisation quant au fond du droit des brevets, dans le cadre du Traité sur le droit matériel des brevets (SPLT). Une plus grande harmonisation du droit matériel des brevets est une condition préalable fondamentale à la pleine exploitation commune du travail accompli par les offices, et à la réduction de la charge pesant sur les déposants qui demandent une protection par brevet dans le monde entier. Tout en remerciant le Secrétariat pour les renseignements fournis en ce qui concerne les dépenses d'investissement, en particulier les dépenses relatives aux techniques de l'information et aux "projets" dans ce domaine, la délégation a fait part des préoccupations du groupe quant aux montants déjà investis dans deux projets d'envergure, à savoir le WIPONET et IMPACT, si l'on compare les montants prévus en 1998 avec l'état d'avancement actuel de ces deux projets. L'OMPI a toujours mené des activités dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Un certain nombre de modifications du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid et au protocole relatif à cet arrangement sont récemment entrées en vigueur. Ces modifications ont introduit plusieurs changements importants dans la procédure internationale. D'autres modifications sont proposées par le groupe, telles que l'adoption éventuelle de l'espagnol comme langue de travail supplémentaire, ainsi que certaines modifications nécessaires pour permettre l'adhésion de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur de la Communauté européenne au système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. S'agissant du fonctionnement de ce système, le nombre de transactions menées dans ce cadre en 2002 a continué d'augmenter pour la cinquième année consécutive de sorte que, à la fin de 2002, le registre international contenait déjà au total quelque 400 000 enregistrements en vigueur, ce qui correspond environ à plus de 4,5 millions d'enregistrements nationaux. Une nouvelle augmentation de l'utilisation du système est à prévoir après l'adhésion des États Unis d'Amérique, qui seront liés par le traité à partir de novembre 2003. Le cadre juridique de protection de la propriété intellectuelle doit être constamment actualisé et révisé pour suivre le rythme des progrès techniques et de l'évolution du marché. Dans ce contexte, le groupe a estimé que le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes sont d'une importance capitale pour relever les défis du millénaire du numérique. Étant donné que ces traités définissent un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et son exploitation, le groupe s'est réjoui qu'ils soient tous les deux entrés en vigueur. En ce qui concerne les nouvelles questions de propriété intellectuelle, telles que la protection des savoirs traditionnels, y compris le folklore, le groupe s'est félicité du travail accompli jusqu'ici par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Les discussions menées dans le cadre de ce comité ont abouti à un certain nombre de résultats concrets qui se sont révélés très utiles. Toutefois, le

groupe est d'avis qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. Aussi, a-t-il estimé que la structure de ce comité au sein de l'OMPI doit rester celle d'un comité intergouvernemental spécifique doté d'un mandat à durée déterminée et fonctionnant selon les mêmes règles et procédures que celles auxquelles est soumis le comité existant. La durée du mandat du comité doit être prolongée de deux ans de manière à correspondre au cycle budgétaire biennal de l'OMPI, avec une possibilité de renouvellement, si nécessaire. Concernant la mission du comité, de l'avis du groupe, ce dernier doit continuer à examiner les questions de propriété intellectuelle qui se posent dans le cadre de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages qui en découlent, de la protection des savoirs traditionnels et de la protection du folklore et des expressions culturelles traditionnelles. La troisième session du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle, tenue du 28 octobre au 1^{er} novembre 2002 avec des sessions plénières et un colloque, a donné aux États membres l'occasion d'examiner les activités de coopération pour le développement de l'OMPI et de procéder à des échanges de vues sur des questions d'importance stratégique pour l'avenir telles que : a) compétitivité et transfert de technologie en tant que politiques de propriété intellectuelle adaptées aux petites et moyennes entreprises; b) orientations stratégiques pour l'avenir de l'Académie mondiale de l'OMPI; c) enjeux futurs dans le cadre des possibilités offertes par les techniques de l'information; et d) la gestion collective comme moyen d'aide aux créateurs. Les résultats de cette session du comité permanent ont été dûment pris en considération dans la proposition de programme et budget pour 2004-2005, actuellement à l'examen. Des résultats importants ont été obtenus dans le domaine de la coopération pour le développement et dans celui de la mise en valeur des ressources humaines, notamment par l'intermédiaire de l'Académie mondiale de l'OMPI. La délégation a remercié, au nom du groupe, les autorités suisses qui ont bien voulu continuer à remplir la tâche de vérificateur des comptes de l'OMPI, des unions administrées par cette dernière et des comptes relatifs aux projets d'assistance technique mis en œuvre par l'Organisation et financés, notamment, par le PNUD jusqu'en 2007 inclus. En renouvelant le mandat donné au Gouvernement suisse de procéder à la vérification des comptes de l'Organisation pour la période précitée, les États membres de l'OMPI non seulement ont reconnu les compétences de la Suisse et l'excellente qualité du travail qu'elle a accompli jusqu'ici, mais ils se sont aussi dotés d'un mécanisme de contrôle extérieur transparent, fiable et indépendant, en conformité avec la disposition pertinente de la Convention instituant l'OMPI. Les pays du groupe B, conscients des tâches importantes qu'il conviendra de mener à bien, ont donné, à cet égard, l'assurance de travailler dans un esprit de collégialité, de respect mutuel et de dévouement aux idéaux de l'OMPI, non seulement au cours de la présente session des assemblées, mais aussi dans les activités en rapport avec l'Organisation, et dans le cadre des objectifs visant à renforcer la compréhension et le respect de la propriété intellectuelle.

23. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a fait part de la gratitude du groupe pour la façon dont l'OMPI a exécuté son programme d'action et mené à bien les activités prévues. L'Organisation a soumis et mis en œuvre des projets et des initiatives qui, d'une part, ont permis de répondre aux besoins et à l'attente des États membres et, d'autre part, de simplifier la transformation de l'OMPI d'un organe de réglementation en une organisation défendant des idées nouvelles où la propriété intellectuelle est considérée comme un instrument du développement. La délégation a souligné la contribution personnelle du directeur général aux réalisations dynamiques de l'Organisation, et a fait observer que la façon dont le directeur général conçoit l'avenir, exposée à la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, permettra à l'OMPI de relever de nouveaux défis et même de mettre en place un programme plus ambitieux. La délégation a souligné que, compte tenu du rôle joué par la propriété intellectuelle dans

l'économie fondée sur le savoir, l'OMPI est continuellement appelée à élargir sa contribution dans un monde de plus en plus complexe. Les diverses questions inscrites à l'ordre du jour de l'OMPI reflète sa volonté et sa capacité d'aider les pays dans leur développement économique et social; durant ces dernières années, l'OMPI s'est fait mieux connaître dans un système multilatéral et a développé son rôle. Le groupe a encouragé le directeur général à poursuivre ses efforts et à améliorer encore ses résultats au cours de son second mandat. La délégation a observé que, durant la période à l'examen, une attention particulière a été accordée aux questions présentant un intérêt particulier et source de préoccupations pour les pays du groupe : la question de la modernisation des systèmes de propriété intellectuelle ainsi que leur utilisation aux fins du développement économique et social a été bien traitée, compte dûment tenu des réalités et des sensibilités existantes. La délégation a souligné que les pays du groupe ont opté pour de nouveaux domaines et de nouvelles formes de coopération : dans le système actuel de politique générale et des conditions de travail, ils ont pu s'attacher davantage à atteindre certains objectifs tels que, par exemple, le développement ultérieur des systèmes de propriété intellectuelle, la participation active à la coopération internationale, le renforcement à la fois du système international de propriété intellectuelle et celui du partage des avantages découlant des régimes actuels, l'augmentation de la sensibilisation de la société à l'importance de la propriété intellectuelle et la contribution au développement du système de propriété intellectuelle au sein de l'Organisation elle-même. Le groupe espère que ces pays continueront à bénéficier d'une attention et d'une aide appropriées dans l'avenir mais est aussi convaincu qu'une représentation régionale plus équilibrée est nécessaire au sein des divers organes de l'OMPI. Il serait possible de tirer un meilleur parti des besoins particuliers et de l'expérience unique de la région à laquelle appartient le groupe par une participation renforcée de leurs représentants, notamment dans le groupe de la haute direction de l'OMPI et l'Académie mondiale de l'OMPI. La délégation a observé que l'OMPI a répondu de manière adéquate aux préoccupations des États membres de sa région, fournissant une aide à la modernisation des systèmes de propriété intellectuelle en vue de créer des institutions nationales de propriété intellectuelle viables ainsi que d'aider à mettre la législation pertinente en conformité avec les obligations internationales. Diverses activités ont été menées à bien pour renforcer la capacité des systèmes nationaux de propriété intellectuelle en vue de faire en sorte que la participation soit efficace dans les régimes internationaux d'enregistrement et de faciliter l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI. Les pays du groupe ont continué à adhérer à des traités administrés par l'OMPI et sont parties à la plupart d'entre eux. Ainsi qu'il est souligné dans le nouveau paradigme proposé par le directeur général pour les activités futures de l'OMPI, la propriété intellectuelle est un puissant instrument du développement et de la création de richesses et, à cet égard, la délégation a relevé l'importance des activités liées à l'utilisation économique de la propriété intellectuelle et au renforcement de la position des PME en vue d'accroître leur compétitivité par une utilisation efficace du système de propriété intellectuelle. Dans la région des pays d'Europe centrale et des États baltes, les PME continuent à faire partie des secteurs économiques les plus dynamiques et sont à l'origine d'innovations et du développement technique. La délégation a souligné l'importance de l'Académie mondiale de l'OMPI aux fins de la mise en valeur des ressources humaines, académie dont les activités sont de plus en plus connues et bénéficient d'un appui général dans la région. Les défis qu'il a fallu relever dans le domaine de la propriété intellectuelle au XXI^e siècle ont exigé une intensification de la coopération avec tous les protagonistes de la scène internationale : les États, le secteur privé ainsi que les organisations internationales et non gouvernementales. Le groupe a invité le directeur général à continuer à appliquer une approche qui n'exclut personne, compte tenu des moyens et des intérêts de toutes les parties prenantes, et a confirmé qu'il est déterminé à apporter sa propre contribution à cet effet.

24. La délégation du Kazakhstan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a indiqué que le groupe a apprécié à sa juste valeur la direction et la vision du directeur général au cours de son premier mandat et a confirmé que le groupe appuie les efforts déployés par le directeur général et le Secrétariat pour renforcer le système de la propriété intellectuelle et l'Organisation. Elle a relevé avec satisfaction la nomination d'un fonctionnaire de sa région chargé d'assister le directeur général dans ses fonctions. Unique en son genre dans le système des Nations Unies, l'Organisation a grandement contribué au développement socio-économique de ses États membres. Pour les pays de la région du groupe, la propriété intellectuelle est un facteur très important en ce qui concerne le développement, la promotion et la progression des réformes économiques. Étant donné que ces pays sont encore en transition vers une économie de marché, le système de la propriété intellectuelle dans la région est encore en cours d'établissement, même s'il se développe assez rapidement grâce, dans une large mesure, au concours et à l'appui apportés par l'OMPI. Il est à espérer que cette coopération va prendre encore de l'ampleur. Le Kazakhstan a récemment adhéré à plusieurs traités de l'OMPI, y compris l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services, l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, l'Arrangement de Locarno pour les dessins et modèles industriels et l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets. De nombreux pays dans la région ont adhéré à un grand nombre de traités de l'OMPI, ce qui constitue une étape supplémentaire vers le renforcement de leur système de la propriété intellectuelle et le développement de leur société. La délégation a attiré l'attention des participants sur une question soulevée à plusieurs reprises, à savoir l'utilisation du russe lors des réunions de l'OMPI, étant donné que cette langue est largement utilisée dans au moins 12 États. Le groupe serait donc très reconnaissant au Secrétariat de bien vouloir prendre dûment en considération ce point particulier. Par ailleurs, de l'avis du groupe, la coopération en faveur du développement revêt une importance extrême lorsqu'il s'agit de former des fonctionnaires dans la région. La délégation a demandé au Secrétariat d'accorder la priorité absolue à la question de l'assistance consultative et technique fournie aux pays de la région. Elle a également demandé que la région soit davantage représentée aux réunions de l'OMPI, de façon à ce qu'elle puisse contribuer plus largement aux travaux de l'Organisation. Faisant référence à une question soulevée par le GRULAC, à savoir le roulement de la présidence des trois principaux organes de l'OMPI (c'est-à-dire l'Assemblée générale, le Comité du programme et budget et le Comité de coordination), la délégation a fait observer qu'il s'agit là d'un point important pour le groupe et a espéré que cette question sera examinée dans l'esprit de compréhension mutuelle qui a toujours prévalu à l'OMPI.

25. La délégation de la Chine a remercié le directeur général et le Secrétariat d'avoir organisé de manière aussi minutieuse les assemblées, et s'est déclarée convaincue que, durant l'année à venir, l'OMPI jouera certainement un plus grand rôle et parviendra à des résultats encore plus remarquables. La délégation a noté que, au cours de l'année écoulée, avec l'appui du Gouvernement de la Chine, la propriété intellectuelle s'est considérablement développée dans son pays. En 2002, l'Office d'État de la propriété intellectuelle a reçu 252 631 demandes de brevet, dont 80 232 pour des inventions, 93 139 pour des modèles d'utilité et 79 260 pour des dessins et modèles industriels. Au cours de la même année, l'Office des marques de l'Administration d'État pour l'industrie et le commerce a reçu 371 936 demandes pour des marques de produit ou de service, soit une augmentation de 37,5% par rapport à 2001; 223 793 demandes d'enregistrement de marque ont été examinées et 212 533 approuvées. En 2002, les autorités chargées de l'administration du droit d'auteur ont été saisies, à différents niveaux, de 6408 affaires dont 6100 ont été tranchées, soit 95% en tout; une sanction a été prononcée dans 5250 affaires. En ce qui concerne la législation sur les brevets, la délégation a annoncé que, en 2003, la Chine a publié un règlement de mise en

œuvre des licences obligatoires pour les brevets, dont le principal objectif est de normaliser l'approbation de l'examen de la demande de licences obligatoires pour des droits attachés à un brevet, de normaliser l'approbation de l'examen des demandes portant sur le montant des redevances à demander pour des licences et de normaliser l'examen et l'approbation de fin de la demande de licences obligatoires afin que la législation sur les brevets et ses règles de mise en œuvre soient harmonisées et plus efficaces. Dans le domaine des marques, la Chine a introduit le règlement portant mise en œuvre de la législation sur les marques en septembre 2002. Les systèmes de protection des indications géographiques et des marques de haute renommée ont été améliorés. En outre, la délégation a fait observer que le règlement d'enregistrement et de gestion des marques collectives et des marques de certification, le règlement de l'identification et de la protection des marques notoires et le règlement d'application de l'enregistrement international des marques selon l'Arrangement de Madrid ont tous été adoptés ou améliorés. En ce qui concerne le droit d'auteur, de septembre 2002 à septembre 2003, la Chine a révisé et publié un règlement de protection des logiciels d'ordinateur et un règlement portant mise en œuvre de la législation sur le droit d'auteur, et a formulé et promulgué un règlement de protection du folklore, un règlement applicable aux organisations collectives de gestion, un règlement de protection des droits de communication sur les réseaux d'information et un règlement applicable au paiement des licences légales des organismes de radiodiffusion. La délégation s'est déclarée très satisfaite des efforts déployés par l'OMPI pour améliorer le système international des brevets et pour démocratiser l'utilisation de la propriété intellectuelle par l'étude du lien entre la propriété intellectuelle, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, pour promouvoir la réforme du PCT, pour réviser la CIB et pour renforcer davantage le système international des brevets, le programme de développement, etc. La délégation s'est déclarée convaincue que ces initiatives devraient permettre de développer les systèmes de propriété intellectuelle dans tous les pays du monde et de parvenir au développement économique, scientifique et technique. La délégation a dit appuyer la prolongation du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Elle a noté que des experts et des spécialistes de pays arabes, asiatiques, d'Amérique latine et de pays africains ont mené des recherches approfondies sur l'incidence du système international des brevets sur les pays en développement, et ont rédigé systématiquement de volumineux rapports et fait des suggestions. La délégation a dit apprécier l'attention que le Secrétariat a accordé à certains domaines de préoccupation des États membres et la réponse rapide qu'il a faite, et a approuvé ce que les experts ont souligné dans leurs rapports, à savoir que le système international des brevets dans l'avenir devrait permettre de répondre aux besoins des pays en développement ainsi que de traiter de questions présentant un intérêt pour les pays en développement, telles que la protection des savoirs traditionnels. Un système international des brevets solide devrait permettre de répondre à un ensemble de besoins et d'appuyer la participation importante de tous les États membres lorsqu'il s'agit d'atteindre les objectifs fixés. La délégation a dit espérer et être convaincue que, grâce aux efforts conjugués de l'OMPI et de ses États membres, il sera possible de mettre en place le moment venu un système international de propriété intellectuelle plus convivial, plus simple et qui, en même temps tienne compte des besoins des pays à différentes étapes du développement. À cette fin, la Chine a dit être déterminée à poursuivre sa coopération avec l'OMPI et ses États membres, et à dûment contribuer au développement ultérieur de la propriété intellectuelle. La délégation a en outre dit que la Région administrative spéciale de Hong Kong (RAS de Hong Kong) a été confrontée à de nombreux défis dans les domaines économiques et de la santé publique au cours de l'année écoulée et qu'elle était en train de se remettre. Elle a observé que les activités dans le secteur de la propriété intellectuelle reprenaient. À cet égard, Hong Kong a adopté en avril 2003 une nouvelle ordonnance sur les marques, qui lui a permis de rationaliser ses procédures, d'offrir à

ses clients une plus grande souplesse et des prix moindres pour l'enregistrement des marques ainsi que de donner la possibilité d'utiliser toutes les principales fonctions d'enregistrement des marques par commerce électronique à compter du début 2004. Des fonctions analogues de commerce électronique seront mises en place pour les brevets et les dessins et modèles enregistrés en 2004. Au cours de cette période, l'office de la propriété intellectuelle a joué un rôle fondamental dans les négociations entre l'industrie de l'édition et le secteur de l'éducation en vue de définir dans quelle mesure des œuvres du droit d'auteur peuvent être copiées à des fins d'enseignement. Les négociations avec l'industrie de l'édition ont été une réussite mais les délibérations sur les œuvres sous forme numérique n'ont pas remporté le même succès, et on espère qu'un dialogue plus approfondi s'établira au niveau international en vue de supprimer l'incertitude auquel est confronté le secteur de l'éducation en ce qui concerne la copie et la diffusion d'œuvres soumises au droit d'auteur par l'Internet. La délégation a dit se réjouir à la perspective de coopérer avec l'OMPI pour atteindre ces objectifs, et a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI et au directeur général pour leur aide et leur appui sans faille.

26. La délégation de l'Italie a fait une déclaration au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et au nom des 10 pays qui sont en voie d'adhésion à l'Union. Elle a félicité le directeur général de sa réélection et a rendu hommage à l'Organisation pour le travail déjà accompli et pour la manière dynamique, transparente et efficace dont les activités sont gérées. La délégation a reconnu que les résultats obtenus par l'OMPI donnent à cette institution spécialisée du système des Nations Unies un rôle primordial à jouer dans une économie fondée sur les connaissances et s'est déclarée convaincue qu'avec l'aide précieuse des membres récemment élus de la direction et avec celle du personnel de l'OMPI, le directeur général accentuera les efforts déployés par l'Organisation pour créer une culture de la propriété intellectuelle qui permette de trouver un équilibre entre le droit des créateurs et des propriétaires d'œuvres novatrices et créatrices et l'intérêt public et général. La délégation a fait observer que la propriété intellectuelle est une question qui prend une importance croissante parmi les préoccupations internationales car elle est devenue un élément fondamental de la politique industrielle et économique nationale et un des instruments centraux de la coopération mondiale et de l'harmonisation des politiques visant à encourager la créativité et la diversité intellectuelle. Il incombe aux États membres de l'OMPI de chercher si (et dans l'affirmative de quelle manière) les droits de propriété intellectuelle peuvent contribuer à aider le monde à réduire la pauvreté, à lutter contre la maladie, à faciliter l'accès à l'éducation et à la santé publique et à contribuer au développement durable. En stimulant les inventions et les nouvelles technologies, l'OMPI pourrait aider à renforcer la production agricole et industrielle, promouvoir les investissements nationaux et étrangers et faciliter le transfert de technologie. La délégation a également noté que l'adoption par l'OMC de la déclaration de Doha concernant l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et la décision concernant la mise en œuvre du paragraphe 6 de cette déclaration constituaient une évolution importante qu'il conviendrait de prendre en compte dans le programme d'assistance technique de l'OMPI pour les années à venir. La délégation a également fait valoir que, sa valeur économique étant de plus en plus reconnue, la propriété intellectuelle devient un élément majeur de la gestion des entreprises. À son avis, les actifs de la propriété intellectuelle devraient donc faire l'objet d'un développement stratégique visant à promouvoir la concurrence et à créer des débouchés commerciaux profitables. Dans ce contexte, la délégation a ajouté que la possibilité pour un pays de réussir à relever ces défis dépendra de sa capacité à développer, à utiliser et à protéger sa créativité et son esprit d'innovation nationaux et, selon elle, le prochain plan à moyen terme de l'OMPI pour 2006-2009 devrait continuer de prendre en compte le rôle central de la propriété intellectuelle comme outil de développement, de croissance économique et de création de richesses pour tous. Par ailleurs, la délégation a

estimé que la relation entre, d'une part, la recherche menée dans les universités à partir de fonds publics et, d'autre part, la propriété intellectuelle pourrait être une relation dynamique et que la recherche-développement effectuée par ces institutions pourrait déboucher sur des inventions et créer des recettes tirées des licences délivrées. La délégation a rappelé que dans les pays en développement, les programmes de recherche sont essentiellement financés par le secteur public ou les universités mais que ce financement reste insuffisant. Aussi est-elle convaincue que l'OMPI encouragerait les investissements et les transactions pour octroi de licences, par exemple, en renforçant le système international des brevets. La délégation a d'autre part fait savoir que l'Union européenne a le plaisir d'annoncer qu'un accord a été conclu entre ses pays membres lui permettant d'adhérer au Protocole de Madrid et d'établir une liaison entre la marque communautaire et le système de Madrid. Elle a tenu à souligner combien elle se félicitait de la création du comité consultatif sur l'application des droits et de l'examen approfondi dont cette question importante fait l'objet compte tenu du fait que les pays où se pratiquent la contrefaçon et le piratage subissent des pertes à différents niveaux. La délégation a également fait observer que les mécanismes de sanction aident à protéger les intérêts vitaux des titulaires de droits comme ceux du grand public et elle a déclaré à cet égard que l'Union européenne joue également plus activement dans la mise en œuvre du système de protection de la propriété intellectuelle en adoptant de nouvelles mesures légales contre le piratage et la contrefaçon. En ce qui concerne le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI, la délégation s'est déclarée satisfaite des progrès notables accomplis par ce comité et par le fait que cet organe s'occupe à la fois des liens de principe et des liens pratiques entre le système de la propriété intellectuelle et les préoccupations et besoins des détenteurs des savoirs traditionnels et de la culture. La délégation a également souligné le rôle actif joué par le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques de l'OMPI et par l'important travail qu'il a accompli à ce jour. À ce propos, la délégation a souligné que la question des indications géographiques correspond à une préoccupation qui revêt une importance croissante au plan international et a tenu à assurer l'OMPI du plein appui de l'Union européenne dans le travail qu'elle mènera dans ce domaine à l'avenir. Elle a également annoncé que l'Italie souhaitait vivement accueillir la prochaine session du Colloque mondial de l'OMPI sur les indications géographiques en 2005. En conclusion, elle a donné acte de l'efficacité dont l'OMPI fait preuve dans l'organisation de son travail, de l'importance de la stratégie de réforme de l'Organisation et des initiatives prises pour renforcer le système de sanction des droits. Elle s'est déclarée convaincue que le travail effectué dans le cadre des programmes de l'Académie mondiale, du Comité intergouvernemental, de la Division des petites et moyennes entreprises, du WIPONET, du projet IMPACT, des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI) et du programme d'aide à l'automatisation des offices apportera de gros avantages à tous les États membres et particulièrement aux pays en développement.

27. La délégation du Népal, parlant au nom des États membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC), s'est associée à la déclaration faite au nom du groupe asiatique et a félicité le directeur général de sa réélection en rendant hommage à ses qualités de dirigeant et en remerciant l'OMPI de l'aide apportée aux pays membres de la SAARC pour mettre en place des infrastructures modernes de propriété intellectuelle. La délégation a fait observer que la SAARC souhaiterait que ses activités soient renforcées à l'avenir dans la région. Elle a de nouveau souligné l'importance que la SAARC accorde à la coopération actuellement menée avec l'OMPI tout en rappelant les décisions prises au Forum régional SAARC-OMPI pour la coopération en matière de propriété intellectuelle qui s'est tenu au Bhoutan en octobre 2002 sur le besoin de modernisation de tous les systèmes de propriété intellectuelle dans la région. La délégation a demandé instamment au Secrétariat de

veiller à ce que les décisions du forum soient appliquées progressivement et efficacement. S'agissant du plan à moyen terme de l'OMPI, la délégation a souscrit au principal objectif de l'Organisation, à savoir la promotion de la protection de la propriété intellectuelle et de la coopération dans ce domaine grâce à la création d'un environnement et d'une infrastructure adéquates aient plus facilement accès au système de la propriété intellectuelle et y recourent davantage. La délégation a également noté que ce devrait être là le principe directeur et la norme en fonction desquels il serait possible, lors des assemblées, de mesurer les progrès accomplis. Elle a pris note avec satisfaction du contenu du Rapport sur l'exécution du programme et de l'Aperçu de l'exécution du programme. Tout en se félicitant des efforts réalisés par le Secrétariat dans la région de la SAARC, la délégation a souligné le besoin d'étendre le champ des activités qui y sont menées afin de procurer plus d'avantages à l'homme de la rue. Elle a souligné que l'équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et le service au grand public devait être soigneusement maintenu. Selon la délégation, les PME pourraient jouer un rôle important dans le progrès et la prospérité des pays en développement et des PMA et qu'elles deviennent également un élément moteur dans la région de la SAARC même si leur pouvoir d'innovation et leur créativité n'ont pas été analysés à fond. Par ailleurs, de nombreux pays de la SAARC souhaitent voir leurs inventions, leurs marques, leurs dessins et modèles protégés et font des efforts pour tirer pleinement profit du système de la propriété intellectuelle. La délégation a souligné que l'OMPI a un rôle à jouer dans la mise en place de nouveaux mécanismes visant à appuyer ces efforts et a fait observer que la région de la SAARC était bien placée pour tirer profit de la coopération fournie par l'OMPI. Elle a également déclaré faire grand cas du projet WIPONET et a noté avec satisfaction que l'exécution de ce projet avait déjà débuté dans la plupart des pays de la région. De même, elle a souligné le rôle important que joue l'Académie mondiale de l'OMPI dans la fourniture de services d'enseignement, de formation et de recherche et dans la création, à l'intention des décideurs de la région, d'un forum de discussion de politique générale qui permet d'analyser l'importance et les répercussions du système naissant de propriété intellectuelle. La délégation a également fait observer que la région de la SAARC était riche en ressources génétiques, en savoirs traditionnels et en expressions du folklore qui constituaient des éléments importants du patrimoine culturel régional, lequel devrait selon elle non seulement être protégé mais également être rendu productif pour la population. La délégation s'est déclarée convaincue que l'OMPI continuera de donner la priorité à la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore et elle s'est félicitée de l'élargissement du programme de l'OMPI dans ces domaines. En conclusion, elle a exprimé sa conviction que la connaissance est au cœur du développement et que le renforcement des capacités dans les pays en développement est donc indispensable pour assurer un développement durable dans le monde entier. Dans ce contexte, la délégation souhaite voir l'OMPI prendre une part active à la promotion de l'aspect de la propriété intellectuelle qui repose sur la coopération pour le développement et à la réduction des disparités existantes et elle a assuré les assemblées de la collaboration permanente de la SAARC dans le souci d'obtenir, dans un esprit équitable, progrès et prospérité pour tous grâce à la protection et à la promotion du système de propriété intellectuelle.

28. La délégation de l'Égypte a appuyé l'intervention faite au nom du groupe des pays africains et fait part de sa satisfaction au vu des résultats atteints au cours du premier mandat du directeur général. Elle a indiqué que les discussions prolifiques entre les différents acteurs de la propriété intellectuelle soulignent, d'une part, les avantages de la protection de la propriété intellectuelle et, d'autre part, les coûts et les incidences de cette protection, en particulier pour les pays en développement, dans des domaines tels que l'environnement et la santé publique. Selon la délégation, le principal défi à venir consistera à promouvoir la dimension développementale de la propriété intellectuelle, en mettant au premier plan les

préoccupations et les priorités des pays en développement, qui sont un partenaire essentiel dans le débat international sur ces questions. La promotion de la dimension développementale de la propriété intellectuelle ne doit pas se limiter à la fourniture d'une assistance technique supplémentaire aux pays en développement; elle doit être élargie pour maximiser les avantages que peuvent en retirer ces pays en utilisant les possibilités d'aménagement prévues par les normes de propriété intellectuelle et en établissant de nouvelles normes équilibrées, compte tenu des différences de niveau de développement et de situation sociale. La délégation a fait part de son intention de poursuivre la promotion de la dimension développementale dans le cadre de différentes activités de l'OMPI, étant persuadée que la création d'une culture de la propriété intellectuelle dépend étroitement de la réussite de la promotion de cette dimension dans l'ensemble du système de la propriété intellectuelle. Elle a accueilli avec satisfaction les deux documents à l'examen et a encouragé le Secrétariat à continuer d'élaborer des indicateurs appropriés pour permettre l'évaluation des performances de l'Organisation. Dans ce contexte, elle a exprimé sa satisfaction devant l'achèvement prévu de projets relatifs aux techniques de l'information, en particulier le WIPONET, et a formé le vœu que les pays en développement soient par voie de conséquence rapidement en mesure de relever le défi de l'environnement numérique. La délégation a ensuite évoqué les principaux faits nouveaux survenus dans son pays dans le domaine de la propriété intellectuelle : le cadre législatif a été complété par la publication, en 2003, du règlement d'application de la loi n° 82 sur la protection de la propriété intellectuelle, qui permet à l'Égypte de remplir intégralement ses obligations au titre de l'Accord sur les ADPIC, et la procédure de ratification du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a été menée à bien, le dépôt de l'instrument de ratification ayant été déposé auprès du directeur général de l'OMPI le 6 juin 2003 et le traité étant entré en vigueur à l'égard de l'Égypte le 6 septembre 2003. Cette même délégation a souligné l'importance que le Gouvernement de l'Égypte attache au PCT, qui constitue l'un des fondements du système international des brevets, et a fait part de son intention d'utiliser le système du PCT de manière efficace. Dans ce contexte, la délégation a remercié l'OMPI pour son aide au cours du processus d'adhésion, pour le renforcement de la coopération entre l'OMPI et les pays arabes et pour sa promptitude à répondre aux demandes d'assistance. Elle a dit appeler de ses vœux la poursuite de la coopération en vue de la modernisation des institutions égyptiennes travaillant dans le domaine de la propriété intellectuelle, dans le cadre d'activités de formation et d'actualisation des méthodes de travail et de la fourniture de matériel informatique moderne. Enfin, la délégation a souligné combien il importe d'élargir la participation des experts de pays en développement aux réunions de l'OMPI et de permettre à ces pays de se tenir au courant des questions à l'examen. Elle a ajouté qu'il importe également de faire traduire en arabe la documentation de certaines réunions techniques afin d'améliorer la participation des pays arabes à ces réunions. La délégation a renouvelé ses vœux de réussite à l'OMPI dans les efforts qu'elle déploie pour promouvoir la protection de la propriété intellectuelle en tant que facteur de prospérité pour tous les pays et toutes les nations.

29. La délégation de la Malaisie a fait sienne la déclaration formulée au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a pris acte des résultats importants obtenus par l'OMPI en 2002 et dans le premier semestre de 2003 et a félicité le directeur général et l'OMPI des efforts qu'ils déploient pour promouvoir la propriété intellectuelle. À n'en pas douter, sous la conduite du directeur général, l'OMPI poursuivra ses progrès et gagnera en force. La délégation a insisté de nouveau sur l'importance que la Malaisie accorde à la propriété intellectuelle, qui est l'un des principaux facteurs de développement économique du pays. À cet égard, divers efforts ont été déployés pour promouvoir et protéger la propriété intellectuelle en Malaisie, y compris la fondation, le 3 mars 2003, de l'agence malaysienne de coopération en matière de propriété intellectuelle qui vise à assurer des services plus efficaces dans le domaine de la propriété

intellectuelle. La Malaisie s'oriente vers une économie du savoir et elle est en passe d'adopter une politique nationale en matière de propriété intellectuelle dont l'objet sera de faire de la propriété intellectuelle la nouvelle dynamique de la croissance économique ainsi qu'un outil économique propre à accroître la compétitivité nationale à long terme. Les objectifs de la politique nationale en matière de propriété intellectuelle sont les suivants : développer un secteur de la propriété intellectuelle bien organisé; optimiser la valeur des actifs de propriété intellectuelle en créant, pour ainsi dire, un écosystème de la propriété intellectuelle qui devienne l'un des principaux fondements des activités commerciales; créer un ensemble déterminant d'initiatives et d'entreprises qui fassent largement appel à la propriété intellectuelle et qui utilisent la Malaisie comme base stratégique pour gérer la totalité de la chaîne de valeur de propriété intellectuelle; privilégier les activités de promotion de la propriété intellectuelle en amont; établir de nouvelles capacités de gestion de la propriété intellectuelle tant dans le secteur privé que dans le secteur public; et, enfin, définir des normes plus strictes en matière de protection et d'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation a par ailleurs annoncé que la Malaisie adhèrera au PCT avant la fin de 2003 et qu'afin de satisfaire aux diverses dispositions du PCT, le Parlement malaysien a récemment approuvé les amendements à apporter à la loi malaysienne sur les brevets. De l'avis de la délégation, il est certain que l'adhésion de la Malaisie au PCT offrira un meilleur accès aux systèmes nationaux des brevets des États membres du PCT. La délégation a conclu en réaffirmant son engagement envers la promotion et la protection de la propriété intellectuelle et a réitéré sa détermination à travailler étroitement avec l'OMPI à cette fin.

30. La délégation du Bénin, parlant au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA), a salué les efforts du directeur général et l'a assuré de son soutien dans ses responsabilités. Elle s'est déclarée satisfaite des résultats obtenus en faveur des PMA et a insisté sur la nécessité d'un renforcement progressif et continu des capacités humaines et institutionnelles des PMA, notamment à travers une coopération technique renforcée. Elle a estimé essentiel que les engagements pris par la communauté internationale dans le cadre de plusieurs conférences internationales, et notamment lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA qui s'est tenue à Bruxelles en mai 2001, soient assumés. Elle a particulièrement apprécié les avancées de l'OMPI en faveur des PMA : élaboration et diffusion du document "Données essentielles de la propriété intellectuelle des PMA", installation du WIPONET au niveau de plusieurs pays, formation de cadres par l'Académie mondiale de l'OMPI sur les différents aspects de la propriété intellectuelle, création de sociétés de gestion collective du droit d'auteur, organisation en 2002 par l'OMPI, en collaboration avec l'OMC, de deux ateliers régionaux à Dar es-Salaam en République-Unie de Tanzanie et à Dacca au Bangladesh pour préparer la mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Par ailleurs, la délégation s'est réjouie de la transformation de l'Unité des pays les moins avancés en "Division" et a souhaité que cette structure dispose de moyens humains et matériels suffisants. Elle a salué la décision importante sur les ADPIC et la santé publique adoptée en août 2003 dans le cadre des négociations commerciales tenues à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et a souligné la contribution importante de l'OMPI dans ce domaine. Elle a encouragé l'Organisation à intensifier sa coopération avec l'OMC d'une part, et avec les pays concernés d'autre part, afin que les populations des PMA bénéficient effectivement et rapidement des avantages qui découlent de cette décision en matière d'accès aux médicaments, élément essentiel pour la lutte contre des maladies comme le sida, la tuberculose, le paludisme, etc. Elle a ensuite invité les États membres à accorder une attention particulière aux questions suivantes : coopération technique judicieuse, à travers un processus de partage des données d'expérience entre États et aide dans le domaine du transfert de technologie pour aider les PMA à briser le cycle de la pauvreté, à établir leurs propres infrastructures et à renforcer leurs capacités humaines, institutionnelles et

technologiques. En ce qui concerne les questions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, la délégation a souligné la nécessité de parvenir à une codification du domaine à travers l'élaboration et la mise en œuvre rapide d'instruments juridiques pertinents, fondés sur des normes équitables et consensuelles, qui tiennent compte des intérêts de tous les membres de l'OMPI, en particulier des plus vulnérables d'entre eux : les PMA. Enfin, pour conclure, la délégation a indiqué que l'optimisme doit rester de mise, à condition toutefois de s'engager dans une dynamique concertée et une approche novatrice.

31. La délégation de Sri Lanka a fait savoir qu'elle s'associait aux déclarations prononcées par les Philippines et le Népal au nom du groupe asiatique et de la SAARC respectivement. La délégation a chaleureusement félicité le directeur général de sa réélection et lui a souhaité plein succès dans ses entreprises. Sa conduite dynamique marquée au coin de la clairvoyance a fait de l'OMPI une organisation énergique, tournée vers l'avenir et soucieuse de résultats, une organisation dotée d'un style de gestion consensuel et participatif, qui saura relever efficacement les défis créés par le contexte mondial actuel. Le directeur général a permis à l'OMPI de répondre aux divers besoins, très différents, des États membres et Sri Lanka est résolue à lui faire bénéficier de toute sa coopération. Une vision prudente et bien définie, une capacité à fixer clairement les objectifs, le souci de la transparence, une aptitude à gérer et une grande efficacité dans l'exécution des programmes sont autant de facteurs qui permettent d'atteindre ces buts. Les résultats obtenus et les projets d'avenir montrent clairement que l'Organisation va dans la bonne direction. La délégation relève avec un très grand plaisir l'aide et la coopération positives et orientées vers les résultats qui ont été apportées aux pays en développement, notamment Sri Lanka. L'établissement d'un programme et d'un budget efficaces et prévoyants a énormément contribué au succès de cette approche. Cette assistance et cette coopération devraient se poursuivre et être renforcées pour couvrir des domaines tels que la création et le renforcement de la culture de la propriété intellectuelle, l'aide aux parties concernées pour protéger et utiliser la propriété intellectuelle en tant que ressource économique, la solution des problèmes de ressources humaines et la poursuite des efforts pour rendre les systèmes mondiaux de protection plus conviviaux et économiques. La délégation estime elle aussi que le Programme de l'OMPI sur la dimension sociale de la propriété intellectuelle mérite une attention plus ciblée. Davantage d'efforts doivent être déployés afin de renforcer la protection des savoirs traditionnels, les expressions du folklore, les ressources génétiques et les contrats de partage des avantages. À cet égard, Sri Lanka espère que le comité intergouvernemental poursuivra son travail afin de formuler et d'élaborer un cadre mondial éventuel. Sri Lanka procède actuellement à la mise en place d'un programme diversifié d'activités relatives à la propriété intellectuelle. Un nouveau régime juridique a été récemment instauré qui permet à Sri Lanka de respecter davantage ses obligations internationales notamment celles contractées en vertu de l'Accord sur les ADPIC et du Traité sur le droit des marques. Sri Lanka envisage sérieusement de devenir partie aux traités Internet de l'OMPI et au Protocole de Madrid. Elle s'intéresse également à d'autres activités : information du public, développement des ressources humaines, systèmes d'administration de la propriété intellectuelle conviviaux notamment sous forme d'automatisation, utilisation de la propriété intellectuelle par les PME pour s'assurer un avantage concurrentiel, gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes et des mécanismes de mise en œuvre économiques en temps et en argent. Un programme est en cours d'exécution qui vise à promouvoir les activités créatrices au sein des divers segments de la population, y compris chez les étudiants. La délégation a exprimé sa reconnaissance au directeur général et à son personnel pour l'assistance, la coopération et les encouragements reçus et espère que cette situation se maintiendra et sera même renforcée. La délégation a noté que la coopération régionale et sous-régionale en matière de propriété intellectuelle constitue un autre domaine important pour Sri Lanka. La région de l'Asie et du Pacifique et les groupes correspondant

aux sous-régions, tels que le SSARC et le BIMSTEC, offrent d'énormes possibilités de coopération en matière de propriété intellectuelle et, sur ce point, l'orientation et l'assistance fournie par l'OMPI sont extrêmement encourageantes et de grande envergure. La délégation a fait savoir que lors de la réunion de table ronde des directeurs des offices de la propriété intellectuelle d'Asie et du Pacifique récemment organisée par l'OMPI à Colombo (Sri Lanka), il a été proposé que Sri Lanka devienne le centre régional des activités en matière de propriété intellectuelle. En conclusion, la délégation souhaite au directeur général et à son personnel plein succès dans leurs activités et entreprises à venir.

32. La délégation de l'Inde a félicité le directeur général pour sa réélection, a noté que, sous sa direction, l'OMPI a fait des progrès considérables dans les différents domaines de la propriété intellectuelle, et s'est dite confiante que l'orientation future de l'OMPI concentrera davantage encore les efforts sur les questions cruciales pour la culture de la propriété intellectuelle à travers le monde. Elle s'est associée à la déclaration faite au nom du groupe des pays d'Asie et a dit pleinement souscrire aux initiatives qui apportent à l'OMPI une vision d'avenir, un rôle moteur et une orientation stratégique et lui permettent de consolider sa position en tant qu'organisation transparente et progressiste, soucieuse non seulement de répondre aux besoins divers des États membres, mais aussi d'être un artisan efficace de consensus. Le soutien ainsi apporté par l'Inde est né d'une prise de conscience de plus en plus large du fait que la propriété intellectuelle est un élément indispensable de toute stratégie viable de développement économique et de progrès. La délégation s'est également dite convaincue que l'OMPI doit contribuer de façon importante à catalyser, faciliter et appuyer les projets de ses membres dans le domaine de la propriété intellectuelle, surtout ceux des pays en développement. L'ère post-OMC/ADPIC a fait naître plusieurs préoccupations et les États membres de l'OMC, qui sont également membres de l'OMPI, attendent à juste titre de cette dernière qu'elle prenne les devants et apporte des solutions pragmatiques. La délégation a en outre relevé les efforts particuliers déployés par le directeur général pour rationaliser le travail au sein de l'OMPI en lançant des réformes statutaires, des programmes de construction de nouveaux locaux et d'autres mesures visant à assurer le bien-être du personnel. Elle s'est dite préoccupée de constater un changement d'orientation qui met moins l'accent sur les activités de développement et de coopération, et a exprimé l'avis que l'OMPI devrait au contraire maintenir une tradition généreuse qui lui est propre, à savoir se concentrer sur ces activités. En ce qui concerne le Rapport sur l'exécution du programme en 2002, elle s'est félicitée de l'importance donnée au Plan d'action dans le domaine du numérique, à la coopération pour le développement, aux PME, aux questions mondiales de propriété intellectuelle ayant trait aux savoirs traditionnels, au folklore et à la biodiversité, aux réformes du système des brevets et du PCT et au soutien qu'il convient d'apporter au développement des infrastructures. Elle a tout particulièrement exprimé sa gratitude à l'OMPI pour l'assistance que celle-ci a fournie, à travers ses plans d'action ciblés par pays, pour la modernisation des offices des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels, le Service d'enregistrement des indications géographiques et la mise en place du WIPONET à l'Office indien du droit d'auteur. La délégation a en outre évoqué les mesures prises par le Gouvernement de l'Inde en ce qui concerne l'infrastructure de propriété intellectuelle, et l'engagement de près de 27 millions de dollars qu'il a consenti pour relever les défis posés par la promulgation de nouvelles lois de propriété intellectuelle et les impératifs de la modernisation. Elle a relevé la contribution bénéfique des conseils de l'OMPI et d'IP Australie à l'orientation de l'infrastructure de propriété intellectuelle de l'Inde de façon à ce que celle-ci soit conforme aux normes internationales, et a déclaré que ces initiatives devraient être complétées par un soutien accru de l'OMPI. Elle a également noté que l'Inde a bénéficié de façon appréciable des activités de coopération de l'OMPI et que les pays en développement comptent sur l'Organisation pour leur fournir une orientation stratégique dans

différents domaines de la propriété intellectuelle. La délégation a par ailleurs souligné les efforts déployés par l'OMPI pour que les PME sachent davantage à quel point la propriété intellectuelle peut contribuer à augmenter leur compétitivité, et elle a informé les assemblées des initiatives prises à cet égard en Inde – en particulier de l'organisation d'un deuxième séminaire avec visioconférence sur la propriété intellectuelle à l'intention des PME, qui se tiendra à Delhi à la fin de l'année et sera simultanément télédiffusé dans différents centres régionaux de l'ensemble de l'Inde ainsi que par la chaîne éducative "Gyan Darshan", en association avec l'OMPI. Elle par ailleurs relevé que l'adhésion au Traité de Budapest aidera les scientifiques, non seulement en Inde mais aussi dans les pays voisins, et que les programmes de formation de l'OMPI contribueront dans une large mesure à renforcer l'action de l'Inde dans cette direction. Elle a en outre indiqué que le Gouvernement de l'Inde a créé un Conseil consultatif pour l'application du droit d'auteur (Copyright Enforcement Advisory Council), groupe interministériel comprenant des représentants de l'industrie et des organismes chargés de faire respecter les droits, et ayant pour mission de revoir périodiquement l'état de la situation en ce qui concerne la loi sur le droit d'auteur. De plus, l'Inde a signé l'année dernière un accord-cadre de coopération avec l'Académie mondiale de l'OMPI et des mesures ont été prises pour créer des liens entre l'OMPI et des organisations indiennes, telles que l'Indira Gandhi National Open University (IGNOU), afin de promouvoir l'éducation en matière de propriété intellectuelle. À la suite de cela, l'IGNOU et l'OMPI devraient lancer en janvier 2004, dans le cadre de l'enseignement à distance, un cours sanctionné par un diplôme sur la propriété intellectuelle, qui sera ouvert également à des participants d'autres pays d'Asie et d'Afrique. La délégation a par ailleurs évoqué le programme d'éducation, de recherche et d'information du public en matière de propriété intellectuelle (IP Education, Research and Public Outreach, IPERPO) mis en place en Inde, selon lequel une assistance complète est donnée aux universités et à d'autres organisations afin qu'elles fassent connaître les droits de propriété intellectuelle, parallèlement à divers programmes de sensibilisation générale aux questions de propriété intellectuelle. L'année dernière, 52 programmes de ce type ont été mis en œuvre. De plus, le Gouvernement de l'Inde, en collaboration avec l'OMPI, a organisé en novembre 2002 à Cochin (Inde) le Séminaire régional Asie-Pacifique sur les droits de propriété intellectuelle, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore; les recommandations du séminaire concernant les services d'enregistrement et la création de normes pour l'élaboration de bases de données relatives aux savoirs traditionnels ont été adoptées à la cinquième session du comité intergouvernemental, en juillet 2003. La délégation a en outre indiqué que les efforts de l'Inde pour créer une bibliothèque numérique consacrée aux savoirs traditionnels ont été salués par l'OMPI et que des projets analogues sont en cours en Afrique du Sud ainsi qu'au sein de l'ARIPO, et s'est dite confiante que l'OMPI continuera de jouer un rôle moteur dans la création de bibliothèques numériques dans tous les domaines relevant des savoirs traditionnels, y compris le folklore. L'Inde a réuni une documentation sur ses systèmes de médecine ayurvédique en constituant une bibliothèque numérique sur les savoirs traditionnels destinée à être utilisée dans les offices de brevets, et poursuit ses efforts pour l'étendre à d'autres systèmes de médecine indigènes tels que les systèmes *unani* et *siddha*, ainsi que le yoga. La délégation a offert à l'OMPI sa coopération et son soutien pour les efforts que l'Organisation déploie dans ce domaine auprès des pays en développement, et s'est dite convaincue que le comité intergouvernemental entamera un processus de fixation de normes qui aboutira à un instrument international. Elle a aussi évoqué la constitution par le Gouvernement de l'Inde d'un groupe restreint chargé de travailler à une nouvelle modification de la loi indienne sur le droit d'auteur, et a indiqué que ce groupe a terminé ses consultations et que les mesures législatives nécessaires pour modifier la loi vont être prises. De plus, des consultations sont en cours à l'échelle nationale en vue de modifier la loi indienne sur le brevet. La délégation a fait observer qu'il faudrait un soutien accru de l'OMPI

aux États membres dans trois domaines précis. D'abord, pour la mise en place de moyens simples et efficaces d'éducation et de sensibilisation du public à l'intention du citoyen moyen des pays en développement et des pays les moins avancés. Deuxièmement, les activités de fixation de normes de l'OMPI devraient tendre à rendre le système de propriété intellectuelle plus utile pour l'ensemble de la société. La délégation a déclaré que l'Inde considère que l'exercice auquel procèdent actuellement le Comité permanent du droit des brevets, le Comité sur la réforme du PCT et le plan d'action proposé en ce qui concerne le système international des brevets constitue un moyen non seulement de moderniser, en mettant au point de nouvelles méthodes, la protection de la propriété intellectuelle et de faire respecter la création et l'innovation humaines, mais aussi de favoriser le développement économique, social et culturel et de combler les écarts entre intérêts concurrents. Troisièmement, un soutien plus important devrait être fourni aux pays en développement pour leur permettre de mettre en place un cadre administratif modernisé, ce qui a été une priorité majeure en Inde et suppose la promulgation de la législation et des amendements nécessaires, ainsi que la modernisation des procédures administratives. Pour conclure, la délégation a rappelé qu'en Inde, une tentative a été faite pour créer un consensus national sur les questions de propriété intellectuelle à travers un processus consultatif national faisant intervenir différentes parties prenantes et d'autres groupes intéressés.

33. La délégation du Myanmar a présenté ses félicitations au directeur général pour sa réélection, l'excellent travail accompli et sa conduite remarquable de l'OMPI pendant son premier mandat et a fait l'éloge du personnel du Secrétariat. Elle a tenu à s'associer à la déclaration prononcée par le représentant de la République des Philippines au nom du groupe des pays asiatiques. La délégation a rendu hommage au Secrétariat pour les efforts incessants et inlassables qu'il a déployés afin de promouvoir le rôle de la propriété intellectuelle dans le monde entier comme puissant outil de croissance économique et de développement durable. On a pu assister dans la plupart des États au lancement et au suivi de nombreuses initiatives dynamiques et novatrices. Parmi les réalisations les plus remarquables, il convient de citer la création de l'Académie mondiale de l'OMPI, plusieurs projets novateurs concernant les nouvelles questions liées à la propriété intellectuelle telles que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, la création de services spécialement consacrés aux PME au sein de l'Organisation, le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets, le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique et le projet WIPONET. En peu de mots, la délégation a tenu à manifester sa profonde gratitude au directeur général pour avoir lancé, guidé et facilité l'exécution de ces projets. Elle tenait également à rendre hommage aux efforts que l'OMPI ne cesse de faire pour démythifier la propriété intellectuelle et mettre en exergue le rôle vital de cette dernière dans la poursuite du développement économique, social et culturel. En outre, le Myanmar appuie pleinement la culture de gestion de l'OMPI, notamment l'adoption d'un système et d'un moyen de gestion qui permet à l'Organisation de mieux rendre compte de ses opérations en toute transparence, la mise en place d'un système de consultation permettant aux États membres de participer pleinement à l'élaboration des politiques et à la prise de décision et la poursuite d'une vision stratégique prospective d'un rôle dirigeant en matière de protection à l'échelle mondiale de la propriété intellectuelle et des questions connexes. S'agissant du travail du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, le Myanmar est d'avis que le moment est venu d'entamer des négociations ainsi qu'un travail de fond en la matière en vue d'obtenir des résultats concrets tels qu'un instrument juridique international. À cet égard, la délégation a tenu à se déclarer tout à fait favorable à la poursuite

du travail du comité intergouvernemental et à l'attribution à ce comité d'un mandat de négociation qui lui permette de mener à bien cette importante tâche. En conclusion, le Myanmar s'est engagé à apporter la coopération et le soutien le plus complets à l'Organisation et aux activités, projets et programmes en cours d'exécution.

34. La délégation du Bélarus a déclaré que la propriété intellectuelle est un facteur essentiel universellement reconnu du développement économique, social et culturel, et qu'elle-même attache une grande importance à l'extension et au renforcement du système de protection et d'application des droits de propriété intellectuelle. Elle a précisé que le bien-être futur de la population du Bélarus viendra de ce que celle-ci fera un usage efficace du potentiel disponible de la nation dans les domaines scientifique et technique ainsi qu'en matière d'invention et de création en général. Le développement de l'activité intellectuelle et de la protection juridique et une utilisation concrète des résultats sont donc des axes prioritaires de la politique de l'État. En tant qu'État intellectuellement développé dont l'économie fait beaucoup appel à la recherche, le Bélarus est extrêmement désireux de coopérer avec l'OMPI. La visite faite par le directeur général en juin 2003 a été des plus fructueuses et a donné une nouvelle impulsion au développement d'un système national de protection et d'application des droits de propriété intellectuelle. Au nom des dirigeants nationaux, la délégation a exprimé sa sincère gratitude au directeur général pour cette visite, pour le concours prêté à l'établissement et au renforcement de fondations législatives, matérielles et techniques, pour le soutien apporté aux initiatives et efforts entrepris dans le domaine de la propriété intellectuelle et pour la disponibilité de l'OMPI à fournir à l'avenir assistance et soutien dans le cadre du programme de coopération entre le Gouvernement du Bélarus et l'OMPI. À cet égard, un protocole d'accord a été signé pendant la visite du directeur général. Le Bélarus s'est doté d'une base législative fondamentale qui permet la mise en œuvre d'une protection juridique pour tous les types de propriété industrielle ainsi que pour le droit d'auteur et les droits connexes, notamment en ce qui concerne les producteurs de phonogrammes, les organismes de radiodiffusion et les câblodistributeurs. En 2003 la loi sur les indications géographiques et la nouvelle loi sur les brevets, les modèles d'utilité et les dessins et modèles industriels, dont les dispositions ont été élaborées conformément au PLT, sont entrées en vigueur. La délégation a indiqué que les lois en vigueur contiennent des dispositions interdisant l'utilisation de droits de propriété industrielle sans l'autorisation des titulaires de ces droits ainsi qu'une liste de mesures prévues par le code civil en matière de responsabilité civile, et institue la responsabilité pour atteinte aux droits. Les mesures relatives à la responsabilité pénale et administrative en cas d'atteinte au droit d'auteur, aux droits connexes et aux droits de brevet sont établies par le code pénal et le code relatif aux infractions administratives. Le code des douanes contient des normes prévoyant la protection de l'objet de la propriété intellectuelle dans les cas où des biens traversent les frontières douanières du Bélarus. Des dispositions législatives ont également été adoptées qui réduisent la concurrence déloyale. La délégation a en outre déclaré que la législation relative au droit d'auteur et aux droits connexes est conforme aux accords internationaux auxquels le Bélarus est partie. Cependant, afin de renforcer les mesures visant à combattre les infractions dans le domaine de la propriété intellectuelle, des modifications seront apportées à la loi sur le droit d'auteur et les droits connexes de façon à rendre plus rigoureux le contrôle sur la reproduction et la diffusion des œuvres audiovisuelles ou des phonogrammes et à mettre en place une procédure d'enregistrement pour les programmes d'ordinateur et les bases de données. De plus, les articles régissant les activités des organisations chargées de la gestion collective du droit d'auteur seront mis à jour. Par ailleurs, il a été créé un comité pour la protection des droits et la prise de mesures visant à combattre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, qui est chargé de coordonner les activités des organismes nationaux de gestion en matière de mise en œuvre des politiques nationales de propriété intellectuelle et d'adopter des mesures pour

lutter contre la circulation illicite de la propriété intellectuelle. Les principales difficultés auxquelles doivent faire face le Bélarus et de nombreux autres pays lorsqu'il s'agit de prendre des mesures efficaces pour combattre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle sont le manque de spécialistes formés et d'équipement technique pour détecter les marchandises de contrefaçon, et le fait qu'il ne s'est pas instauré de coopération entre les titulaires de droits et les organismes responsables de lutter contre les infractions. La délégation a en outre remercié le directeur général pour le soutien apporté à la création de l'Institut de la propriété intellectuelle de Minsk, à la formation de cadres et de spécialistes issus de divers secteurs de l'économie, ainsi que de l'administration des douanes et d'organismes chargés de l'application de la loi. L'utilisation de l'expérience et du savoir accumulés par l'Académie mondiale de l'OMPI permettra d'assurer un haut niveau de formation. La délégation s'est félicitée des mesures prises par l'OMPI en vue de l'harmonisation de la législation relative aux brevets et aux marques, et a annoncé que le Bélarus a l'intention d'adhérer au PLT et au TLT. Une procédure a également été entamée pour l'adhésion du pays à l'Arrangement de La Haye. La délégation a par ailleurs déclaré que l'approche adoptée par l'OMPI pour résoudre les nouveaux problèmes qui se font jour dans le domaine de la propriété intellectuelle a suscité un grand intérêt, notamment en ce qui concerne les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, le rôle que joue propriété intellectuelle dans la compétitivité des PME, et la protection de la propriété intellectuelle dans le système des noms de domaine de l'Internet. Elle s'est dite particulièrement reconnaissante de l'aide pratique qui a été fournie en matière d'automatisation du Centre national de la propriété intellectuelle et espère que la coopération et l'assistance de l'OMPI se poursuivront, afin que le problème du passage à un système électronique de dépôt des demandes en matière de propriété intellectuelle puisse être résolu. Le Bélarus est favorable aux activités de l'OMPI visant à encourager le développement et la protection de la propriété intellectuelle, la création d'un réseau mondial d'information, l'instauration d'une culture de la propriété intellectuelle et le renforcement de la coopération internationale. Pour conclure, la délégation a félicité le Secrétariat de l'OMPI pour les documents qu'il a établis en vue des assemblées, et a noté que l'adoption de ces documents contribuera de façon déterminante à un développement réussi du système mondial de propriété intellectuelle.

35. La délégation de Malte a exprimé ses remerciements pour les documents bien établis soumis aux assemblées par le Secrétariat, mentionnant en particulier le rapport exhaustif et détaillé sur la très bonne exécution du programme de l'année précédente. La délégation a fait sienne la déclaration de la délégation de l'Italie, faite au nom des États membres de l'Union européenne et des États sur le point d'entrer dans l'Union européenne, et a ajouté quelques observations. Elle a déclaré partager l'avis de l'OMPI sur la nécessité d'intensifier la sensibilisation au système de propriété intellectuelle et a dit que la création de deux offices de coordination à Washington et à Bruxelles permettra de multiplier les chances d'atteindre cet objectif. Elle s'est félicité des efforts déployés par l'OMPI pour démythifier la propriété intellectuelle, en particulier auprès des petites et moyennes entreprises, secteur qui constitue l'épine dorsale des milieux d'affaires maltais. À cet égard, elle a souligné que son pays aimerait bénéficier de l'aide et de la coopération de l'OMPI aux fins du lancement d'un programme de sensibilisation auprès des PME et des étudiants maltais. Elle a reconnu que l'augmentation du nombre d'adhésions aux traités administrés par l'OMPI montre clairement la volonté de la communauté internationale de parvenir à une coopération et à une harmonisation dans le domaine de la propriété intellectuelle, et a informé les assemblées que, à Malte, les préparatifs étaient bien avancés pour l'adhésion, au début de l'année prochaine, à la Convention de Rome et au Traité de coopération en matière de brevets. La délégation a ajouté que l'adhésion au PCT sera source de nouveaux défis pour l'office de propriété intellectuelle de son pays mais qu'elle est convaincue que, avec la coopération continue de

l'OMPI, l'office sera en mesure de surmonter les difficultés initiales et de contribuer à améliorer les résultats économiques de Malte. La délégation a ajouté qu'elle attache une grande importance à la mise en valeur des ressources humaines. Se félicitant des efforts déployés par l'OMPI dans ce domaine, notamment des cours en ligne offerts par l'Académie mondiale de l'OMPI et des cours d'été de l'académie, elle a exprimé la volonté de Malte de contribuer encore à la promotion des objectifs de l'OMPI dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines. Elle a ajouté que, compte tenu de la prochaine adhésion de son pays à l'Union européenne, Malte se réjouit de pouvoir participer à cette étape historique et à son rôle important dans le processus euro-méditerranéen, notamment dans le secteur des services, que sa position géostratégique – en soi une propriété intellectuelle – lui permettra de jouer. C'est avec cette conception de l'avenir à l'esprit que Malte, avec tous ses partenaires et, elle l'espère, avec la ferme contribution de l'OMPI, a l'intention d'exploiter ce potentiel jusqu'au bout pour en faire une réalité. En conclusion, la délégation a exprimé sa gratitude profonde au directeur général, à la Division de la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie, au système du PCT et au secteur du droit d'auteur pour leur assistance continue au cours de l'année écoulée, et a affirmé que la réélection du directeur général et de sa nouvelle équipe a renforcé la confiance que Malte place dans l'exécution des tâches futures de l'OMPI et sa volonté de travailler en étroite collaboration avec le directeur général aux fins de la réalisation des recommandations de l'Assemblée générale.

36. La délégation de la Slovaquie a exprimé ses remerciements au directeur général et au personnel de l'OMPI pour l'excellente qualité des documents et les a félicités des progrès accomplis et des résultats obtenus en 2002 et durant le premier semestre 2003, notamment dans les domaines de la démythification de la propriété intellectuelle et de la mise en place du système international des brevets. Elle s'est félicitée du fait que les rapports contiennent une synopsis transparente des activités mises en œuvre. Le rôle clé que l'OMPI jouera au XXI^e siècle a donné une importance toute particulière à la visite du directeur de l'Académie mondiale de l'OMPI en Slovaquie en octobre 2002, laquelle a donné un élan au renforcement de la coopération entre la Slovaquie et l'OMPI. La délégation a déclaré que cet événement a joué un rôle de catalyseur pour une autre série d'activités de formation, axées sur la sensibilisation accrue du public au rôle de la protection de la propriété intellectuelle. La Slovaquie s'est félicitée des résultats obtenus par l'Académie mondiale de l'OMPI, qui a fourni une formation professionnelle à un nombre accru de participants. Le président de l'office de la propriété industrielle a déjà ouvert trois centres d'information en matière de brevets, qui fourniront au public des informations de base sur la propriété intellectuelle ainsi que sur les systèmes nationaux et internationaux de protection de la propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation a exprimé sa gratitude pour l'assistance technique fournie par l'OMPI. Autre événement très important : le dixième anniversaire de l'office de la propriété industrielle, célébré en mai 2003. La délégation a de nouveau exprimé ses remerciements et sa gratitude au directeur général pour son discours, encourageant et réconfortant, prononcé lors de cet événement exceptionnel. La délégation, en conclusion, a réitéré l'assurance que la Slovaquie et l'office de propriété industrielle continueront à prêter leur concours, à coopérer et à participer aux projets et activités de l'OMPI dans toute la mesure possible, et qu'ils appuieront pleinement les efforts du directeur général. Elle a souligné que la Slovaquie continue à avoir besoin de l'appui de l'OMPI et apprécie grandement cette assistance.

37. La délégation de la Jamaïque a félicité le directeur général pour sa réélection et l'a assuré de son appui en raison de sa remarquable conduite de l'Organisation. Elle est heureuse de voir que la démythification et la sensibilisation du public, qui tendent à la création d'une culture de la propriété intellectuelle, font toujours partie des priorités de l'OMPI, en ce qui concerne le grand public et des destinataires ciblés de façon plus spécifique. La délégation a

noté que l'Organisation a créé de nouveaux produits d'information audiovisuels et imprimés à caractère interactif afin d'expliquer la nature et l'intérêt de la propriété intellectuelle, et qu'elle a élargi le contenu et la portée de son site Web. Les pays de la sous-région des Caraïbes considèrent que la sensibilisation du public aux droits de propriété intellectuelle est un élément fondamental pour créer et renforcer les systèmes de propriété intellectuelle et pour encourager l'innovation et la créativité. Chacun devrait être informé des avantages de la protection de la propriété intellectuelle, y compris des profits que l'on peut en tirer. C'est la raison pour laquelle la Jamaïque a poursuivi son œuvre de sensibilisation des établissements d'enseignement, des agents chargés de l'application de la loi et des personnes travaillant dans les industries culturelles. La délégation a aussi noté que le renforcement de la sensibilisation de la jeunesse jamaïcaine à la propriété intellectuelle a été un objectif très important en 2003. De plus, lors de leur dernière réunion de niveau ministériel en juin 2002, les ministres des Caraïbes ont reconnu la nécessité de mener rapidement une campagne massive de sensibilisation du public dans les Caraïbes en vue de promouvoir les droits de propriété intellectuelle et l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle par les peuples des Caraïbes, et d'apporter une aide dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. La Jamaïque a profité de la mission d'un consultant de l'OMPI qui a contribué à la mise en place de moyens concrets et rentables pour renforcer le programme d'enseignement public du Bureau de la propriété intellectuelle de Jamaïque, en travaillant en étroite collaboration avec les entités des secteurs public et privé. Le lancement prochain du site Web du Bureau de la propriété intellectuelle de Jamaïque, en octobre 2003, et la célébration de la semaine de la propriété intellectuelle, manifestation annuelle proche de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle en avril, s'inscrivent dans cet effort permanent. La délégation a aussi fait observer qu'en 2003 le Bureau de la propriété intellectuelle de Jamaïque a reçu l'appui généreux d'entreprises du secteur privé et de groupes d'intérêt dans le domaine de la propriété intellectuelle et que le pays poursuivra ses travaux en collaboration avec l'OMPI en vue d'atteindre les objectifs de sensibilisation du public fixés par les ministres. Elle a remercié l'OMPI pour son appui indéfectible aux réunions de niveau ministériel sur la propriété intellectuelle à l'intention des pays des Caraïbes. La prochaine réunion se tiendra à Antigua en novembre 2003 et sera l'occasion de tenter de trouver un accord sur une approche commune en vue de renforcer le rôle de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument du développement dans les Caraïbes. L'automatisation et la formation du personnel restent des domaines prioritaires pour la Jamaïque et les Caraïbes et la délégation s'est félicitée du lancement par l'OMPI de l'utilisation du module relatif aux marques dans les quatre pays des Caraïbes, dont la Jamaïque. Le Bureau de la propriété intellectuelle de Jamaïque met en œuvre le système automatisé des marques, qui est essentiel au fonctionnement efficace des offices de propriété intellectuelle, et travaille en étroite collaboration avec l'OMPI dans ce domaine. Il a commencé à tirer parti de ce système dans ses opérations quotidiennes, de sorte que les recherches, par exemple, s'effectuent plus facilement. Une recherche qui prenait habituellement une semaine s'effectue maintenant en quelques minutes. La délégation a aussi déclaré que les cours de formation de l'OMPI se sont révélés indispensables pour renforcer les capacités en matière de propriété intellectuelle et la Jamaïque est heureuse d'avoir accueilli le cours de formation régional sur les marques organisé par l'OMPI en coopération avec le Bureau de la propriété intellectuelle de Jamaïque, qui a été largement salué par les participants, y compris les représentants régionaux, le personnel du Bureau de la propriété intellectuelle de Jamaïque, les agents de marque, les conseils et les propriétaires de marques. La délégation a dit espérer que la formation dans la région pourra être développée dans d'autres domaines de la propriété intellectuelle avec l'appui continu de l'OMPI. Elle a aussi noté que la gestion collective dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes est toujours un élément central du système de la propriété intellectuelle dans la sous-région des Caraïbes et a indiqué que la Jamaïque considère la

gestion collective comme un moyen pour les créateurs de percevoir une juste compensation pour l'exploitation mondiale de leurs œuvres. La délégation se félicite de l'engagement et de l'appui de l'OMPI en ce qui concerne le programme régional de gestion collective dans les Caraïbes, qui a permis au Caribbean Copyright Link (CCL) d'aider les entreprises nationales à procéder aux répartitions des redevances de droit d'auteur. Les moyens du CCL ont été renforcés par le Society Management System, un logiciel créé par la Société générale des auteurs et éditeurs d'Espagne (SGAE), qui lui a permis d'être au même niveau que les sociétés de perception les plus reconnues dans d'autres pays développés. Il a été procédé aux répartitions dans les quatre sociétés faisant partie du Caribbean Copyright Link, y compris l'Association jamaïcaine des compositeurs, auteurs et éditeurs (JACAP), qui a commencé à répartir les redevances en décembre 2001. L'association achève actuellement la répartition pour 2002 et a constaté une hausse de 20% du nombre de ses membres. La délégation compte sur l'OMPI pour continuer d'appuyer l'élaboration et la mise en place de logiciels pour le Caribbean Copyright Link et, dans l'avenir, en ce qui concerne l'élaboration d'un système de gestion collective des droits connexes. Elle s'est aussi félicitée de l'entrée en vigueur du WCT et du WPPT, qui ont établi le cadre juridique permettant de préserver les droits des créateurs d'œuvres sur l'Internet et d'adapter la loi sur le droit d'auteur à l'ère numérique. Compte tenu de l'importance de l'industrie culturelle de la Jamaïque et de la nécessité de préserver les intérêts des créateurs jamaïcains, ces instruments ont été jugés particulièrement importants et c'est pourquoi la Jamaïque a adhéré à ces deux traités le 12 mars 2002. En outre, la Jamaïque a participé activement à la Conférence diplomatique de l'OMPI sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles en décembre 2000. Aucun traité n'a été conclu, mais des progrès considérables ont été réalisés et la Jamaïque envisage d'autres travaux dans ce domaine dans un futur proche, parce qu'elle souhaite la conclusion d'un instrument visant à préserver les droits des artistes interprètes ou exécutants contre l'utilisation non autorisée de leurs interprétations ou exécutions sur des supports audiovisuels. La Jamaïque s'intéresse toujours beaucoup à la possibilité de s'assurer que son économie nationale, composée essentiellement de PME, sera plus compétitive dans une économie mondialisée. La délégation a fait observer que le système de propriété intellectuelle est considéré comme un élément essentiel pour devenir compétitif et comme un catalyseur du développement. Par conséquent, le Bureau de la propriété intellectuelle de Jamaïque facilite l'utilisation du système de la propriété intellectuelle par les PME en collaboration avec le Centre de promotion des entreprises de la Jamaïque. En conclusion, la délégation a souligné que l'OMPI est un partenaire essentiel pour l'ensemble de ces initiatives. De par son influence mondiale et son savoir-faire, elle reste une organisation de la plus haute importance pour les pays en développement comme la Jamaïque, qui cherchent à mettre en place un système moderne de propriété intellectuelle capable de répondre à leurs besoins en matière de développement.

38. La délégation de la République de Corée a félicité le directeur général pour sa réélection et fait observer que son précédent mandat s'est caractérisé par l'esprit d'initiative et une direction efficace. Elle a également félicité le directeur général de s'être engagé dans la réforme de l'administration de l'OMPI et d'avoir fait mieux connaître la propriété intellectuelle en tant qu'outil crucial du développement social, culturel et économique. Elle a en outre félicité les vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux récemment nommés. Elle a déclaré soutenir sans réserve l'orientation et les priorités des programmes de l'OMPI à l'examen, affirmant que l'OMPI a été et restera sur la bonne voie. La délégation a tenu à mettre l'accent sur deux des réalisations importantes de l'OMPI : la croissance soutenue de l'utilisation du système du PCT à travers le monde, et le rôle moteur décisif joué par l'Organisation dans le conflit qui se développe rapidement dans le cyberspace à propos des noms de domaine et du cybersquattage. La délégation a annoncé qu'en avril 2003, la

République de Corée a adhéré au Protocole de Madrid et qu'elle envisage d'adhérer au Système de La Haye. Elle a rappelé que nous vivons à l'ère d'une société fondée sur le savoir où le poids des actifs incorporels, tels que les idées et la connaissance, remplace le rôle traditionnel de la terre, du travail et du capital dans le développement économique. Selon un rapport publié récemment en Corée par un grand institut de recherche du pays, une augmentation de 1% du nombre des demandes de brevet engendre une hausse de 0,11% de la croissance économique sur une période de trois à cinq ans. Ainsi, l'élément le plus important du développement économique de la Corée est dû aux activités d'invention et de création. La délégation a également indiqué que les demandes enregistrées en Corée dans le domaine de la propriété intellectuelle ont augmenté d'environ 10% ces deux dernières années et que l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) a reçu environ 300 000 demandes par an. Comme de nombreux offices de propriété intellectuelle, le KIPO a pour priorité de raccourcir la période d'instance tout en maintenant la qualité des examens. De plus, il a augmenté son nombre d'examineurs et développé la sous-traitance de tâches telles que l'examen de l'état de la technique et de la classification. Le KIPO a également adopté de nombreuses politiques qui encouragent et soutiennent les activités d'invention et d'innovation. Les projets récents visant à encourager l'invention se sont concentrés sur cinq objectifs, à savoir : favoriser un environnement propice à l'innovation; encourager le respect de la propriété intellectuelle; promouvoir la créativité et l'innovation parmi les étudiants; soutenir les activités inventives des PME et faciliter le transfert de technologie. La délégation s'est dite prête à partager avec d'autres offices de propriété intellectuelle son expérience et les précieux enseignements qu'elle en a tirés, et a distribué des exemplaires d'une brochure sur ses activités de promotion de l'invention. Elle a signalé que de nombreux offices de propriété intellectuelle ont beaucoup apprécié l'efficacité et la stabilité du système informatisé d'administration de la propriété intellectuelle qui est en place en Corée. Elle a en outre informé les assemblés que depuis que le système KIPOnet a été mis en service en 1999, l'office a reçu plus d'un million de demandes par l'Internet. Actuellement, les demandes électroniques constituent plus de 93% du nombre total de demandes de brevet reçues par le KIPO. Afin de coordonner les opérations avec le système PCT-SAFE de l'OMPI, un système coréen de dépôt électronique selon le PCT est actuellement mis au point en coopération avec l'OMPI et devrait en principe être terminé d'ici l'année prochaine. En outre, un autre projet de modernisation du KIPOnet, appelé KIPOnet II, a déjà été lancé en vue de permettre à l'office de répondre plus rapidement et plus efficacement aux besoins de ses clients. À cet égard, la délégation a rappelé que le KIPO est prêt à contribuer à l'automatisation d'autres offices de propriété intellectuelle. Elle a indiqué que la République de Corée s'est engagée dans diverses activités parrainées par l'OMPI et que, dans le cadre de son accord bilatéral avec l'Organisation, leur coopération porte sur neuf domaines. Elle a en outre déclaré que le fait de contribuer au développement du système mondial de propriété intellectuelle et au fonctionnement d'autres offices de propriété intellectuelle est un honneur particulier pour son pays. À cet égard, son gouvernement envisage de créer à l'OMPI, peut-être dès l'année prochaine, un fonds spécial d'environ 800 000 dollars É.-U. financé par la Corée. Cette proposition est à l'examen au sein de l'Assemblée nationale coréenne et, s'il est créé, le fonds financera la fourniture d'une assistance technique à d'autres offices de propriété intellectuelle. La délégation a en outre indiqué que le KIPO a lancé, conjointement avec la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), un projet de consultation de trois ans visant à appuyer d'une assistance technique l'automatisation d'offices de propriété intellectuelle dans les économies en développement de la région de l'APEC. Le projet est financé au moyen d'un dispositif de partage des coûts entre l'APEC et le KIPO. En outre, la République de Corée envisage d'accueillir en 2004, conjointement avec l'OMPI, la table ronde interrégionale de haut niveau sur la propriété intellectuelle à l'intention des pays les moins avancés. Pour la préparation de cette table ronde, elle se réjouit à la perspective de travailler en étroite collaboration avec l'OMPI et avec

d'autres offices de propriété intellectuelle. La délégation a également informé les assemblées de la tenue, au second semestre de l'année prochaine, du Salon international des inventions de Séoul 2004. Pour conclure, elle a formulé l'espoir que l'OMPI continuera à jouer son rôle moteur en examinant les nouvelles questions internationales de propriété intellectuelle qui se font jour car c'est, selon elle, l'institution spécialisée des Nations Unies qui occupe la position idéale pour trouver des solutions, notamment en ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle dans le cyberspace.

39. La délégation de l'Éthiopie a rendu hommage au directeur général pour sa vision d'avenir et sa remarquable conduite de l'Organisation, et a exprimé sa gratitude à l'ensemble des fonctionnaires du Secrétariat pour leur ardeur au travail et les documents très complets qui ont été produits. Elle a félicité l'OMPI pour les résultats très satisfaisants obtenus en 2002 et dans les six premiers mois de 2003. Faisant sienne la déclaration de la Zambie au nom du groupe des pays africains, elle a exprimé le sentiment qu'il existe une prise de conscience croissante du potentiel de la propriété intellectuelle comme instrument permettant de tirer parti de la croissance économique des nations, de créer des richesses et de favoriser le développement social et culturel s'étendant aux principaux domaines d'action tels que l'alimentation, la sécurité, la santé, le travail, le commerce et les savoirs traditionnels. L'importance de la terre et des ressources naturelles en tant que potentiel de création de richesses n'a cessé de décroître. À cet égard, il convient de se référer au livre du directeur général intitulé *La propriété intellectuelle, moteur de la croissance économique*. Compte tenu de l'importance immense que revêt la propriété intellectuelle, l'OMPI doit, dans le cadre de sa mission qui consiste à encourager la créativité et à favoriser la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier, prendre la tête des efforts déployés par les États membres, en particulier les pays en développement, afin de réunir les conditions nécessaires pour encourager la créativité et les activités d'innovation. Les PMA sont accablés par des maux qui ont pour nom faible aptitude à la gestion et capacités techniques réduites; manque de ressources financières; administration publique faible et infrastructures matérielles insuffisantes, qui pèsent sérieusement sur les efforts visant à libérer le potentiel créatif de leur peuple. Il incombe donc à l'OMPI et à la communauté internationale de soutenir les PMA dans leurs efforts pour faire face à ces problèmes et mettre en place un système d'innovation national performant, fondé sur un système de propriété intellectuelle solide, moderne et ayant force exécutoire. L'OMPI a entrepris de mettre en œuvre avec succès les engagements qu'elle avait pris dans le cadre de sa contribution à la décennie du développement pour les PMA décrétée par les Nations Unies. Le WIPONET a permis aux offices de propriété intellectuelle des PMA de disposer d'une connexion à l'Internet et d'un matériel de base. Grâce à l'Académie mondiale de l'OMPI, les PMA ont pu bénéficier d'un enseignement, d'une formation, de conseils et de services de recherche en matière de propriété intellectuelle. Des sociétés de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes ont été mises en place dans plusieurs PMA avec le soutien de l'OMPI. En ce qui concerne les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, l'Organisation a aidé un certain nombre de PMA, qui sont considérés comme disposant de richesses dans ces domaines, à participer à des séminaires organisés aux niveaux national, sous-régional et régional, ainsi qu'aux différentes réunions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Si les discussions en cours sur ces sujets aboutissent à l'adoption d'un instrument de protection de la propriété intellectuelle attachée à ces ressources, il aura un impact positif significatif sur le développement socioéconomique et culturel des PMA, en leur qualité de dépositaires de ces ressources d'une valeur inestimable. Les PME représentent le moteur des activités économiques des PMA et l'OMPI a facilité la participation de délégués de PMA à plusieurs séminaires et ateliers, aux niveaux tant régional que sous-régional, et apporte une assistance sur le Web en fournissant

des renseignements pratiques sur les questions de propriété intellectuelle à l'intention des PME et des structures d'appui aux PME dans les PMA. À cet égard, la délégation a exprimé sa gratitude au directeur général pour le renforcement de l'Unité des PMA au sein de l'OMPI. Si elle félicite l'Organisation pour les efforts déployés en vue de faire face aux problèmes rencontrés par les PMA dans le domaine de la propriété intellectuelle, elle l'encourage à poursuivre dans cette voie, afin de s'assurer que les PMA disposent d'organismes nationaux de propriété intellectuelle modernes et performants. L'Éthiopie est reconnaissante à l'OMPI de l'appui technique qu'elle a reçu ces dernières années. Elle a récemment mis sur pied l'Office éthiopien de la propriété intellectuelle, afin de renforcer ses capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle, et a appelé l'Organisation et les États membres à lui apporter l'appui nécessaire pour développer les capacités de cet office en matière de ressources humaines et institutionnelles. Une assistance technique spécifique est notamment demandée en vue d'établir des directives pratiques sous la forme de dispositions types et de stratégies, aux fins du recensement, de l'enregistrement et de la protection du folklore, de mettre au point un système d'appui aux techniques de l'information et d'élaborer un guide pratique national visant à donner des orientations en matière de négociations pour le transfert de technologie. L'Éthiopie a également engagé des négociations en vue d'adhérer à l'OMC et souhaite demander l'appui de l'OMPI et des États membres dans le cadre des négociations menées en ce qui concerne l'Accord sur les ADPIC. Enfin, la délégation a redit sa satisfaction pour la réélection à l'unanimité du directeur général pour un autre mandat. Elle s'est déclarée sûre que, sous sa direction et avec les efforts constants déployés par les fonctionnaires consciencieux de l'Organisation, l'OMPI continuera de répondre à la demande croissante d'aide de ses États membres et de jouer un rôle prépondérant en vue de veiller à ce que le système de la propriété intellectuelle soit un instrument utile et efficace de croissance économique, accessible à tous.

40. La délégation de l'Algérie a exprimé sa gratitude au directeur général et aux délégations pour leur soutien lors du violent tremblement de terre qui a frappé la région d'Alger en mai 2003. Elle a adressé ses félicitations au directeur général pour sa réélection et a salué la qualité des documents soumis à l'appréciation des États membres. Elle a ensuite fait état de plusieurs réformes du système de protection de la propriété intellectuelle en Algérie en annonçant quatre nouveaux textes de loi : l'un concernant les brevets, l'autre concernant les marques, le troisième relatif aux circuits intégrés et le quatrième concernant le droit d'auteur et les droits voisins, prenant ainsi en compte la mise en conformité du dispositif législatif avec l'Accord sur les ADPIC. Elle a ajouté que les démarches liées à l'adhésion au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques sont en cours. Par ailleurs, elle a cité plusieurs actions récentes entrant dans le cadre de la coopération, telles que l'automatisation de la gestion de la propriété industrielle, la formation des fonctionnaires, y compris celle des magistrats, et enfin l'introduction de l'enseignement de la propriété industrielle dans les facultés des sciences juridiques et l'École de la magistrature. À ce propos, elle a fait part de sa vive reconnaissance à l'OMPI, à l'Office européen des brevets (OEB), aux États-Unis d'Amérique et à la France pour la coopération multiforme dont elle a pu bénéficier. Elle a exprimé sa reconnaissance au Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes et s'est déclarée satisfaite des résultats de l'exercice 2002-2003. Pour conclure, la délégation a réaffirmé sa volonté de consolider sa coopération avec l'OMPI.

41. La délégation de l'Albanie a fait part de sa profonde reconnaissance pour l'aimable assistance que le directeur général et l'OMPI ont offert à son pays, qui déploie de grands efforts pour surmonter les difficultés inhérentes à cette période de transition et à son entrée sur la voie du développement. La délégation a souhaité saisir l'occasion qui lui est offerte pour

présenter certains des résultats obtenus par l'Office albanais des brevets et des marques. Plus de 30 000 marques et environ 17 000 brevets ont été enregistrés par l'office dans le cadre de demandes nationales, de l'Arrangement de Madrid, du PCT et de l'Accord d'extension passé avec l'Office européen des brevets. Chaque année, le nombre de demandes a augmenté entre 12 et 15%. Cette année, l'Albanie a adhéré au Protocole de Madrid, à l'Union de Nice et au Traité de Budapest, et elle prévoit de signer l'Arrangement de La Haye dans un futur proche. La délégation a remercié le directeur général et son personnel pour l'installation du WIPONET. Elle a fait observer que la loi albanaise sur la propriété industrielle a été révisée à l'effet de la rendre pleinement conforme à l'Accord sur les ADPIC, au PLT et au TLT, compte tenu des suggestions formulées par l'OMPI. Par ailleurs, elle s'est félicitée de pouvoir faire savoir que l'Albanie n'est plus en retard dans le paiement de ses contributions à l'OMPI. Elle a indiqué qu'une campagne de sensibilisation sur l'importance du système de la propriété industrielle adressée au grand public et, plus particulièrement, aux PME, a également été lancée et que l'Albanie a établi des rapports réguliers avec de nombreux offices en Europe et dans le monde. Un séminaire consacré au Protocole de Madrid et à l'Arrangement de La Haye a été organisé à Tirana au début de 2003 et un autre concernant l'importance de l'information en matière de brevets et le PCT se tiendra à la fin de novembre 2003. Organisés par l'OMPI en coopération avec l'Office albanais des brevets et des marques, ces deux séminaires ont contribué ou contribueront à démythifier la propriété intellectuelle et à créer un système moderne de la propriété industrielle en Albanie. En vue d'atteindre ses objectifs dans l'avenir et à la lumière des suggestions et des conseils avisés de l'OMPI, la délégation a indiqué que son pays aura encore besoin de l'aide de l'Organisation, d'une part, pour conférer les compétences requises à des juges et à des fonctionnaires travaillant dans des organismes chargés de la protection des droits de propriété intellectuelle et, d'autre part, pour procéder à l'automatisation de l'office.

42. La délégation de la Trinité-et-Tobago a félicité le directeur général pour sa réélection et a dit adhérer à sa vision stratégique de l'Organisation. La vision d'avenir et l'orientation stratégique du directeur général ont été illustrées, pour la région des Caraïbes, par l'assistance constante dont a bénéficié le développement des offices de propriété intellectuelle de cette région. La délégation se réjouit à la perspective de la mise en œuvre d'un important "accord de coopération pour le développement" qui fera faire un grand bond en avant à la propriété intellectuelle dans la région. Elle prévoit que cet accord sera signé à la prochaine réunion de niveau ministériel qui doit se tenir à Antigua en novembre 2003. La délégation a par ailleurs dit souscrire à la déclaration faite par le représentant du GRULAC au nom des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle a rappelé que le maintien d'un juste équilibre entre les besoins des créateurs et des utilisateurs de la propriété intellectuelle afin de soutenir le développement économique constitue une tâche permanente, dès lors qu'il y a une demande toujours plus importante en matière de ressources humaines, financières et matérielles. La délégation a réitéré ses remerciements à l'OMPI et à d'autres grands offices, tels que l'Office des brevets du Royaume-Uni, pour leur soutien et leur contribution au développement du système de propriété intellectuelle de Trinité-et-Tobago. Elle a félicité l'OMPI pour le travail du Comité permanent du droit des brevets et a noté avec satisfaction que sa propre législation nationale comprend déjà nombre des éléments progressistes figurant dans le projet de texte du Traité sur le droit matériel des brevets; elle a hâte que le comité achève le règlement d'exécution et les directives pour la pratique. La délégation a également félicité le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, en particulier pour ses travaux visant à répondre à de nouveaux défis en matière de noms de domaine. Elle a indiqué que Trinité-et-Tobago a reçu 98% de ses demandes de brevet en 2002 dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets, et a dit apprécier les progrès accomplis dans la réforme du PCT, notamment en ce qui concerne

PCT-EASY et PCT-SAFE, ainsi que la promesse d'un PCT-SAFE qui sera un système de dépôt électronique complet. Tout en encourageant les avancées dans cette direction, elle demande également qu'il soit tenu compte de l'ensemble d'hypothèses légèrement différent correspondant aux besoins des petits offices de propriété intellectuelle des pays en développement. Depuis la session de 2002 des assemblées des États membres de l'OMPI, l'Office de la propriété intellectuelle de Trinité-et-Tobago a entrepris un important processus d'automatisation avec l'installation d'un module de brevets et d'une version améliorée du module d'accès à l'Internet, ce qui lui a donné une possibilité de création de recettes. L'office a en outre prêté activement son concours à l'automatisation d'autres offices des Caraïbes, tels que ceux de la Jamaïque, de la Barbade et de Sainte-Lucie, en mettant à disposition ses compétences en matière de développement de systèmes de marques et de brevets. En juin 2003, au séminaire régional sur le Traité de coopération en matière de brevets qui s'est tenu à Kingston (Jamaïque), la délégation de ce pays a relevé l'introduction de sujets relatifs à l'évaluation et à la commercialisation de la propriété intellectuelle. La délégation de Trinité-et-Tobago se félicite de cette initiative et attend avec intérêt que l'on introduise l'évaluation de la propriété intellectuelle, y compris l'évaluation des risques, pour l'obtention de fonds propres. À cet égard, elle a demandé instamment à l'OMPI de maintenir le soutien qu'elle apporte aux travaux de la Division des petites et moyennes entreprises en continuant d'augmenter le budget alloué à cette division, ce qui permettra d'effectuer davantage de missions dans des pays tels que Trinité-et-Tobago et favorisera donc d'importantes discussions en face à face entre les PME, les institutions financières et d'autres institutions au rôle également décisif. La délégation a félicité l'OMPI de déployer des efforts pour stimuler la mise en place de mécanismes d'application des droits plus fonctionnels et efficaces, et a encouragé l'Organisation à continuer, à travers l'Académie mondiale de l'OMPI, de mettre en place des programmes pratiques destinés à la police et à d'autres organismes chargés faire appliquer la loi, ainsi qu'à entreprendre d'autres efforts et programmes dynamiques en 2004 et au-delà. Elle a informé les participants qu'une organisation s'occupant des droits de reprographie a été créée récemment à Trinité-et-Tobago et que des mesures sont prises pour renforcer les dispositions législatives pertinentes et les institutions chargées de faire respecter les droits, afin de décourager la piraterie. La délégation a par ailleurs noté que le directeur général et son équipe ont continué à construire une organisation forte, ce qui a permis d'élargir le champ d'action de l'OMPI, qui est passé d'un cadre purement juridique à des activités visant à démythifier la propriété intellectuelle et, par là, à en faciliter la compréhension par le grand public. De ce fait, la propriété intellectuelle se développe à un rythme accéléré en tant que moteur de croissance potentiel. Dans le cadre de son projet de sensibilisation du public, l'Office de la propriété intellectuelle de Trinité et-Tobago a distribué les bandes dessinées de l'OMPI sur les marques, le droit d'auteur et les brevets à de nombreux écoliers et à d'autres membres du public. Il a également envoyé des exemplaires de "L'invention est chez vous" à chaque école de Trinité-et-Tobago et a distribué le CD-ROM de l'OMPI destiné aux petites et moyennes entreprises, ce qui lui a valu des réactions très encourageantes sur l'utilité et l'efficacité de cet outil, notamment pour l'élaboration de plans d'entreprise. La délégation a relevé que la mise en valeur des ressources humaines fait partie intégrante du programme que mène le gouvernement en matière de développement humain afin de réaliser sa vision d'avenir, qui est de transformer le pays en un pays développé d'ici à 2020. À cet égard, la délégation est reconnaissante à l'OMPI d'avoir envoyé des missions d'experts et fourni une assistance pour la formation du personnel de l'office de propriété intellectuelle à tous les niveaux. Elle a également félicité l'Académie mondiale de l'OMPI pour son excellent travail et pour la formation offerte. En 2004, la délégation prévoit la mise en place, pour la région des Caraïbes, d'un cours de formation sur les marques utilisant des compétences locales, cours qui tiendra compte des systèmes juridiques et de la situation des échanges de cette région. L'office de la propriété intellectuelle se réjouit aussi à la

perspective d'une mise en place rapide du cours avancé de formation à distance. La délégation a formé l'espoir que les services de règlement extrajudiciaire des litiges de l'OMPI pourront développer le travail fait dans les pays en développement, notamment dans le domaine de la médiation. Enfin, elle a félicité le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore pour la qualité et le volume du travail accompli, qui constituera un guide utile pour la rédaction d'une législation nationale dans les pays où il n'en existe aucune en la matière.

43. La délégation de l'Afrique du Sud a félicité le directeur général de sa réélection et lui a rendu hommage pour sa conduite pleine de clairvoyance de l'activité de l'Organisation. Elle s'est également associée à la déclaration prononcée au nom du groupe africain. Elle a fait observer que les assemblées se tiennent à un moment où on s'efforçait de faire cohabiter la politique en matière de propriété intellectuelle et les politiques en matière d'économie, de commerce, de santé et de développement et que les assemblées se trouvent donc dans une situation difficile si elles ne sont pas prêtes à faire face aux problèmes qui se posent en matière de propriété intellectuelle et aux problèmes mondiaux en général. Elle a également souligné que le multilatéralisme devrait être au centre du système commercial mondial et que le système de la propriété intellectuelle ne devrait être qu'un tout petit élément du tableau d'ensemble. D'autre part, il faudrait que les assemblées tiennent compte des préoccupations des États membres et, le cas échéant, proclament que les arrangements bilatéraux risquent d'affaiblir le régime multilatéral. La délégation a souligné que les assemblées devraient être conscientes que ne pas se prononcer ou remettre inutilement à plus tard des questions qui sont mûres pour une décision, aura un effet grave sur les États membres, notamment les PMA, dans divers domaines. S'agissant de l'établissement d'un traité international juridiquement contraignant sur la protection des ressources génétiques et biologiques, les savoirs traditionnels et le folklore, les assemblées devraient reconnaître qu'à l'heure actuelle ces questions relèvent de la souveraineté des États membres et que se livrer à un commerce dans ces domaines sans prendre de mesures appropriées aboutirait à une interdiction au plan international. Il convient donc d'élaborer pendant l'exercice biennal 2004-2005 un instrument contraignant au plan international. D'autre part, il faudrait, pour procéder à la réforme du PCT, attendre qu'ait été instauré un instrument international juridiquement contraignant sur la protection des ressources génétiques et biologiques, les savoirs traditionnels et le folklore. Sur ce point, la délégation a également indiqué que les experts ne doivent pas se prononcer sur des questions de politique générale; c'est ainsi que la divulgation de l'origine des ressources génétiques et les sanctions à infliger en cas de non divulgation, sont des questions qui devraient être laissées aux décideurs. Elle a également fait valoir qu'aucun nouveau traité de l'OMPI, y compris sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, ne devrait être conclu si il risque d'influer négativement sur les questions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. La délégation a souligné que la mise en place du système international de brevet devrait toujours être inscrit à l'ordre du jour des assemblées de l'OMPI afin de donner aux États membres les moyens d'élaborer leur système national de propriété intellectuelle en tenant compte des questions commerciales et économiques. La délégation a d'autre part fait valoir que le Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle devrait créer des capacités dans ce domaine dans les pays en développement et a noté à cet égard que les avantages de cette sanction des droits devraient être en rapport avec les avantages économiques tirés du système de propriété intellectuelle. L'OMPI devrait donc étudier sérieusement comment le transfert de technologies devrait s'effectuer dans le contexte de l'Accord sur les ADPIC. D'autre part, elle a fait observer que les assemblées devraient approuver les décisions concernant la protection des noms de pays et des noms des organisations intergouvernementales contre leur utilisation en tant que noms de domaine sur

l'Internet et que les décisions prises par les assemblées l'an dernier devraient prendre la forme de textes conventionnels. La délégation a déclaré souscrire aux accords conclus par l'OMPI avec des organisations internationales. Elle a cependant fait observer que l'OMPI devrait distinguer les questions concernant l'enregistrement de la propriété intellectuelle de celles concernant les politiques de propriété intellectuelle visant les questions économiques, commerciales, politiques et les questions de développement. La délégation a également souligné la nécessité pour les organisations du système des Nations Unies d'œuvrer en harmonie et a relevé que l'ONU avait déjà constitué un ensemble bien défini de textes juridiques internationaux comprenant des traités internationaux, des pratiques internationales, des avis, des sentences arbitrales et les arrêts de la Cour internationale de justice. Ce droit international pourrait avoir un profond effet sur les organismes extérieurs au système des Nations Unies, l'Afrique du Sud appuie donc le travail du corps commun d'inspection de l'ONU. D'autre part, la délégation a annoncé que le gouvernement a approuvé la ratification du Protocole de Madrid, de l'Arrangement de La Haye (1960) et de l'Acte de Genève (1999). Étant donné l'incidence qu'auront ces arrangements internationaux sur la législation nationale et les obligations internationales de l'Afrique du Sud, le parlement devra encore en débattre pendant ces sessions de 2003-2004. Les instruments d'adhésion seront déposés auprès du directeur général lorsque tous les systèmes mis en œuvre seront en place. La délégation a également indiqué que l'Afrique du Sud collaborera avec le Secrétariat de l'OMPI et l'Union de Madrid pour s'assurer que le personnel soit correctement formé en vue d'une mise en œuvre sans heurts des systèmes de Madrid et de La Haye. La délégation a fait savoir que l'Afrique du Sud étudie et analyse les arrangements internationaux administrés par l'OMPI afin d'y adhérer éventuellement, dans la mesure où les avantages l'emporteront sur les inconvénients. L'Afrique du Sud revoit également sa législation en ce qui concerne le travail du comité intergouvernemental et en encouragera les autres États membres à en faire de même. La délégation a exprimé l'appui de l'Afrique du Sud à la candidature de la Finlande à la qualité d'administration chargée de la recherche internationale dans le cadre du système du PCT et espère que ce pays partagera ses connaissances spécialisées avec les autres États membres. En conclusion, la délégation a demandé instamment à l'OMPI d'aider l'Union africaine, la SADC, la CEDEAO et le COMESA ainsi que d'autres régions à élaborer un protocole qui les proclame comme constituant une entité aux fins du traitement des problèmes de santé publique. Il leur serait ainsi possible de procéder à une importation parallèle de médicaments dans la zone relevant de leur juridiction. La délégation a de nouveau remercié l'OMPI de la formation dispensée dans le cadre des cours en ligne, du programme de propriété intellectuelle OMPI/UNISA qui a été utile au personnel de l'Office sud-africain de la propriété intellectuelle et des séminaires itinérants du PCT qui se sont tenus dans différents centres d'Afrique du Sud. Finalement, la délégation a annoncé que la législation sur la gestion collective a été adoptée l'an dernier et elle a demandé l'aide de l'OMPI pour rédiger les règlements d'application.

44. La délégation du Brésil a déclaré que le développement durable de tous les peuples et de toutes les nations, l'élimination de la pauvreté et de l'analphabétisme et la lutte contre la faim constituent des défis de taille au XXI^e siècle, présents aussi dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, sur lesquels l'attention de la communauté internationale doit se porter. De plus, des évolutions importantes ont récemment eu lieu dans le domaine de la propriété intellectuelle. L'adoption de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique en novembre 2001 est une étape essentielle qui souligne l'importance de la protection de la propriété intellectuelle et de ses incidences éventuelles pour l'intérêt public dans les pays en développement. La délégation a estimé important de s'assurer que les coûts de la protection de la propriété intellectuelle ne l'emportent pas sur les avantages qui en découlent et a ajouté que les besoins des pays en développement et les difficultés particulières

qu'ils rencontrent doivent être reconnus clairement afin que ces pays puissent bénéficier de façon efficace du système de la propriété intellectuelle. Selon la délégation, l'OMPI est aujourd'hui confrontée, et continuera de l'être, au principal obstacle que représente l'intégration totale de la "dimension du développement" dans toutes ses activités et initiatives de promotion de la propriété intellectuelle. À cet égard, il a été souligné que l'OMPI devrait suivre cette orientation stratégique au cours du prochain exercice biennal et au delà, conformément aux politiques et aux principes des Nations Unies. La délégation a aussi fait observer que la promotion de la protection de la propriété intellectuelle n'est pas une fin en soi et que les objectifs et les principes sur lesquels se fonde le système de la propriété intellectuelle sont incorporés notamment dans les articles 7 et 8 de l'Accord sur les ADPIC. L'OMPI fournit une assistance technique pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. La délégation a souligné que la propriété intellectuelle devrait être un instrument de développement social, économique et culturel et devrait contribuer à encourager non seulement l'innovation technologique mais aussi le transfert de technologie de façon à ce que les producteurs et les utilisateurs des connaissances techniques puissent en bénéficier. En outre, elle a averti qu'il est essentiel de conserver un équilibre entre les droits des titulaires et les intérêts de la société. Par conséquent, toutes les activités et initiatives en rapport avec la propriété intellectuelle, y compris celles qui sont entreprises par l'OMPI, devraient contribuer à la réalisation de cet objectif et non pas menacer. La délégation a fait observer que les pays en développement devraient disposer de la souplesse nécessaire pour exécuter leurs obligations et mettre en œuvre leur système de propriété intellectuelle d'une façon compatible avec leur niveau de développement et leurs objectifs dans le domaine social, environnemental, éducatif, scientifique et de santé publique. Enfin, la délégation a dit n'avoir aucun doute sur la capacité du directeur général à diriger l'Organisation pendant son deuxième mandat conformément aux intérêts, aux priorités et à la vision de ses États membres.

45. La délégation de la République islamique d'Iran a félicité le directeur général pour sa réélection, dans laquelle il voit une chance précieuse pour les États membres de l'OMPI de profiter de sa gestion compétente, ferme et solide. Elle s'est dite confiante que, grâce à l'assistance technico-juridique et à l'assistance en matière de formation fournies par l'Organisation, les États membres, et surtout les pays en développement, pourront prendre des dispositions importantes et déterminantes en faveur de la promotion de la propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que, au cours de l'année écoulée, la République islamique d'Iran, en étroite coopération avec l'OMPI, a pris des mesures décisives dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le Parlement iranien a approuvé l'adhésion du pays au Protocole de Madrid, et la lettre d'adhésion sera remise au directeur général au cours de cette session des assemblées. Les instruments d'adhésion à l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits, et à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international ont été soumis au Conseil des ministres. Les mesures préliminaires en vue de l'adhésion du pays au Traité de coopération en matière de brevets ont été prises et seront examinées sous peu par ce même conseil. Le projet de loi sur les brevets, les dessins et modèles industriels, les marques de produits et de services et les noms commerciaux, ainsi que le projet de loi sur la protection des indications géographiques, qui ont été établis par le Haut comité consultatif des affaires législatives conformément à la loi type fournie par l'OMPI, ont été présentés au Parlement. Le Comité d'étude du Haut comité pour les savoirs traditionnels, le folklore et les ressources génétiques a continué à consacrer ses activités aux études effectuées sur ces sujets aux niveaux national et international; grâce aux lignes directrices émises par ce comité et aux instructions et directives fournies par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, des mesures importantes ont été prises pour

l'élaboration des lois et règlements nécessaires. Avec la coopération de l'OMPI, des cours du niveau de la maîtrise sur la propriété intellectuelle ont été mis en place dans trois grandes universités et pour la première fois, pendant la présente année académique, ces universités ont accueilli des étudiants pour ces cours. En outre, afin de faire davantage et mieux connaître la propriété intellectuelle, quelques spécialistes de différentes organisations, également avec la coopération de l'OMPI, ont été envoyés à l'étranger pour participer à divers cours de formation et séminaires sur la propriété intellectuelle. Afin de sensibiliser le public, notamment les universitaires, les propriétaires d'entreprises, les experts, les professionnels et autres parties intéressées, un Séminaire régional sur les savoirs traditionnels, le folklore et les ressources génétiques a été tenu l'année dernière dans l'antique cité d'Isfahan, toujours avec la coopération de l'OMPI. Des représentants d'une trentaine de pays et des autorités supérieures de la République islamique d'Iran y ont participé. La délégation pense que la tenue de ce séminaire, ainsi que de séminaires nationaux sur le PCT et le droit d'auteur, a grandement contribué à sensibiliser le public, et notamment les titulaires de droits de propriété intellectuelle.

46. La délégation de Cuba a félicité de leur réélection le directeur général ainsi que les vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux de l'Organisation. La délégation a souligné la qualité des documents, lesquels fournissaient des informations détaillées accompagnées d'une analyse quantitative et qualitative qui donnaient grâce aux indicateurs de rendement une idée claire de ce qu'a été le travail de l'OMPI en ce qui concerne les objectifs proposés et les résultats obtenus. La délégation a spécialement souligné le fait que, dans les programmes, l'OMPI continue d'affecter des ressources aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques, au folklore et au commerce électronique ainsi qu'aux efforts déployés à l'intention des petites et moyennes et entreprises pour démythifier la propriété industrielle. Elle a mis en exergue le travail accompli dans le cadre du programme pour le développement du système international des brevets en ce qui concerne en particulier l'étude des effets du système dans les pays en développement. À ce propos la délégation considère qu'il faudrait continuer d'approfondir la question en mettant l'accent sur la répercussion du système international des brevets sur les politiques nationales de santé publique, de sécurité alimentaire et d'environnement des pays en développement à partir d'expériences pratiques qui illustrent aux niveaux macroéconomique et microéconomique l'impact de ce système. La délégation a reconnu les efforts faits par l'Organisation pour employer les techniques de l'information, notamment dans le cadre des systèmes WIPONET et PCT-SAFE, et se félicite de l'appui apporté au développement du système national de la propriété industrielle à Cuba, sous la forme, entre autres, de la création des filiales provinciales de l'office de propriété industrielle et la création des postes municipaux de propriété industrielle dans la province de La Havane. La coopération fournie par l'OMPI a eu des effets favorables sur la formation des ressources humaines, spécialement dans les secteurs de la recherche-développement et de la commercialisation des actifs de propriété industrielle. La délégation a souligné que la tenue à Cuba de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle a donné l'occasion de mener une infinité d'activités de divulgation à travers les moyens de communication nationaux et l'organiser plusieurs manifestations sur différents sujets. D'autre part, la quatrième rencontre latino-américaine sur la propriété intellectuelle a constitué un lieu d'échange pour les pays de la région. Le premier congrès de la propriété industrielle, tenu à Cuba, a été une rencontre internationale d'une valeur incalculable pour les différents acteurs de la propriété intellectuelle dans la région, à savoir le secteur de la recherche-développement, le secteur des entreprises, les agents officiels de la propriété industrielle et le secteur universitaire. En conclusion, la délégation a souscrit à la déclaration présentée par la délégation du Costa Rica au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

47. La délégation du Costa Rica a fait savoir qu'elle souscrit totalement aux termes de la déclaration que le GRULAC a formulé et a réaffirmé son appui total au renouvellement du mandat du directeur général en soulignant que, sous sa conduite, la propriété intellectuelle et l'OMPI ont acquis un profil mieux adapté aux réalités internationales. Elle a d'autre part déclaré être convaincue que l'Organisation s'acquittera de sa tâche en faisant de la propriété intellectuelle un instrument de développement et de croissance économique, social et culturel, particulièrement dans les pays en développement. La délégation a ensuite évoqué les mesures prises par son gouvernement dans le cadre de la propriété intellectuelle, à savoir la promulgation et l'actualisation du cadre normatif et la constitution d'une commission formée de représentants des institutions publiques nationales, sous la coordination du Ministère de la justice, et visant à conjuguer à tous les efforts entrepris en matière d'initiatives législatives. Cette commission a achevé et présenté un projet de règlement d'application de la loi des circuits intégrés, un projet de réforme de la loi de procédure en matière de sanction et procède actuellement à l'évaluation de la version finale du projet de règlement des dispositions relatives aux appellations d'origine. La délégation a de même fait connaître les bons résultats qu'obtient le Registre des droits d'auteur et des droits connexes par l'intermédiaire d'un bureau de consultation auquel les usagers peuvent accéder en personne, par téléphone, par télécopie ou par courrier électronique. De même, la délégation a souligné l'importance du cycle de conférences organisé à l'Institut technologique du Costa Rica, au Ministère des travaux publics et des transports, à la bibliothèque nationale, à l'université d'État d'enseignement à distance, à l'Institut national d'apprentissage, au Ministère de la culture et à l'Association des producteurs de phonogrammes. La délégation a également fait connaître l'initiative consistant à lancer une campagne d'information dans les centres d'enseignement du pays, campagne pour laquelle on a mis au point du matériel didactique adapté aux différents niveaux d'enseignement et dont le contenu rassemble de manière claire et simple les concepts généraux de la propriété intellectuelle tout en soulignant l'importance de cette dernière en matière de culture et de développement économique. Dans le même ordre d'idée, la délégation a indiqué qu'il était prévu de lancer par les moyens de communication nationaux une campagne publicitaire à la fois télévisuelle et radiophonique. Elle a également évoqué les travaux en cours concernant le système d'information sur l'enregistrement des droits d'auteur et des droits connexes, le système de présentation des formulaires au registre de la propriété intellectuelle et le projet de normalisation du service d'information technique en matière de brevets. De même, elle a souligné que le Ministère de la justice a pris des mesures pour assurer des résultats optimaux à la formation technique dispensée par l'OMPI, en l'étendant aux fonctionnaires de tous les niveaux professionnels des deux registres ce qui se traduit par une amélioration de la qualité des services fournis aux usagers. La délégation a également mentionné la coopération apportée par l'OMPI dans des domaines tels que l'automatisation des registres pour la protection de la propriété intellectuelle, la promotion de l'Arrangement de La Haye, la formation de petits artisans et producteurs des zones rurales du pays en ce qui concerne les appellations d'origine et les indications géographiques. Elle a enfin rendu hommage à la confiance que l'OMPI a témoigné au Costa Rica en organisant la première réunion du Comité régional pour le renforcement de la gestion collective en Amérique centrale et en République dominicaine et a tout particulièrement remercié le Secrétariat de l'appui et de la coopération qu'il fournit depuis tellement de temps, en s'engageant de nouveau à continuer d'appuyer les politiques et les projets de l'OMPI pour que la propriété intellectuelle soit effectivement un outil de progrès des nations.

48. La délégation de la Dominique a affirmé son engagement à l'égard de l'OMPI et a pris note des observations du directeur général selon lesquelles les connaissances et la créativité sont des ressources partagées par toutes les nations et toutes les cultures, qui, une fois mises en valeur et renforcées par le système de la propriété intellectuelle, aident à améliorer les

conditions de vie, à créer des emplois et à renforcer les économies nationales. La délégation a formé l'espoir que l'Organisation continuera de recevoir le soutien nécessaire pour lui permettre d'atteindre pleinement ses objectifs et elle a remercié l'OMPI de l'assistance apportée à son pays ainsi qu'aux autres pays des Caraïbes.

49. La délégation de la Grenade a, tout d'abord, félicité le directeur général pour sa réélection puis, indiquant qu'elle est consciente du rôle essentiel joué par la propriété intellectuelle dans le développement économique et social dans le monde entier, elle a fait part de sa reconnaissance pour l'aide fournie par l'OMPI dans les domaines de la formation technique et du renforcement des capacités en matière de ressources humaines. Un atelier parrainé par l'OMPI, tenu à la Grenade l'année dernière, a largement contribué à mieux faire connaître la propriété intellectuelle aux Grenadiens. Par ailleurs, le directeur de l'enregistrement des sociétés, des brevets et du droit d'auteur, ainsi qu'un fonctionnaire du Ministère du commerce international, ont reçu une formation à l'Académie mondiale de l'OMPI. Il convient également de remercier l'Organisation pour la fourniture du matériel du WIPONET. La Grenade procédant actuellement à la révision de son cadre législatif conformément aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC, la délégation a déclaré compter sur l'appui constant de l'OMPI à cet égard; elle a également réaffirmé sa volonté de participer à un cadre équitable et véritablement intégré de réglementation de la propriété intellectuelle au niveau mondial.

50. La délégation de la Tunisie a réitéré ses félicitations au directeur général pour sa réélection, a salué la qualité de la documentation mise à sa disposition par le Secrétariat et a exprimé sa gratitude au Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes. En outre, elle a accueilli avec satisfaction la création de deux nouveaux bureaux de coordination de l'OMPI respectivement à Washington et Bruxelles et a formulé le souhait que soient créés d'autres bureaux devant couvrir d'autres régions, dans l'objectif d'élargir et renforcer les liens de l'Organisation avec ses États membres. Elle s'est félicitée des initiatives menées auprès des gouvernements, de la société civile et du secteur privé pour une meilleure visibilité du lien entre la propriété intellectuelle, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Cependant, elle a estimé qu'à ce stade des travaux du comité intergouvernemental, il devenait impératif de concentrer les efforts sur l'élaboration d'un outil international de protection, qui pour certains de ces aspects doit être en synergie avec la Convention de l'UNESCO sur le patrimoine immatériel et avec l'action menée sur le plan international pour l'élaboration d'un outil pour la protection de la diversité culturelle. Elle a insisté sur la place de plus en plus importante qu'occupe la propriété intellectuelle en Tunisie, vu son impact sur son développement économique, industriel, social et culturel. Elle a estimé essentiel de mettre en œuvre des dispositions des traités et d'adopter des mesures adéquates. Elle a annoncé l'adoption en Tunisie d'un régime de sécurité sociale au profit des artistes, dans l'objectif de leur assurer une vie décente et leur offrir un environnement favorable à leur créativité. Par ailleurs, et en vue de faciliter la protection des inventions dans tous les domaines de la technologie, la Tunisie a adhéré au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) le 10 décembre 2001 et a adopté le 4 août 2003 une loi relative à son adhésion au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. Cette stratégie vise notamment le développement et la promotion des activités des différents partenaires dans le domaine de la propriété intellectuelle telles que le secteur de la recherche scientifique, le secteur de l'artisanat, le domaine de l'agriculture et les petites et moyennes entreprises (PME). Dans ce cadre, et suite à la visite d'une délégation d'experts de l'Organisation en février dernier, un projet de programme au profit des intervenants a été élaboré, en collaboration avec l'OMPI. Elle a réitéré son souhait d'inscrire ce projet de

modernisation dans le cadre du programme de l'OMPI pour le développement sous la forme d'un accord-cadre entre la Tunisie et l'Organisation. La délégation a conclu en annonçant qu'une réunion régionale afro-arabe sur les avantages économiques de la protection du patrimoine culturel sera organisée à Tunis en 2004, avec le concours de l'OMPI.

51. La délégation du Kenya a félicité le directeur général de sa réélection en formulant des éloges sur son bilan remarquable et elle a promis l'appui constant et la coopération du Kenya. La délégation s'est associée à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains et a souligné l'importance de l'OMPI qui facilite la conclusion de nouveaux traités internationaux, administre les traités existants en matière de droits de propriété intellectuelle et procure des conseils et une assistance techniques aux pays en développement. C'est un fait aujourd'hui largement accepté et reconnu, a-t-elle dit, que la propriété intellectuelle a beaucoup contribué à la croissance économique dans des pays toujours plus nombreux. La délégation a également dit sa conviction que la propriété intellectuelle a le potentiel de catalyser l'activité économique et le développement d'encore bien d'autres pays, y compris en particulier parmi les PMA. Elle a constaté l'existence d'un déficit considérable de connaissances en matière de droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement, ce qui exige une attention urgente si l'on veut que ces pays soient en mesure de promouvoir et de protéger efficacement les droits de propriété intellectuelle et, ce qui est plus important, d'en bénéficier pleinement. La délégation a donc tenu à souligner la nécessité de mettre à nouveau en exergue la dimension "développement" de la propriété intellectuelle et d'en faire un objectif commun. Elle a aussi fait le constat que la dynamique de croissance en matière de propriété intellectuelle vient avant tout de l'entreprise privée et que le rôle des gouvernements consiste à offrir et faciliter un environnement propice à l'essor de la propriété intellectuelle. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement du Kenya a incorporé la propriété intellectuelle dans sa stratégie contre l'extrême pauvreté pour 2001-2004. La délégation a également signalé plusieurs faits importants survenus récemment au Kenya, dont la promulgation de la loi de 2001 sur la propriété industrielle, avec dans son sillage la création de l'Institut de la propriété industrielle du Kenya, la loi sur le droit d'auteur de 2001 et plusieurs modifications importantes de la loi sur les marques. Des textes législatifs sur les indications géographiques et les configurations de circuits intégrés sont en préparation. La délégation a manifesté sa reconnaissance à l'OMPI pour sa contribution au processus et pour les orientations fournies. Par ailleurs, la délégation a réaffirmé l'importance des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore et l'urgente nécessité de les protéger. Elle a déploré que, à sa session de juillet 2003, le comité intergouvernemental ne soit pas parvenu à un accord sur une recommandation à l'intention des assemblées concernant la poursuite de ses travaux; à son avis, les assemblées devraient trouver une solution permettant de prendre en considération toute la diversité des intérêts en jeu dans ce domaine. La délégation a réitéré son appui à la création d'un instrument international juridiquement contraignant et s'est déclarée sans a priori quant aux modalités pour y parvenir. Elle a noté que l'on pourrait, par exemple, envisager la possibilité d'établir, comme il a été suggéré à la cinquième session du comité intergouvernemental, un comité permanent clairement mandaté pour traiter des droits de propriété intellectuelle en rapport avec les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore et pour élaborer un instrument juridiquement contraignant dans un délai déterminé. Ce comité pourrait être indépendant, mais complémentaire, d'autres activités connexes dans ce domaine. La délégation a conclu son intervention par un témoignage de reconnaissance pour l'assistance technique continue que l'OMPI apporte au Kenya dans le cadre de son programme de coopération pour le développement et elle a noté sa contribution importante à la modernisation de l'infrastructure de propriété intellectuelle du Kenya et à la valorisation des ressources humaines. Elle a aussi mis en exergue les activités de formation de l'OMPI à l'intention des PME comme ayant été un facteur déterminant de la meilleure sensibilisation

aux droits de propriété intellectuelle dans le pays. Enfin, la délégation a exhorté l'OMPI à poursuivre ses activités de renforcement des capacités en collaboration étroite avec les États membres et d'autres parties prenantes, et elle a dit appuyer sans réserve les programmes déjà entrepris et ceux qui sont en préparation.

52. La délégation du Congo a félicité le directeur général pour sa nouvelle nomination et lui a exprimé son soutien indéfectible dans l'accomplissement de sa mission. Elle a salué la qualité des documents mis à la disposition des États membres, et a fait sienne la déclaration faite par la Zambie, au nom du groupe africain. Elle a poursuivi en soulignant le contexte international marqué par la mondialisation de l'économie et l'avènement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, en évoquant les enjeux dans les pays en développement, et ceux d'Afrique en particulier, tels que : l'éradication de la pauvreté, l'accès aux médicaments nécessaires à la lutte contre les épidémies comme le sida, la tuberculose et le paludisme, l'information scientifique et technique indispensable au développement, et l'application des normes contraignantes dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). La délégation a proposé que face à ces défis, l'OMPI transcende son rôle traditionnel de protection et de promotion de la propriété intellectuelle pour devenir un instrument dynamique du développement économique, technique, scientifique et culturel. En effet, elle a affirmé que les pays en développement sont confrontés à un véritable problème de santé publique et de sous-information technique et scientifique. La délégation a souhaité que l'OMPI étudie, dans le cadre de sa coopération avec l'OMC et de ses réformes statutaires, la possibilité de concilier les normes d'exception au droit des brevets en vue de faciliter l'accès des populations aux médicaments de première nécessité. Elle a également souligné l'importance du projet WIPONET, qui permet à tous les pays membres d'être connectés au réseau mondial d'information en matière de propriété intellectuelle. Elle a estimé que la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore est essentielle et a espéré que les travaux menés par l'OMPI dans le cadre du comité intergouvernemental se poursuivront et permettront la mise en place d'instruments juridiques appropriés pour la protection de ces domaines, qui constituent une source importante de revenus pour les pays pauvres. La délégation a conclu en exprimant sa gratitude pour l'assistance reçue de l'OMPI et, en particulier, pour avoir doté la structure nationale de propriété industrielle du réseau WIPONET.

53. La délégation du Nicaragua a félicité le directeur général du renouvellement bien mérité de son mandat et lui a souhaité plein succès. Elle a remercié le Secrétariat de l'OMPI de la très grande qualité des documents élaborés pour l'assemblée et s'est associée à la déclaration que la délégation du Costa Rica a faite au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). La délégation a souligné l'appui que le Bureau de la coopération pour le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a apporté au Nicaragua. Selon elle, la vision stratégique adoptée par l'OMPI qui impliquait la démythification progressive de la propriété intellectuelle était appropriée et indispensable. Elle a indiqué que son pays a apporté des témoignages probants de sa confiance dans le système de la propriété intellectuelle et qu'il dispose d'une législation moderne qui assure des avantages notables face à ses principaux partenaires commerciaux. Ces dernières années, diverses activités ont été menées au Nicaragua en matière de formation, d'assistance technique, de divulgation, d'adaptation des processus automatisés, d'extension des services de propriété intellectuelle, de création de sociétés de gestion collective. La première société de gestion du Nicaragua, NICAUTOR, associe les grandes valeurs nationales à d'importants éléments de la sensibilité nicaraguayenne. Cette société a été créée grâce à l'appui ferme et systématique de l'OMPI. La délégation a souligné qu'au Nicaragua la Journée internationale de la propriété

intellectuelle se tient régulièrement tous les ans. S'agissant des PME, l'expérience faite dans ce domaine a été excellente grâce au programme mis en place avec la collaboration de l'OMPI. À l'heure actuelle, on applique un processus permanent d'information des entrepreneurs nicaraguayens sur les avantages qu'apporte l'utilisation du système de propriété intellectuelle. D'autre part, le Nicaragua a adhéré en 2002 à trois instruments juridiques internationaux importants : i) le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits connexes (WCT), ii) le Traité de l'OMPI sur les interprétations et les exécutions et les phonogrammes (WPPT) qui permettent de renforcer la nouvelle loi 312 et iii) le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) qui, comme les deux précédents, est entré en vigueur en mars 2003 et qui grâce au travail de coordination mené avec l'OMPI a connu une application efficace. S'agissant du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, on estime nécessaire de continuer à aller de l'avant pour ne pas gâcher le travail déjà accompli. Le Nicaragua a avancé dans l'application et la mise en œuvre de la législation sur la propriété intellectuelle, dans la formation dispensée dans divers secteurs, publics et privés, notamment aux juges et aux procureurs, dans la préparation du personnel de l'office de propriété intellectuelle et dans la fourniture systématique d'un service efficace et bien adapté à l'utilisateur aussi bien dans le domaine de la propriété industrielle que dans celui du droit d'auteur et des droits connexes. La délégation a souligné l'efficacité des médiations effectuées pour régler les conflits soumis par voie administrative. Deux des grandes universités du Nicaragua, UNAN et UNA, sont membres du comité chargé de veiller à la protection des variétés végétales en appliquant les procédures établies par la loi 318 et la Convention de l'UPOV. Conscient que beaucoup reste à faire, le Gouvernement du Nicaragua espère pouvoir continuer de compter sur l'appui de l'OMPI et que cette dernière disposera des ressources nécessaires pour concrétiser ses divers projets. De même, un appel est lancé aux gouvernements amis pour qu'ils appuient l'OMPI dans son travail afin qu'il soit possible de continuer de favoriser et de développer l'"économie d'idées" au Nicaragua.

54. La délégation du Maroc a adressé ses félicitations au directeur général pour sa réélection et a rendu hommage à ses efforts inlassables en faveur de la promotion de la propriété intellectuelle dans les différents États membres. Elle a étendu ses compliments aux hauts fonctionnaires de l'OMPI récemment élus ou réélus et a tenu à exprimer sa reconnaissance aux collaborateurs du Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes. La délégation du Maroc a noté avec satisfaction le Rapport sur l'exécution du programme en 2002 ainsi que l'Aperçu de la mise en œuvre du programme du 1^{er} janvier au 30 juin 2003. Elle s'est jointe à la déclaration de la Zambie, au nom du groupe des pays africains, et a ensuite fait part des principaux événements en matière de propriété intellectuelle survenus au Maroc au cours de cette année. Concernant la propriété industrielle, elle a cité une progression de 6% du nombre de dépôts nationaux des titres de propriété industrielle, au cours des huit premiers mois de l'année 2003. Elle a indiqué que l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) a poursuivi le développement de son système d'information de la propriété industrielle et commerciale (SIPIC) en mettant en place des services en ligne ouverts au public. L'office a également procédé au lancement de la version multilingue arabe/français/anglais/espagnol de son site Internet lors de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle du 26 avril 2003. À travers ce site, la consultation de la base de données relatives aux marques, aux dessins et modèles industriels et aux entreprises commerciales se fait désormais en temps réel. Cette base de données intègre également les marques figuratives. Elle a indiqué avoir poursuivi de manière soutenue ses activités de coopération avec l'Office européen des brevets (OEB), l'Institut national de la propriété industrielle français (INPI) et l'Office espagnol des brevets et marques (OEPM). Elle a ensuite passé en revue les diverses activités menées en coopération avec l'OMPI, et a

annoncé notamment avoir contribué à la formation de sept fonctionnaires des pays arabes. Elle a également cité des actions de sensibilisation du droit d'auteur et des droits voisins, qui ont renforcé le rôle du Bureau marocain du droit d'auteur (BMDA). Conformément à ses engagements, elle a annoncé avoir procédé à l'actualisation de son arsenal juridique, en partie grâce à l'assistance de l'OMPI. Elle a indiqué que la nouvelle loi marocaine relative au droit d'auteur et aux droits voisins intègre désormais toutes les dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC et les dispositions des deux traités Internet WCT et WPPT. À cette occasion, la délégation a annoncé que la procédure de ratification de ces deux traités est entrée dans sa dernière phase, et a espéré pouvoir compter sur l'assistance technique de l'OMPI dans ce domaine. Elle a tenu à signaler le lancement du site Internet du BMDA et la publication d'un nouveau bulletin d'information. Dans le cadre de l'application effective des dispositions de la nouvelle loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins, la délégation a indiqué avoir mené une vaste campagne nationale pour la moralisation du secteur des phonogrammes et la lutte contre la piraterie des enregistrements sonores et audiovisuels. À cet égard, le Gouvernement du Maroc a confié au BMDA le suivi de cette campagne avec ses axes de sensibilisation et répression. La délégation a déclaré reconnaître le rôle économique de la propriété intellectuelle et sa relation indéniable avec le drainage de l'investissement. Elle a insisté sur l'importance de juguler les effets négatifs de la piraterie dans les domaines culturel et social afin de permettre le développement de la créativité dans un environnement sain et favorable. À cet égard, elle a annoncé la mise en place d'une commission interministérielle chargée d'assister le BMDA dans ses efforts visant à obtenir les flexibilités nécessaires à la réorganisation et à la réglementation de ce secteur permettant aux professionnels du secteur d'adhérer à ce processus. En outre, la délégation a félicité l'Académie mondiale de l'OMPI pour le rôle important qu'elle joue dans le domaine de la formation et de la recherche, pouvant contribuer à la mise à niveau des capacités marocaines en matière de propriété intellectuelle. Elle a déclaré par ailleurs, que le Maroc et les États-Unis d'Amérique sont en cours d'établissement d'un accord de libre-échange. Les réunions de négociations actuellement en cours, portent également sur le volet de la propriété intellectuelle. Elle a poursuivi en signalant participer activement aux activités du programme euro-méditerranéen (EuroMed Marché) où la propriété intellectuelle occupe une place importante. La délégation a conclu en indiquant que le Maroc, en tant que coordonnateur du Groupe africain de l'OMC, a activement participé aux travaux du Conseil des ADPIC en vue d'aboutir au règlement des questions soulevées par la déclaration de Doha notamment celle relative à la santé publique et à l'extension de la protection des indications géographiques.

55. La délégation du Bangladesh a souscrit aux déclarations faites au nom du groupe des pays d'Asie, des PMA et de la SAARC. Elle a noté les initiatives prises par l'OMPI au cours de l'année passée en vue de contribuer à promouvoir la culture de la propriété intellectuelle et de développer l'infrastructure dans ce domaine. Plus précisément, la délégation a remercié le directeur général et l'OMPI d'avoir organisé l'atelier régional OMPI-OMC sur la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC à l'intention des PMA de l'Asie et du Pacifique, qui s'est tenu à Dhaka (Bangladesh) en décembre 2002. Elle a noté que le potentiel de la propriété intellectuelle en tant que facteur du développement national fait partie des domaines non encore étudiés et que les pays industrialisés, dans les premiers stades de leur développement, n'ont pas accordé une grande attention à la protection de la propriété intellectuelle. Elle a également dit qu'elle a soigneusement examiné le plan à moyen terme concernant les activités, la vision d'avenir et l'orientation stratégique de l'OMPI pour la période 2006-2009, et elle a souligné qu'il est important d'insister sur la dimension du développement dans ces programmes et ces activités. La délégation a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI pour la grande attention qu'elle accorde aux questions qui présentent un intérêt particulier pour les PMA, mais a rappelé qu'elle souhaite que cette

attention soit axée sur les besoins des PMA en ce qui concerne le développement de leur régime de propriété intellectuelle et sur des domaines propres à générer des avantages concrets. Elle a demandé au Secrétariat de réaliser des études visant à évaluer comment le système de la propriété intellectuelle peut être utilisé pour atteindre les objectifs économiques nationaux, estimant que ces études fourniront aux PMA des orientations utiles à partir d'exemples de réussites concrets. La délégation a aussi demandé une nouvelle fois au Secrétariat de fournir une assistance et un soutien plus importants dans le sens du renforcement des capacités sur le long terme, du développement de l'infrastructure ainsi que de la mise en valeur des ressources humaines dans les PMA. À cet égard, la délégation a déclaré que le transfert de techniques appropriées à des prix raisonnables est un élément essentiel et elle a noté avec satisfaction qu'un manuel sur la négociation du transfert de techniques est en cours d'élaboration et sera mis à la disposition des États membres prochainement. Un manuel général sera certainement très utile mais des manuels par pays seraient encore plus intéressants en particulier pour les investisseurs potentiels; la délégation a donc demandé au Secrétariat d'envisager d'aménager le manuel en incorporant des informations relatives aux différents pays. En outre, la délégation attache une grande importance au débat en cours sur le système international des brevets et elle a remercié le directeur général d'avoir pris l'initiative de faire réaliser quatre études visant à évaluer l'incidence de ce système pour les pays en développement; elle se réjouit à la perspective de collaborer avec l'OMPI à la mise en œuvre de tels programmes au Bangladesh. Elle a noté par ailleurs qu'il ressort clairement des délibérations du comité intergouvernemental qu'il est nécessaire que les assemblées se prononcent pour la négociation d'un instrument international visant à protéger les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore dans un délai déterminé. Elle a appuyé vigoureusement la poursuite des travaux dans les comités et a proposé que le directeur général fasse réaliser une étude visant à rassembler et à cataloguer les éléments qui sont considérés comme constitutifs des savoirs traditionnels ou du folklore. Une telle étude fournirait en particulier aux PMA une illustration des possibilités existant dans ce domaine et elle constituerait un point de départ intéressant à partir duquel les États Membres pourraient poursuivre leurs travaux. La délégation a noté avec satisfaction l'augmentation très modeste des activités de coopération pour le développement malgré la baisse générale du budget, estimant que ces activités sont d'une importance capitale pour les pays en développement. En ce qui concerne le PCT, la délégation a accueilli avec satisfaction la recommandation tendant à étendre la réduction des taxes de 75% à tous les PMA et a noté que cela pourrait contribuer au développement de l'utilisation du PCT dans ces pays. La délégation s'est félicitée de la contribution de l'Académie mondiale de l'OMPI à la mise en valeur des ressources humaines et au développement des capacités dans les PMA et a noté la création de liens avec des institutions de ces pays. Elle a instamment demandé à l'OMPI d'accroître son assistance en faveur de ces activités et d'envisager d'organiser des programmes de formation à l'intention des diplomates des PMA. La délégation a conclu en apportant son total soutien aux activités de l'OMPI pour l'année à venir.

56. La délégation du Pakistan a fait sienne la déclaration faite au nom du groupe des pays d'Asie, et a félicité le directeur général de sa réélection. Elle a aussi souligné que l'année et demie écoulée a été riche en activités intenses et productives pour l'OMPI. La délégation a poursuivi en soulignant certaines mesures prises récemment dans le domaine de la propriété intellectuelle au Pakistan, en particulier l'approche à trois voies adoptée pour renforcer le système de propriété intellectuelle. Premièrement, en ce qui concerne la rationalisation de la structure institutionnelle de la gestion et d'administration de la propriété intellectuelle, la décision a été prise, sur le principe, de fusionner les trois offices actuels de propriété intellectuelle chargés des brevets, des marques et du droit d'auteur pour n'avoir plus qu'une organisation unique autonome chargée des droits de propriété intellectuelle, responsable de

l'élaboration des politiques de propriété intellectuelle et de l'administration des droits de propriété intellectuelle. L'organisation donnera l'exemple en abordant des questions intersectorielles, telles que le respect, actuellement traitées par un certain nombre de départements différents. Deuxièmement, l'accent est mis sur le renforcement des normes et de la législation de propriété intellectuelle, et l'expérience acquise dans le domaine de la mise en œuvre des textes juridiques actualisés en fonction de l'Accord sur les ADPIC a déjà permis de réviser et de renforcer la législation en matière de brevets. Le Pakistan met actuellement au point un texte juridique sur la protection des indications géographiques, et envisage d'adhérer à certains accords internationaux, très probablement au PCT et au Protocole de Madrid. Troisièmement, des efforts ont été déployés de concert pour renforcer les connaissances des utilisateurs potentiels des avantages économiques des droits de propriété intellectuelle, et différents groupes d'utilisateurs ont été ciblés, y compris des entreprises appartenant au secteur des exportations, notamment des PME, des dessinateurs textile et des fabricants de meubles, ainsi que l'industrie de la musique, notamment des compositeurs et des artistes. La délégation a observé que les résultats de ce procédé sont très encourageants, et de nombreuses entreprises et groupes d'utilisateurs ont montré un vif intérêt pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle aux fins du renforcement de leur position économique. La délégation a aussi noté que, si un large éventail de mesures sont prises pour renforcer le système de propriété intellectuelle au Pakistan, elle se réjouit de voir la coopération s'intensifier avec l'OMPI dans un certain nombre de domaines dont la fourniture de conseils sur des éléments de politique systématique de propriété intellectuelle, notamment dans le cadre de la création d'un système national d'innovations, le partage de l'information et de pratiques recommandées dans les accords institutionnels d'élaboration de politiques et de gestion de droits de propriété intellectuelle, la fourniture d'un appui concret à l'organisme proposé pour la gestion des droits de propriété intellectuelle en vue de faciliter son fonctionnement, des ateliers et des consultations d'experts axés sur l'utilisation des instruments de propriété intellectuelle, notamment les marques, les indications géographiques et les dessins et modèles industriels aux fins du renforcement de la compétitivité des entreprises commerciales, la fourniture de conseils d'experts sur des instruments de propriété intellectuelle actuels ou *sui generis* en vue de protéger les savoirs traditionnels, notamment les médecines traditionnelles, et des consultations d'experts sur l'amélioration des législations de propriété intellectuelle, eu égard notamment à la protection de l'information en expansion rapide et de l'industrie informatique au Pakistan, ainsi qu'en relation avec le secteur de la biotechnologie. La délégation a observé que l'OMPI a joué un rôle notable dans la promotion de l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, en offrant des avis objectifs et, lorsque cela a été possible, un appui matériel aux initiatives nationales. Ce point a aussi été répété par le directeur général lors de sa déclaration sur sa réélection, au moment de la présentation des résultats stratégiques obtenus dans certains domaines tels que la modernisation de la gestion, la sensibilisation du public et la coopération pour le développement. La délégation a conclu en approuvant ces résultats, et s'est réjoui de pouvoir en tirer avantage dans le cadre de ses programmes nationaux.

57. La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a félicité le directeur général pour sa réélection et a fait sienne la déclaration prononcée au nom du groupe des pays d'Asie. La délégation a pris acte des progrès et des réalisations importants de l'OMPI et a félicité le directeur général et l'Organisation pour leurs efforts visant à promouvoir la propriété intellectuelle comme instrument utile du développement technique, économique, social et culturel dans les pays développés et les pays en développement. La délégation a informé les assemblées que la Papouasie-Nouvelle-Guinée est le premier pays insulaire du Pacifique Sud à adhérer au PCT, cette adhésion constituant un tournant dans le développement des droits de la propriété intellectuelle dans le pays. Par conséquent, les systèmes et les procédures de la

Papouasie-Nouvelle-Guinée devront être améliorés et c'est à cette fin qu'il a été procédé à un examen et à une modification des législations relatives aux brevets et aux marques afin de les rendre conformes aux normes et pratiques internationales. La délégation a aussi souligné que son pays n'aurait pas pu atteindre ces objectifs sans l'OMPI et le soutien et l'assistance d'autres organismes internationaux. Elle a aussi insisté sur le fait que le processus d'adoption du projet de réglementation relative aux sociétés de gestion collective du droit d'auteur est proche de son terme. En outre, la délégation s'est dite convaincue que l'adhésion de la Papouasie-Nouvelle-Guinée au PCT lui facilitera l'accès aux systèmes de brevets nationaux dans divers États contractants du PCT. La délégation a conclu en réaffirmant sa détermination à promouvoir et à protéger l'activité intellectuelle en Papouasie-Nouvelle-Guinée et sa ferme volonté de travailler en étroite collaboration avec l'OMPI.

58. La délégation d'Antigua-et-Barbuda a félicité le directeur général de sa réélection et a assuré l'OMPI de son soutien constant, en particulier pour ce qui est des actions menées dans les pays en développement. Elle a formulé des éloges à l'égard du directeur général et du Secrétariat pour la qualité du travail effectué en 2002-2003, qui ressort des rapports sur l'exécution des programmes. La délégation s'est en outre associée aux déclarations faites au nom du GRULAC, ainsi que par la Jamaïque et Trinité-et-Tobago. Elle a noté l'évolution régulière dans le domaine de la propriété intellectuelle à Antigua-et-Barbuda en 2002 et 2003, attribuable à une série de réunions entre des fonctionnaires de l'OMPI, des parlementaires, des fonctionnaires nationaux, des mandataires et agents, des fonctionnaires des douanes et de la police, la chambre de commerce, l'association des petites entreprises industrielles ou commerciales, ainsi que différentes parties prenantes du droit d'auteur et d'autres secteurs de la propriété intellectuelle. Ces réunions ont donné aux participants un aperçu détaillé de la nature et de l'importance de la protection, de la promotion et de l'exploitation des droits de propriété intellectuelle, ainsi que des meilleurs moyens pour un pays tel qu'Antigua-et-Barbuda d'exploiter pleinement les opportunités offertes par un système performant de propriété intellectuelle. La délégation a également témoigné sa reconnaissance à l'OMPI pour l'assistance précieuse apportée lors d'une session spéciale conjointe des chambres haute et basse du Parlement sur l'importance de la protection des droits de propriété intellectuelle et la promotion de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de création de richesses. La sensibilisation plus poussée à l'importance de la propriété intellectuelle et des droits de propriété intellectuelle à Antigua-et-Barbuda a ainsi amené une accentuation de la demande concernant une nouvelle législation de propriété intellectuelle et la mise en place d'un régime efficace de propriété intellectuelle. Des projets de textes législatifs nouveaux ont été approuvés par la Chambre basse du Parlement et sont actuellement examinés par la Chambre haute en vue de leur adoption définitive. En outre, le bâtiment du nouvel office de la propriété intellectuelle et du commerce est en cours de rénovation et l'on recrute du personnel. Par ailleurs, des utilisateurs potentiels du système de propriété intellectuelle demandent des programmes de formation qui les préparent à la nouvelle législation. La délégation a noté que durant la réunion des ministres chargés de la propriété intellectuelle qui s'est tenue en juin 2002 au Surinam, il a été proposé la création d'une vaste campagne de sensibilisation dans les Caraïbes. La mission exploratoire que l'OMPI a mandatée en conséquence a fait ressortir la nécessité de consultations supplémentaires entre les membres des différents secteurs qui vont être touchés par la mise en œuvre des nouvelles politiques de propriété intellectuelle. La délégation a félicité l'OMPI de sa réaction rapide et de la création d'un projet très complet de sensibilisation. Elle a également réitéré son opinion, exprimée durant les assemblées de 2002, selon laquelle l'OMPI devrait élaborer d'autres activités incorporant les besoins spécifiques des pays en développement tels que ceux de la région des Caraïbes, et elle a instamment demandé à l'OMPI d'aider ces pays face aux défis qu'ils vont

avoir à relever du fait de la création d'un marché et espace économique unique dans la région des Caraïbes. La délégation s'est félicitée de la création d'un projet de coopération pour le développement portant sur la région des Caraïbes, destiné à aider les pays des Caraïbes à mettre en place des régimes performants de propriété intellectuelle et des politiques proactives afin de leur permettre de tirer parti des avantages économiques de l'économie du savoir et d'une coopération régionale accrue. Elle a dit se réjouir par anticipation de la conclusion de l'accord relatif à l'exécution du projet à Antigua-et-Barbuda lors de la réunion des ministres chargés de la propriété intellectuelle en novembre 2003. En conclusion, elle a exprimé l'espoir que ce projet non seulement améliorera les politiques économiques d'Antigua-et-Barbuda, mais aussi renforcera les relations du pays avec l'OMPI et la région.

59. La délégation de l'Oman a félicité le directeur général pour sa réélection et s'est associée à la déclaration faite au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a déclaré que son pays a eu l'honneur d'accueillir la première réunion ministérielle concernant les savoirs traditionnels et le folklore, qui s'est tenue à Mascate en janvier 2002 et a abouti à la Déclaration de Mascate, ajoutant que l'Oman appelle de ses vœux un consensus sur un document international sur la question, compte tenu de son importance pour les pays en développement. La délégation a rappelé son engagement à l'égard de la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore, et s'est félicitée à ce titre des efforts accomplis dans le cadre du comité intergouvernemental, auquel elle a renouvelé son soutien total ainsi qu'à l'OMPI en général dans ce domaine. La délégation a souligné en outre la nécessité de protéger la propriété intellectuelle dans tous les domaines et s'est déclarée satisfaite des efforts de l'OMPI pour sensibiliser le public et de la coopération apportée aux pays arabes. Elle a mentionné à cet égard le succès qu'a connu une réunion tenue récemment à Mascate, à laquelle ont participé 18 pays arabes. Pour conclure, la délégation s'est déclarée confiante quant aux résultats des assemblées en cours.

60. La délégation du Kirghizistan a remercié le directeur général et le Secrétariat de leurs efforts pour développer le système international de protection de la propriété intellectuelle et appuyer le système de propriété intellectuelle au Kirghizistan et dans d'autres pays de la région. Elle a ajouté que le bilan dressé à l'occasion du dixième anniversaire de la fondation de l'Office national de la propriété intellectuelle du Kirghizistan, en juin 2003, a prouvé que l'implantation du système de propriété intellectuelle dans ce pays a été un franc succès. À cet égard, la délégation a déclaré que 12 lois spécialisées de propriété intellectuelle sont en vigueur au Kirghizistan et qu'un projet de loi sur la protection des savoirs traditionnels et des ressources génétiques est en cours de rédaction. Le Kirghizistan a également adhéré à 20 traités internationaux de propriété intellectuelle, dont 18 administrés par l'OMPI, et le Parlement examine actuellement une loi relative à l'adhésion au Protocole de Madrid. En 2002 et 2003, le Kirghizistan a adhéré à six traités administrés par l'OMPI, dont l'Arrangement de La Haye, la Convention de Rome, le Traité sur le droit des marques et le Traité de Budapest. La délégation a également souligné que la coopération entre le Kirghizistan et l'OMPI s'inscrit dans le cadre d'un accord de coopération signé en 2001, au cours d'un voyage officiel du directeur général, et que, en février 2003, une délégation du Kirghizistan s'est rendue à l'OMPI. Elle a insisté sur l'importance des activités thématiques de l'OMPI, concernant notamment les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore, le projet WIPONET, le dépôt électronique, la protection des droits de propriété intellectuelle et les travaux de l'Académie mondiale de l'OMPI. La délégation s'est également félicitée de la coopération entre l'OMPI et l'OMC et a souligné combien il importe d'instaurer un système de commerce international équitable favorisant un développement harmonieux des économies nationales dans le monde entier. À cet égard, la délégation a considéré que l'OMPI a un rôle important à jouer concernant les aspects de propriété

intellectuelle du commerce international. Elle a également fait observer que le Kirghizistan a été le premier pays de la CEI à devenir membre de l'OMC et qu'il prête actuellement son concours à d'autres pays en vue de leur adhésion à cette organisation. Dans ce contexte, le Ministère du commerce extérieur et de l'industrie du Kirghizistan a prévu d'établir un centre de formation de spécialistes des pays d'Asie centrale préparant leur adhésion à l'OMC, et la délégation a fait appel à l'aide de l'OMPI pour assurer le bon fonctionnement de ce centre en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle.

61. La délégation du Lesotho a souscrit à la déclaration prononcée au nom du groupe africain et a relevé que les activités menées par l'OMPI pendant la période à l'examen montre la vision qu'a le directeur général d'une organisation davantage centrée, plus souple et répondant mieux à des besoins en pleine évolution au niveau mondial. La délégation s'est félicitée des efforts déployés par l'OMPI pour améliorer la transparence et le climat de responsabilité comme il ressort des rapports soumis. Elle s'est également déclarée satisfaite de ce que l'OMPI tienne compte du caractère particulier de chaque pays et aide à renforcer le système de la protection de la propriété intellectuelle grâce aux plans d'action ciblés par pays. Sur ce point, le Lesotho se félicite du projet d'automatisation qui non seulement réduirait la fracture numérique mais ferait également beaucoup pour améliorer la fourniture des prestations. La délégation a en outre mis en exergue l'appui que l'OMPI ne cesse d'apporter à ses expositions nationales annuelles dans le domaine de la propriété intellectuelle, appui qui montre clairement combien le directeur général est résolu à démythifier la propriété intellectuelle et à la rendre plus accessible au grand public. Elle a noté que la coopération entre le Lesotho et l'OMPI avait également pris la forme du renforcement des capacités en ressources humaines grâce à la participation du Lesotho à l'Atelier sous-régional de formation au classement des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels ainsi qu'au Séminaire de formation OMPI/OEB/OHMI sur les aspects administratifs de la procédure à suivre en matière de brevets et de marques. La délégation a relevé la souplesse créative avec laquelle l'OMPI a réagi aux problèmes de propriété intellectuelle qui sont récemment apparus tels que la protection des ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, en facilitant des études et des débats approfondis au sein du comité intergouvernemental que la délégation espère voir se matérialiser en un instrument international juridiquement contraignant.

62. La délégation des États-Unis d'Amérique a félicité le directeur général de sa réélection et s'est déclarée convaincue qu'il continuera de diriger avec fermeté l'Organisation. La délégation s'associe également à la déclaration prononcée au nom du groupe B. Elle applaudit aux efforts que le directeur général déploie pour mieux faire apprécier l'importance de la propriété intellectuelle et son incidence positive dans le monde entier. La délégation a souligné qu'elle partageait le point de vue du directeur général sur la propriété intellectuelle dans laquelle celui-ci voit un moteur de croissance économique auquel tous les peuples peuvent et doivent avoir recours pour stimuler le développement économique, social et culturel. Elle appuie pleinement le travail que l'OMPI accomplit pour mener à bien sa mission essentielle à savoir promouvoir la protection de la propriété intellectuelle partout dans le monde et elle se dit de nouveau convaincue qu'une bonne protection de la propriété intellectuelle stimule la créativité nationale, les investissements locaux et étrangers et le transfert de technologie. La délégation a fait valoir que le travail de l'OMPI est indispensable pour aider les pays à mettre en place des systèmes de propriété intellectuelle solides et a indiqué qu'elle entendait continuer de collaborer étroitement avec l'Organisation dans les efforts menés pour aider les pays en développement et les PMA à atteindre ces objectifs. D'autre part, elle a remercié l'OMPI de la documentation très complète qui avait été préparée et a indiqué que même si elle ne pouvait souscrire à toutes les propositions, elle rendait

hommage au Secrétariat pour le dévouement et la diligence dont il fait preuve pour apporter des éclaircissements sur les questions appelant une décision. Elle a souligné combien elle appréciait les efforts déployés par l'OMPI pour élaborer le projet de programme et budget 2004-2005. Les États-Unis d'Amérique continuent de préconiser une discipline budgétaire, l'établissement de priorités et une efficacité accrue des ressources financières des organisations internationales. En particulier, la délégation compte bien collaborer avec les autres États membres au sujet de la réforme des taxes du PCT. En conclusion, elle a déclaré se préparer avec intérêt à se consacrer aux importantes questions inscrites à l'ordre du jour dans un esprit de coopération constructif et s'est déclarée convaincue que le travail des assemblées sera couronné de succès.

63. La délégation de la Hongrie a informé les assemblées de l'OMPI que la République de Hongrie a signé le traité d'adhésion à l'Union européenne au printemps 2003 ce qui donne une nouvelle dimension à la situation économique, sociale et politique en Hongrie. La délégation a déclaré également accueillir avec satisfaction la réélection, obtenue sans difficulté, du directeur général qui garantit une direction stable à l'Organisation et approuver les résultats obtenus par l'OMPI dans ses réformes constitutionnelles en espérant que les particularités de l'Organisation continueront d'être soigneusement prises en compte dans la poursuite du processus de réforme. S'agissant du Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets en vue de l'élaboration du système international des brevets, y compris la réforme du PCT, la délégation a fait savoir que la Hongrie appuie les efforts déployés dans ce domaine et approuve la création d'un système bien équilibré qui prenne autant en compte les besoins des utilisateurs que ceux des offices de brevets. Elle a souligné le lien important qui existe entre l'harmonisation du droit matériel des brevets dans le cadre du SCP et la réforme du PCT. À court terme, la Hongrie continue de considérer comme une priorité la crise qu'entraîne la surcharge de travail des grands offices et estime que les petits offices peuvent continuer à jouer un rôle important en mettant à disposition leur capacité d'examen. D'autre part, la délégation a fait observer que la Hongrie est devenue partie à la Convention sur le brevet européen et a adhéré à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV le 1^{er} janvier 2003. Dans le cadre des amendements apportés à la législation hongroise sur les brevets depuis que la Hongrie est devenue partie à la Convention sur le brevet européen, la modification du délai prévu à l'article 22 du PCT, dorénavant de 31 mois, est également entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Ont également été introduites les modifications nécessaires à la conformité avec le droit communautaire, la Directive de la Communauté européenne sur la protection juridique des inventions biotechnologiques et le règlement de cette même communauté sur la protection des obtentions végétales, ce qui a permis d'aligner la législation concernant les brevets sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et, lorsqu'il y a lieu, sur le Régime de protection communautaire des obtentions végétales. La délégation a appelé l'attention sur le colloque organisé conjointement par l'OMPI et l'Office hongrois des brevets à Budapest en octobre 2002, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du Traité du Budapest. Elle a également signalé que le Parlement hongrois vient de ratifier l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye et a adopté le règlement qui aligne le droit hongrois sur l'arrangement. Elle a par ailleurs annoncé l'intention de la Hongrie de dénoncer l'Acte de Londres de l'Arrangement de La Haye puisque l'Acte de Genève de ce même arrangement a été ratifié. La délégation a d'autre part fait observer que l'accord entre l'Office national français de la propriété industrielle et l'Office hongrois des brevets pour la création d'une base commune de dessins et modèles industriels a reçu l'appui de la Commission de l'Union européenne et que d'autres États membres de l'Union se sont déclarés intéressés par une participation à ce projet. La délégation a souligné l'importance d'une protection forte et efficace des indications géographiques et a mis l'accent sur le besoin d'une coopération internationale à cet égard. Elle a noté que les études qui ont été préparées ont facilité

l'entente entre les États membres sur ce point. La délégation a manifesté son appui total à la poursuite des travaux de l'OMPI et de l'OMC sur ce sujet tout en insistant pour que tout chevauchement soit évité. En matière de droit d'auteur, elle a exprimé l'espoir que la prochaine conférence diplomatique visant à adopter un nouveau traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles serait convoquée sous peu par l'OMPI et a indiqué que la Hongrie était disposée à contribuer au succès de cette opération. La délégation a également fait savoir que la Hongrie a signé les Traités Internet de l'OMPI et que la procédure de promulgation est en cours. Elle a rendu hommage à l'OMPI pour ses activités concernant les noms de domaine dans le cadre du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et en ce qui concerne l'avancement des questions des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. Elle a indiqué que l'Office hongrois des brevets a continué de développer son système de formation à la propriété industrielle et que des travaux préparatoires ont été menés en vue de la conclusion d'un accord de coopération avec l'OMPI pour l'enseignement de la propriété intellectuelle. Enfin, à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de 2003, l'Office hongrois des brevets a organisé des manifestations professionnelles et culturelles particulières et décerné des prix.

64. La délégation du Mozambique a souscrit à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains et a réaffirmé son entière satisfaction en ce qui concerne la réélection du directeur général en mai 2003. Elle s'est dite convaincue que, sous sa sage conduite, l'OMPI continuera d'apporter d'importants changements au système international de protection de la propriété intellectuelle. La délégation a félicité le Secrétariat pour la grande qualité des documents établis pour les assemblées. Elle a exprimé sa satisfaction en ce qui concerne tous les efforts déployés par l'OMPI dans le domaine du commerce électronique et, à cet égard, a souligné que le Mozambique, comme tous les pays en développement, a besoin d'un appui accru dans ce domaine afin de combler le fossé qui le sépare des pays développés. Elle s'est félicitée des initiatives de l'OMPI visant à renforcer le lien entre tous les offices de propriété intellectuelle par l'intermédiaire du WIPONET, faisant observer que cela accroîtra les échanges de données techniques et encouragera les activités innovantes dans tous les pays concernés. Elle a aussi appuyé les activités menées dans le cadre du programme de coopération pour le développement de l'OMPI et, tout en soulignant l'importance cruciale de ce problème, a déclaré qu'il est essentiel de renforcer les ressources financières et humaines qui lui sont allouées. La délégation a ensuite noté avec satisfaction que les activités de l'Académie mondiale de l'OMPI ont progressé de façon considérable en raison de l'importance accordée par l'OMPI, conjointement avec les pays bénéficiaires, à la formation de cadres chargés de la propriété intellectuelle dans les pays en développement en vue de démythifier et de promouvoir la propriété intellectuelle. Elle a aussi déclaré que les efforts déployés par l'OMPI pour améliorer les normes internationales en matière de propriété intellectuelle sont bien illustrés par les travaux réalisés par les comités de l'OMPI en ce qui concerne le PCT, le système de Madrid et d'autres conventions relatives à la propriété intellectuelle, contribuant de façon importante à la rationalisation et à l'harmonisation des procédures. La délégation a informé les assemblées que le Mozambique est en train de réviser sa législation nationale afin de la mettre en conformité avec les instruments internationaux de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, elle a demandé l'assistance juridique de l'OMPI. De plus, la délégation a estimé que la seule révision de la législation ne peut pas suffire si elle n'est pas suivie de mesures visant à sanctionner les atteintes aux droits de propriété intellectuelle ainsi que d'un arbitrage des litiges découlant de ces atteintes aux droits. Tout en soulignant la grande importance de l'application des droits de propriété intellectuelle, la délégation a affirmé que l'OMPI se trouve dans une position privilégiée pour fournir une assistance et une formation technique ainsi que pour sensibiliser le public dans ce domaine. Elle s'est donc félicitée de la création, au sein de l'OMPI, d'une division chargée

de l'application des droits de propriété intellectuelle et d'un forum électronique consacré aux "questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle", ainsi que des travaux réalisés par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. La délégation a aussi accueilli avec satisfaction les activités réalisées au Mozambique avec l'appui de l'OMPI, à savoir l'organisation d'ateliers et de séminaires sur les brevets et la classification internationale des éléments figuratifs des marques, soulignant que ces activités ont été une occasion importante d'échanger des informations et des idées entre différents secteurs et bénéficiaires de la propriété intellectuelle, y compris plusieurs parties prenantes. Enfin, la délégation a déclaré que l'introduction du portugais dans les activités de formation a contribué au renforcement des capacités d'un grand nombre de personnes s'occupant de questions de propriété intellectuelle.

65. La délégation de la Roumanie s'est félicitée de l'occasion qui lui était donnée de féliciter une fois encore le directeur général de l'OMPI d'avoir été réélu pour un second mandat. Elle lui a également exprimé sa gratitude et sa satisfaction pour les excellents résultats qu'a obtenus l'OMPI sous sa conduite, car il a réussi à transformer l'Organisation en une organisation internationale axée sur l'efficacité et profondément soucieuse de favoriser la croissance économique et la création de richesses. Elle a exprimé la même reconnaissance en ce qui concerne les activités déployées par l'OMPI dans les domaines de la coopération pour le développement et de la mise en valeur des ressources humaines, qui visent à promouvoir l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans le monde entier. La délégation a ensuite présenté les principales activités entreprises en Roumanie au cours de l'année écoulée. L'Office de l'État pour les inventions et les marques, en collaboration avec l'Office roumain pour le droit d'auteur et après avoir consulté les administrations nationales compétentes, a élaboré un projet de stratégie nationale de propriété intellectuelle pour la période 2003-2007. La délégation a remercié l'OMPI d'avoir prêté assistance pour l'élaboration de cette stratégie. Elle estime que le fait de se doter d'une stratégie nationale est la preuve de l'importance que son pays attache à la propriété intellectuelle. Dans le domaine de la propriété industrielle, des mesures importantes ont été prises en vue de l'adoption de nouvelles lois, afin d'harmoniser pleinement les lois roumaines avec l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur le brevet européen (CBE). De nouvelles lois sont adoptées pour les brevets et les dessins et modèles industriels. Ces améliorations et modifications de textes législatifs ont permis à la Roumanie d'adhérer à la CBE le 1^{er} mars 2003. Cette adhésion a été le point culminant de l'année. La délégation a également mentionné la loi en cours de rédaction à l'Office pour le droit d'auteur, qui concerne la mise en œuvre du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. À l'Office roumain pour le droit d'auteur, la majeure partie des activités de l'année 2002 a été consacrée à l'application de la loi sur le droit d'auteur, afin de sensibiliser davantage le public à la nécessité de respecter les droits de propriété intellectuelle. À la suite de nombreuses actions de contrôle effectuées par des représentants de l'Office pour le droit d'auteur, une diminution de la piraterie a été remarquée dans la plupart des domaines relevant de la propriété intellectuelle, qu'il s'agisse de la musique, de l'audiovisuel ou des logiciels. Au cours de l'année 2003, l'Office de l'État pour les inventions et les marques a reçu une nouvelle aide de l'OMPI : en mai, un séminaire sur la protection des indications géographiques a été organisé; ce séminaire a eu un impact tout particulier sur l'Association des producteurs et a contribué de façon appréciable à faire davantage connaître l'importance des indications géographiques en Roumanie. Pour sensibiliser le public aux droits de propriété industrielle, l'office organise dans le pays des séminaires auxquels participent des représentants des centres régionaux promouvant la propriété industrielle et les petites et moyennes entreprises. L'office continue à participer à des salons, des expositions et des foires afin de faire mieux connaître le rôle et l'importance de la protection des droits de propriété industrielle, à développer des activités de

promotion et à publier de la documentation. La Roumanie remercie l'OMPI pour son aide lors de la création d'une bibliothèque à l'Office roumain pour le droit d'auteur, bibliothèque qui est un moyen important de diffuser l'information nécessaire sur la culture de la propriété intellectuelle. Cette action vient en complément d'autres activités entreprises par les autorités roumaines afin de sensibiliser davantage le public à l'importance de la propriété intellectuelle. Pour conclure, la délégation a tenu à remercier une nouvelle fois l'OMPI pour l'assistance très variée qu'elle a fournie à la Roumanie, et à réaffirmer sa confiance dans le développement futur de l'OMPI sous la conduite du directeur général.

66. La délégation du Honduras a déclaré que l'OMPI est en mesure d'apporter une contribution substantielle aux pays en développement dans leur lutte contre la pauvreté grâce à l'intégration par les gouvernements d'éclairages novateurs et pratiques en matière de propriété intellectuelle. Elle a souligné la valeur ajoutée et l'effet multiplicateur des activités de formation et de renforcement des institutions menées par l'OMPI, dont on voit les résultats dans la formation des fonctionnaires, spécialistes et enseignants, et en particulier lors de l'élaboration de plans d'action nationaux. La délégation a souligné que la pérennité et la participation des universités et des entreprises sont des caractères importants des programmes de coopération technique. Elle a dit tout l'intérêt que son pays porte à l'étude commanditée par l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les petites et moyennes entreprises, aux programmes de formation et de sensibilisation sous forme de cours, d'ateliers et de séminaires et à l'initiative de l'OMPI à l'intention des universités, dont l'objectif est d'accroître la prise de conscience à l'égard de la propriété intellectuelle dans les universités et les institutions de recherche-développement. Par ailleurs, la délégation a souligné l'attention que son gouvernement porte aux débats de chacun des comités permanents, en particulier des comités chargés respectivement du droit d'auteur et des droits connexes, de l'application des droits et des techniques de l'information; mais il lui tient à cœur également, a-t-elle insisté, que le Bureau international puisse disposer de ressources pour permettre à des experts nationaux venant de la capitale d'assister aux sessions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Enfin, le représentant du Honduras a réaffirmé sa confiance et son soutien aux politiques suivies et aux actions menées par l'OMPI sous la conduite avisée de son directeur général et des proches collaborateurs de celui-ci, et il a en particulier exprimé sa reconnaissance au bureau Amérique latine et à l'académie pour leur travail.

67. La délégation du Swaziland a pleinement souscrit aux observations formulées par le représentant du groupe des pays africains et a très chaleureusement félicité le directeur général de sa réélection. Elle a également remercié le Secrétariat de l'OMPI pour la qualité excellente des documents présentés aux assemblées de 2003. Le Swaziland apprécie au plus haut point les efforts déployés par le directeur général pour promouvoir le système de la propriété intellectuelle à tous les niveaux et ne doute pas que celui-ci continuera de développer l'Organisation en coopération avec ses États membres. Au cours du premier mandat du directeur général, les résultats obtenus ont compris plusieurs programmes excellents de coopération et de développement ainsi que l'intégration des pays en développement et des pays les moins avancés dans le débat sur les questions de propriété intellectuelle. La délégation a insisté sur le fait que ces contributions au développement des États membres et de l'ARIPO ont une portée immense et elle s'est dite convaincue que la mise en œuvre de la vision stratégique du directeur général fera de l'OMPI une institution des Nations Unies que toute personne dans le monde pourra reconnaître quel que soit le niveau de développement de son pays. Le Royaume du Swaziland attend avec intérêt de pouvoir pleinement appuyer l'Organisation dans les années à venir. La délégation a également saisi l'occasion pour faire part de sa reconnaissance en ce qui concerne l'heureuse issue de la

table ronde consacrée aux lois relatives à la propriété intellectuelle du Swaziland qui s'est tenue au siège de l'OMPI en juin 2003. Le Swaziland se félicite d'être en conformité avec l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et de tous les faits nouveaux survenus dans ce domaine. Enfin, la délégation a déclaré qu'elle sera heureuse de bénéficier d'une assistance accrue en vue de répondre à ses besoins futurs, après que sa législation pertinente aura été amendée et promulguée.

68. La délégation de la Mauritanie s'est associée aux déclarations précédentes pour rendre hommage à l'action remarquable menée par le Secrétariat sous la direction efficace de son directeur général. Elle a constaté que le programme de coopération pour le développement s'est intensifié et que le rôle de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de croissance et de progrès économique est de plus en plus perçu et compris à travers le monde. Elle s'est montrée satisfaite de la clarté des documents transmis aux États membres. Elle a souscrit aux déclarations faites par la délégation de la Zambie au nom du groupe des pays africains et du Bénin au nom des pays les moins avancés. La délégation s'est réjouie de la transformation de l'Unité des pays les moins avancés en division, et a espéré que cette nouvelle structure sera dotée de moyens suffisants et adéquats en vue de répondre aux besoins des PMA, en particulier dans la mise en œuvre du programme d'action approuvé par la 3^{ème} Conférence des Nations Unies sur les PMA. Elle a ensuite expliqué que les nouvelles technologies de l'information et de la communication constituent un outil efficace qui pourra permettre de surmonter les handicaps et contraintes auxquels ces pays font face et ainsi accélérer leur progrès économique et social. En conclusion, elle a tenu à exprimer sa reconnaissance aux bureaux de la coopération pour le développement avec l'Afrique et avec les pays arabes pour leur constante assistance.

69. La délégation de Bahreïn a félicité le directeur général pour sa réélection et a indiqué que les témoignages de satisfaction de tous les États membres concernant la manière dont M. Idris dirige l'Organisation montrent l'ampleur de l'œuvre accomplie au cours de son mandat. L'importance attachée par les gouvernements à toutes les branches de la propriété intellectuelle se traduit dans des changements de politique générale qui influent sur le mode de vie des nations, au point que les décideurs sont amenés à reconsidérer leurs choix et à fixer de nouvelles orientations pour assurer la coexistence et mettre en place un environnement propice aux échanges commerciaux. Dans cette perspective, Bahreïn s'attache, depuis son adhésion à l'OMPI en 1995 et aux traités internationaux de propriété intellectuelle, à moderniser son infrastructure administrative et législative et à mettre en valeur ses ressources humaines afin de remplir les obligations croissantes qui lui incombent. À cet égard, la délégation a indiqué que son pays a rédigé, en collaboration avec des experts de l'OMPI, un projet de loi sur le droit d'auteur et les droits connexes censé remplacer la précédente loi de 1993. Par ailleurs, Bahreïn a adhéré à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Bahreïn envisage également l'adhésion à d'autres traités internationaux, à savoir le Traité de coopération en matière de brevets, l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur, le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes et la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion. La délégation a fait observer que les dispositions de ces traités sont mises en œuvre au niveau national dans la loi de 1991 sur les marques, la loi de 1993 sur la protection du droit d'auteur et la loi de 1997 sur les systèmes d'automatisation des

procédures relatives aux marques. Par ailleurs, des préparatifs sont en cours en vue de la promulgation d'autres lois nationales couvrant tous les domaines de la propriété intellectuelle, à savoir une loi sur la protection du droit d'auteur et des droits connexes, une loi sur les marques, une loi sur les brevets et les modèles d'utilité, une loi sur la protection des obtentions végétales, une loi sur les dessins et modèles industriels, une loi sur les indications géographiques et une loi sur les secrets d'affaires. Bahreïn est conscient des attentes des communautés et des sociétés en ce qui concerne les avantages et les richesses créés par une protection optimale de la propriété intellectuelle et le respect des obligations découlant des traités internationaux. La délégation a souligné que son pays compte sur une coopération efficace entre les pays en développement et les pays développés afin de prévenir les atteintes aux droits qui pourraient compromettre les avantages apportés par cette législation et ces traités sur les marchés en développement. Il est donc à espérer que des programmes d'études et de formation et des débouchés seront mis à la disposition du personnel local et, que des mécanismes seront instaurés afin de lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle des pays en développement, s'agissant notamment des brevets, des marques et du droit d'auteur. La délégation a tenu à exprimer ses remerciements et à faire part de sa satisfaction au sujet de la coopération et la coordination fructueuses mises en place avec l'OMPI en général et le Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes en particulier, ainsi que des activités de sensibilisation du public. Enfin, elle a milité en faveur de la création d'un mécanisme à long terme permettant d'assurer l'appui financier et logistique pour une protection optimale de la propriété intellectuelle faisant notamment appel aux techniques de l'infocommunication.

70. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a tenu à féliciter le directeur général d'avoir été réélu pour un second mandat, à saluer la façon clairvoyante et dynamique dont il a soutenu le programme d'action en matière de propriété intellectuelle ces dernières années, et à l'encourager à poursuivre sur cette voie afin d'accomplir encore davantage au cours des années à venir. Elle a souscrit sans réserve à la déclaration faite par la délégation de la Zambie, parlant au nom du groupe des pays africains. Elle a en outre fait observer que, de nos jours, le développement socioéconomique des pays dépend de la compétitivité de leur économie sur la scène internationale. Cette compétitivité internationale résulte elle-même d'un progrès technologique fondé sur le savoir, auquel on ne peut parvenir que grâce à un système national d'innovation fonctionnant bien et ayant pour pierre angulaire un système de propriété intellectuelle fort, moderne et bien appliqué. La République-Unie de Tanzanie, comme d'autres pays figurant parmi les moins avancés, a du mal à répondre à ces exigences sans l'aide de l'OMPI. La délégation a souhaité exprimer sa reconnaissance au directeur général pour avoir tenu compte des besoins des PMA et a formulé le vœu que la Division des pays les moins avancés soit équipée des ressources humaines et matérielles nécessaires pour pouvoir assumer efficacement ses fonctions. Elle a rappelé que son pays a accueilli en 2002 l'une des deux tables rondes organisées par l'OMPI – en coopération avec l'Organisation mondiale du commerce – sur la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, table ronde qui a contribué à éclaircir de nombreux points et éléments importants de cet accord. La Tanzanie a grandement bénéficié des programmes d'assistance technique de l'OMPI, notamment de l'organisation de divers ateliers et séminaires ayant pour but d'examiner tout un éventail de questions de propriété intellectuelle, et d'une formation au WIPONET visant à mettre en valeur les ressources humaines nécessaires pour ce projet d'automatisation des offices. La Tanzanie révisé actuellement sa loi de propriété industrielle en se fondant sur la loi type proposée par l'OMPI, et devrait avoir une nouvelle loi de propriété industrielle codifiée d'ici le mois de juin 2004. Alors que le processus de légalisation de son Forum national de propriété intellectuelle entre dans sa phase finale, la Tanzanie commence à poser les bases d'une proposition pour la formulation d'une politique nationale de propriété industrielle qui

devrait servir à orienter toutes les activités du pays dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les conseils et le soutien de l'OMPI dans ce domaine particulier seront grandement appréciés. Pendant l'année 2003, la Tanzanie a célébré avec succès, le 13 septembre, la Journée africaine de la propriété intellectuelle, à l'occasion de laquelle diverses innovations et œuvres de création ont été exposées. À cet égard, la délégation a remercié l'OMPI pour l'aide qu'elle a apportée sous la forme de médailles d'or et de certificats qui ont été remis au meilleur inventeur et meilleur créateur. Elle est convaincue que ces récompenses encourageront les gens à entreprendre des activités innovantes et créatives, en permettant aux personnes qui se livrent à ce type d'activité de prendre conscience du potentiel économique que recèlent les actifs de propriété intellectuelle qu'elles produisent. La délégation a informé les participants que la Tanzanie accueillera en novembre 2003 une table ronde de l'OMPI pour les directeurs des offices de propriété intellectuelle des États membres de l'ARIPO. Cette table ronde se tiendra en même temps que le 28^e Conseil d'administration de l'ARIPO. Pour conclure, la délégation a tenu à exprimer sa satisfaction que l'un de ses éminents compatriotes figure parmi les deux nouveaux sous-directeurs généraux récemment nommés.

71. La délégation de l'Angola a félicité le directeur général pour sa réélection et le Secrétariat pour l'excellente qualité de la documentation présentée. Elle a déclaré que le développement technique et social des pays dépend aujourd'hui de la compétitivité interne et internationale de leur économie, compétitivité qui découle du savoir et du progrès technique. Chaque pays veut mettre en place un système national d'innovation qui fonctionne bien, ce qui suppose un système de propriété intellectuelle fiable et moderne. La délégation a précisé que, en tant que PMA, l'Angola fait partie des États membres de l'OMPI parmi les plus faibles. Il se trouve de ce fait dans une situation très difficile en raison d'une pénurie de ressources, d'une structure administrative fragile et d'un système de propriété intellectuelle peu développé. Si cette situation devait perdurer, l'Angola se trouverait marginalisé par la mondialisation économique. La délégation a clairement indiqué que son pays, comme les autres PMA, a besoin de l'aide de l'OMPI pour instaurer une culture de la propriété intellectuelle et faciliter son intégration dans le système économique mondial. La délégation a remercié le directeur général d'avoir répondu aux besoins des PMA en portant l'Unité des PMA au rang de division, accroissant ainsi ses responsabilités. Elle a souligné qu'il convient de doter cette division d'un effectif suffisant pour lui permettre de remplir sa mission, car les PMA ont besoin d'un appui et d'une aide supplémentaires. À cet égard, la délégation a relevé avec grand intérêt que le programme de l'OMPI en faveur des PMA prévoit l'application des décisions prises à la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA, en mai 2001, et a dit espérer que l'Angola pourra tirer profit de ces décisions. Elle a indiqué que les changements à l'œuvre dans la sphère socioéconomique, ainsi que d'autres questions telles que les noms de domaine et l'enregistrement de marques, la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, de même que la réforme du PCT, recueillent toute l'attention du Parlement et du Gouvernement de l'Angola. La délégation a informé les assemblées de l'approbation par le Parlement de l'adhésion de l'Angola à la Convention de Paris et au PCT. Son gouvernement attend le dépôt des instruments d'adhésion auprès du directeur général pour organiser un séminaire visant à promouvoir les traités de propriété intellectuelle dans les PMA. Pour conclure, la délégation s'est associée à la déclaration faite par la Zambie au nom du groupe des pays africains et à celle faite par le Bénin au nom du groupe des PMA, et a félicité la République de Corée pour sa décision d'accueillir l'année prochaine, en coopération avec l'OMPI, une réunion de haut niveau pour les PMA.

72. La délégation du Sénégal a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Zambie, au nom du groupe des pays africains ainsi que celle de la délégation du Bénin, au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA). Elle a félicité le directeur général pour sa réélection et a fait part du tournant qui s'opère progressivement dans la conception de l'OMPI qui, d'une organisation de réglementation, est en passe de devenir une véritable structure d'appui au développement. Elle a exprimé sa satisfaction pour les activités de l'OMPI menées au cours de l'année 2002 et au premier semestre 2003 en matière d'information et de sensibilisation sur la propriété intellectuelle. Elle a poursuivi en déclarant que l'expression "propriété intellectuelle comme outil de développement" constitue une orientation stratégique majeure pour les années à venir. Elle a décliné cette orientation en deux concepts : consolidation et ouverture. Elle a ensuite expliqué que l'œuvre de consolidation consiste en la mise en œuvre d'un faisceau de politiques destinées à mieux faire connaître la propriété intellectuelle, le droit des brevets, la question des marques et la problématique des droits d'auteur dans les pays membres. Dans ce domaine, elle a fait part de sa satisfaction quant aux activités menées par l'académie de l'OMPI qui a contribué à la formation d'une multitude de cadres à travers le monde. Cependant, elle a ajouté que la consolidation, pour être durable, nécessite l'ouverture, par la prise en charge notamment de nouvelles questions de propriété intellectuelle comme les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. Elle s'est d'ailleurs déclarée favorable à un renforcement du mandat du comité intergouvernemental créé en septembre 2000 dont les travaux ont permis de faire avancer considérablement la réflexion. Elle a également encouragé l'OMPI à intensifier sa coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres organisations internationales. Elle a ensuite cité l'accord intervenu récemment dans le cadre de l'OMC sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la déclaration des droits sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique qui offre à l'OMPI une véritable opportunité de renforcer sa coopération avec les organisations précitées. Elle a souligné avec intérêt la parution du "Manuel sur la négociation des licences" de l'OMPI et a souhaité une large diffusion de ce document. Enfin, elle a tenu à mentionner le sommet sur la propriété intellectuelle qui était prévu en Chine en avril 2003, démontrant à quel point les États membres sont aujourd'hui conscients du rôle irremplaçable de l'OMPI dans l'appui au développement. En conclusion, elle a déclaré souhaiter un renforcement en moyens humains et matériels de la Division des pays les moins avancés.

73. La délégation du Soudan a rendu hommage à la compétence avec laquelle le directeur général a dirigé les activités de l'Organisation et lui souhaite plein succès pour son deuxième mandat. Elle a également exprimé sa satisfaction pour les résultats obtenus par l'OMPI qui se sont traduits par la promotion de la propriété intellectuelle dans le monde entier. La délégation a souscrit à la déclaration du porte-parole du groupe des pays africains. Elle a fait observer que de nouvelles lois régissant les marques, les brevets et les dessins et modèles industriels ont été élaborées afin que le Soudan puisse respecter l'Accord sur les ADPIC et puisse ainsi remplir les conditions nécessaires pour adhérer à l'OMC. Le Soudan a également pris des mesures pour adhérer au Protocole de Madrid ainsi qu'aux autres traités de l'OMPI. En ce qui concerne l'enseignement de la propriété intellectuelle, la délégation a indiqué qu'un accord a été conclu entre l'OMPI et certaines universités pour mettre en place des cours sur la propriété intellectuelle et mettre en œuvre un plan en coordination avec les administrations de ces universités. Deux séminaires ont été organisés au Soudan : le premier traitait de la propriété intellectuelle en matière de biotechnologie végétale, en coopération avec l'OMPI et l'Organisation arabe pour le développement agricole; le second réunissait des hommes d'affaire soudanais et l'Université de Khartoum pour traiter du rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique; un séminaire qui a bénéficié d'une couverture médiatique très étendue. Le Soudan a également tiré profit de l'ouvrage écrit par

le directeur général sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique et la délégation estime qu'il faudrait traduire ce livre en arabe ainsi que dans d'autres langues. La délégation a remercié l'OMPI de l'aide apportée dans le domaine de l'automatisation et de l'informatisation des activités de la propriété intellectuelle et a également remercié plus particulièrement le Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes et l'Académie mondiale de l'OMPI; elle a également exprimé l'espoir qu'une aide supplémentaire serait apportée en ce qui concerne le matériel d'automatisation et la formation dans tous les domaines de la propriété intellectuelle.

74. La délégation du Togo a félicité le directeur général pour sa récente réélection à la tête de l'OMPI et a souligné que, depuis le début de son mandat, les pays africains en général, et le Togo en particulier, ont fait l'objet d'une attention particulière tant dans le domaine de la propriété industrielle que celui du droit d'auteur et des droits connexes. La délégation a fait part de sa satisfaction quant à la clarté des documents soumis à l'appréciation des États membres. Elle a aussi tenu à remercier le directeur général et le Secrétariat pour les efforts déployés en faveur du développement de la propriété intellectuelle au Togo, et a cité en particulier l'assistance reçue pour les bourses de stage, les prises en charge d'experts pour certaines réunions et séminaires, et le WIPONET. Elle a ajouté que ce soutien joue un rôle déterminant dans l'intégration des techniques modernes dans l'administration et la gestion de la propriété intellectuelle. De même, elle a rappelé que grâce à l'assistance technique et financière de l'OMPI, les directeurs des bureaux et sociétés de droit d'auteur de l'Afrique de l'Ouest se sont réunis à Bamako (Mali) en décembre 2002 pour mettre en place le réseau des bureaux et sociétés de gestion collective de l'espace de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), dont la coordination est assurée par le Togo. La délégation a ensuite fait observer que le Togo a ratifié et est membre de plusieurs traités et conventions internationaux administrés par l'OMPI et a confirmé que l'harmonisation des lois et autres textes sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC) restent la priorité pour l'année 2006. La délégation a ensuite réitéré son soutien indéfectible au directeur général et son appréciation pour les nouvelles stratégies qu'il a su déployer pour faire de l'OMPI une organisation moderne capable de relever les défis futurs, compétente au niveau normatif mais aussi pour encourager la création et l'innovation des entreprises et des sociétés, en vue du développement économique et social. En conclusion, la délégation a fait sienne les déclarations faites par la Zambie, au nom du groupe des pays africains, et par le Bénin, au nom des pays les moins avancés (PMA). Elle s'est également associée à la déclaration du Bangladesh concernant l'Académie mondiale de l'OMPI.

75. La délégation du Niger a exprimé ses félicitations au directeur général et aux collaborateurs du Bureau de la coopération pour le développement avec l'Afrique, pour la qualité des documents soumis et pour l'intensité des activités qui ont été menées au cours de l'exercice 2002 et du premier semestre 2003. Elle a fait sienne les déclarations de la Zambie, au nom du groupe des pays africains, et du Bénin, au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA). Elle a affirmé que l'évolution des dépôts internationaux, particulièrement l'augmentation des dépôts au titre du PCT, traduit l'efficacité avec laquelle les activités ont été exécutées. Au plan des réformes institutionnelles, la délégation a félicité le Secrétariat pour l'avancée de ses réformes portant notamment sur la dissolution de la Conférence de l'OMPI, l'adoption d'un système de contributions uniques, qui tient compte des différences économiques des États membres. Par ailleurs, elle a salué l'initiative commune lancée par l'OMPI et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et a noté avec satisfaction les progrès considérables qui ont été accomplis dans la réalisation des objectifs en faveur des PMA définis par la troisième conférence des Nations Unies sur les PMA. Toutefois, elle a

rappelé que des efforts importants restent à faire pour amener les PMA à prendre en compte la propriété intellectuelle dans leurs politiques de développement. À cet égard, elle a encouragé l'OMPI à poursuivre son initiative portant sur la sensibilisation des décideurs politiques mais surtout à assister les PMA dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques efficaces en matière de propriété intellectuelle. Ensuite, elle a tenu à signaler plusieurs initiatives importantes qui ont été mises en œuvre récemment. Elle a notamment mentionné l'organisation d'un atelier régional sur la propriété intellectuelle et le développement des petites et moyennes entreprises (PME), qui s'est tenu à Dakar en septembre 2003. Elle a déclaré que, depuis l'avènement de l'OMC, les entreprises sont actuellement confrontées à un problème de compétitivité suite à la concurrence à l'échelle mondiale. C'est pourquoi, l'Union économique et monétaire ouest-africaine a initié un programme de mise à niveau des PME de l'union en vue d'atténuer les effets pervers de la concurrence et de leur donner une chance d'accéder au marché. Elle a ajouté que l'initiative de l'OMPI en faveur des PME pourrait venir compléter ce programme de mise à niveau des entreprises de l'union. À cet égard, des démarches pourraient être initiées afin que l'initiative de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et le développement des PME soient pris en compte dans le cadre de ce programme régional de mise à niveau des PME. Elle a annoncé avec satisfaction la connexion de l'office de propriété industrielle au réseau WIPONET, qui contribuera à renforcer la dissémination de l'information scientifique et technique auprès des utilisateurs. Elle a souligné l'exécution de l'initiative de l'OMPI au niveau des universités qui a notamment permis à un chercheur de l'Université de Niamey de bénéficier d'une formation en propriété intellectuelle. Des dispositions sont actuellement en cours pour la mise en place d'une cellule de propriété intellectuelle à l'Université de Niamey afin de créer au niveau des chercheurs le réflexe de la protection des résultats de leurs recherches. À ce propos, la délégation a sollicité l'aide de l'OMPI en vue d'un démarrage rapide des activités de cette cellule. Pour conclure, elle a noté avec satisfaction les avancées importantes qui ont été enregistrées par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, et a appuyé la proposition de transformer ce comité en comité permanent.

76. La délégation d'Israël a mis l'accent sur le programme annuel proposé par le Centre israélo-palestinien pour la recherche et l'information, qui vise à contribuer à la croissance et au développement d'Israël et du Moyen-Orient, dans le cadre duquel huit étudiants, quatre israéliens et quatre palestiniens, participeront à un séminaire intensif sur les questions de propriété intellectuelle organisé par l'Académie mondiale de l'OMPI. Le premier séminaire, qui s'est tenu en mars 2003, a connu un vif succès et la délégation a tenu à remercier l'OMPI pour les efforts déployés en vue de l'organisation de cette importante manifestation. La délégation a en outre présenté aux assemblées des États membres de l'OMPI la structure de l'Office des brevets d'Israël, situé au sein du Ministère de la justice à Jérusalem. Un projet de grande envergure de cet office consiste en l'installation de "PARSIL" (Patent Administration and Registration System for the Patent Department - système d'administration et d'enregistrement des brevets pour le service des brevets). Le projet PARSIL permettra à l'Office des brevets d'Israël d'enregistrer les demandes de brevet et les brevets et d'assurer leur suivi dans ses archives, et il comprendra un ensemble exhaustif d'instruments de contrôle et de vérification et de mécanismes visant à faciliter le traitement et la gestion des demandes de brevet et des brevets. L'installation définitive du système est prévue en novembre 2003. Soulignant que ce projet revêt une grande importance pour l'Office des brevets d'Israël, la délégation a exprimé sa profonde gratitude à l'OMPI pour son appui professionnel et financier. Par ailleurs, à l'automne 2004, Israël adhérera au Protocole de Madrid et le Parlement israélien a récemment adopté les changements pertinents à apporter à la législation sur les marques. Un processus d'examen

des systèmes informatiques du service des marques a été lancé, dans la perspective du remplacement du système actuel par un système capable de répondre aux exigences du Protocole de Madrid. En outre, la délégation a résumé les principaux objectifs de l'Office des brevets d'Israël pour 2004 : recruter un nombre significatif d'examineurs de demandes de brevet afin de résorber le retard important; achever la mise en place de systèmes informatiques actualisés dans les services des brevets et des marques; se préparer au dépôt et à la réception des demandes en vertu du Protocole de Madrid; renforcer les relations avec l'OMPI et mieux faire connaître les droits de propriété intellectuelle aux Israéliens; et collaborer étroitement avec les autres États membres de l'OMPI en vue d'échanger des données d'expérience et des connaissances.

77. La délégation de la Géorgie a fait observer que l'ordre du jour pour les réunions des assemblées couvre des questions très urgentes, comme la réforme statutaire, une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, le développement du système international des brevets, les savoirs traditionnels et le folklore, ainsi que des questions relatives au PCT et à d'autres unions. Elle a dit avoir étudié avec un intérêt particulier le programme et budget pour 2004-2005 et le plan à moyen terme pour les quatre prochaines années. La délégation a estimé que ces documents reflètent l'expérience accumulée par le directeur général et les résultats des activités accomplies avec succès au cours des six dernières années, et que le directeur général a défini des objectifs nouveaux et importants pour le prochain exercice biennal. À cet égard, la délégation a souligné les vastes travaux réalisés par l'OMPI sous la conduite du directeur général et, en particulier, les résultats obtenus dans des domaines tels que l'amélioration de la gestion de l'OMPI, de la transparence et de l'ouverture de l'Organisation, l'application large des techniques de l'information et le renforcement de la sensibilisation du public, domaine dans lequel l'Académie mondiale de l'OMPI a joué un rôle important. La délégation a indiqué que l'Office de la propriété intellectuelle de Géorgie a créé la chaire de la propriété intellectuelle à l'Université d'État de Tbilisi et a aussi commencé à publier une revue périodique intitulée "Propriété intellectuelle". Elle a souligné l'importance de la visite du directeur de l'Académie mondiale de l'OMPI à Tbilisi en 2003, en rapport avec le séminaire de l'académie consacré aux questions d'enseignement et de formation, qui a été un véritable succès et auquel ont participé des enseignants d'universités et d'établissements de premier plan ainsi que des représentants du milieu scientifique. De plus, la délégation a pris note de l'intérêt croissant de la population de Géorgie pour les cours d'enseignement à distance de l'académie. Elle a souligné à ce sujet qu'il est très important pour les citoyens des pays de la Communauté des États indépendants que les cours d'enseignement à distance ainsi que les documents de l'OMPI soient disponibles en russe. L'Accord de coopération dans le domaine de l'enseignement conclu entre l'OMPI et le Centre de la propriété intellectuelle de Géorgie permettra de promouvoir le développement des activités en matière de propriété intellectuelle. En ce qui concerne le fonctionnement et l'organisation de la chaire de propriété intellectuelle de l'université, l'office de la propriété intellectuelle dispose déjà de locaux mais a encore besoin de matériel moderne. À ce sujet, la délégation a demandé l'assistance de l'OMPI pour l'acquisition d'ouvrages éducatifs et scientifiques appropriés, leur traduction en géorgien et la création et la publication de manuels originaux en géorgien. À l'occasion de la Journée de l'indépendance de la Géorgie, le 26 mai, le président s'est rendu au Centre national de la propriété intellectuelle où il a été informé des activités du centre, et il a réaffirmé que le principal moteur du développement en Géorgie doit être l'économie fondée sur le savoir et que, pour que cela devienne une réalité, il est nécessaire de mettre en place un système de protection de la propriété intellectuelle fonctionnant efficacement et sans heurt. La délégation a noté que la Géorgie a adhéré cette année à trois instruments internationaux administrés par l'OMPI, à savoir l'Arrangement de Nice, l'Arrangement de La Haye et le Traité de Budapest.

Elle adhérera bientôt aussi à la Convention de Rome et à l'Arrangement de Lisbonne. Outre ces traités internationaux, la Géorgie attache une grande importance au développement de la coopération bilatérale avec d'autres pays et un accord de coopération devrait être signé prochainement entre la Fédération de Russie et la Géorgie. La délégation a souligné que l'Internet, le développement rapide des communications et des ordinateurs et la création de programmes d'ordinateur puissants et souples ont fait avancer les nouvelles priorités stratégiques en matière de traitement et d'échange des informations, et que cette évolution, notamment, a mis à l'ordre du jour un double objectif : améliorer le système automatisé du Centre de la propriété intellectuelle et engager pleinement la Géorgie dans l'espace mondial de l'information en matière de brevets. Il y a quelques années, le centre a commencé à élaborer et à développer un nouveau projet de système d'automatisation intégré; ce projet est actuellement dans sa dernière phase de développement. La délégation a conclu en félicitant le directeur général pour sa réélection et lui a renouvelé son invitation à se rendre en Géorgie.

78. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a présenté au directeur général ses chaleureuses félicitations pour sa réélection. Elle a pris note avec satisfaction du rapport sur l'exécution des programmes pour 2002 et de l'aperçu de l'exécution du programme du 1^{er} janvier au 30 juin 2003. La délégation a relevé que, depuis six ans, l'OMPI a grandement contribué au développement du système de la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier en réaction aux exigences d'ordre pratique qu'impose une réalité en pleine évolution, en améliorant l'administration de ce système et en prenant diverses initiatives nouvelles et bénéfiques sous la conduite du directeur général. En 2002, l'OMPI a mené plusieurs activités visant à améliorer ses fonctions et à renforcer le système de propriété intellectuelle conformément à la mission qui lui a été confiée et aux objectifs qui lui ont été fixés et dans le cadre de son programme et budget, en s'efforçant notamment de promouvoir la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, en organisant plusieurs réunions et sessions visant à mettre en place et à rénover la législation relative à la propriété intellectuelle, en modernisant l'infrastructure pertinente et en assurant la protection de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale. Il ne s'agit là que de quelques-uns des résultats remarquables obtenus dans la poursuite du développement de la propriété intellectuelle à notre époque de technologie de l'information et d'économie du savoir. La délégation a noté que l'an dernier, l'Assemblée générale a adopté des recommandations sur la réforme constitutionnelle, notamment la dissolution de la Conférence de l'OMPI qui a servi à renforcer la mission et le rôle de l'Organisation. L'an dernier également, l'OMPI a apporté une contribution notable à la promotion et à la consolidation du système de propriété intellectuelle dans les pays en développement en entreprenant des projets de coopération constructifs et efficaces aussi bien en quantité qu'en qualité. La délégation a souligné que les objectifs de l'OMPI tendant à promouvoir davantage encore la protection et l'utilité de la propriété intellectuelle ne pouvaient être atteints que grâce aux efforts conjoints des États membres et qu'à cet égard il fallait que l'OMPI tienne compte du niveau de développement des pays au moment d'établir une législation internationale en matière de propriété intellectuelle en s'efforçant de respecter de manière équilibrée les intérêts aussi bien des titulaires de droits de propriété intellectuelle que des organismes publics. Ce faisant, l'OMPI devrait veiller à ce que la propriété intellectuelle aide à encourager le transfert de technologie, la croissance économique et la création de richesses dans le monde entier. Par ailleurs, la délégation a estimé que des possibilités claires devraient être prévues pour les pays en développement qui étaient soumis à de lourdes pressions juridiques et techniques depuis le début de l'ère de l'information afin qu'ils puissent utiliser efficacement le système international de propriété intellectuelle. Elle a d'autre part fait savoir que son gouvernement attachait une grande importance au développement de la science, de l'économie, de la culture et de la technologie et a souligné que le chef de l'État guidait son peuple vers le

développement de la science et de la technologie qu'il considérait comme le moteur dynamique qui permettrait de construire un pays puissant. Ne serait-ce que l'an dernier, le pays a créé plusieurs milliers d'inventions d'une grande valeur dans le domaine de la technologie de l'information, de la biologie, de l'énergie thermique et de la nanotechnologie. Le pays a mené une série d'activités de sensibilisation du public afin de promouvoir la propriété intellectuelle en organisant des expositions nationales et locales sur les inventions, les marques et les dessins ou modèles industriels et adopté plusieurs lois sur le droit d'auteur et les appellations d'origine. Il a également revu certains de ses textes législatifs relatifs à la propriété intellectuelle pour les adapter au droit international et organisé des conférences et des réunions sur la propriété intellectuelle. La République populaire démocratique de Corée a adhéré au cours de l'année à l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets et à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, deux décisions qui découlaient de la position que le gouvernement a toujours maintenue tendant à contribuer, comme le veulent les objectifs de l'OMPI, à développer la propriété intellectuelle grâce à la coopération entre les États membres. La délégation a affirmé vouloir renforcer sa coopération et sa collaboration avec l'OMPI et s'acquitter ainsi d'une manière crédible de sa mission et de son rôle en tant qu'État membre de l'OMPI.

79. La délégation du Malawi a félicité le directeur général de sa réélection et l'a assuré de son appui et de sa coopération sans réserve pendant son second mandat. Elle lui a également rendu hommage ainsi qu'à son personnel pour l'excellente qualité des documents de travail soumis aux assemblées. La délégation s'est associée aux déclarations faites au nom respectivement du groupe des pays africains et des PMA. Elle s'est déclarée satisfaite des résultats décrits dans le rapport sur l'exécution du programme et l'aperçu de l'exécution du programme. Elle accueille favorablement la proposition de programme et budget pour 2004-2005 et plus particulièrement le sous-programme intitulé "politique de propriété intellectuelle et développement" qui vise à fournir aux États membres des services pour les aider à élaborer des politiques en vue de la mise au point de systèmes de propriété intellectuelle conformes aux grandes orientations nationales. S'agissant du plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets et des propositions de réforme du PCT ainsi que du Traité sur le droit matériel des brevets (SPLT), la délégation considère que la proposition tendant à appliquer la réduction de taxe de 75% à tous les dépôts émanant des PMA est une initiative très constructive qui contribuera à promouvoir l'utilisation du PCT dans les PMA. La délégation a fait observer que, selon diverses études, le système des brevets dans les pays développés a suivi un processus évolutif qui prend en compte les besoins particuliers des pays à diverses étapes de leur développement technologique et économique. Elle appuie donc la position des PMA qui souhaiteraient que la procédure suivie et les négociations menées en vue de l'élaboration du système international des brevets tiennent compte des besoins et des intérêts propres aux PMA et aux pays en développement en assurant la suite voulue. Pour ce faire on pourrait conserver certaines des mesures d'assouplissement déjà appliquées à ces pays, de manière à ce que leurs systèmes nationaux de brevet évoluent en fonction de leur niveau de développement technologique et économique. D'autre part, on se préoccupe entre autre particulièrement de la nécessité de prévoir dans le système de brevets des garanties concernant des questions d'intérêt général telles que la protection de la santé publique ainsi que l'accès aux ressources génétiques, la protection des savoirs traditionnels et celle des nouvelles technologies notamment les inventions à caractère biotechnologique. À cet égard, la délégation s'est déclarée tout à fait favorable à l'extension du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore pour qu'il soit également chargé de l'éventuelle élaboration d'un cadre de protection dans ce domaine important. La délégation a exprimé ses remerciements à l'OMPI pour l'assistance apportée, notamment en ce qui concerne la

connectivité aux services WIPONET, une aide qui tend à réduire le fossé qui existe en matière de connaissance. Toutefois, elle demande un complément d'assistance pour l'automatisation, le développement des ressources humaines, l'analyse des textes législatifs et la mise sur pied de services d'information sur les brevets à l'intention des entreprises, des universités et des instituts de recherche-développement. Cette assistance compléterait les efforts du Malawi pour renforcer son système de propriété intellectuelle et serait bénéfique aux utilisateurs, aux titulaires de droits et au public. En conclusion, la délégation a assuré l'OMPI de l'appui qu'apporte son gouvernement aux activités de l'Organisation ainsi que du maintien de sa participation et de sa collaboration à divers programmes.

80. La délégation du Nigéria a félicité le directeur général de sa réélection pour un second mandat et a salué ses exceptionnelles qualités de chef, sa vision d'avenir, son humilité et les nombreuses réalisations auxquelles l'OMPI est parvenue sous sa direction. La délégation s'est pleinement associée à la déclaration faite précédemment par la Zambie au nom du groupe des pays africains, et elle s'est félicitée de l'assistance fournie au Nigéria par l'OMPI en matière d'automatisation de l'office, de conseils techniques juridiques et de formation de ressources humaines. L'assistance de l'OMPI a contribué immensément à mieux faire connaître la propriété intellectuelle au Nigéria, et cette délégation a formulé l'espoir qu'elle sera intensifiée afin que la propriété intellectuelle puisse devenir un instrument de réduction puis d'éradication de la pauvreté, promouvoir le développement socioéconomique et culturel au Nigéria et permettre l'intégration du pays dans le système mondial de la propriété intellectuelle. Le Gouvernement nigérian, reconnaissant l'importance de la protection de la propriété intellectuelle, a décidé de restructurer les organismes qui s'en occupent au Nigéria. Un projet de loi prévoyant d'incorporer tous les organismes publics qui traitent de la propriété intellectuelle en une seule instance, la future Commission de la propriété intellectuelle du Nigéria, est actuellement à l'examen dans différents ministères et devrait bientôt être soumis à l'Assemblée nationale pour adoption. La délégation a noté que les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles sont importantes pour le Nigéria et pour de nombreux pays et que le nouveau partenariat pour le développement économique africain s'en préoccupe. Cette délégation souhaiterait par conséquent voir le comité intergouvernemental non seulement poursuivre ses travaux sur ces questions, mais aussi parvenir à un accord au cours du prochain exercice biennal sur un instrument international qui conférerait une protection aux détenteurs de savoirs traditionnels, objectif à la réalisation duquel le Nigéria est pleinement disposé à participer.

81. La délégation de Madagascar a adressé ses félicitations au directeur général pour sa récente réélection et a salué les efforts du Secrétariat pour la clarté des rapports présentés aux États membres, notamment celui portant sur l'exécution du programme en 2002. Elle a tenu à apporter son appui au programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005 qui permettra de concrétiser les objectifs énoncés dans ce plan. Elle s'est déclarée satisfaite de l'assistance octroyée par l'OMPI au cours de l'année 2003, et a tenu à exprimer sa reconnaissance à l'Organisation pour l'assistance multiforme fournie aux organismes nationaux chargés d'administrer la propriété intellectuelle, qui ont été dotés de deux kits WIPONET, déjà opérationnels. Elle a exprimé son souhait que ces liens de coopération soient renforcés, afin de permettre à son pays de tirer profit du système de la propriété intellectuelle comme outil de développement économique, social et culturel. Elle a ensuite insisté sur la nécessité de moderniser les offices de propriété intellectuelle. Elle a poursuivi en saluant les initiatives de l'OMPI en faveur de la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore, et s'est réjouie des avancées importantes réalisées dans ce domaine par le comité intergouvernemental. Elle a par ailleurs indiqué que les travaux devraient se poursuivre au sein d'un comité permanent. Elle a souligné que le renforcement des institutions et la mise en

valeur des ressources humaines restent une des priorités importantes, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Elle a souhaité le renforcement de l'assistance de l'OMPI pour permettre la participation d'experts nationaux aux conférences et la formation des responsables chargés de la mise en œuvre de la législation en matière de propriété intellectuelle, tels que des magistrats, des fonctionnaires des douanes et de la police. À cet effet, elle a encouragé l'OMPI à relancer sa collaboration avec l'OMC dans le cadre de l'initiative conjointe concernant la coopération technique en faveur des pays les moins avancés (PMA). Elle a annoncé que Madagascar adhèrera prochainement au Protocole de Madrid, le gouvernement ayant déjà donné son accord à ce sujet. Pour conclure, la délégation a déclaré appuyer les déclarations faites par la Zambie, au nom du groupe des pays africains, et par le Bénin, au nom des PMA.

82. La délégation du Tadjikistan a félicité le directeur général de sa réélection. Elle a relevé que l'année en cours a été consacrée à un certain nombre d'événements importants au Tadjikistan tels que la célébration du dixième anniversaire du système national de propriété intellectuelle. À cet égard, elle adresse ses chaleureux remerciements au directeur général et au personnel de l'OMPI pour l'aide matérielle et technique qu'ils ont continuellement fournie pour mettre sur pied un système de propriété industrielle national au Tadjikistan. En mai 2003, de hauts dirigeants du Tadjikistan ayant à leur tête le président se sont rendus à l'OMPI où des négociations intenses et constructives se sont déroulées sur des questions liées à la poursuite du développement du système national de propriété intellectuelle et également sur l'adhésion du Tadjikistan à d'autres accords internationaux relatifs à la propriété industrielle, notamment le PLT. En juin 2003, une délégation parlementaire du Tadjikistan a effectué une visite de trois jours à l'OMPI au cours de laquelle elle est s'est bien familiarisée avec la structure de l'Organisation et avec ses nombreux accords internationaux, ce qui lui a permis de se préparer à encourager l'élaboration de la base législative nécessaire au système national de propriété intellectuelle. En cours d'année, une faculté interinstitutions d'enseignement supérieur pour la protection de la propriété intellectuelle, rattachée au Centre national d'information sur les brevets, a ouvert ses portes. Grâce aux efforts déployés par l'office des brevets, elle dispensera des conférences et assurera des activités pratiques dans toutes les institutions techniques d'enseignement supérieur de la capitale. La délégation a fait savoir que le pouvoir législatif suprême a proclamé le 26 avril Journée internationale de la propriété intellectuelle dans le pays. En 2003, le gouvernement a adopté et soumis au pouvoir législatif national suprême (Majlisi Oli) des projets de lois sur les inventions et sur les dessins et modèles industriels. On escompte que ces lois seront adoptées sous peu. La délégation a indiqué que des manifestations concernant le dixième anniversaire du système de la protection nationale de la propriété industrielle se tiendront du 14 au 16 octobre 2003. À cette occasion, un séminaire de l'OMPI est prévu au Tadjikistan pour traiter des PME en tant qu'instruments efficaces de croissance économique. La délégation, en conclusion, a exprimé le souhait que les réunions actuelles des assemblées des États membres de l'OMPI soient marquées au coin de l'unité et de la solidarité et que leurs travaux soient couronnés de succès.

83. La délégation de la République de Moldova a félicité le directeur général d'avoir été réélu pour un second mandat et s'est dite confiante que, sous sa conduite, l'OMPI poursuivra son développement dynamique. Elle a souscrit sans réserve à la déclaration faite par la délégation du Kazakhstan au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Elle a fait observer que la prospérité de l'OMPI aurait été impossible sans celle des offices nationaux de brevets de chaque État membre et, de ce fait, elle estime qu'il est essentiel de soutenir la politique de l'OMPI visant à développer ces offices. À cet égard, l'assistance fournie par l'Organisation aux pays de la Communauté des États indépendants (CEI) a été d'une valeur inestimable et mérite l'expression d'une immense gratitude au

directeur général. Dans les activités des offices nationaux de brevets, y compris en République de Moldova, il est procédé à de nombreux changements qualitatifs qui mettent surtout l'accent sur la mise en œuvre et la fourniture d'une protection juridique de la propriété intellectuelle, l'essentiel étant d'utiliser au maximum tous les avantages offerts par cette protection. À cet égard, en août 2003, le Gouvernement de la République de Moldova a adopté une stratégie nationale de développement et d'utilisation de la propriété intellectuelle à l'horizon 2010. Cette stratégie vise principalement les objectifs suivants : créer les conditions d'un développement et d'une utilisation de la propriété intellectuelle conformes aux normes mondiales; harmoniser la législation avec les exigences de l'Union européenne et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC); créer les conditions nécessaires pour attirer les investisseurs étrangers; enfin, mettre fin aux violations des droits de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, la délégation a indiqué que la République de Moldova a adhéré à la quasi-totalité des conventions et accords internationaux relatifs à la propriété intellectuelle. Conformément à ladite stratégie, il est prévu d'élaborer six nouvelles lois visant à garantir une utilisation plus efficace des droits de propriété intellectuelle dans l'économie nationale. Outre l'Office d'État pour la protection de la propriété industrielle, la stratégie est mise en œuvre par l'Administration des douanes, le Ministère de l'intérieur, l'Académie des sciences et le Conseil supérieur de la science. Le gouvernement estime que, avec la consolidation générale des fondations des divers organismes gouvernementaux, la tâche stratégique consistant à donner un coup d'accélérateur à l'économie nationale – en utilisant au maximum les fruits de la propriété intellectuelle – a été mise en route, et que, par exemple, le rôle de l'OMPI en matière de conception et de mise en œuvre de cette stratégie a été et demeurera très important. L'automatisation des procédures d'examen des demandes concernant les inventions, les marques, les dessins et modèles industriels, etc., est un élément majeur des activités des offices nationaux de brevets, et la délégation a demandé l'assistance spécifique de l'OMPI et d'autres organisations régionales pour atteindre le niveau technique requis, tant sur le plan de la méthode que sur celui de l'information. L'assistance fournie à l'office national des brevets de la République de Moldova par l'Office européen des brevets et l'Office eurasiatique des brevets a été soulignée. La délégation a également dit qu'il est à prévoir que les activités du Comité permanent des techniques de l'information de l'OMPI produiront des effets plus précis et plus pratiques. Une autre question importante pour l'office des brevets de la République de Moldova est celle d'une protection fiable des indications géographiques dans les pays de la CEI, car des violations de droits se sont produites dans ce domaine du fait de l'utilisation illégitime d'indications géographiques par différents agents économiques. La délégation a fait remarquer que l'adhésion à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international n'a pas fourni de protection suffisamment fiable aux indications géographiques dans les pays de la CEI, car seule la République de Moldova est partie à cet arrangement. La délégation juge essentiel que l'OMPI organise en 2004, en République de Moldova, un séminaire international sur la protection des indications géographiques dans ces pays.

84. La délégation du Mexique s'est déclarée heureuse que le directeur général ait été réélu à la tête de l'Organisation pour la période allant de décembre 2003 à décembre 2009. Depuis de nombreuses années, le Gouvernement du Mexique considère la propriété intellectuelle comme un important moteur de développement économique et social du pays et a modernisé aussi bien le cadre juridique dans ce domaine qu'au sein des institutions chargées d'administrer la propriété intellectuelle en créant essentiellement l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) et l'Institut national du droit d'auteur (INDAUTOR). Depuis 10 ans que l'IMPI a été créé, avec un effectif de 300 personnes, il a reçu 4000 demandes de brevet et 30 000 demandes d'enregistrement de marque. Dix ans plus tard, ses fonctionnaires sont au nombre de 700 et il a été donné suite à 15 000 demandes de brevet et

65 000 demandes d'enregistrement de marque. L'augmentation du nombre de demandes de brevet s'explique essentiellement par le fait que le Mexique a adhéré en janvier 1995 au Traité de coopération en matière de brevets. Les résultats indiqués ci-dessus ont été rendus possibles dans une grande mesure par l'appui reçu de l'OMPI, notamment ces dernières années. Le Gouvernement mexicain, par l'intermédiaire du président de la république, a décerné au directeur général la plus haute distinction que l'on puisse accorder à un citoyen étranger "l'Ordre de l'aigle aztèque" qui lui sera remis dans les semaines à venir. Il est certain que lors du prochain sexennat on s'efforcera encore plus de perfectionner le système mexicain de la propriété intellectuelle en s'appuyant comme toujours sur l'OMPI. À cet égard, ce serait avec beaucoup d'intérêt que l'on verrait accepter la langue espagnole pour l'analyse des conditions d'adhésion du Mexique au système de Madrid.

85. La délégation de l'Argentine s'est associée à l'intervention prononcée par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC, pour ensuite évoquer l'esprit de collaboration mutuelle qui a guidé la coopération technique offerte par l'OMPI. À cet égard, la délégation a exprimé en particulier la reconnaissance de son gouvernement aux fonctionnaires du Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes, qui ont mené à bien leurs tâches dans un cadre de dialogue permanent, et elle a souligné l'importance des activités de coopération réalisées, parmi lesquelles elle a mentionné le séminaire national itinérant sur la propriété intellectuelle et les services d'information technologique, les cours de formation destinés aux membres des sociétés de gestion collective et le séminaire sur le droit d'auteur et les droits connexes à l'intention des magistrats. La délégation a fait part de l'intérêt de son gouvernement à la poursuite, pendant le prochain exercice biennal, des activités mentionnées, ainsi que de la coopération et collaboration aux cours de troisième cycle de spécialisation en propriété intellectuelle dispensés à l'Université nationale de Buenos Aires. Cette délégation estime par ailleurs nécessaire d'augmenter le financement octroyé à des fonctionnaires techniques nationaux afin de permettre la plus large participation possible aux comités permanents et aux réunions d'experts de l'Organisation.

86. La délégation de l'Autriche a félicité le directeur général de sa réélection et s'associe aux déclarations prononcées au nom du groupe B et de l'Union Européenne. Elle a pris note avec satisfaction de la transparence qui marque les deux rapports inscrits à l'ordre du jour et a félicité le directeur général ainsi que le Secrétariat pour les résultats obtenus pendant la période à l'examen ainsi que pour les progrès réalisés dans la poursuite des buts stratégiques de l'OMPI, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la propriété intellectuelle comme outil fondamental de développement économique et social. La délégation s'est également félicitée de l'attention toute particulière accordée aux besoins des PME dans le but de mieux leur faire comprendre les systèmes de propriété intellectuelle et de les leur faire utiliser; par ailleurs, elle a appuyé l'idée tendant à poursuivre voire à accentuer ces efforts pendant le prochain exercice biennal. Elle a noté que le nombre croissant d'adhésions aux traités et aux Unions administrés par l'OMPI montre manifestement que la propriété intellectuelle est de plus en plus acceptée à l'échelle mondiale et montre également la confiance placée dans l'Organisation. La délégation a exprimé sa satisfaction et son appui sans réserve pour les propositions tendant à inclure l'espagnol dans le régime linguistique du Système de Madrid et à permettre l'adhésion de l'Union Européenne, propositions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée de l'Union de Madrid. Elle est convaincue que ces mesures des plus importantes ainsi que la prochaine entrée en vigueur de l'adhésion des États-Unis d'Amérique vont rendre le Système de Madrid encore plus attirant. La délégation a félicité le Secrétariat d'avoir rendu plus attrayant pour les utilisateurs et les bureaux concernés les systèmes mis en place par les traités administrés par l'OMPI et a tout particulièrement pris note des progrès réalisés dans la réforme du PCT et dans les délibérations du SPLT. L'Autriche, en tant que représentant

d'une administration chargée de la recherche internationale et d'une administration chargée de l'examen préliminaire international, a activement pris part à ces efforts pour assurer au système des brevets une transparence et une convivialité plus grandes. La délégation a estimé que le PCT était au centre de l'activité de l'OMPI et s'est félicité, en y souscrivant, des propositions tendant à surveiller de près dans les années à venir la situation des dépôts de demandes et des tendances concernant ces dépôts au PCT afin d'être prêt à réagir si nécessaire. La délégation a également accueilli avec satisfaction des résultats obtenus dans le cadre des programmes de coopération pour le développement et à l'Académie mondiale, notamment en ce qui concerne le nombre de participants et leur évaluation positive. À cet égard, la délégation a de nouveau fait savoir qu'elle était disposée à apporter une aide et un soutien supplémentaires à ces importantes activités. Elle a conclu en assurant le directeur général que l'Autriche continuerait de contribuer à la poursuite des objectifs mondiaux de l'OMPI pendant le prochain exercice biennal.

87. La délégation de l'Azerbaïdjan a félicité le directeur général de sa réélection et lui a souhaité plein succès dans sa charge. Elle a relevé que depuis quelques années, l'OMPI, sous la conduite du directeur général, a franchi de nouvelles frontières dans divers domaines et a contribué au développement économique et culturel. Elle a fait observer que les qualités personnelles de dirigeant du directeur général, son talent, sa clairvoyance et sa capacité d'organisateur, ont permis à l'OMPI d'accomplir beaucoup de travail et de créer et de mettre en place de nouveaux projets et initiatives. Un de ces projets est WIPONET et la délégation a indiqué que l'Azerbaïdjan a pris l'initiative de tenir un séminaire régional de formation au WIPONET à Bakou. L'OMPI a appuyé cette initiative et a organisé une rencontre de très haut niveau à laquelle ont participé des représentants du Bélarus, du Kazakhstan, du Tadjikistan, de l'Ouzbékistan et d'Albanie. La délégation a également mis en exergue les cours de formation et séminaires très efficaces organisés à l'intention des spécialistes des offices par l'Académie mondiale de l'OMPI ainsi que le programme d'enseignement à distance qui donnait la possibilité sans pareil d'assurer une formation par l'Internet non seulement aux spécialistes des offices mais également à un large éventail d'étudiants et d'employés d'autres secteurs d'activités. Elle a souligné que cette initiative de l'OMPI a considérablement aidé à la formation de travailleurs qualifiés et au développement du potentiel intellectuel. La délégation a de nouveau manifesté son appui au cours de l'OMPI qui a été choisi en espérant que cette dernière continuera d'intervenir dans des domaines prioritaires et apportera, sous différentes formes, son assistance et son appui, aux offices nationaux des brevets. La délégation a également fait observer qu'en Azerbaïdjan, les PME se développent à un rythme accéléré et que le gouvernement a créé un programme spécial pour 2003-2005 à l'appui de cette tendance. À cet égard, la délégation a relevé la contribution notable apportée par l'OMPI au développement de ce programme, et a cité à titre d'exemple le récent séminaire organisé pour les PME à Bakou, en juin 2003, à une date qui coïncide avec le 10^e anniversaire de l'Office des brevets d'Azerbaïdjan. Cette rencontre a reçu une large publicité dans la presse et les milieux gouvernementaux, ce qui une fois encore fait ressortir l'intérêt que l'Azerbaïdjan porte au développement de la propriété intellectuelle et à la coopération avec les organisations internationales. Un autre indicateur important du développement de la propriété intellectuelle en Azerbaïdjan est l'adhésion simultanée de ce pays en 2003 à quatre traités internationaux : les arrangements de Locarno, de Nice, de Budapest et de Strasbourg, grâce aux efforts activement déployés par l'OMPI. À l'heure actuelle, une des principales tâches de l'office national est le passage d'un cadre de travail faisant appel aux travaux sur papier à un système moderne automatisé. En conclusion, la délégation a confirmé son plein appui au directeur général et lui a souhaité plein succès dans ses efforts pour faire avancer la cause de la propriété intellectuelle.

88. La délégation de la Barbade s'est associée aux félicitations adressées au directeur général pour sa récente réélection. Elle est persuadée qu'il continuera à promouvoir les buts et objectifs de l'OMPI avec son énergie et son efficacité habituelles. La Barbade se réjouit de travailler avec le Secrétariat dans le sens de l'harmonisation des législations relatives à la propriété intellectuelle grâce à l'établissement de normes communes. La Barbade a noté le point de vue exprimé par certaines délégations en ce qui concerne le programme et budget, en particulier à propos du financement des activités de l'OMPI par le biais du Traité de coopération en matière de brevets. Alors que l'idée d'efficacité structurelle ou le désir des membres d'alléger les contraintes financières pour les titulaires et les concepteurs de brevets ne soulève pour elle aucune difficulté, la délégation a estimé qu'une décision qui aboutirait à diminuer les recettes de l'OMPI aurait une incidence négative sur les activités de coopération pour le développement. À cet égard, la Barbade a affirmé que toute réduction de recettes à la suite d'une réduction des taxes du PCT devra être évaluée compte tenu de son incidence ultérieure sur les programmes de développement et la planification stratégique de l'OMPI. La délégation s'est aussi dite satisfaite du travail du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et a espéré que ce comité poursuivra ses travaux et que son mandat sera élargi et renforcé. En tant qu'État membre possédant des ressources naturelles et une forte composante de savoirs traditionnels, la Barbade accorde un très grand intérêt à toute évolution future des travaux du comité. Elle a de nouveau félicité l'OMPI pour avoir fait preuve de clairvoyance en ménageant aux pays en développement une tribune pour leur permettre d'exprimer leur point de vue sur ces questions internationales. La délégation a émis l'espoir que ces travaux, combinés aux efforts déployés parallèlement dans d'autres organismes des Nations Unies, déboucheront à terme sur un cadre permettant de traiter et de commercialiser de façon appropriée les ressources naturelles issues du patrimoine et de l'esprit novateur de chaque nation. La Barbade espère que les réunions des assemblées constitueront un espace propice au partage d'expériences communes et de connaissances nouvelles ainsi qu'une tribune pour la présentation d'idées novatrices et dynamiques sur la propriété intellectuelle, afin de permettre aux pays en développement d'occuper leur place sur la scène commerciale internationale.

89. La délégation du Bhoutan a félicité le directeur général pour sa réélection et s'est déclarée convaincue que, sous sa conduite visionnaire, pragmatique et axée sur les résultats, l'OMPI pourra atteindre des objectifs encore plus ambitieux. Elle a exprimé sa reconnaissance pour l'assistance reçue de l'OMPI aussi bien sous forme de conseils technico-juridiques que sous la forme d'un appui financier pour son entreprise de modernisation du système national d'administration de la propriété intellectuelle et des mécanismes de sanction des droits. La délégation souhaite vivement la poursuite de cette coopération et l'apport d'une assistance accrue pour améliorer son système d'administration des droits de propriété intellectuelle. La délégation s'est également associée aux autres délégations qui se sont déclarées satisfaites des progrès accomplis par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et elle a demandé que le mandat de ce comité soit prolongé. Pour conclure, elle s'est associée aux déclarations faites au nom du groupe des pays asiatiques, de la SAARC et des PMA.

90. La délégation du Burkina Faso a déclaré apprécier la qualité des documents fournis et, en félicitant sincèrement le directeur général et tous ses collaborateurs pour les efforts accomplis, a indiqué que le Burkina Faso fonde beaucoup d'espoir sur l'OMPI en tant qu'organisation visant à promouvoir le développement économique et social de ses États membres. Elle a souligné que la promotion et la consécration de la propriété intellectuelle

comme outil de développement économique, technologique et culturel ont été possibles grâce à l'action soutenue de l'OMPI. Elle a également ajouté qu'aucun effort ne sera ménagé pour que le système de la propriété intellectuelle soit pleinement intégré dans les activités des opérateurs économiques au Burkina Faso. La délégation a ensuite informé l'Assemblée générale que le Gouvernement du Burkina Faso adhère pleinement aux idéaux de l'Organisation des Nations Unies, et qu'en 2003, une Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a été ouverte dans la perspective de renforcer sa coopération avec les organisations internationales et institutions spécialisées de l'ONU ayant leur siège à Genève et, plus particulièrement, les relations entre l'OMPI et le Burkina Faso. La délégation a fait état des diverses activités de coopération de l'OMPI dont son pays a bénéficié, notamment l'appui aux administrations chargées de la propriété industrielle et de la propriété littéraire et artistique par la formation du personnel; le soutien multiforme qui a permis au Burkina Faso de prendre part aux différents séminaires et réunions sur la propriété intellectuelle; la promotion et la protection des indications géographiques dans quatre États membres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), dont le Burkina Faso, et le démarrage des droits voisins. Après avoir apprécié très positivement la coopération avec l'OMPI, la délégation a souhaité que, pour l'avenir, l'assistance fournie par l'OMPI puisse aider son pays dans les domaines suivants : l'acquittement de ses obligations relatives à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC); la réalisation d'une étude d'évaluation de l'environnement institutionnel des activités d'invention et d'innovation; le soutien au Bureau burkinabé du droit d'auteur pour le renforcement de la gestion collective des droits des artistes interprètes et exécutants; le développement des capacités et des compétences des organismes nationaux chargés de la propriété industrielle et de la propriété littéraire et artistique, à travers l'équipement des services et la formation du personnel.

91. La délégation du Cameroun a félicité le directeur général pour sa réélection à la tête de l'OMPI et a souligné que cette marque de confiance de la part des États membres témoigne de son dynamisme dans la gestion efficace de leurs besoins actuels et futurs, particulièrement dans les domaines nouveaux comme la promotion des petites et moyennes entreprises (PME) ou la protection des expressions du folklore, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. La délégation a également exprimé sa satisfaction pour le projet WIPONET, considéré comme un outil important dans la modernisation du système de la propriété intellectuelle du Cameroun. À ce propos, elle a indiqué que les coordonnateurs de ce projet au niveau national ont été formés par l'OMPI et qu'un important lot de matériel informatique a déjà été installé dans les différents départements ministériels concernés. La délégation a remercié l'OMPI pour avoir organisé une mission de sensibilisation auprès des autorités nationales camerounaises visant à promouvoir l'adhésion du Cameroun au système de La Haye, et a sollicité l'appui de l'OMPI dans l'organisation de deux séminaires nationaux portant, d'une part, sur l'importance des dessins et modèles industriels dans la compétitivité des produits et, d'autre part, sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. La délégation a déclaré que la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, notamment dans la partie concernant le respect des droits de propriété intellectuelle, pose toujours des problèmes au Cameroun et a formulé le souhait que l'OMPI puisse fournir l'assistance technique nécessaire à l'élaboration d'un cadre juridique fort, visant à renforcer les mécanismes nationaux existants en matière de sanction de ces droits.

92. La délégation du Canada a félicité l'OMPI pour les nombreuses initiatives constructives prises depuis septembre 2002, qui sont vitales et essentielles pour l'avenir de la propriété intellectuelle au niveau mondial. Elle a félicité le directeur général pour sa réélection, justifiée par les nombreuses réalisations qu'il a accomplies et son engagement à poursuivre

ses actions au cours de son deuxième mandat. Elle a appris avec satisfaction que le directeur général continuera de veiller à ce que la propriété intellectuelle occupe la place qui lui revient parmi les préoccupations des décideurs au plus haut niveau. Mentionnant la visite du directeur général au Canada cinq ans plus tôt, la délégation a déclaré que : “La créativité, l’innovation et l’invention sont les meilleurs actifs de l’humanité”. Depuis cette visite, le directeur général a conservé l’orientation externe de sa ligne d’action pour l’OMPI, fondée sur la pertinence, l’habilitation et l’intégration, parallèlement à une orientation interne fondée sur la clarté, l’efficacité et la transparence. La délégation a noté que le directeur général considère que la gestion moderne, la sensibilisation, la coopération pour le développement, le développement progressif du droit de la propriété intellectuelle ainsi que les systèmes mondiaux de protection sont fondamentaux pour l’avenir du système de la propriété intellectuelle. La délégation a appuyé les initiatives du directeur général visant à développer la transparence, la réédition de comptes et l’efficacité parallèlement à la mise en place de procédures et de services assistés par ordinateur. Dans le domaine important de la coopération pour le développement, la délégation a noté que l’un des principaux objectifs de l’OMPI consiste à améliorer, à restructurer et à adapter les activités nationales et régionales. Elle est heureuse de voir que l’initiative lancée l’an dernier par les directeurs généraux de l’OMPI et de l’Organisation mondiale du commerce (OMC) pour aider les pays les moins avancés (PMA) à optimiser les avantages offerts par la propriété intellectuelle prend de l’ampleur. Cela signifie que l’importance croissante de la propriété intellectuelle en tant qu’instrument du progrès technique, de la croissance économique et de la création de richesses sera reconnue et qu’elle sera mieux mise à profit par les pays les moins avancés. La délégation a exprimé ses félicitations aux vice-directeurs généraux ou sous-directeurs généraux récemment élus ou réélus et a souhaité exprimer sa satisfaction en ce qui concerne les contributions des deux vice-directeurs généraux sortants à l’influence mondiale croissante de la propriété intellectuelle. Comme l’OMPI, le Canada poursuit la modernisation des lois et règlements en matière de propriété intellectuelle et entend continuer d’améliorer sa législation dans ce domaine, comme l’a clairement indiqué le gouvernement fédéral à plusieurs occasions, y compris dans le discours du Trône de l’année dernière. À cette occasion, le gouvernement a dit qu’il “accélérerait les réformes réglementaires dans des domaines clés afin de promouvoir la santé, la durabilité et l’innovation au Canada ... [y compris] ... en adaptant le cadre de la propriété intellectuelle pour permettre au Canada de jouer un rôle moteur au niveau mondial en ce qui concerne les questions émergentes ... [et] ... en révisant les règles canadiennes relatives au droit d’auteur afin de s’assurer que le pays dispose d’un régime progressif pour favoriser les investissements accrus dans le domaine du savoir et des œuvres culturelles”. Dans le cadre de cette action, le Canada restera fermement engagé dans les diverses activités d’établissement de normes menées sous les auspices de l’OMPI. La délégation s’est félicitée de la décision prise l’année dernière par les membres du PCT d’accorder au Canada le statut d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Ces activités devraient démarrer à l’été 2004. Les préparatifs nécessaires pour atteindre cet objectif comprennent la fourniture d’un appui en matière d’automatisation (charge de travail, gestion des documents, traitement des demandes, rédaction et classement du courrier) pour la réception des demandes selon le PCT et les procédures de recherche internationale et d’examen préliminaire international. Ce projet utilise, modifie et étend les éléments informatiques existants au sein de l’Office de la propriété intellectuelle du Canada, afin de limiter les travaux et de permettre une certaine cohérence en ce qui concerne les éléments communs. La délégation a ensuite déclaré que le Canada a accueilli la réunion semestrielle du Groupe d’experts sur les droits de propriété intellectuelle (IPEG) de l’Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) à Vancouver (Colombie britannique) en juillet 2003. En tant que membre fondateur de l’APEC, le Canada continue de

poursuivre l'objectif d'une plus grande coopération économique et sociale au niveau régional, en favorisant la libéralisation et la facilitation du commerce dans le cadre du forum de l'APEC. Cette réunion de l'APEC-IPEG avait pour thème "La gestion et les stratégies en matière de propriété intellectuelle", et a porté sur l'examen de la façon dont la propriété intellectuelle est utilisée, gérée et exploitée tout au long des différentes phases de commercialisation d'une innovation. Les techniques de gestion et les stratégies de protection de la propriété intellectuelle ont été présentées à l'aide d'études de cas régionaux, afin d'illustrer comment les technologies nouvelles et émergentes peuvent être commercialisées avec succès sur les marchés nationaux et internationaux. En octobre 2002, un rapport officiel sur les dispositions et l'application de la loi sur le droit d'auteur (le rapport prévu dans l'article 92) a été présenté à la Chambre des communes au nom du ministre de l'industrie et a exposé un certain nombre de questions relatives à la réforme de la législation sur le droit d'auteur qu'il conviendrait d'aborder dans les années à venir. Le rapport est examiné par le Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes, qui a fixé la date du 15 septembre 2003 pour que les parties intéressées puissent présenter des résumés de leurs observations sur le rapport. Le comité permanent devrait rendre compte au Parlement en juin 2004. Le projet de loi C-11 est entré en vigueur le 21 mars 2003, interdisant provisoirement aux réémetteurs fondés sur l'Internet d'utiliser la licence obligatoire de l'article 31 de la loi sur le droit d'auteur pour réémettre par voie hertzienne des programmes de radiodiffusion. Le Canada est heureux d'avoir célébré la deuxième Journée mondiale de la propriété intellectuelle. À cette occasion, l'OPIC a rendu hommage aux spécialistes de la propriété intellectuelle et à son personnel qui fournissent des services de propriété intellectuelle aux clients canadiens et étrangers dans le cadre de plusieurs activités. L'OPIC est aussi heureux de continuer à participer au cours régional de formation de niveau avancé pour le service à la clientèle et la gestion de la qualité dans le domaine de la prestation des services en matière de brevets, organisé en coopération avec l'OMPI pour les hauts fonctionnaires des pays en développement. Des représentants des pays asiatiques et des pays d'Amérique latine participeront à la prochaine session de ce cours de formation intensive de cinq jours, prévue pour mai 2004. Dans le domaine informatique, le Canada a poursuivi ses activités de haut niveau dans un certain nombre de domaines : les premières phases du projet WIPONET de l'OMPI étaient principalement axées sur les pays en développement et comportaient des services qui sont déjà disponibles à l'OPIC. Ce dernier est intéressé par les avantages du système IMPACT du PCT pour commander des documents PCT en ligne par le biais du WIPONET, afin d'améliorer son traitement des demandes selon le PCT qui entrent dans la phase nationale au Canada. L'OPIC est aussi occupé à mettre en œuvre un projet qui permettra à ses examinateurs de brevets de faire des recherches sur les documents de brevets de l'USPTO avec le système de recherche USPTO WEST par l'intermédiaire du réseau sécurisé TriNet. Il a lancé un projet de stockage des documents de brevets, qui permet de numériser et de stocker tous les documents de brevets depuis 1920 sur des disques optiques puis de les transférer sur des disques magnétiques afin de permettre une croissance, des résultats accrus et une réduction des coûts de fonctionnement dans l'avenir. Dans la mise en œuvre de sa méthode de gestion des relations clients, l'OPIC rassemblera des données clients de façon plus systématique, ce qui lui permettra de concentrer ses ressources et ses efforts sur la fourniture des produits et des services que les clients disent préférer. En outre, un système de gestion des plaintes des entreprises a été mis en place pour permettre aux clients de l'OPIC de déposer sur l'Internet des plaintes qui seront automatiquement orientées vers les services appropriés et suivies afin de s'assurer qu'elles sont traitées dans les délais prévus. Dans le cadre de cette initiative de la gestion des relations clients, l'OPIC a réalisé une étude auprès de ses clients en décembre 2002. Les résultats indiquent qu'environ 80% des clients de l'OPIC sont satisfaits du service. Plusieurs projets ont été lancés en vue d'améliorer divers éléments de l'infrastructure informatique de l'OPIC, aux niveaux matériel et logiciel, dans le

cadre de l'approche "Evergreen" de l'OPIC, pour s'assurer que la structure informatique est régulièrement renouvelée, de façon à ce que les demandes actuelles et futures soient satisfaites avec un bon rapport coût-efficacité. L'OPIC a continué de faire des progrès encourageants dans la fourniture de services électroniques, qui constituent une priorité pour l'ensemble du Gouvernement canadien. À l'heure actuelle, tous les clients peuvent déposer toute demande de droit de propriété intellectuelle par voie électronique, des transactions complémentaires telles que le paiement des taxes de renouvellement d'enregistrements de marques et des taxes de maintien en vigueur des brevets étant ajoutées régulièrement. L'objectif de l'OPIC est de mettre en œuvre un environnement complètement automatisé au cours des prochaines années, avec des possibilités de traitement pour la durée totale des transactions en matière de protection de la propriété intellectuelle, aux niveaux national et international. En conclusion, la délégation a confirmé que le Canada continuera de participer avec enthousiasme à la réalisation des objectifs mondiaux de l'OMPI, favorisant ainsi la promotion de la prospérité socioéconomique pour toute la planète.

93. La délégation de la République centrafricaine a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour son assistance aux pays en développement, et plus particulièrement en République centrafricaine. La délégation s'est associée à la déclaration faite par la Zambie au nom du groupe des pays africains et a appuyé la proposition visant à créer un comité permanent de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Elle a tenu à rappeler l'importance pour les pays africains de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, instrument qui consacre la priorité des préoccupations d'ordre public pour faire des droits de la propriété intellectuelle un instrument de développement. Elle a souligné que les systèmes de protection de la propriété intellectuelle demeurent encore mal connus des opérateurs économiques, chercheurs et inventeurs de son pays. En outre, elle a fait état d'une carence en ressources humaines. À cet effet, elle a rappelé que le gouvernement, grâce à l'appui de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), a mis un accent particulier sur les activités d'information et de sensibilisation. Elle s'est déclarée favorable à une poursuite de l'assistance financière et technique de l'OMPI et a demandé un accroissement de cette aide afin de couvrir les besoins en formation de cadres et de remplacer les outils informatiques et le Kit WIPONET détruit lors de conflits armés. Elle a également demandé la prise en charge et l'organisation d'un séminaire sur l'importance de la propriété intellectuelle dans le développement économique à l'encontre des décideurs. Dans le cadre de la politique de démythification, la délégation demande de l'OMPI son appui pour l'organisation du Salon national de l'invention et de l'innovation technologique prévu pour le dernier trimestre 2003. La délégation a conclu en appelant à un renforcement des programmes de coopération de l'académie, notamment celui avec les universités. Elle a ajouté souhaiter une augmentation des crédits alloués au financement de la participation des pays africains aux réunions qui se tiennent à Genève.

94. La délégation du Tchad s'est associée aux déclarations faites par le représentant de la Zambie, au nom du groupe des pays africains et a exprimé ses remerciements au Secrétariat pour la qualité des documents soumis à l'approbation des États membres. Elle s'est déclarée satisfaite des activités de l'OMPI présentées dans le rapport sur l'exécution du programme 2002, et l'aperçu du premier semestre 2003. Elle a particulièrement apprécié l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle et s'est félicitée des initiatives entreprises pour la création d'une culture de la propriété intellectuelle. Elle a indiqué la volonté de son gouvernement de faire évoluer le système international des brevets

afin de simplifier les règles de procédure et de les rendre plus accessibles. Pour conclure, elle a appuyé la proposition de la Zambie, au nom du groupe des pays africains de transformer le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, en comité permanent.

95. La délégation de la Croatie a remercié le directeur général de sa direction efficace et le personnel de l'OMPI pour les très larges efforts qu'il déploie dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a accueilli avec satisfaction l'élaboration de rapports, de propositions et d'autres documents bien documentés et très complets ainsi que l'organisation remarquable de la session. Elle s'est félicitée d'avoir l'occasion de présenter les nouveaux éléments et les résultats obtenus au cours de l'année par l'Office national de la propriété intellectuelle de la Croatie. En 2002 et au cours du premier semestre 2003, l'office a continué d'améliorer systématiquement ses prestations en tant qu'organisme administratif d'État chargé de la délivrance de droits de propriété intellectuelle et compétent en matière de droit d'auteur et des droits connexes en Croatie. Au cœur du système national de la propriété intellectuelle, l'office améliore les partenariats, entretient ses relations de travail existantes et en établit de nouvelles, en coopération avec l'OMPI, l'OEB et les offices nationaux de propriété intellectuelle ou industrielle. Il s'efforce non seulement de suivre les tendances mondiales en matière de promotion de la propriété intellectuelle mais aussi d'y contribuer activement; ces tendances résultent en particulier de la mondialisation, de l'harmonisation et de la mise en œuvre toujours plus rapide et plus complexe des techniques de l'information et de la communication. Au cours de la période précédente, plusieurs processus, qui ont exigé un engagement ferme et à long terme de l'office, ont été lancés et un bon nombre ont été menés à bien. Il s'agit notamment de la signature de l'Accord de coopération et d'extension dans le domaine des brevets entre le Gouvernement de la République de Croatie et l'Organisation européenne des brevets, qui a été ratifié par le Parlement croate. Au cours de l'année, l'office a fait le nécessaire en vue de la ratification des instruments suivants : Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid; Règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet arrangement; Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels; Règlement d'exécution de l'Arrangement de La Haye; Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye et Règlement d'exécution de l'Acte de Genève. Tous ces instruments ont été ratifiés par le Parlement croate. Les travaux préparatoires en vue de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne comprennent notamment l'harmonisation avec les directives de l'Union européenne de la législation croate, y compris dans le domaine de la propriété intellectuelle. Ainsi, des travaux de fond sont en cours, y compris l'harmonisation avec les directives européennes de l'ensemble de la législation qui fonde le système croate de la propriété intellectuelle. Des experts de l'office, compétents dans les domaines pertinents, ont élaboré de nouvelles lois qui satisferont pleinement aux dispositions de l'Accord intérimaire et/ou de l'ASA et des directives européennes relatives à tous les domaines de la propriété intellectuelle; il s'agit notamment des lois suivantes : la loi sur le droit d'auteur et les droits connexes; la loi sur les brevets; la loi sur les marques; la loi sur les indications géographiques et les produits et services; la loi sur les dessins et modèles industriels; et la loi sur la protection des topographies et des semi-conducteurs. Tous ces textes ont été revus par les experts de l'Union européenne travaillant à cette fin dans le cadre du projet CARDS. La loi sur le droit d'auteur et les droits connexes a en outre été revue par des fonctionnaires de l'OMPI auxquels la délégation a exprimé sa reconnaissance. Une grande attention a été accordée à la question de l'application des droits de propriété intellectuelle dans le monde, car elle continue de poser problème dans les pays en transition, y compris en Croatie. L'Office national de la propriété intellectuelle, en coopération avec d'autres organismes d'État et avec le pouvoir judiciaire, a mis en place une large gamme d'activités visant à améliorer la

situation actuelle, ce qui exige un engagement sans faille et durable si l'on veut faire évoluer les mentalités et les comportements tant au niveau individuel que dans tous les secteurs pertinents de la société. Dans le courant de 2003, le programme d'assistance technique de l'Union européenne, à savoir le projet national CARDS 2001 a commencé à être mis en œuvre. Ce projet vise à améliorer le cadre juridique et institutionnel en vue de l'exercice et l'application efficaces des droits de propriété intellectuelle en Croatie, et il contribue en cela à la réalisation d'un objectif global : créer des conditions encore plus favorables à l'investissement et stimuler le développement économique. Le projet se compose de trois volets. Les volets I et II permettront d'aider l'Office national de la propriété intellectuelle à procéder à l'harmonisation juridique avec les acquis communautaires dans le domaine des droits de propriété industrielle, à évaluer les mécanismes institutionnels, à renforcer les capacités et à former son personnel. Le troisième volet vise à concevoir une stratégie propre à améliorer encore les systèmes de mise en œuvre et d'application des droits de propriété intellectuelle en Croatie. Enfin, la délégation a indiqué que la Croatie et l'Office national de la propriété intellectuelle, en tant qu'élément central du système national de la propriété intellectuelle, continueront de contribuer, de coopérer et de participer aux projets et aux activités de l'OMPI dans toute la mesure du possible.

96. La délégation de la République tchèque s'est dite très satisfaite des travaux accomplis par l'OMPI au cours de la période à l'examen, sous la direction dynamique du directeur général. Le rapport sur l'exécution du programme et l'aperçu de l'exécution du programme ont clairement montré que de nombreux objectifs ont été atteints. La délégation appuie pleinement le programme et budget de l'OMPI pour 2004-2005 ainsi que les délibérations en cours sur d'éventuelles améliorations à apporter au système international des brevets, au Traité sur le droit matériel des brevets et à la réforme du PCT. Elle s'est aussi félicitée du programme à l'intention des PME et de l'attention accordée par l'OMPI aux nouveaux domaines nés du progrès technique. L'Office de la propriété industrielle de la République tchèque est heureux d'avoir accueilli la Consultation régionale de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et l'Internet à Prague en juin 2003. Dans ce contexte, l'office s'est déclaré très satisfait de l'excellente coopération de la Division de la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie. En ce qui concerne les activités actuelles de l'Office de la propriété industrielle de la République tchèque, l'accent est mis sur la renforcement de la sensibilisation du public aux questions de propriété industrielle. L'office contribue activement à une meilleure compréhension et à l'utilisation efficace du système de la propriété industrielle et il améliore ses services d'information dans ce domaine, qui sont proposés sur l'Internet, dans le but de promouvoir la communication électronique et les techniques de l'information. L'office est désormais en mesure d'accepter le dépôt électronique de toutes les demandes. Il participe aussi activement au renforcement de l'application des droits de propriété industrielle et accorde une grande attention aux activités de formation et d'enseignement. La délégation s'est félicitée de l'adoption du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) en 1996. La loi sur le droit d'auteur qui est entrée en vigueur en décembre 2000 constitue la base juridique qui a permis l'adhésion à ces deux traités dès 2001 et la République tchèque est ainsi devenue l'un des 30 États dont l'adhésion a permis l'entrée en vigueur des traités. La délégation est cependant consciente que si les droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes ont bénéficié au niveau international d'un niveau de protection tenant compte des possibilités de diffusion des interprétations et exécutions et des phonogrammes grâce aux nouvelles technologies, les artistes qui exercent leur activité dans le domaine audiovisuel ne bénéficient pas encore d'une protection similaire. La délégation souscrit donc à l'intention de l'OMPI d'adopter le projet d'instrument international pour la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants d'œuvres audiovisuelles. Elle s'est prononcée en

faveur de la conclusion des négociations sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion, qui doivent être protégés de façon adéquate dans l'environnement numérique. La délégation appuie donc pleinement les intentions de l'OMPI dans ce domaine puisque sa propre législation accorde déjà un niveau élevé de protection aux droits des artistes interprètes ou exécutants et des organismes de radiodiffusion. Elle s'est aussi déclarée favorable aux actions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et a estimé que le comité ne peut pas être remplacé par un autre organe dans son domaine d'activité. La délégation a aussi jugé que les activités du Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété intellectuelle sont importantes. Il reste particulièrement important de mettre en œuvre des instruments efficaces de protection des droits de propriété intellectuelle dans l'environnement numérique. La délégation s'est donc félicitée de la création du forum électronique consacré à l'échange d'information dans le domaine de l'application des droits, qui offre une plate-forme ouverte au public et lui permet de participer à un débat sur ce sujet au niveau mondial. En conclusion, elle a souhaité au directeur général plein succès pour son second mandat et tous ses vœux de réussite, et elle compte participer activement à la mise en œuvre des activités de l'OMPI dans les années à venir.

97. La délégation de la République démocratique du Congo s'est associée à la déclaration de la Zambie, au nom du groupe des pays africains, et a apprécié la quantité et la qualité des documents mis à la disposition des États membres. Elle a félicité le directeur général pour sa réélection. Elle a poursuivi en mentionnant les programmes d'enseignement de l'Académie de l'OMPI qui ont formé des fonctionnaires, des étudiants, des chercheurs et des hommes d'affaires lors de séminaires ou divers ateliers de formation et a salué les diverses campagnes de sensibilisation initiées par l'OMPI. Elle a également annoncé que le réseau de communication WIPOnet est désormais opérationnel dans son pays. Par ailleurs, elle s'est félicitée des avancées du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Elle a considéré le secteur des nouvelles technologies de l'information comme un vecteur d'avenir et a indiqué attendre avec un intérêt soutenu la tenue du prochain sommet mondial sur la société de l'information. Elle a indiqué que la contribution de l'OMPI y sera appréciée tout comme dans le domaine des ADPIC. En outre, elle a indiqué sa volonté de surmonter les difficultés auxquelles son pays est actuellement confronté. Elle a tenu à exprimer sa reconnaissance à l'OMPI pour son assistance multiforme, notamment lors de la récente mise à disposition de matériel informatique auprès de la Direction congolaise de la propriété industrielle. Elle a déclaré attendre avec impatience les conclusions de l'expert de l'OMPI, suite à sa visite à Kinshasa, qui permettra de relancer les activités de la Société nationale des éditeurs, compositeurs et auteurs (SONECA). Elle a conclu en signalant que les lois relatives à la propriété intellectuelle sont actuellement en cours de révision. Elle a également ajouté que le principe d'adhésion au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) est acquis mais que la procédure a été retardée suite à un changement de gouvernement.

98. La délégation du Danemark a félicité le directeur général de sa réélection et s'est réjouie de pouvoir coopérer dans les années à venir. Elle a informé les assemblées que la nouvelle loi sur les brevets a pris effet le 1^{er} juillet 2003, en application de l'article 22 du PCT et que le délai d'entrée dans la phase nationale au Danemark est aujourd'hui de 31 mois. En outre, cette nouvelle loi sur les brevets a permis de mettre en œuvre et de ratifier le Traité sur le droit des brevets, alors que le Protocole de Londres a seulement été mis en œuvre étant donné que le ministre compétent est habilité, du point de vue administratif, à le ratifier après qu'un nombre déterminé de pays l'ont eux aussi ratifié. L'une des tâches à effectuer en 2003 sera la révision de la loi sur les modèles d'utilité, qui remonte à 10 ans et qui a besoin d'être modifiée

en profondeur. Au nombre des grandes questions à résoudre, il faudra décider si les procédés devraient être protégés et s'il devrait y avoir un examen obligatoire des droits. De plus, la délégation a souligné la participation active du Danemark à l'élaboration du brevet communautaire européen. Elle s'est félicitée des progrès réalisés dans ce domaine en espérant que le brevet communautaire pourra entrer en vigueur dès que possible, mais a reconnu que ce type de brevet ne constituera qu'une étape supplémentaire vers une harmonisation plus vaste et c'est pourquoi le Danemark continuera d'œuvrer pour une harmonisation à l'échelle mondiale. Elle a par ailleurs évoqué la visite, fructueuse d'un point de vue réciproque, faite en juin par des collègues de Géorgie, de Jamaïque et de Malaisie qui ont participé au Séminaire interrégional de niveau intermédiaire sur la propriété industrielle. La délégation a fait part aux assemblées du succès d'un projet récent, PVS online, qui permet aux utilisateurs de consulter gratuitement les demandes de brevet et les demandes de marque ainsi que les enregistrements qui sont accessibles au grand public. L'Office danois des brevets et des marques aide l'administration lituanienne des brevets à se préparer en vue de l'adhésion de son pays à l'UE, notamment en élaborant une nouvelle loi sur les désignations commerciales, conformément à la directive de l'UE et à l'Accord sur les ADPIC, ainsi qu'une nouvelle loi sur les brevets, et l'aide également à assurer une formation relative au système européen d'information en matière de brevets. La fourniture de cette assistance s'achèvera à la fin de 2003. Par ailleurs, l'Office danois des brevets et des marques a été choisi, avec le Queen Mary Intellectual Property Research Institute, pour la réalisation d'un projet de jumelage Phare en Bulgarie destiné à la mise au point d'un réseau de coopération et d'échange d'information au niveau national dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle et des droits de propriété industrielle. Ce projet débutera en 2003 et se terminera en 2005. La délégation a également mentionné la création d'un outil d'élaboration de stratégies en matière de propriété intellectuelle, le IPscore®2.0, qui a été lancé sur le marché international en octobre 2002. Il permet une évaluation qualitative et quantitative des brevets et des projets de développement et vise à inciter les entreprises à considérer les brevets comme des actifs précieux susceptibles de contribuer à l'ensemble de leur stratégie et de leurs efforts d'innovation. Cet outil a suscité un très vif intérêt. Par ailleurs, dans le cadre des activités qui ont été consacrées ces dernières années à la formation des entreprises et des consultants danois dans le domaine de la propriété intellectuelle et des droits de propriété intellectuelle, le programme actuel de formation destiné aux mandataires en brevets européens ainsi que d'autres programmes nationaux ont été modifiés; et de nouveaux cours, de nouvelles conférences et des programmes pédagogiques ou de recherche ont été proposés aux étudiants et aux professionnels. Il est devenu manifeste que la coopération internationale dans ce domaine est nécessaire si l'on veut satisfaire aux critères internationaux en matière d'enseignement de la propriété intellectuelle, et c'est d'ailleurs pourquoi un réseau sur les connaissances en matière de propriété intellectuelle est en cours d'établissement dans les pays scandinaves et les États baltes. Enfin, la délégation a fait savoir aux assemblées qu'un nouveau directeur de l'Office danois des brevets et des marques a été nommé et qu'il prendra ses fonctions en octobre 2003. Elle a conclu en appelant de ses vœux l'existence, dans l'avenir, d'un système de propriété intellectuelle qui soit simple, convivial et solide.

99. La délégation d'El Salvador a félicité le directeur général du renouvellement de son mandat à la tête de l'OMPI et l'a à nouveau assuré de son appui dans l'accomplissement de la tâche qui l'attend. Le Gouvernement d'El Salvador est conscient des contributions qu'apporte le système de propriété intellectuelle au progrès économique, social, culturel et technologique des pays. La délégation a souligné les progrès réalisés par la communauté internationale en 2003 en vue d'une entente mondiale mutuelle pour assurer la protection de la propriété intellectuelle et la protection de la santé. À cet égard, il importe de se féliciter des résultats

obtenus grâce à la décision prise à l'OMC concernant la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. De même, les progrès accomplis dans le domaine international ressortent également des cadres réglementaires modernes et efficaces mis en place pour promouvoir la protection adéquate des droits de propriété intellectuelle qui va de pair avec le développement économique et social. Des efforts intenses ont également été déployés pour encourager l'application de la législation nationale, promouvoir le renforcement des institutions et assurer une plus grande prise de conscience publique. El Salvador a considéré qu'une des principales tâches qui lui incombait en matière de propriété intellectuelle était la diffusion des avantages de cette propriété intellectuelle qui vise à faire prendre davantage conscience des possibilités que celle-ci peut procurer. À cet égard, le Gouvernement d'El Salvador a multiplié ses efforts pour faire connaître la propriété intellectuelle dans les universités, les associations d'entrepreneurs et le public en général. L'office de la propriété intellectuelle a changé du tout au tout en abandonnant une simple fonction d'enregistrement pour assurer un nouveau rôle de promotion. Sur ce plan, parmi les nombreuses activités menées, il convient de noter la signature de divers accords avec les universités dans le but de sensibiliser la communauté universitaire à cette question. D'autre part, on intervient directement auprès des PME qui représentent une très importante source d'emploi en El Salvador. On continue d'organiser la "Semaine nationale de l'activité inventive" qui se tiendra en octobre 2003 et dans le cadre de laquelle sont prévues des activités telles qu'un concours d'inventeurs, d'innovateurs et de dessinateurs, un concours de robotique (esprit d'innovation), une rencontre d'inventeurs, et la remise de la plaque de l'OMPI à l'entreprise innovante. La Semaine nationale du droit d'auteur et du folklore s'est tenue en avril 2003. À l'occasion de ces activités et de nombreuses autres, on a pu compter sur l'appui de l'OMPI ainsi que sur celle de pays amis, ce qui amène le gouvernement à affirmer que la coopération internationale a joué et continuera de jouer un rôle des plus importants.

100. La délégation de la Finlande a félicité le directeur général de son dévouement aux objectifs de l'OMPI, des travaux accomplis aux fins de la promotion du système international de la propriété intellectuelle qui ont permis de mieux faire comprendre la propriété intellectuelle dans le monde entier, de la mise en place d'une plus grande transparence au sein du Secrétariat de l'OMPI et de l'aide apportée aux pays en développement dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle. La délégation s'est aussi déclarée satisfaite de la mise en place du dépôt électronique des demandes déposées selon le PCT, qui permettra au système du PCT d'être plus efficace, et a observé qu'en Finlande le système PCT-SAFE entrera dans sa phase d'essai à la fin de l'année et qu'il devrait être opérationnel l'année prochaine. La délégation a conclu en se déclarant satisfaite des résultats obtenus par l'OMPI, et s'est réjouie d'une coopération mutuelle dans les années à venir.

101. La délégation de l'Allemagne a de nouveau chaleureusement félicité le directeur général de sa réélection et a affirmé qu'elle partage sa conception de la propriété intellectuelle en tant qu'outil important de croissance économique et de création de richesses. Elle a également remercié le personnel de l'OMPI pour son engagement, son dévouement et son professionnalisme. L'Allemagne a toujours été très attachée aux idéaux et aux objectifs de l'OMPI, compte tenu de l'importance particulière qu'elle accorde à la protection des droits de propriété intellectuelle, comme le montre le grand nombre de demandes déposées au titre des différents traités administrés par l'Organisation. À n'en pas douter, les efforts constants déployés par l'OMPI serviront cette grande cause également dans les années à venir. La délégation a rendu hommage au directeur général et à son équipe pour leurs travaux concernant le Rapport sur l'exécution du programme et l'aperçu de l'exécution du programme qui exposent en toute transparence les points forts et les points faibles de la mise en œuvre du

programme et budget actuel. Les assemblées sont sur le point d'adopter un nouveau programme et budget et, en l'occurrence, leur tâche ne sera pas facile compte tenu du ralentissement économique mondial et de la diminution du nombre des nouveaux enregistrements, deux facteurs qui se répercutent sur les prévisions des recettes de l'Organisation. Faisant référence à la structure juridique de l'OMPI, y compris les traités internationaux qu'elle administre, la délégation a accueilli avec satisfaction le fait que les assemblées approuveront certaines modifications dans le cadre d'une réforme statutaire, en espérant qu'il sera possible à un stade ultérieur de convenir de modifications encore plus importantes. En ce qui concerne le fonctionnement du Système de Madrid relatif à l'enregistrement international des marques, il a été fait observer que le nombre total de transactions effectuées en 2002 au titre de ce système a continué d'augmenter pour la cinquième année consécutive. Après l'adhésion des États-Unis d'Amérique, qui deviendra effective en novembre 2003, l'utilisation du système devrait encore s'intensifier. La délégation a déclaré que le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes revêtent une importance extrême au regard des enjeux de l'ère numérique et elle s'est félicitée par conséquent de leur entrée en vigueur. Elle a par ailleurs fait savoir aux assemblées que le Parlement allemand a récemment adopté une loi visant à appliquer ces deux traités, en conséquence de quoi l'Allemagne est dorénavant à même des les ratifier dans les plus brefs délais, conjointement et en même temps que la Communauté européenne et ses États membres. La délégation a accueilli avec satisfaction les nombreuses activités que l'OMPI mène à bien pour démythifier le rôle de la propriété intellectuelle auprès du grand public, afin de mettre ce domaine complexe à la portée de tous grâce à ses efforts de sensibilisation. Elle a fait observer en outre que des résultats fondamentaux ont été obtenus en ce qui concerne la coopération en faveur du développement et de la mise en valeur des ressources humaines. Elle a rappelé que les activités de coopération de l'OMPI aident également les pays en développement et les pays en transition à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord sur les ADPIC et, à cet égard, elle a également félicité l'académie de son efficacité. En ce qui concerne les nouvelles questions de propriété intellectuelle, il a été particulièrement fait mention des travaux effectués par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Les débats de ce comité ont abouti, certes, à des résultats pratiques très utiles mais, de l'avis de la délégation, il reste encore beaucoup à faire. C'est pourquoi elle a appuyé la poursuite des travaux du comité sous leur forme actuelle, de façon à lui permettre de s'acquitter de son mandat : cela permettra de garantir que les aspects touchant à la propriété intellectuelle de questions aussi complexes que la protection des savoirs traditionnels et du folklore seront traités par l'instance la plus compétente en la matière.

102. La délégation du Ghana a félicité le directeur général et le Secrétariat pour la qualité des documents fournis, en particulier pour la clarté du rapport sur les résultats obtenus; les États membres sont ainsi en mesure d'évaluer les progrès réalisés par l'Organisation pendant l'année examinée. Elle a rendu hommage au rôle du directeur général et du Secrétariat dans le développement de la propriété intellectuelle au niveau mondial et a fait part de sa reconnaissance pour l'appui fourni par l'OMPI aux pays en développement en faveur du développement des systèmes nationaux de propriété intellectuelle. La délégation a souligné les avantages que le Ghana a retirés de l'assistance technique, des consultations, des avis autorisés dont elle a bénéficié de la part de l'OMPI dans le cadre de l'examen de sa législation ainsi que des documents de l'Organisation destinés à favoriser la sensibilisation à la propriété intellectuelle. C'est ainsi que les fonctionnaires de l'office de la propriété intellectuelle ont pu accroître leurs connaissances et leurs compétences, ce qui les a rendus mieux à même de contribuer plus efficacement au développement de la propriété intellectuelle au niveau

national. Les programmes de formation ont permis de renforcer les capacités en ressources humaines qui sont indispensables pour que le Ghana dispose d'un système de propriété intellectuelle efficace. La délégation a aussi noté la participation du Ghana à un séminaire sous-régional sur une approche stratégique concertée s'agissant de questions relatives à la gestion collective, aux industries culturelles et à la lutte contre la piraterie en Afrique de l'Ouest, organisé par l'OMPI et le Gouvernement malien, qui s'est tenu à Bamako (Mali). En outre, un séminaire national sur le droit d'auteur a été organisé en avril 2003 par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement ghanéen. La délégation a souligné l'assistance fournie par l'OMPI au Ghana pour lui permettre de participer à la session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes en juin 2003, l'organisation d'un débat national dans le cadre du Parlement ghanéen sur le nouveau projet de loi relative au droit d'auteur et le soutien accordé afin de permettre à un fonctionnaire de l'Office ghanéen du droit d'auteur de se rendre au Libéria pour aider ce dernier pays à mettre en œuvre un dispositif de sécurité permettant de lutter contre la piraterie. En outre, la délégation a informé les assemblées que des fonctionnaires de l'office de la propriété industrielle ont participé à un forum régional OEB-Office des brevets du Royaume-Uni-ARIPO-CIPRO sur la propriété industrielle pour l'Afrique et le Moyen-Orient, tenu en Afrique du Sud en mars 2003, et à un atelier sous-régional de l'OMPI sur le classement international des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels qui s'est tenu en mai 2003 au Zimbabwe. Par ailleurs, deux fonctionnaires de la Direction générale de l'enregistrement et d'une autre institution ont été désignés pour participer à un atelier sur la stratégie relative à l'acquisition, à la gestion efficace et à la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle, et un avocat de la Direction générale de l'enregistrement prépare actuellement une maîtrise de droit de la propriété intellectuelle. La délégation a mentionné en outre le matériel qu'elle a reçu de l'OMPI et qui vise à contribuer à une gestion efficace de l'information en matière de propriété intellectuelle, ainsi que les manifestations organisées à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. Elle s'est réjouie de collaborer étroitement avec l'OMPI au cours de l'année à venir, en particulier dans le domaine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore et a émis l'espoir qu'un plus grand nombre de fonctionnaires des offices de la propriété intellectuelle bénéficieront des futurs programmes de formation dans le but de renforcer les capacités en ressources humaines. Enfin, la délégation a chaleureusement félicité le directeur général pour sa réélection et lui a adressé tous ses vœux de réussite pour son deuxième mandat.

103. La délégation de la Guinée-Bissau a félicité le directeur général et le Secrétariat pour l'excellent travail effectué et les résultats concrets obtenus. Elle a déclaré soutenir le point de vue du directeur général en ce qui concerne notamment la création d'une culture de la propriété intellectuelle, la protection et le développement du système de propriété intellectuelle et le renforcement de l'efficacité du Secrétariat. Elle a tenu à signaler que, lors de la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, le message du directeur général a été largement diffusé sur les ondes télévisées et radiophoniques. Elle a fait part de sa reconnaissance pour l'assistance technique reçue et s'est réjouie d'être l'un des pays bénéficiaires du réseau WIPONET. En effet, un kit d'installation a déjà été livré à la Direction des services de la propriété industrielle (DSPI) et le réseau devrait être opérationnel prochainement. Elle a ajouté que la formation à distance en langue portugaise et la mise en place d'un site Internet en portugais contribuera largement à la promotion de la propriété intellectuelle au sein de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) et à mieux faire comprendre ses avantages en Guinée-Bissau. En conclusion, la délégation a encouragé l'action de l'OMPI pour la promotion de la propriété intellectuelle à se poursuivre.

104. La délégation de l'Islande a félicité le directeur général pour sa réélection et a déclaré ne pas douter que ses qualités de diplomate, ses connaissances et sa grande expérience lui permettront de continuer de diriger l'Organisation de manière éclairée. Elle a également exprimé ses félicitations au directeur général et à ses collaborateurs pour l'excellent travail accompli l'année dernière, comme en témoigne le rapport sur l'exécution du programme en 2002. La délégation a souligné que la coopération internationale efficace administrée par l'OMPI est d'une importance cruciale pour la promotion de la propriété intellectuelle dans le monde entier. Les États membres de l'OMPI ont coordonné leurs efforts afin d'améliorer et de perfectionner les législations nationales et d'autres mécanismes susceptibles de faciliter et d'accroître l'utilisation de ces droits importants. La délégation a relevé que l'OMPI a apporté l'année dernière une grande contribution aux efforts visant à élargir l'accès aux systèmes de propriété intellectuelle et aux énormes avantages qui en découlent. Le rapport sur l'exécution du programme en 2002 montre que nombre des résultats escomptés ont été atteints. De toutes les activités entreprises par l'Organisation, la délégation a choisi d'en évoquer seulement deux, que l'Islande considère comme particulièrement significatives. Il s'agit premièrement des importants services assurés par l'OMPI dans le cadre des systèmes mondiaux de protection, et plus particulièrement du Traité de coopération en matière de brevet et de l'Union de Madrid. Compte tenu de l'accroissement continu de l'utilisation du système du PCT et du nombre d'États contractants, il est essentiel de continuer à améliorer les procédures pour faire face à l'augmentation du nombre des demandes. Le système du PCT a subi un certain nombre de changements en 2002 et l'Assemblée de l'Union du PCT a adopté des modifications importantes du règlement d'exécution du traité. L'Islande souscrit à ces modifications qui simplifieront les procédures et les rendront plus efficaces et se félicite également des travaux en cours afin de poursuivre la réforme du système du PCT. L'Union de Madrid a aussi continué de se développer en 2002, et un certain nombre de modifications du règlement d'exécution commun visant à simplifier et à assouplir le système sont entrées en vigueur; l'Islande s'en félicite également. Deuxièmement, la délégation a mentionné le programme relatif aux PME en soulignant que la création d'un programme en faveur des PME revêt une importance cruciale, en particulier pour les petits pays comme l'Islande, où la quasi-totalité des entreprises peut être rangée dans cette catégorie. Les raisons pour lesquelles les PME ne protègent pas leurs actifs de propriété intellectuelle aussi rapidement et efficacement que les grandes entreprises sont nombreuses. On peut citer l'insuffisance de l'information sur l'intérêt des droits de propriété intellectuelle et les coûts élevés liés à l'obtention et à l'application de ces droits. Avec ce programme, l'OMPI peut espérer contribuer à surmonter ces obstacles et à favoriser l'utilisation et la protection des droits de propriété intellectuelle. La délégation a ensuite rappelé certains des points saillants des activités menées par l'Office islandais des brevets l'année dernière. En 2002, le nombre de demandes de brevet a augmenté de 8% par rapport à l'année précédente, la part des déposants nationaux ayant progressé de 45% au cours de la même période. Les brevets étant considérés comme des indicateurs fiables de l'activité industrielle, il s'agit d'une évolution très positive pour l'industrie et l'économie islandaises, et la délégation mise sur une poursuite de cette tendance pendant les années à venir. Le nombre de demandes d'enregistrement de marques, en revanche, a continué de chuter, faisant apparaître une diminution de 14% en 2002. Le nombre de demandes d'enregistrement de dessins et modèle a quant à lui légèrement augmenté. La loi islandaise sur les brevets a été modifiée afin de prolonger le délai pour l'ouverture de la phase nationale dans les États désignés, conformément aux changements apportés au système du PCT en 2002. Ces amendements sont entrés en vigueur en avril 2002. Les modifications apportées au système de Madrid en 2002 ont nécessité des changements considérables dans les procédures de traitement des demandes. À la fin de 2002, le Parlement a adopté une nouvelle loi sur les marques collectives. En octobre 2002, le directeur de l'Office islandais des brevets a pris sa retraite après avoir rempli cette fonction avec succès

depuis la création de l'office, et un nouveau directeur a été nommé par le Ministre de l'industrie avec effet au 1^{er} novembre 2002. La question de l'adhésion éventuelle de l'Islande à la Convention sur le brevet européen a eu une influence considérable sur l'activité de l'Office islandais des brevets l'année dernière. Dans ce contexte, l'Office islandais des brevets a reçu en octobre le directeur de l'office irlandais, qui a présenté un exposé sur l'expérience de l'Irlande au sein de l'OEB. Comme l'Islande avait été invitée en 1974 à participer à la Conférence intergouvernementale sur l'établissement d'un système européen pour la délivrance de brevets, la Convention sur le brevet européen reste ouverte à l'adhésion de l'Islande. En novembre 2002, le Gouvernement islandais a pris la décision d'exercer ce privilège. Sous couvert d'une lettre adressée à l'Office européen des brevets en février 2003, les autorités islandaises ont exprimé leur souhait d'adhérer à la Convention sur le brevet européen et de devenir membre de l'Organisation européenne des brevets en 2004. La délégation a exprimé sa satisfaction à la perspective de voir l'Islande adhérer à ce système fructueux, qui est d'une importance cruciale pour toute l'activité inventive dans domaine industriel, au même titre que les traités internationaux administrés par l'OMPI.

105. La délégation de l'Indonésie a dit souscrire pleinement à la déclaration faite par la délégation des Philippines au nom du groupe asiatique et a ajouté que l'assistance de l'OMPI a été très appréciée dans la mesure où elle a permis une participation intégrale de fonctionnaires de la région de l'Asie et du Pacifique aux séminaires ou colloques organisés dans la région pendant le deuxième semestre du dernier exercice biennal. La délégation a informé les assemblées que depuis septembre 2002, le Gouvernement indonésien a exécuté un certain nombre de programmes portant sur l'application de la législation relative à la propriété intellectuelle, et a notamment organisé le colloque régional sur la sanction et la protection du droit d'auteur et des droits connexes en janvier 2003 à Jakarta en coopération avec l'OMPI et grâce aux fonds fournis par le Japon. Puis, toujours en janvier, une mission consultative a été chargée, grâce au financement du Japon, d'apporter ses conseils à l'Office indonésien de la propriété intellectuelle au sujet de la sanction du droit d'auteur. Parallèlement, afin que l'Indonésie puisse se conformer aux traités internationaux qu'elle a ratifiés et relever les défis liés au développement de la technologie de l'information, une nouvelle loi (n° 19/2001) sur le droit d'auteur a été adoptée en juillet 2003. Pour renforcer cette loi, l'Office indonésien de la propriété intellectuelle a pris une nouvelle mesure impliquant la coordination de procédures avec la police nationale pour traiter de toutes questions liées aux infractions au droit d'auteur. En outre, avec l'aide de l'OMPI, une mission d'experts a été organisée en mars 2003 pour déterminer comment améliorer la stratégie en matière de technologie de l'information en vue de l'automatisation de l'office des brevets. La délégation a indiqué que, compte tenu du résultat extrêmement bénéfique de ces programmes et étant donné qu'ils s'étaient révélés bien adaptés aux besoins et au niveau de croissance économique des pays en développement, le Gouvernement indonésien souhaiterait vraiment que l'OMPI continue d'apporter son aide à ces programmes en en faisant une des priorités du prochain exercice biennal. S'agissant du "Plan à moyen terme concernant les activités de programme de l'OMPI – vision d'avenir et orientation stratégique de l'OMPI", la délégation s'est félicitée, en leur apportant tout son soutien, des réalisations stratégiques décrites par le directeur général lors de sa réélection en mai 2003. À son avis, parmi ces réalisations, les pays en développement ont un intérêt primordial pour les activités de sensibilisation et d'appui en matière de propriété intellectuelle qui impliquent notamment une meilleure utilisation de cette dernière par les PME et pour la coopération pour le développement qui suppose de renforcer le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement des politiques nationales et des capacités en ressources humaines. Il en va de même de la poursuite de la mise en place de plans d'action

régionaux/nationaux spécialement conçus, du maintien de l'aide à l'automatisation des offices de propriété intellectuelle et du maintien du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore dans le but de renforcer le cadre de protection établi dans ce domaine.

106. La délégation du Japon a informé les assemblées des efforts que son pays a déployés pour promouvoir une stratégie nationale qui lui permette un devenir un pays qui s'appuie sur la propriété intellectuelle, estimant que cette dernière constitue un instrument fondamental de croissance économique. En février 2002, le Gouvernement japonais a créé le Conseil stratégique pour la propriété intellectuelle constitué du premier ministre, des membres de cabinets compétents et d'universitaires et en juillet 2002, ce conseil a adopté une orientation générale en matière de propriété intellectuelle en faisant de cette dernière un projet d'envergure nationale. La loi fondamentale sur la propriété intellectuelle, qui repose sur cette orientation, a été adoptée en novembre 2002 et définit des notions de base ainsi que leur mise en œuvre en vue de la création, de la protection et de l'exploitation de la propriété intellectuelle. Le pivot stratégique de l'action pour la propriété intellectuelle a été créé au sein du cabinet en mars 2003 et le programme stratégique pour la création, la protection et l'exploitation de la propriété intellectuelle a été élaboré en juillet 2003 et prévoit des politiques particulières que les ministères et les administrations seront tenus de mettre en œuvre. Le premier chapitre du programme stratégique décrit les mécanismes suivants tendant à faire du Japon un pays s'appuyant sur la propriété intellectuelle : promotion de la recherche-développement, axée sur la création de la propriété intellectuelle, recours à des critères d'évaluation détaillés pour les contrats de licence et pour l'évaluation des résultats obtenus par les chercheurs et les instituts de recherche-développement, promotion d'une gestion de la propriété intellectuelle sous tous ses aspects dans les universités et autres instituts, augmentation des fonds consacrés aux activités liées à la propriété intellectuelle dans les universités et autres instituts, création de centres de protection intellectuelle dans les universités ainsi que d'organismes d'octroi de licences technologiques et suppression ou modification des dispositions de la législation sur les brevets concernant les inventions de salariés. On trouve au chapitre deux du programme stratégique des exemples des efforts déployés par le gouvernement pour consolider la protection de la propriété intellectuelle : le gouvernement soumettra à la session ordinaire de la Diète en 2004 une loi pour l'encouragement d'un examen rapide et précis des brevets qui à la fois modifiera les textes concernés et prévoira d'autres mesures nécessaires pour accélérer l'examen des brevets notamment l'affectation d'examineurs engagés à l'extérieur des durées déterminées et leur utilisation en qualité de spécialistes de la propriété intellectuelle à l'issue de leur engagement, la poursuite des discussions en vue d'une protection adéquate des brevets correspondant à des inventions médicales qui devraient se terminer au début de 2004, la présentation à la session ordinaire de la Diète en 2004 des projets de lois nécessaires à la mise en place d'un tribunal suprême de la propriété intellectuelle et l'incitation à l'instauration d'un brevet général. Les mesures de lutte contre la contrefaçon et le piratage incluront le renforcement des mesures prises sur les marchés étrangers ainsi que la réglementation aux frontières et sur le territoire national notamment la présentation à la session ordinaire de la Diète en 2004 de projets de lois portant modification de la loi sur les tarifs douaniers et d'autres textes connexes et le renforcement d'un cadre de lutte contre les infractions dans les secteurs public et privé en 2004. Le chapitre trois du programme stratégique décrit l'appui apporté par le gouvernement aux entreprises pour encourager l'exploitation stratégique de la propriété intellectuelle ainsi que la mise en place de l'environnement nécessaire à cette exploitation sous forme notamment du recours à des systèmes fiduciaires visant à encourager la gestion et la mobilité de la propriété intellectuelle, de l'appui aux activités internationales de normalisation et de l'analyse de politiques apportant un appui financier aux PME et aux

sociétés de capital-risque en ce qui concerne les taxes de dépôt de brevets ainsi que les honoraires des conseils en brevets. Le chapitre quatre traite de l'extension du marché du contenu qui serait stimulé par l'appui apporté par le gouvernement à la création de programmes et d'instituts d'enseignement destinés à créer des contenus attrayants, à renforcer les aspects juridiques de la protection de ces contenus et encourager la distribution. Finalement, le chapitre cinq du programme stratégique décrit les mesures qui seront prises pour renforcer les ressources humaines et sensibiliser le public afin de faire du Japon un pays s'appuyant sur la propriété intellectuelle. D'autre part, la délégation a noté le besoin pour l'OMPI de continuer de promouvoir l'harmonisation internationale du système des brevets, en particulier, le SPLT et elle a assuré les assemblées que le Japon contribuerait positivement à ce débat, dans l'intention entre autres d'encourager l'harmonisation du système de brevets en y intégrant totalement le système mis en place par les États-Unis d'Amérique de publication des demandes non examinées et ce en révisant le système du premier inventeur et en adoptant à l'échelle mondiale un délai de grâce unifié. Par ailleurs, la délégation a déclaré espérer que des progrès réguliers seront accomplis dans la réforme du PCT, et à cette occasion le Japon continuera de faciliter le débat sur l'acquisition des droits de brevet internationaux.

S'agissant du droit d'auteur, la délégation a souligné que le Japon avait adhéré au WCT en juin 2000 et au WPPT en juillet 2002. Reconnaissant l'importance de ces traités pour la protection du droit d'auteur sur l'Internet, le Gouvernement japonais s'est engagé à assurer la mise en œuvre voulue de ces traités et la délégation a encouragé les autres États membres de l'OMPI à y adhérer dans les meilleurs délais. Pour ce qui est des discussions en cours sur la protection des interprètes ou exécutants de l'audiovisuel, le Japon estime que la situation actuelle crée un déséquilibre entre les titulaires de droits voisins. La délégation a exprimé l'espoir que, au cours des assemblées, le débat sera approfondi et aidera à aboutir plus rapidement à la conclusion d'un traité. Par ailleurs, la délégation a déclaré espérer que le SCCR encouragera le débat sur la protection des organismes de radiodiffusion et mettra en place dès que possible un traité international. La délégation a également relevé que la contrefaçon, le piratage et d'autres infractions à la propriété intellectuelle continuent de causer des dommages graves qui semblent empirer au fur et à mesure que la technique numérique fait des progrès et que les technologies industrielles vont de l'avant dans les pays en développement. Selon la délégation, s'il n'est pas mis fin à ce déferlement de contrefaçons et de copies piratées, non seulement les marchés de ces pays perdront de leur attrait pour les investisseurs étrangers mais la croissance des entreprises à capital-risque s'en trouvera également freinée dans les pays par suite de la perte de débouchés potentiels et de la détérioration de l'image de marque. Il convient donc que des mesures soient sérieusement prises contre la contrefaçon et le piratage grâce aux efforts communs déployés à l'OMPI et la délégation a noté que la première réunion du Comité consultatif sur la protection des droits de propriété industrielle dans le commerce électronique mondial, tenue en juin 2003, en vue du renforcement des mesures de protection a donné des résultats concrets. La délégation a également encouragé d'autres pays à rejoindre le PCT dans le but de rationaliser les procédures de dépôt, de réduire la charge de travail et de renforcer les niveaux internationaux de protection et à adhérer au Protocole de Madrid afin de bénéficier des avantages de la "procédure simple" aux termes de laquelle un seul dépôt vaut pour plusieurs pays. Elle s'est également déclarée satisfaite de ce que le Protocole de Madrid entre en vigueur en novembre 2003 à l'égard des États-Unis d'Amérique. La délégation a également souligné la création en août 2002 par des sociétés opérant dans le domaine du droit d'auteur d'une association intitulée Contents Overseas Distribution Association (CODA), afin de faire face aux problèmes liés au piratage. Le Gouvernement japonais, en étroite coopération avec CODA, continuera de prendre les mesures voulues pour lutter contre le piratage dans le souci de protéger les œuvres japonaises dans les pays d'Asie et de protéger les œuvres de ces pays au Japon. Dans le souci d'aider à mettre sur pied un système de droit d'auteur et à renforcer

son application dans la région de l'Asie et du Pacifique, le Gouvernement japonais a effectué des contributions volontaires à l'OMPI depuis 1993 dans le cadre d'un programme intitulé "APACE" (Asia-Pacific Copyright Systems Enhancement– Renforcement des systèmes de droit d'auteur dans l'Asie et le Pacifique) afin d'aider les États membres de l'OMPI, particulièrement ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, à mettre sur pied des systèmes de droit d'auteur adéquats. La délégation a d'autre part assuré l'OMPI qu'elle continuerait résolument à contribuer aux activités de l'Organisation dans ce domaine. Elle a également indiqué que le Japon attendait beaucoup du système des marques et avait l'intention de continuer à encourager la discussion sur l'harmonisation des questions de procédure et de fond en ce qui concerne le droit des marques afin de simplifier l'acquisition par les déposants de droits relatifs aux marques. S'agissant de la discussion sur la révision du TLT, le Japon contribuera à la discussion du texte intégral du projet révisé à la réunion du SCT de novembre. La délégation a fait valoir en conclusion que le programme stratégique de la propriété intellectuelle constitue la stratégie nationale qui englobe tous les aspects de la propriété intellectuelle et à son avis, tous les pays trouveraient dans le programme de quoi tirer avantage de ce dernier, quel que soit le degré de croissance économique ou le niveau du système de propriété intellectuelle dont ils bénéficient. La délégation a fait savoir que le Japon attend beaucoup de la coopération avec l'OMPI pour la mise en œuvre du programme stratégique et a assuré les assemblées que son pays continuera à contribuer à la mise en place d'un système international de propriété intellectuelle en étroite collaboration avec d'autres États membres de l'OMPI.

107. La délégation du Libéria a rendu hommage aux efforts du directeur général pour élaborer des programmes de l'OMPI selon un mode accessible, ce qui permet à toutes les parties prenantes du domaine de la propriété intellectuelle de facilement saisir les concepts dont il est question. Elle a pris note de la poursuite de la contribution de l'OMPI au système de la propriété intellectuelle du Libéria. Elle a mentionné avec satisfaction l'assistance et l'appui techniques fournis par l'OMPI lors de l'élaboration d'une nouvelle loi sur la propriété industrielle, dont l'adoption est en cours et qui contient des dispositions en vue de la création d'un organisme autonome, à savoir l'Office libérien de la propriété intellectuelle, au sein de la branche exécutive du gouvernement. La délégation est aussi reconnaissante à l'OMPI d'avoir aidé des fonctionnaires libériens chargés de la propriété intellectuelle à participer à deux séminaires régionaux, qui se sont tenus au Zimbabwe et en République sud-africaine au début de 2003. Elle a aussi exprimé sa gratitude pour l'appui de l'OMPI en relation avec l'organisation d'une mission d'experts auprès du Bureau libérien du droit d'auteur, en vue de l'aider à renforcer ses structures juridique, administrative et financière et de lui donner des conseils sur la façon de poursuivre la mise en œuvre de son programme de lutte contre la piraterie. Pendant cette même mission, des conseils ont aussi été donnés sur les changements à mettre en œuvre dans la Section des finances du bureau et sur le déplacement du bureau. À la suite de cette mission, le Bureau libérien du droit d'auteur, en collaboration avec les institutions gouvernementales appropriées, a pris les initiatives suivantes. Dans le cadre du programme de lutte contre la piraterie, la police nationale du Libéria a affecté sept fonctionnaires de police auprès du bureau pour contribuer à la lutte contre le développement de la piraterie dans le pays et il a été prévu de créer des agences dans d'autres parties du pays; dans le cadre du programme consacré aux sociétés de gestion collective, des projets visant à garantir une meilleure protection des droits des artistes et d'autres personnes intéressées sont en voie de finalisation; enfin, de nouveaux locaux à usage de bureaux destinés au Bureau libérien du droit d'auteur sont en cours de rénovation dans le bâtiment du Ministère des finances. La délégation a exprimé sa gratitude à la suite de la fourniture par l'OMPI de deux ensembles de matériel moderne à l'office de la propriété industrielle et au bureau du droit d'auteur, précisant que ce matériel a été reçu à l'époque où une campagne

nationale de sensibilisation du public a été lancée par les deux administrations précitées pour promouvoir le système de la propriété intellectuelle du pays. Malheureusement, alors que ces administrations se rapprochaient progressivement de la phase de mise en œuvre générale de la campagne de sensibilisation du public, la reprise de l'effroyable guerre civile s'est accompagnée de la mise à sac totale de la plupart des institutions dans la ville de Monrovia, y compris l'office de la propriété industrielle et le bureau du droit d'auteur. Toutefois, grâce à la rapide intervention de la communauté internationale, le retour à la normale s'est progressivement opéré. La délégation a donc lancé un appel à l'OMPI pour aider le Libéria à remplacer le matériel perdu, qui avait fait l'objet d'un don dans le cadre du plan d'action ciblé pour le Libéria. Elle a aussi demandé à l'OMPI d'augmenter son assistance technique dans les domaines de la documentation et de l'administration en matière de propriété intellectuelle, afin de rendre le système libérien de propriété intellectuelle conforme aux normes internationales en vigueur dans ce domaine.

108. La délégation de la Namibie a félicité le directeur général pour sa réélection, elle a fait part de son appui total et s'est dite convaincue que, sous sa direction, l'OMPI continuera de jouer un rôle important dans la protection et la promotion de la propriété intellectuelle au niveau mondial et dans l'administration d'accords multilatéraux entrant dans le champ de ses compétences. La délégation a aussi souscrit à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains. Elle a ensuite noté que les différentes missions menées par l'OMPI en Namibie ont donné des résultats tangibles, y compris la table ronde qui a réuni les chefs des offices de propriété intellectuelle des États membres de l'ARIPO en Namibie en novembre 2002 et l'atelier régional destiné aux agents de propriété intellectuelle prévu du 20 au 24 octobre 2003, auxquels participeront quelque 22 pays. Le WIPONET a aussi constitué un instrument très utile pour faciliter les communications fonctionnelles et efficaces entre les offices nationaux de propriété intellectuelle et la Namibie a, comme d'autres pays, largement bénéficié de ce projet. La délégation a aussi signalé la campagne nationale de sensibilisation du public à la propriété intellectuelle réalisée par la Namibie, destinée principalement aux établissements d'enseignement supérieur, aux entreprises et aux détenteurs de savoirs indigènes, et elle a fait observer que la campagne menée par les ministères du commerce et de l'industrie et de l'information et de la radiodiffusion prend essentiellement la forme d'ateliers. La célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle le 26 avril a été l'un des événements marquants des campagnes de sensibilisation du public. La délégation s'est dite satisfaite que la Namibie ait été l'un des premiers pays d'Afrique à bénéficier du programme d'automatisation de l'OMPI, et elle a aussi exprimé sa reconnaissance pour l'assistance reçue de l'OMPI en ce qui concerne le projet de loi sur la propriété industrielle. La Namibie attache une grande importance au renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle et la délégation a dit espérer que l'OMPI continuera d'assister la Namibie dans cette entreprise. À cet égard, la délégation a déclaré que la Namibie souhaite introduire un programme général sur la propriété intellectuelle dans les établissements nationaux d'enseignement supérieur et a demandé l'assistance de l'OMPI dans ce domaine. Elle a félicité l'OMPI pour les efforts réalisés dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines dans les États membres et a mentionné en particulier les résultats remarquables de l'Académie mondiale de l'OMPI. La délégation a dit encourager fermement les initiatives de l'OMPI à cet égard et attendre avec intérêt de participer aux futurs programmes de l'académie. Elle a aussi fait remarquer que la Namibie reconnaît qu'il est important de disposer de mécanismes d'application des droits appropriés et efficaces et a indiqué que la Namibie prend des mesures décisives pour respecter ses obligations juridiques internationales découlant de l'Accord sur les ADPIC. À cet égard, la délégation a demandé au directeur général de charger une équipe d'experts d'aider la Namibie à former des fonctionnaires dans le domaine de l'application de la loi, afin de leur permettre d'exécuter leurs tâches avec

succès et efficacité. En outre, elle a informé les assemblées que des modifications importantes concernant la loi sur la protection du droit d'auteur et des droits voisins de la Namibie de 1994 (loi n° 6 de 1994) sont actuellement entre les mains du Bureau du procureur général pour l'examen obligatoire. Les modifications contiennent des dispositions nécessaires pour s'assurer du respect par la Namibie de ses obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC. De plus, il est déjà prévu d'élaborer une législation appropriée sur le commerce électronique. La délégation est heureuse d'annoncer que le Parlement de la Namibie a ratifié les instruments d'adhésion à la Convention de Paris, au PCT, à l'Arrangement de La Haye et au Protocole y relatif et à l'Arrangement de Madrid et au Protocole y relatif. Elle espère aussi que la Namibie adhèrera au WCT et au WPPT. Elle a aussi déclaré que la Namibie est particulièrement satisfaite des activités réalisées par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et elle a souscrit à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains en ce qui concerne l'extension et l'élargissement du mandat du comité intergouvernemental, en particulier en ce qui concerne le développement éventuel d'un instrument international. En conclusion, la délégation a invité le directeur général à se rendre en Namibie et a noté que son pays reste attaché à la mission de l'OMPI visant à promouvoir la création, la diffusion, l'utilisation et la protection de la propriété intellectuelle dans le but de renforcer les progrès économiques, culturels et sociaux en Namibie, en Afrique australe et dans le monde en général.

109. La délégation de la Nouvelle-Zélande a fait un certain nombre d'observations sur les faits nouveaux importants survenus aux niveaux national et international dans le domaine de la propriété intellectuelle, à commencer par divers changements d'ordre législatif. La loi de 2002 sur les marques a été adoptée par le Parlement en novembre et a reçu la sanction royale en décembre 2002. Cette loi devrait entrer en vigueur en août 2003, dès lors que le règlement d'application aura été établi. L'une des principales dispositions de cette loi concerne l'établissement d'une commission consultative maorie, qui fera des recommandations au commissaire sur la question de savoir si l'enregistrement de marques contenant des représentations maories risque de porter atteinte aux Maoris. Dans l'affirmative, le commissaire a la faculté de refuser l'enregistrement. La révision de la loi de 1953 sur les brevets s'est poursuivie. Les deux premières étapes de la révision avaient consisté à mettre à jour les dispositions techniques et administratives et le travail de rédaction d'un projet de loi visant à modifier ces aspects s'est poursuivi. La troisième étape, qui porte sur les questions de brevetabilité, et notamment la brevetabilité du vivant, des programmes d'ordinateur, des méthodes de traitement médical et des méthodes commerciales, a progressé et le Cabinet prendra une décision sur cette étape dans un proche avenir. La révision de la loi de 1987 sur la protection des obtentions végétales s'est aussi poursuivie parallèlement à celle de la loi de 1953 sur les brevets. Comme pour celle-ci, le Cabinet devrait parvenir à une décision d'ici peu. Suite à l'examen d'un document de discussion et à des consultations avec les parties intéressées, le Cabinet a statué sur la future réglementation de la profession de conseil en brevets en Nouvelle-Zélande. Ces dispositions seront également incorporées dans le nouveau projet de loi sur les brevets. Le gouvernement a entrepris par ailleurs une révision ciblée de la loi de 1994 sur le droit d'auteur, portant sur les incidences des techniques numériques sur ces droits. Le gouvernement a mené de larges consultations sur ces questions et le Cabinet a approuvé des recommandations de politique générale dans ce domaine. Conformément à la politique annoncée par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, l'examen d'un projet de loi portant modification de la loi de 1994 sur le droit d'auteur afin d'introduire une interdiction limitée de l'importation parallèle de films (y compris les vidéos, les DVD et les CD vidéo) et de modifier les dispositions relatives à la charge de la preuve dans les procédures civiles pour atteinte au droit d'auteur concernant certains produits importés (logiciels, films et

enregistrements sonores) s'est poursuivi. Ce projet était en lecture devant une commission spéciale chargée de procéder à une enquête d'intérêt public et d'en rendre compte au Parlement. Des représentants de la Nouvelle-Zélande ont participé à un certain nombre de réunions internationales, dont les suivantes : réunion de l'Intellectual Property Society of Australia and New Zealand (IPSANZ) tenue à Sydney (Australie), en septembre 2002; conférence annuelle de l'Institut australien des conseils en brevets et en marques tenue en avril, où l'Office de la propriété intellectuelle de la Nouvelle-Zélande (IPONZ) a présenté un exposé sur les incidences concrètes de la loi de 2002 sur les marques et les faits nouveaux survenus dans les domaines de l'Internet et des brevets; 4^e et 5^e sessions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, tenues en décembre 2002 et juillet 2003; Atelier sous-régional de l'OMPI sur les savoirs traditionnels tenu au Canada en septembre 2003; session d'avril 2003 du SCT et session de mai 2003 du SCP tenues à Genève; session du Groupe de travail sur la réforme du PCT tenue à Genève en mai 2003; session du SCCR tenue à Genève en juin 2003; XVII^e réunion APEC IPEG et séminaire sur la gestion de la propriété intellectuelle tenus à Vancouver en juillet 2003. La Nouvelle-Zélande a également accueilli en mars 2003 la XVI^e réunion APEC IPEG, qui a été suivie par des délégués de 14 pays membres de l'APEC, et a organisé un séminaire sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence à Christchurch (Nouvelle-Zélande) le même mois. L'Office a accueilli des nombreux visiteurs étrangers de haut rang, dont une trentaine de salariés de l'AAPA (novembre 2002); un fonctionnaire de l'OMPI, qui a prêté son concours à l'organisation de séminaires consacrés au Traité de coopération en matière de brevets et à la réforme du PCT (novembre 2002); quatre fonctionnaires de l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) en décembre 2002; trois fonctionnaires de l'Office de la propriété intellectuelle de la province de Hebei (République populaire de Chine) (janvier 2003); et un fonctionnaire du Bureau sud-coréen du droit d'auteur (mars 2003). En outre, l'office néo-zélandais a accueilli 12 fonctionnaires chinois de l'Administration générale de la presse et de l'édition (GAPP) en avril 2003, deux fonctionnaires d'IP Australia (juin 2003) et 12 fonctionnaires de l'Administration nationale du droit d'auteur de la Chine, en août 2003. La Nouvelle-Zélande a saisi diverses occasions pour soumettre des commentaires ou des réponses aux initiatives ou aux questionnaires de l'OMPI : participation à une étude pour le SCP concernant les points communs et les divergences entre les critères de "l'application industrielle" et de "l'utilité"; participation à une étude pour le Groupe de travail sur la réforme du PCT concernant les critères de "diligence requise" et de "caractère non intentionnel" dans le cadre de la restauration des droits; commentaires concernant la documentation minimale du PCT en rapport avec les bases de données relatives aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques; participation à une étude sur les dispositions de législation relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore; projets de formulaires pour les modifications qui seront apportées prochainement au PCT; commentaires sur les inventions multiples et les documents complexes soumis au SCP. Les célébrations de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle du 26 avril ont notamment donné lieu à des articles de presse et des expositions sur la propriété intellectuelle, une 'journée portes ouvertes', un communiqué de presse, ainsi qu'à une campagne de publicité interne et d'affichage dans des lieux stratégiques. Enfin, la délégation a donné quelques statistiques au sujet des demandes reçues par l'Office des brevets de la Nouvelle-Zélande au cours de la période allant de juillet 2002 à juin 2003, à savoir 5553 demandes de brevet, 19397 demandes d'enregistrement de marques et 873 demandes d'enregistrement de dessins et modèles. Elle a indiqué que le personnel de l'office chargé de l'examen, soit une quarantaine de personnes, s'efforce d'examiner toutes les nouvelles demandes de brevet ou d'enregistrement de marques ou de dessins et modèles dans un délai de cinq jours ouvrés et de répondre au courrier électronique relatif aux demandes dans un délai de 15 jours ouvrés. Ces

objectifs ont été atteints pour plus de 95% des demandes. En ce qui concerne la phase nationale du traitement des demandes PCT, l'office s'est efforcé de se fonder sur le rapport de recherche internationale et le rapport d'examen préliminaire international (lorsqu'ils étaient disponibles) et d'effectuer des recherches parmi les données publiées en Nouvelle-Zélande pour s'assurer que les conditions législatives étaient respectées. L'office a suivi les modifications de la numérotation des demandes selon le PCT et a veillé à ce que son système informatique puisse intégrer ces modifications.

110. La délégation de la Norvège a félicité le directeur général pour sa réélection et s'est associée à la déclaration faite au nom du groupe B. Se référant à l'encouragement qu'elle avait donné précédemment au Secrétariat de développer encore la présentation du budget de manière à permettre aux États membres de faire le lien entre chaque activité et son budget, elle a fait observer que, bien que des progrès aient été faits, elle encourage l'OMPI à se concentrer davantage sur cette question au cours de la prochaine période de programmation afin de permettre aux États membres de surveiller adéquatement les activités de l'Organisation, car cela est important compte tenu de la situation financière actuelle de l'OMPI. La délégation s'est aussi félicitée du plan à moyen terme du directeur général pour la période 2006-2009, pour la vision et l'orientation stratégique de l'OMPI, et elle a souhaité à l'Organisation plein succès dans la réalisation de ces objectifs. Elle a aussi fait observer qu'un système d'évaluation approprié devrait être mis en place pour que soient communiquées des données pertinentes et suffisamment détaillées sur les résultats. En ce qui concerne les questions de personnel, la délégation a eu le plaisir de constater, dans le passé, de l'importance que l'OMPI attache au recrutement de femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, et elle a souligné qu'elle apprécierait de recevoir des informations à ce sujet dans les futurs rapports d'activité. En outre, la délégation a noté la publication d'une étude sur les PME et le système norvégien de propriété intellectuelle, et elle s'est déclarée convaincue que les résultats de cette étude présenteront de l'intérêt pour d'autres États membres. La délégation a conclu en rappelant son engagement à participer aux assemblées d'une manière positive et constructive, et s'est déclarée satisfaite de la collaboration entre l'OMPI et la Norvège.

111. La délégation de la Pologne a félicité le directeur général d'avoir été réélu pour la période 2003-2009 et l'a remercié pour l'excellent travail qu'il a déjà accompli. Elle a également félicité le directeur général et le personnel de l'OMPI pour les progrès réalisés et les résultats obtenus au cours de l'année 2002 et du premier semestre 2003, s'agissant notamment de démythifier la propriété intellectuelle, ainsi que pour les nombreux projets dynamiques et novateurs qui ont été élaborés et mis en œuvre, conformément à la vision d'avenir et à l'orientation stratégique de l'OMPI. La délégation a en outre félicité l'Organisation pour la façon dont elle a encouragé l'utilisation et la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde. Elle juge essentiel que l'OMPI relève de nouveaux défis et s'adapte à l'évolution des besoins des utilisateurs des systèmes de propriété intellectuelle dans le monde entier. Les efforts déployés par l'Organisation afin de rendre le système des brevets plus attractif pour les utilisateurs et les offices concernés et de moderniser l'infrastructure de propriété intellectuelle méritent une vive reconnaissance et un ferme appui. La délégation a noté que le Rapport sur l'exécution du programme en 2002 a été élaboré conformément aux critères définis dans le cadre du programme et budget et approuvés par les États membres, et qu'il offre une synthèse claire et complète de l'exécution des programmes de travail de l'OMPI qui ont été approuvés, ce qui permet de discerner les secteurs méritant une évaluation et un soutien plus poussés. Elle s'est dite satisfaite de constater les progrès accomplis dans la réforme du système du PCT et notamment les modifications du règlement d'exécution du PCT, en particulier celles qui concernent le système renforcé de recherche internationale et

d'examen préliminaire international et le fonctionnement de système de désignation, qui contribueront de façon importante à simplifier le système du PCT. Elle attend de ces réformes des résultats utiles. La délégation a en outre exprimé sa satisfaction de constater les progrès réalisés dans le domaine de la réforme statutaire, et a appuyé les recommandations du groupe de travail visant à simplifier les assemblées des États membres de l'OMPI et à rationaliser la structure institutionnelle de l'Organisation. Elle a réaffirmé son soutien sans réserve aux travaux du Comité permanent du droit des brevets relatifs à la rédaction du projet de traité sur le droit matériel des brevets et a déclaré que le Gouvernement de la Pologne est préoccupé par les problèmes rencontrés dans les négociations, car ces problèmes retardent l'avancement des travaux en vue de l'établissement d'un traité mondial prévoyant l'harmonisation quant au fond des législations nationales sur les brevets. En ce qui concerne l'évolution récente de la situation en Pologne, le gouvernement de ce pays continue à prêter une grande attention à la modernisation de son système national de protection de la propriété intellectuelle à faire en sorte que le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement social et économique soit mieux connu. L'Office des brevets de la République de Pologne poursuit ses préparatifs en vue de l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne; dans ce cadre, des travaux sont en cours en vue d'une nouvelle proposition de loi portant modification de la loi sur la propriété industrielle. Cette modification vise, entre autres, à créer des interfaces entre le système polonais de protection de la propriété industrielle et les systèmes communautaires correspondants dans les domaines des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Des efforts importants sont en outre consacrés aux travaux préparatoires relatifs à l'adhésion de la Pologne à la Convention sur le brevet européen. L'office des brevets veille tout particulièrement à la formation et à la spécialisation de son personnel, ainsi qu'au maintien et à l'amélioration continue des technologies de l'information à travers la modernisation du matériel informatique, des logiciels et des solutions organisationnelles. Son activité d'enregistrement continue à s'intensifier au sein du système du PCT. Le nombre toujours croissant de demandes internationales entrant dans la phase nationale – qui est passé de 66 545 en 2001 à 70 024 en 2002 – reflète le succès toujours plus grand du système du PCT dans le monde. En ce qui concerne l'évolution enregistrée dans le domaine de la protection du droit d'auteur, la Pologne prévoit de déposer son instrument de ratification du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT). En 2003, l'office des brevets fête le quatre-vingt-cinquième anniversaire de sa fondation. Les célébrations doivent se tenir en novembre sous les auspices du Premier Ministre de la République de Pologne et inaugurer l'«Année de la protection de la propriété industrielle en Pologne». La fin de cette année spéciale placée sous le signe de la propriété industrielle coïncidera avec la date du quatre-vingt-cinquième anniversaire de l'adhésion de la Pologne à la Convention de Paris. Dans le cadre de cette célébration, une conférence internationale et un séminaire sur les PME sont organisés conjointement avec l'OMPI. D'autres événements méritent d'être signalés, notamment la publication d'un ouvrage et d'un calendrier commémoratifs sur la protection de la propriété industrielle, un concours d'affiches organisé pour les étudiants des académies des beaux-arts à l'occasion de l'Année de la protection de la propriété industrielle en Pologne et, enfin, un concours destiné aux étudiants des facultés de droit qui récompensera la meilleure thèse de maîtrise dans le domaine du droit de la propriété industrielle.

112. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le directeur général et le Secrétariat pour la réussite de l'exécution du programme biennal. Elle a affirmé adhérer sans réserve au Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets et à ses principaux éléments constitutifs : la réforme du PCT, l'harmonisation du droit matériel des brevets (SPLT) et la création d'un système international de brevets équilibré qui tienne compte de manière égale des besoins respectifs des utilisateurs et des offices de brevets. Elle a par ailleurs souligné

qu'il est particulièrement important de développer les activités relevant des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye car elles constituent l'assise financière de l'exécution des programmes de l'OMPI et fournissent plus de 90% des recettes de l'Organisation. La délégation a aussi exprimé son intention d'adhérer, dans un proche avenir, à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye car le nouveau libellé de la loi sur les brevets de la Fédération de Russie, adoptée le 7 février 2003, est conforme à cet Acte de Genève. Elle a en outre déclaré que, dans le cadre de la coopération entre la Fédération de Russie et l'OMPI, deux forums se sont tenus à Moscou avec le concours actif de l'OMPI : l'un portait sur le rôle de la propriété intellectuelle pour les PME et l'autre sur le rôle des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, avec des participants de différents pays d'Asie et d'Afrique ainsi que de la Communauté des États indépendants (CEI). En outre, un séminaire pratique a été organisé sur le rôle de l'administration des douanes, du système judiciaire et de l'administration chargée de la lutte antimonopole, ainsi que sur l'application des droits de propriété intellectuelle, à l'intention des bureaux des procureurs. La délégation s'est dite favorable à la prolongation du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Elle a en outre noté que la coopération avec l'Académie mondiale de l'OMPI a donné de bons résultats. En octobre 2002, une réunion a été organisée à Moscou avec les représentants de cette académie pour examiner des questions visant à rationaliser le processus de formation, réunion à laquelle des représentants des pays de la CEI ont également participé. À ce jour, les cours d'enseignement à distance en russe, mis en place conjointement avec l'OMPI, ont apporté une formation à plus de 500 spécialistes dont environ 150 des pays de la CEI. Plus de 700 participants, dont plus de 200 de la CEI, se sont inscrits pour le prochain cours de formation. La délégation a mis l'accent sur l'assistance fournie par l'OMPI pour encourager l'adhésion de la Russie aux traités Internet de l'OMPI et à l'Accord sur les ADPIC. Elle a également annoncé que, à la fin de l'année 2002, la Fédération de Russie a adhéré à la Convention de Rome. Pour conclure, elle a informé les assemblées que, à la fin de l'année 2002 et au début de 2003, de nouvelles versions de la loi sur les marques de produits et de services et les appellations d'origine et de la loi sur les brevets, tenant compte des principales dispositions du PLT, sont entrées en vigueur, alors que le projet de loi fédérale portant modification et mise à jour de la loi sur le droit d'auteur et les droits connexes est actuellement examiné en deuxième lecture par la Douma de l'État. À cet égard, elle a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI pour son importante aide consultative lors de la préparation de ce projet.

113. La délégation de Sainte-Lucie a, au nom de son gouvernement, félicité le directeur général pour sa réélection, se disant convaincue qu'il continuera à exercer son mandat de façon remarquable, afin de réformer l'OMPI et de baliser son avenir à tous les niveaux. L'appui et l'aide constants apportés par le directeur général aux pays en développement tels que Sainte-Lucie ne peuvent être passés sous silence. L'installation du volet relatif aux marques dans le cadre du système de propriété industrielle a été achevée en janvier de cette année et le volet relatif aux brevets devrait être installé sous peu. Le système des marques a sensiblement contribué à l'amélioration de l'examen des marques et à leur administration en général. Un atelier régional de formation de deux semaines au projet WIPONET a débuté à Sainte Lucie le 22 septembre 2003. Le Kit WIPONET a été installé dans la plupart des pays des Caraïbes et Sainte-Lucie, qui faisait partie des premiers bénéficiaires, est extrêmement reconnaissante de la formation dispensée par l'OMPI et se réjouit à la perspective d'utiliser cet outil pleinement et de façon efficace. La délégation a également souhaité remercier le directeur général et les fonctionnaires de l'OMPI pour l'assistance fournie sous diverses formes à Sainte-Lucie, notamment en acceptant d'appuyer la résolution de la réunion ministérielle tenue au Suriname l'année dernière et de conclure le premier accord de

coopération technique avec les pays des Caraïbes; le Gouvernement de Sainte-Lucie a interprété avec satisfaction ce geste comme un pas positif dans la bonne direction à un moment déterminant. Toutefois, la délégation s'est déclarée préoccupée par le financement des activités découlant de cet accord de coopération, compte tenu de la proposition de réduction du budget pour le prochain exercice biennal. Elle a donc demandé qu'il soit pris acte de ses préoccupations. Elle a également souhaité saluer le livre publié récemment par le directeur général, lequel prouve clairement son attachement au développement de la propriété intellectuelle : simple et précis, ce livre démontre avec force la place occupée par la propriété intellectuelle dans le monde économique. La délégation, qui a aussi exprimé sa gratitude au vice-directeur général sortant chargé de la coopération pour le développement, pour sa contribution remarquable au développement de la propriété intellectuelle à Sainte-Lucie, a saisi cette occasion pour lui souhaiter plein succès dans ses activités futures. Enfin, la délégation a réaffirmé son soutien constant au directeur général et à son équipe administrative et a déclaré se réjouir à la perspective des innovations majeures qui seront réalisées au cours du deuxième mandat du directeur général.

114. La délégation de l'Arabie saoudite a félicité le directeur général de sa réélection et a rappelé les réalisations accomplies par l'OMPI sous sa conduite notamment en matière de réformes et de programmes, ainsi que l'assistance et le soutien accordés à divers pays. La délégation a d'autre part souscrit aux propositions figurant dans les documents à l'examen en ce qui concerne l'automatisation, la formation et le développement. Elle souhaiterait que l'on s'occupe davantage des besoins des pays en développement et des PMA dans le cadre des programmes favorisant la promotion de la croissance économique et encourageant les investissements dans la propriété intellectuelle. En conclusion, la délégation a informé les assemblées qu'en septembre le Gouvernement de l'Arabie saoudite a approuvé l'adhésion de ce pays aux conventions de Paris et de Berne et qu'il entend prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les deux traités.

115. La délégation des Seychelles, après avoir félicité le directeur général pour sa réélection, lui a rendu hommage pour avoir réussi à transformer l'OMPI en une Organisation tournée vers l'avenir. Les Seychelles, qui n'ont adhéré à l'OMPI que récemment, en 2000, ont remercié l'Organisation pour l'aide importante fournie depuis cette adhésion, et même avant. Cette aide s'est traduite par une meilleure connaissance et une plus grande compréhension des questions de propriété intellectuelle. Par ailleurs, la délégation a mis en exergue les conseils fournis par l'OMPI à l'Office de la propriété intellectuelle des Seychelles, la participation de l'OMPI à plusieurs séminaires et ateliers locaux, ainsi que les contributions apportées par le PCT, lesquelles ont abouti à l'adhésion accélérée des Seychelles à l'Union du PCT et à l'Union de Paris en 2001. L'assistance technique fournie, les séminaires et ateliers prévus à la fin de 2003, ainsi que la formation de fonctionnaires locaux au système du PCT ont mieux fait connaître le système de la propriété intellectuelle et ont suscité beaucoup d'intérêt pour la mise en place d'un tel système dans le pays. Pour conclure, la délégation a exprimé l'espoir que l'OMPI continuera à appuyer le développement de la propriété intellectuelle dans le monde entier et a indiqué que, sous la conduite de son directeur général, les petits pays comme les Seychelles peuvent espérer tirer parti des avantages offerts par le système et apporter leur contribution au même titre que les autres États membres de l'OMPI.

116. La délégation de Singapour a félicité le directeur général pour sa réélection, en faisant observer que l'OMPI a accompli des progrès considérables sous sa direction. Elle a mis l'accent sur un certain nombre d'initiatives mises en œuvre l'année dernière à Singapour en vue de renforcer la législation en matière de propriété intellectuelle, notamment en apportant des modifications aux législations relatives aux brevets, aux marques et au droit d'auteur. En

ce qui concerne les brevets, un processus d'examen visant à renforcer la législation singapourienne sur les brevets et à rationaliser son système des brevets afin de mieux répondre aux attentes des utilisateurs, lancé en 2002 avec l'aide et l'appui de l'OMPI, est en voie d'achèvement. Singapour s'est particulièrement attachée à aider les déposants à obtenir la protection de leur propriété intellectuelle de façon rapide et satisfaisante, et ces derniers sont donc actuellement à même de déposer des demandes de marques et de brevet en ligne, grâce aux systèmes *eTrademarks* et *ePatent*. Singapour n'a rencontré que très peu de problèmes dans la mise en œuvre de ces deux systèmes. La délégation a également attiré l'attention sur la création à Singapour, au début de 2003, de l'Académie de la propriété intellectuelle qui vise à mieux faire connaître les questions de propriété intellectuelle et à renforcer les capacités en la matière afin de tirer parti des avantages sociaux et économiques de la propriété intellectuelle. Pour conclure, la délégation a remercié le directeur général et les fonctionnaires de l'OMPI pour l'assistance fournie dans le cadre du renforcement de la structure de la propriété intellectuelle et des programmes de sensibilisation à Singapour.

117. La délégation de l'Espagne a remercié l'OMPI et son directeur pour la gestion tout à fait exemplaire menée ces dernières années. Depuis que se sont tenues les dernières assemblées, l'exercice 2003 a donné aux autorités espagnoles chargées de la propriété intellectuelle la possibilité de renforcer les objectifs atteints et de réitérer la promesse des nouveaux objectifs à venir. La propriété intellectuelle ne peut se comprendre hors du cadre de la régionalisation, de la coordination et de la coopération internationale. S'agissant de la propriété industrielle, la délégation a rappelé que la Conférence sur le système international des brevets s'est révélée une enceinte exceptionnellement propice au débat sur les points les plus importants et sur les principaux défis que le système international des brevets doit relever en prenant en compte le point de vue de tous les secteurs concernés, des gouvernements et des utilisateurs du système de brevets. La délégation a remercié l'OMPI de l'appui qu'elle a apporté à l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) pour qu'il se transforme en administration chargée de l'examen préliminaire international. Cette nomination a constitué le complément nécessaire au rôle important joué en matière de recherche internationale en espagnol, lequel a été rendu possible grâce à la spécialisation et au degré d'expérience acquises aussi bien pour ce qui est de la procédure interne de la délivrance de brevets nationaux que pour les activités d'élaboration des rapports de recherche internationale. La délégation a souligné l'intensité de la participation de l'OEPM aux nombreux comités et groupes de travail qui œuvrent au sein de l'OMPI ainsi que, chaque fois que cela a été utile, aux rencontres pertinentes que cette dernière a organisées au cours de l'année. Par ailleurs, elle a fait savoir que le 22 septembre aura lieu le dépôt de l'instrument d'adhésion du Royaume d'Espagne à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye relatif à l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et au règlement d'application de l'Acte de Genève du 2 juillet 1999. D'autre part, on procède aux dernières démarches concernant l'Acte de révision de la Convention de Munich du 29 novembre 2000 récemment ratifié par le Parlement espagnol. On peut également considérer comme un élément du processus de dynamisation de la propriété intellectuelle dans le cadre du système international des marques le fait qu'il soit envisagé que l'espagnol soit éventuellement adopté comme langue officielle dans le système de l'Arrangement de Madrid. Dans le contexte européen, on relève plus particulièrement les activités et les travaux menés en vue de l'établissement futur d'un brevet européen et autour du brevet communautaire et d'autres initiatives prises au plan communautaire telles que la proposition de directive sur la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur. S'agissant de la coopération internationale, l'OEPM a maintenu et renforcé ses activités d'assistance technique auprès des offices de la propriété intellectuelle d'Amérique latine mais également d'autres zones géographiques. À cela doivent s'ajouter les efforts notables que l'Espagne déploie en ce qui concerne le respect des droits de propriété intellectuelle. Dans un

autre ordre d'idées, la délégation a fait savoir que l'OEPM a continué de s'efforcer d'actualiser et de moderniser le système juridique interne de la propriété industrielle. Ainsi, la nouvelle loi 20/2003 sur la protection juridique du dessin industriel 2003 adopte la protection de la propriété industrielle du dessin aux besoins actuels. Pour ce qui est du droit d'auteur, le Ministère de l'éducation, de la culture et des sports a résolument parié sur le renforcement et le développement des droits de propriété intellectuelle. Au cours de l'année écoulée, le ministère a fait de grands efforts pour transposer la directive 2001/29 relative à l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information. L'Espagne a renforcé ses liens avec l'OMPI par la signature d'un mémorandum d'accord dont les premiers résultats se révèlent particulièrement prometteurs en vue de la promotion à l'échelle internationale du droit d'auteur et des droits connexes. En application de cet accord, on a renforcé les activités conjointes de coopération et de développement ainsi que les consultations et l'échange d'informations entre les autorités compétentes en la matière. S'agissant des nouveaux textes législatifs, la délégation a fait savoir que le projet de loi organique portant modification du code pénal en ce qui concerne la caractérisation des délits relatifs à la propriété intellectuelle et industrielle est soumis au parlement. Une des nouveautés qu'instaurera le projet est qu'il ne sera plus obligatoire pour que ces délits fassent l'objet de poursuites que la victime en fasse la demande. La délégation a également mentionné les nombreux cours et journées organisés dans le domaine du droit d'auteur. En conclusion, elle a remercié l'OMPI ainsi que les autres délégations des efforts soutenus fournis en permanence pour parvenir à un même but : la consolidation d'un système moderne de la propriété industrielle et de droit d'auteur.

118. La délégation de la Suède s'est félicitée de la réélection du directeur général et de ce qu'il a accompli à la tête de l'Organisation, et a dit adhérer avec confiance à sa vision de l'avenir. Elle a fait observer que l'OMPI est de plus en plus appelée à communiquer avec le public afin de faire mieux comprendre le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique, social et culturel. Il est donc important de créer au niveau mondial des droits de propriété intellectuelle effectifs pour promouvoir les meilleures conditions possibles pour l'innovation dans les entreprises et la société en général parce que les droits de propriété intellectuelle occupent une place de plus en plus importante dans un extraordinaire programme d'action. La délégation a aussi souligné le rôle important joué par les petites et moyennes entreprises dans les progrès techniques et économiques au niveau mondial et a fait observer que, d'après son expérience, les PME n'ont pas assez conscience de l'importance et de l'utilité des droits de propriété intellectuelle malgré des campagnes d'information intensives. La délégation a donc exhorté l'OMPI à intensifier ses efforts afin de répondre aux besoins et aux préoccupations des PME en matière de propriété intellectuelle tout en assurant les assemblées qu'elle poursuivra ses efforts de sensibilisation des PME aux avantages des droits de propriété intellectuelle. De plus, la délégation a estimé que les initiatives tendant à la réforme du PCT et à son alignement sur le Traité sur le droit des brevets déboucheront sur des procédures plus souples, bénéficiant aux déposants de demandes de brevet et facilitant aussi les relations entre l'OMPI, ses États membres et les offices chargés de la recherche et de l'examen préliminaire. La délégation a aussi noté avec satisfaction la croissance continue du système du PCT et s'est dite convaincue que les travaux relatifs à la réforme du PCT inciteront un plus grand nombre de déposants à utiliser le système. Elle a aussi fait observer que les procédures réformées du PCT relatives à l'extension du délai pour entrer dans la phase nationale après la délivrance d'un rapport de recherche internationale entreront en vigueur en Suède l'année prochaine. Le délai sera alors de 31 mois à compter de la date de priorité, que le déposant ait demandé un examen préliminaire ou non. La délégation a aussi souligné la réaction positive des déposants selon le PCT dans les pays nordiques en ce qui concerne la réforme du PCT. L'extension du délai

aura probablement pour conséquence une diminution du nombre de demandes internationales de brevet passant par la phase d'examen préliminaire international et la délégation a précisé qu'il est important d'informer les déposants sur les avantages de cette procédure et pas seulement sur les coûts qu'elle entraîne. Par ailleurs, la délégation a informé les assemblées que la loi suédoise sur les brevets sera non seulement adaptée au PCT mais aussi révisée pour être conforme au PLT. De plus, une décision d'adhésion à la version révisée de la Convention sur le brevet européen (CBE 2000) est annoncée et la Suède se prépare à adhérer à l'Accord sur l'application de l'article 65 de la CBE (dénommé "accord de Londres"). En outre, la directive relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques sera incorporée dans la législation suédoise dès le 1^{er} janvier 2004. La délégation a fait observer que la Suède a signé mais n'a pas encore ratifié l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye, qu'elle a participé en qualité d'observatrice à la session de juin consacrée à la rédaction du nouveau règlement d'exécution et qu'elle attend avec intérêt de traiter cette question lors de la prochaine session de l'Assemblée de l'Union de La Haye. Elle a aussi noté qu'aucune date n'a encore été fixée pour l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur les dessins et modèles industriels en Suède, ni pour l'éventuelle ratification du traité. La commission suédoise sur la protection des dessins et modèles industriels a présenté son document de travail final en septembre 2001 et a suggéré que la Suède ratifie l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye. D'après le calendrier, le processus législatif applicable à la proposition du document de travail se poursuivra en 2004. La délégation s'est aussi déclarée satisfaite des travaux réalisés par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes et a dit espérer qu'il sera possible de trouver rapidement une solution, acceptable pour tous, au problème de la protection des artistes interprètes ou exécutants dans le cadre de productions audiovisuelles. Elle attend aussi avec impatience la conclusion des travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion qui sont en cours au sein de ce comité. La délégation s'est déclarée favorable aux activités du Comité consultatif sur l'application des droits, en particulier les travaux sur les aspects concrets de l'application des droits. Pour conclure, la délégation a fait observer qu'il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur les travaux futurs du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore à la session de juillet. Elle a indiqué que les travaux de ce comité revêtent une importance particulière pour la Suède et a souligné la nécessité de trouver un accord pendant les réunions des assemblées des États membres sur le prochain mandat du comité.

119. La délégation de la Suisse a félicité le directeur général pour sa nomination à un deuxième mandat et a étendu ses félicitations aux hauts fonctionnaires de l'OMPI pour leur élection ou réélection. Elle a reconnu avec satisfaction le travail accompli par le directeur général et son équipe, lors de son premier mandat. Les efforts qu'ils ont déployés pour introduire plus d'efficacité au sein du Secrétariat de l'OMPI et l'établissement d'un budget axé sur les résultats font partie des progrès que l'on peut mettre au palmarès du directeur général. Bien qu'importants, ils ne sont de loin pas les seuls et c'est plutôt sur les efforts déployés par le directeur général pour le développement progressif du droit de la propriété intellectuelle et sa meilleure connaissance auprès d'un public toujours plus large, que la délégation a souhaité le féliciter et surtout l'encourager à poursuivre dans son second mandat. Ce ne sera en effet que par une meilleure compréhension des avantages de la propriété intellectuelle, ainsi que par la poursuite de son développement progressif pour répondre aux nouveaux défis qui se présentent aux membres de l'OMPI que la propriété intellectuelle pourra continuer à jouer le rôle constructif que nous lui connaissons comme un élément moteur du développement économique, social et culturel de tous les peuples du monde. L'OMPI en sa qualité d'organisation spécialisée des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer dans ce sens. La délégation a remercié le personnel de l'OMPI pour son engagement, son

dévouement et son professionnalisme, des atouts fort précieux pour l'Organisation. Ce n'est qu'en misant sur un personnel hautement qualifié et cela à tous ses niveaux que l'OMPI saura continuer à affronter avec succès les grands défis qui se posent à elle. La délégation suisse a assuré le directeur général qu'il pourra continuer à compter sur tout son engagement pour mener à bien les tâches dévolues à cette organisation. Sur le plan national, elle a annoncé diverses révisions de lois, dont la révision de la loi sur les brevets qui s'est poursuivie en vue notamment d'adapter la législation sur la protection des inventions dans le domaine de la biotechnologie et les derniers traités internationaux (PLT et Accord sur les langues de l'OEB). Dans le domaine du numérique, elle a souligné l'accroissement des dépôts électroniques de marques, qui représentent désormais 40% des demandes d'enregistrements. Concernant les noms de domaines, une récente enquête a révélé que les utilisateurs d'Internet et les titulaires de noms de domaine désirent que soit mis en place en Suisse un système d'arbitrage pour les noms de domaines (.ch). Les travaux pour l'établissement d'un tel mécanisme sont actuellement en cours, en étroite collaboration entre l'administration fédérale et le secteur privé. La délégation a déclaré s'être engagée activement dans diverses instances internationales ou dans le cadre d'activités bilatérales pour le développement de la propriété intellectuelle. Concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, elle a rappelé son engagement dans diverses instances internationales et a indiqué avoir fait des propositions concrètes, notamment à l'OMPI, lors du Groupe de travail sur la réforme du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) en mai 2003 concernant la déclaration de la source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels dans les demandes de brevets (document PCT/R/WG/4/13). Dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), lors de la 5^{ème} Conférence ministérielle qui s'est tenue à Cancun au Mexique ou au cours de réunions ordinaires, elle a continué à promouvoir, avec d'autres pays, une amélioration de la protection internationale des indications géographiques et tout particulièrement l'extension de la protection de l'article 23 ADPIC à tous les produits. En outre, le programme de coopération technique, lancé en juin 2001, en collaboration avec les offices vietnamiens de propriété intellectuelle et de droit d'auteur, s'est également poursuivi. Plusieurs activités ont eu lieu dans le cadre de ce programme : divers séminaires au Viet Nam, des voyages d'études en Europe pour de hauts responsables, des experts de propriété intellectuelle et des juges vietnamiens; l'examen de la compatibilité de la législation vietnamienne avec l'Accord sur les ADPIC ; la promotion de l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, en particulier l'utilisation des savoirs traditionnels via l'établissement d'une base de données et diverses expertises notamment sur la modernisation de l'administration des droits de propriété intellectuelle au Viet Nam. Par ailleurs, elle a déclaré soutenir les mesures visant à rationaliser et rendre plus efficace le système du PCT et souhaité que des progrès au niveau de l'harmonisation du droit matériel des brevets (SPLT) soient entrepris. La délégation a également salué l'aboutissement des travaux menés dans le cadre de la réforme statutaire de l'OMPI et a approuvé les propositions de modification des traités. Elle s'est félicitée des progrès obtenus par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et a déclaré que de nombreuses questions importantes doivent cependant encore être clarifiées. C'est pourquoi, elle a recommandé l'extension du mandat de ce comité. Pour conclure, la délégation a affirmé son soutien à l'élargissement de la protection des noms de pays aux noms sous lesquels les pays sont généralement connus. En outre, elle a été favorable à la poursuite des discussions dans le cadre du SCT sur le possible élargissement des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaines (UDRP) aux indications géographiques, qui font souvent l'objet de pratiques abusives en ce qui concerne leur enregistrement comme nom de domaine.

120. La délégation de la République arabe syrienne a annoncé que son pays a récemment adopté diverses mesures visant à renforcer le rôle de la propriété intellectuelle, notamment en rapport avec le développement et au regard de son incidence sur l'économie nationale. Elle a rappelé que son pays a adhéré à l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle en 2002, ouvrant ainsi la voie à l'adhésion à d'autres traités. En 2003, la République arabe syrienne a adhéré au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) avec effet au 26 juin 2003. L'adhésion à ce traité augmentera le recours à l'information technique contenue dans les documents de brevet, renforcera l'utilisation des brevets dans l'innovation technique et stimulera les investissements. Elle encouragera également les inventeurs locaux à demander une protection internationale et à tirer parti des avantages offerts par le PCT aux ressortissants des pays en développement. Des préparatifs sont en cours en vue de l'adhésion à l'Arrangement de Madrid et au protocole y relatif, et à l'Arrangement de Nice. Cet intérêt va de pair avec l'adhésion aux traités internationaux régissant divers domaines de la propriété industrielle, notamment les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels et des domaines connexes. L'accent a été mis sur la modernisation de la législation et des systèmes existants. Par exemple, un projet de loi sur la protection de la propriété industrielle et commerciale est à l'étude, avec la participation active des différentes parties prenantes au niveau économique et des spécialistes, des chambres de commerce et d'industrie et des agents de brevets et de marques. L'OMPI a fourni une assistance juridique dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau projet de loi type prenant en considération les progrès récents et rapides dans le domaine de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, la loi syrienne sur le droit d'auteur a été promulguée et une Direction des droits de propriété intellectuelle a été créée en 2002. En outre, la Direction de la protection de la propriété industrielle et commerciale a pour rôle de diffuser la culture de la propriété intellectuelle et d'œuvrer à son renforcement au niveau national en publiant des articles sur la propriété intellectuelle dans la presse locale et en tenant le public informé des initiatives récentes dans ce domaine. Elle vise à sensibiliser les chefs d'entreprise, ainsi que les milieux d'affaires et le secteur industriel et à les aider à protéger et à utiliser leur propriété intellectuelle. Elle projette notamment de lancer son site Web à brève échéance et de publier des documents d'information sur les différents aspects de la propriété intellectuelle. L'automatisation de la Direction de la protection de la propriété industrielle et commerciale a été réalisée grâce à l'utilisation du logiciel mis au point et fourni par l'OMPI. Les inventeurs locaux ont été encouragés à exposer leurs œuvres à la Foire Al Bassil de la création et de l'invention, qui se tient chaque année. La foire, une manifestation internationale importante réunissant différents pays arabes et d'autres régions, est considérée par l'OMPI comme la troisième foire mondiale, au cours de laquelle une médaille d'or et un prix en espèces sont décernés chaque année au meilleur inventeur. La délégation a souligné que son pays a bénéficié de l'appui et de l'assistance de l'OMPI dans le cadre de la formation du personnel, de l'automatisation et de la modernisation des méthodes de travail, de la fourniture du matériel nécessaire, de l'organisation de séminaires et de la préparation de l'adhésion au PCT. Elle a exprimé sa gratitude pour les efforts déployés par l'OMPI, les services fournis et les programmes mis en œuvre pour la Syrie, sous la direction du directeur général de l'Organisation. Enfin, elle a appelé à la poursuite de la coopération avec l'OMPI en vue de relever les nombreux défis en matière de modernisation et d'amélioration des méthodes de travail.

121. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a félicité le directeur général pour sa réélection et le Secrétariat pour les excellents documents établis en vue des assemblées. Elle a fait observer que la vision d'avenir du directeur général en ce qui concerne le développement des droits de propriété intellectuelle contribue à édifier un système de droits qui sera bénéfique pour l'humanité et stimulera la croissance économique. Elle a en outre

rappelé que la première loi nationale de propriété industrielle a été adoptée par le parlement en juillet 1993. En juillet 1993 également, l'ex-République yougoslave de Macédoine a déposé ses instruments d'adhésion à la Convention de l'OMPI, aux Conventions de Paris et de Berne ainsi qu'aux Arrangements de Madrid, de Nice et de Locarno, devenant ainsi un État membre de l'OMPI. L'Office de la protection de la propriété industrielle de l'ex-République yougoslave de Macédoine a été fondé à la fin de l'année 1993, et la délégation a annoncé qu'il célébrera son 10^e anniversaire en octobre 2003. Elle a également indiqué que son pays s'emploie à mettre en place un système garantissant la protection des droits de propriété intellectuelle et qu'il est tout à fait convaincu qu'il est important d'harmoniser son système de propriété intellectuelle avec les systèmes internationaux de protection et d'incorporer les dispositions des accords internationaux dans son système législatif national. C'est ainsi que, au cours de ces dix dernières années, presque tous les accords et traités internationaux ont été ratifiés. L'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce en avril 2003 et la signature de l'Accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne obligent l'ex-République yougoslave de Macédoine à se doter d'un système de protection des droits de propriété intellectuelle conforme à l'Accord sur les ADPIC et aux normes de l'Union européenne. La loi de propriété industrielle adoptée par le parlement en juin 2002 incorpore ces normes, et sera mise en œuvre à dater du 1^{er} janvier 2004. La délégation a remercié l'OMPI pour son assistance dans le processus d'automatisation et pour les logiciels et l'équipement spécialisés qui ont été fournis. Elle a également indiqué qu'au nombre des activités qui seront entreprises prochainement figurent la promotion de la nouvelle loi et la formation du personnel de l'office. Elle a ajouté que la documentation de l'OMPI sur les PME sera d'une grande utilité pour les entreprises locales. La traduction d'une partie de cette documentation est en cours, et la délégation espère que l'OMPI sera en mesure de soutenir cette initiative afin que la publication finale puisse être distribuée gratuitement. Elle a en outre fait savoir que l'ex-République yougoslave de Macédoine accorde une attention particulière à la formation du personnel et d'autres parties prenantes concernées par les droits de propriété intellectuelle et que deux séminaires nationaux ont été organisés en 2003, en coopération avec l'OMPI et l'OEB, sur le système du PCT et la procédure de délivrance des brevets appliquée au sein de l'OEB. Ces séminaires ont grandement contribué à faire mieux connaître le domaine. D'autres activités de formation se poursuivront dans le cadre du programme CARDS de l'Union européenne. La délégation a indiqué que son pays entretient une excellente coopération avec l'OEB et s'attend également à nouer une bonne coopération avec l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI). Il souhaite tout particulièrement acquérir de l'expérience en matière d'application des procédures d'opposition dans la procédure de délivrance. La délégation a par ailleurs rappelé que la loi nationale sur le droit d'auteur et les droits connexes a été adoptée en 1996 et modifiée à deux reprises. Les modifications de 1998 n'étaient pas de nature technique mais visaient à déterminer le mandat des inspections du Ministère de la culture, en sa qualité d'organisme agissant d'office, et celles de 2002 ont permis d'harmoniser la loi avec la disposition de l'Accord sur les ADPIC relative à la protection rétroactive des droits des producteurs de phonogrammes et des artistes interprètes ou exécutants. De plus, le 24 juin 2003, le parlement a adopté des lois concernant la ratification du WCT et du WPPT. La délégation a par ailleurs fait savoir que la mise en œuvre de la loi nationale sur le droit d'auteur et les droits connexes se fera par l'intermédiaire des organismes suivants : les sociétés de gestion collective; l'Association pour la protection des droits musicaux des auteurs (ZAMP) à Skopje, pour l'administration collective du droit d'auteur et des droits connexes sur les œuvres musicales; le Ministère de la culture; les tribunaux compétents; les services des douanes et d'autres administrations compétentes, telles que le Ministère de l'intérieur, le Ministère public et l'Inspection des marchés. La délégation a en outre dit que les systèmes de propriété intellectuelle devraient créer les conditions d'une réelle application des droits,

notamment par l'activité coordonnée de toutes les parties intervenant dans le processus d'application, et faire mieux connaître au public l'importance de la protection des droits de propriété intellectuelle. Le gouvernement a adopté, le 5 mai 2003, l'Information sur l'administration et la protection du droit d'auteur et des droits connexes, sur proposition du Ministère de la culture. Ce ministère a créé en juillet 2003 un organisme de coordination pour le droit d'auteur et les droits connexes, qui a pour mandat de surveiller la situation dans ce domaine et de faire rapport sur cette situation, selon une approche intégrée, ainsi que d'élaborer et de soumettre au gouvernement un programme relatif à la promotion et à la mise en place d'un cadre pour l'administration et la protection de ces droits. Ce programme doit porter sur l'éducation et la sensibilisation et comprendre également des propositions de mesures et d'activités à court et à moyen terme. La délégation a par ailleurs indiqué que le nombre d'inspections supervisées a augmenté de façon importante en 2003, ce qui est dû à la coopération avec l'Inspection nationale du commerce et à l'échange d'informations avec l'Administration des douanes et le Service du crime organisé, qui dépend du Ministère de l'intérieur. Elle a en outre fait savoir que l'utilisation, par les tribunaux compétents, de procédures rapides pour l'instruction des infractions mineures a contribué de façon importante à une application et une mise en œuvre plus efficaces de la loi. Pour conclure, la délégation a remercié l'OMPI, et en particulier son directeur général, pour le soutien apporté à l'ex-République yougoslave de Macédoine dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle.

122. La délégation de la Turquie a félicité le directeur général pour sa réélection et a remercié l'OMPI d'avoir diligemment mené à bien au cours de l'année écoulée un vaste programme d'activités. En ce qui concerne les récentes évolutions dans le domaine des droits de propriété industrielle en Turquie, la délégation a mis l'accent sur la coopération entre l'Institut turc des brevets et les organisations internationales. À ce sujet, le personnel du Département des marques a participé à des réunions et à des séminaires organisés par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) dans le cadre d'un "Mémorandum d'accord" signé le 1^{er} décembre 2000. De plus, la coopération étroite mise en œuvre avec l'Office européen des brevets (OEB) s'est encore accrue après l'adhésion de la Turquie en novembre 2000 et le personnel et les experts de l'Institut turc des brevets ont reçu une formation en Turquie et à l'Académie internationale de l'OEB. En ce qui concerne la coopération avec des offices nationaux de propriété intellectuelle, la délégation a noté qu'un accord de coopération est sur le point d'être signé avec l'Institut national français de la propriété industrielle et qu'un projet de protocole de coopération avec l'Office de propriété industrielle de la Macédoine a été élaboré. Le renforcement de la coopération avec l'OEB, les offices des brevets de la Suède, du Danemark et de la Russie dans le domaine de la recherche et de l'examen en matière de brevets s'est poursuivi. Par ailleurs, la délégation a exprimé sa conviction que les indications géographiques et leur protection sont des outils précieux et nécessaires, en particulier pour les pays en développement. La Turquie a donc participé à la création d'un réseau international, intitulé Organisation for an International Geographical Indications Network (ORIGIN), destiné à protéger et à promouvoir les indications géographiques. La délégation s'est déclarée favorable à la demande du réseau ORIGIN concernant l'extension de la protection additionnelle à toutes les indications géographiques, comme cela existe dans l'Accord sur les ADPIC pour les vins et les spiritueux. De plus, elle a mentionné des initiatives récentes tendant à réviser la législation nationale en vigueur et a fait observer que le nombre d'employés permanents de l'Institut turc des brevets augmentera après la ratification du décret-loi modifié. De plus, une commission travaille sur la révision du décret-loi turc en vigueur sur les brevets, en tenant compte des directives de l'Union européenne et d'autres règles connexes, et des procédures internes ont été révisées en vue de l'adhésion au Traité sur le droit des marques (TLT) et à l'Acte de Genève de l'Arrangement

de La Haye. La législation nécessaire à ces adhésions ainsi qu'un projet de loi pour la protection des topographies de circuits intégrés sont en cours d'examen devant la Grande assemblée nationale turque. En outre, un projet de loi relatif à la création d'une union des conseils en brevets et en marques est actuellement étudié par les autorités compétentes et devrait entrer en vigueur prochainement. La délégation a fait observer que l'Institut turc des brevets a multiplié les centres d'information et de documentation régionaux, répondant aux besoins des universités et de l'industrie notamment en termes d'information sur la protection nationale et internationale des droits de propriété intellectuelle, les recherches préalables et les recherches sur l'état de la technique. La délégation a mentionné l'accord de prêt de la Banque mondiale pour la modernisation du système de la propriété industrielle en Turquie et a fait observer que la construction d'un "campus de propriété industrielle" a démarré dans ce cadre en janvier 2002. Outre un nouveau bâtiment, le projet prévoit d'importantes installations pour le développement institutionnel, la consultation, la formation ainsi que l'infrastructure technique. Enfin, la délégation a dit compter sur la poursuite de la coopération avec l'OMPI en vue de promouvoir l'élaboration au niveau mondial d'un système de propriété intellectuelle facile à utiliser et a déclaré qu'il n'est possible d'obtenir une protection solide de la propriété intellectuelle et des avantages économiques à long terme au niveau national qu'en attachant une grande importance à la coopération technique internationale.

123. La délégation de l'Ouganda a félicité le directeur général de sa réélection et a souscrit à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains. Elle a également donné acte des avantages que l'Ouganda a retirés de la mise en œuvre du programme de l'OMPI. Le gouvernement a reconnu que la propriété intellectuelle est essentielle au développement économique dans la mesure où elle favorise l'entreprise privée. La stratégie économique du gouvernement est axée dans son ensemble sur l'élimination de la pauvreté grâce à la création de richesses laquelle est elle-même favorisée par le développement du secteur privé. À cet égard, le gouvernement s'efforce de trouver les moyens de tirer avantage de la propriété intellectuelle dans l'intérêt de l'ensemble du pays et a donc chargé un organe autonome, indépendant de toute intervention gouvernementale, de gérer les questions de propriété intellectuelle. L'Ouganda réitère son appui permanent à l'OMPI et se déclare résolument favorable à la promotion et à la protection des droits de propriété intellectuelle. Mais ces mesures devraient être prises d'une manière qui ne porte pas préjudice aux intérêts de l'Ouganda et tienne compte de son stade de développement et de ses capacités. Le gouvernement a donc institué une commission pour la réforme législative chargée d'étudier et d'analyser toutes les lois devant être modifiées pour être conformes aux conventions internationales dont l'Ouganda est signataire ainsi que les domaines ayant récemment fait leur apparition et sur lesquels il n'a pas encore été légiféré. Cette commission doit achever ses travaux par des recommandations. À ce stade, le droit interne a été revu de manière à correspondre aux exigences du PCT et toutes les autres lois relatives à la propriété intellectuelle ont été revues pour qu'elles soient conformes aux traités et normes internationales. La délégation a également fait savoir que l'Office de la propriété intellectuelle de l'Ouganda, de concert avec l'OMPI et l'ARIPO, a entrepris diverses activités et projets, dans le cadre général de la coopération pour le développement, notamment le projet WIPONET et l'automatisation du registre des marques. Dans l'un et l'autre cas, l'Ouganda a été désigné comme pays pilote du projet. Ces projets sont déjà en cours et devraient devenir opérationnels d'ici la fin de 2004. S'agissant du renforcement des capacités, l'OMPI a financé la formation du personnel pour faire acquérir les connaissances qu'appellent l'examen et l'enregistrement des brevets et des marques. D'autre part, un séminaire/atelier national sur les procédures du PCT s'est tenu à Kampala et plusieurs agents ont été formés aux aspects techniques des examens et du classement à l'Institut kenyan de la propriété industrielle et à l'ARIPO; un séminaire national sur les savoirs traditionnels est

prévu dans un avenir très proche. L'OMPI a également fourni de l'équipement de bureautique à l'Office de la propriété intellectuelle pour renforcer l'efficacité de la communication. La délégation a fait observer que la question de la démythification de la propriété intellectuelle pourrait être davantage traitée dans les programmes de l'OMPI consacrés à la coopération pour le développement. Il ressort clairement d'une analyse des données tirées des demandes dans le système international des brevets et des marques que les PMA et d'autres pays en développement, avant de pouvoir déclarer que le mythe sur la propriété intellectuelle a disparu, devront combler le grand retard dont ils souffrent. La délégation a donc demandé à l'OMPI de poursuivre ses efforts en matière d'assistance technique sous forme de programmes en faveur des PME et des programmes pour le développement des capacités des offices de propriété intellectuelle, afin de corriger les déséquilibres et de surmonter les contraintes liées à la fracture numérique.

124. La délégation de l'Ukraine a déclaré que le XXI^e siècle va être celui du savoir et que la propriété intellectuelle en sera la principale force motrice. L'expérience montre que la production en soi n'est plus le facteur déterminant de la croissance économique, mais est en train de céder le pas à la science et au développement des nouvelles technologies. On constate en corollaire que la propriété intellectuelle prend un sens de plus en plus concret dans la vie des individus et qu'actuellement c'est l'un des plus puissants stimulants du progrès dans tous les domaines de l'évolution de la société. Cette délégation a dit appuyer pleinement les initiatives de coopération internationale du directeur général qui visent à partager l'expérience des pays dans lesquels l'édification du système de la propriété intellectuelle est déjà achevée avec les pays en développement et les pays en transition, dans une optique de modernisation des secteurs de production à forte composante de recherche, avec l'adoption des nouvelles technologies, et dans le but d'accroître la productivité du travail et d'augmenter le volume de production et l'offre de produits compétitifs. L'Ukraine attache une importance particulière au développement de son système national de protection juridique de la propriété intellectuelle et à la création de mécanismes actifs d'application de la législation nationale dans le domaine de la propriété intellectuelle. C'est la raison pour laquelle le pays a récemment pris des mesures concrètes pour protéger les droits de propriété intellectuelle conformément aux règles et aux normes internationales. L'adoption, dans un laps de temps relativement court, de lois nationales appropriées, de décrets du cabinet des ministres et d'autres actes normatifs et juridiques a permis la création d'un corpus législatif et la mise en place de mécanismes d'application des règles de droit destinés à renforcer la sanction des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. La délégation a fait observer que, du fait de l'intellectualisation qui touche tous les secteurs de l'économie moderne, les questions de propriété intellectuelle deviennent des enjeux politiques de plus en plus importants qui exigent une approche stratégique et complexe. La délégation s'est félicitée des résultats obtenus par l'OMPI en ce qui concerne le renforcement du système mondial de protection de la propriété intellectuelle, l'instauration d'une coopération stable et harmonieuse entre différents pays et régions, la réforme structurelle et statutaire de l'OMPI, le développement et la codification du droit international de la propriété intellectuelle, les activités du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et la mise en place de nouveaux projets de sensibilisation des PME à la propriété intellectuelle. Elle a exprimé sa sincère gratitude à l'OMPI pour sa contribution au développement du système national de propriété intellectuelle, en mentionnant particulièrement : les recommandations d'experts sur le projet de loi portant modification de plusieurs actes législatifs de l'Ukraine sur la protection juridique de la propriété intellectuelle, qui ont ultérieurement été prises en compte pour l'actualisation et l'adoption de la loi en question, ce qui a permis de mettre la législation ukrainienne en pleine concordance avec les règles de l'Accord sur les ADPIC; l'assistance fournie pour la création du système automatisé d'enregistrement des marques de produits et

de services, qui a permis d'améliorer sensiblement la qualité de l'examen et de raccourcir la durée d'instruction des demandes; l'assistance fournie pour la tenue de séminaires de démythification de la propriété intellectuelle; et la formation de spécialistes de la propriété intellectuelle. Enfin, cette délégation a exprimé l'espoir que l'OMPI va, dans le cadre de son programme de coopération, soutenir activement le développement des institutions nationales de propriété intellectuelle dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition.

125. La délégation de l'Uruguay a déclaré que, compte tenu de l'importance que son gouvernement accorde à la propriété intellectuelle dans le cadre de la mondialisation de l'économie, la Direction nationale de la propriété industrielle participe activement aux instances de négociation de la zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), à celles entre MERCOSUR et l'Union européenne, aux négociations sous-régionales de MERCOSUR, aux négociations bilatérales entre l'Uruguay et le Mexique et aux négociations relevant de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans le même ordre d'idée, la délégation a mis en exergue les mesures prises en matière de promotion et de diffusion du système de propriété industrielle dans divers secteurs (universités, entreprises et recherche) dans le but d'obtenir une plus grande prise de conscience du sens et de l'importance de la propriété industrielle dans les activités tournées vers l'innovation et le développement et dans la commercialisation des produits et services notamment en ce qui concerne les PME. La délégation a félicité l'OMPI du travail accompli pour démythifier la propriété intellectuelle et efforts déployés et les mesures prises en matière de diffusion au service des PME. Étant donné l'importance que revêt la propriété industrielle dans l'économie de la plupart des pays, elle estime nécessaire de continuer de renforcer l'assistance apportée pour garantir de la part des PME une utilisation de plus en plus poussée du système de propriété industrielle. La délégation a également fait savoir que la Direction nationale de la propriété intellectuelle continue d'œuvrer à la promotion de l'activité inventive grâce à la mise au point de stratégies visant à renforcer la capacité d'innovation de l'Uruguay, la diffusion du système de brevets et la consolidation de la communauté des inventeurs nationaux dans le cadre notamment de l'accord conclu avec l'Université de la République qui donne la priorité aux activités de conseil en brevets, l'exemption du versement des taxes et l'accomplissement d'études de vigilance technologique et sur l'état d'avancement de la technique. Elle a d'autre part souligné qu'un inventeur uruguayen a reçu un prix à la foire des inventions de Genève en 2003 et que la remise des prix Genesis aux inventeurs nationaux s'effectuera en octobre. La délégation a indiqué que l'Uruguay continue d'œuvrer à la constitution de fonds documentaires sur support magnétique dans le domaine des marques et que les travaux d'adaptation pour participer au projet OMPI-OEB-OEPM sont sur le point de s'achever en vue de l'échange d'informations sur les brevets et les systèmes de publication électronique. Enfin, elle a demandé l'appui de l'OMPI dans le domaine de l'infrastructure et des technologies de l'information.

126. La délégation du Viet Nam s'est félicitée des activités déployées et des résultats obtenus par l'OMPI sous la conduite du directeur général et a dit souscrire pleinement aux objectifs et aux tâches que proposent le programme et budget de l'OMPI pour 2004-2005 et le plan à moyen terme couvrant la période 2006 à 2009. Elle a noté que l'OMPI continuera d'assumer son rôle de principale organisation internationale chargée de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde en coopération avec les États membres et les autres parties prenantes. Elle a exprimé sa gratitude à l'Organisation pour le soutien et l'assistance qu'elle apporte aux pays en développement afin de leur permettre d'optimiser leurs systèmes de propriété intellectuelle et d'en retirer le maximum d'avantages économiques, sociaux et culturels. Elle a en outre relevé que l'OMPI s'emploie activement à faire mieux comprendre

aux fonctionnaires gouvernementaux, dirigeants de PME, institutions de recherche-développement, instituts de science et de technologie et conseils en propriété intellectuelle à quel point les actifs de propriété intellectuelle peuvent aider les entreprises à s'implanter et à se maintenir avec succès sur les marchés nationaux et internationaux. La délégation a également mis l'accent sur d'autres activités de l'OMPI axées sur des questions d'actualité telles que la commercialisation, l'évaluation et la gestion des actifs de propriété intellectuelle, la promotion des activités d'innovation, l'évolution récente de la protection des inventions biologiques et des obtentions végétales, les indications géographiques, le commerce électronique et l'application des droits de propriété intellectuelle. Elle a par ailleurs relevé les efforts considérables déployés pour améliorer et moderniser le système de propriété intellectuelle du Viet Nam en vue de l'adhésion du pays à l'Organisation mondiale du commerce en 2005, et les progrès accomplis dans ce domaine. Le système de propriété intellectuelle du Viet Nam a ainsi satisfait au critère de l'"adéquation", ce qui signifie que le pays a prévu une protection pour tous les objets de propriété intellectuelle stipulés par l'Accord sur les ADPIC, et que la loi et les règlements relatifs à la propriété intellectuelle y sont maintenant, pour l'essentiel, conformes aux règles et normes internationales. De plus, grâce à des activités de sensibilisation du public, la propriété intellectuelle est désormais mieux connue, ce qui attire davantage d'utilisateurs vers le système, comme le prouve le nombre croissant de demandes déposées au Viet Nam en matière de propriété industrielle. La délégation a évoqué l'attention consacrée à l'application des droits de propriété intellectuelle, qui a permis une meilleure coordination entre les organismes chargés de cette application. Malgré cela, la piraterie et la contrefaçon demeurent un problème et un important défi à relever. La délégation a par ailleurs noté que, depuis le raccordement à l'Internet intervenu en 2002 grâce au soutien de l'OMPI, l'accès à l'information relative à la propriété intellectuelle et la recherche de cette information ont été grandement facilités, ce qui contribue à renforcer l'administration et les services dans ce domaine. En vue de l'adhésion du Viet Nam à l'OMC, il y aura une nouvelle modernisation de son système de propriété intellectuelle en 2004, avec notamment une amélioration plus poussée de la loi et des règlements de propriété intellectuelle afin de les rendre conformes aux normes internationales énoncées dans l'Accord sur les ADPIC; le lancement du programme visant à établir une loi ou un code de propriété intellectuelle distinct qui remplacerait la loi et les règlements existants; le renforcement de la capacité des systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle; l'amélioration des mesures correctives et autres, ainsi que des procédures nécessaires à leur mise en œuvre; le renforcement des activités de sensibilisation, de diffusion de la loi et de formation à l'intention des parties prenantes et du grand public; l'assistance aux PME pour l'utilisation du système de propriété intellectuelle et la protection de leurs actifs de propriété intellectuelle; la poursuite de l'amélioration des procédures d'obtention de droits de propriété intellectuelle à travers la simplification et l'informatisation de l'administration de la propriété intellectuelle; un renforcement accru de la capacité du système d'information en matière de propriété intellectuelle, accompagné d'une amélioration de la qualité des services et, enfin, le renforcement de la coopération internationale. Pour conclure, la délégation a rendu hommage à l'assistance fournie par l'OMPI en tant que contribution importante aux réalisations du Viet Nam dans le domaine de la propriété intellectuelle, et a remercié le directeur général et l'Organisation pour leur coopération efficace.

127. Le représentant de l'Union africaine (UA) a exprimé ses félicitations au directeur général pour sa réélection et a rendu hommage à l'œuvre gigantesque qu'il a accomplie dans la promotion du concept de la propriété intellectuelle à travers le monde. Il l'a assuré de l'indéfectible soutien de l'UA, et a étendu ses félicitations aux hauts fonctionnaires de l'OMPI récemment élus ou réélus. Il a fait sienne la déclaration du représentant de la Zambie, au nom du groupe des pays africains. Il s'est déclaré satisfait des efforts entrepris par l'OMPI

au cours de l'exercice 2002 et a indiqué que les activités qui se sont déroulées en Afrique, notamment dans le domaine de la coopération technique, ont permis de sensibiliser davantage les gouvernements et tous les acteurs publics et privés sur le concept de la propriété intellectuelle et la nécessité d'en faire un outil efficace pour le développement. C'est ainsi qu'une nouvelle culture d'enregistrement pour protéger le savoir et la création se fait jour progressivement. Par ailleurs, les structures nationales de propriété intellectuelle ont été renforcées ou créées si besoin. Il a tenu à expliquer que les États membres de l'UA mettent un accent particulier sur le renforcement de la maîtrise du savoir et des connaissances technologiques afin de stimuler les performances de leurs économies et d'affronter dans des conditions favorables les lois de la compétition. Il a annoncé que l'UA, en collaboration avec l'OMPI, décerne périodiquement des prix et médailles aux meilleurs inventeurs africains et organise chaque année la Journée africaine de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, il a insisté pour mentionner les efforts de formation des cadres africains qui ont été faits à travers l'organisation des séminaires, des colloques, des ateliers et l'octroi de bourses de stages. En conclusion, le représentant a souligné l'excellente collaboration qui existe entre l'UA et l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et a exprimé sa gratitude aux collaborateurs du Bureau de la coopération pour le développement avec l'Afrique.

128. La représentante de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) a tenu à féliciter le directeur général pour sa brillante réélection et a rendu hommage au travail accompli par le Secrétariat et le dynamisme que le directeur général a su insuffler par ses choix stratégiques. Elle a annoncé que les relations de coopération avec l'OMPI se sont renforcées notamment depuis la ratification de l'Accord cadre de coopération entre les deux organisations, lors de la trente-cinquième série de réunions des assemblées. Elle a expliqué que cet accord a permis le resserrement des liens de collaboration entre les deux organisations en matière d'information et de concertation, grâce aux réunions régulières d'un groupe mixte de travail. En outre, il a permis d'intensifier la coopération technique au bénéfice des États membres, en particulier avec les pays en développement et en transition, s'appuyant ainsi sur l'expertise de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle. Elle a ensuite passé en revue les divers programmes de coopération menés en collaboration avec l'OMPI et réalisés au cours de l'année 2002 et du premier semestre 2003. Elle a notamment cité la participation de l'OMPI aux divers ateliers de formation des cadres des banques en analyse économique et financière de projets culturels, dans le cadre du programme de fonds de garantie aux industries culturelles, qui s'est tenu à Rabat en février 2003 et à Tunis en mars 2003 et qui se tiendra à Lomé en novembre 2003. Ces ateliers ont permis de sensibiliser une dizaine de pays du Sud aux enjeux de la propriété intellectuelle liés au financement des petites et moyennes entreprises (PME). Elle s'est également montrée satisfaite de l'animation d'un atelier sur la propriété intellectuelle lors d'un séminaire sur la préparation de la conférence ministérielle de Cancun, auquel près de 40 missions francophones auprès de l'OMC ont pris part en juin dernier. Elle a poursuivi en annonçant la tenue prochaine d'un atelier de formation dans le cadre du programme de renforcement de l'expertise francophone dans la négociation des accords commerciaux, en collaboration avec l'Académie mondiale de l'OMPI. Pour conclure, elle a indiqué que la mise en œuvre en 2004 de séminaires régionaux de formation et de sensibilisation sur les droits d'auteur, initiés lors du dernier exercice biennal, atteste de la convergence des objectifs et des préoccupations de l'OIF et de l'OMPI en matière de promotion et de protection des œuvres de l'esprit, de valorisation des savoirs traditionnels et des patrimoines culturels, d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et d'appui au développement économique et social.

129. Le représentant de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) a souhaité s'associer, au nom de l'ARIPO et de ses 15 États membres, à la déclaration faite par la délégation de la Zambie au nom du groupe des pays africains. Il a transmis les félicitations du président et des vice-présidents du Conseil des ministres de l'ARIPO au directeur général pour sa réélection pour un autre mandat de six ans. Le représentant a noté que les assemblées se tiennent à un moment où plusieurs questions de propriété intellectuelle émergentes ont posé des problèmes, en particulier compte tenu des effets de la mondialisation et de la numérisation croissante de l'environnement. La mondialisation a entraîné des changements et des problèmes dans tous les pays du monde, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA); il ne s'agit pas d'une nouveauté mais cela a apporté de nouveaux éléments distinctifs, parmi lesquels de nouveaux acteurs et de nouvelles règles sous forme d'accords multilatéraux sur le commerce, les services et la propriété intellectuelle, tous renforcés par de solides régimes d'application des droits et de règlement des différends. L'ARIPO espère donc que l'issue de cette série de réunions permettra à l'OMPI de remplir son rôle et d'agir efficacement, afin de veiller à ce que la propriété intellectuelle devienne un instrument de création de richesses. Au cours des cinq dernières années, les opérations et activités en matière de propriété intellectuelle de l'ARIPO et de ses États membres ont connu des progrès et une expansion considérables. L'ARIPO pense que ces réalisations n'auraient pas pu être possibles sans l'appui constant de l'OMPI et l'intérêt dont le directeur général a personnellement fait preuve. À cet égard, l'ARIPO a souhaité remercier le directeur général d'être venu au siège de l'organisation le 23 juillet 2003 afin de participer à la réunion du président et des deux vice-présidents du Conseil des ministres de l'ARIPO en qualité d'invité d'honneur. Les membres du Conseil des ministres ont saisi l'occasion de cette visite pour examiner avec lui d'importantes questions concernant la coopération entre l'OMPI et l'ARIPO au cours de son deuxième mandat. L'ARIPO s'est dite profondément satisfaite de l'assistance fournie par l'OMPI à l'ARIPO et à ses États membres, en particulier pour le projet WIPONET. À cet égard, elle a récemment adressé à l'OMPI une proposition relative à l'amélioration des possibilités de raccordement du WIPONET et a confirmé que, suite à la mise en œuvre réussie du projet POLITE au sein de l'ARIPO, avec la coopération de l'Office européen des brevets, l'organisation est prête à relier sa base de données à ses États membres. L'ARIPO espère donc que le projet WIPONET sera mis en œuvre dans tous ses États membres dans les plus brefs délais. Elle partage l'avis selon lequel la mise en valeur des ressources humaines engagées par l'OMPI constitue un pas dans la bonne direction. Dans ce contexte, les activités de l'Académie mondiale de l'OMPI présentent une importance particulière pour l'ARIPO et ses États membres et, à cet égard, le Conseil administratif de l'ARIPO a approuvé l'année dernière la construction par l'ARIPO du premier centre régional de formation à la propriété intellectuelle en Afrique, afin d'accroître la capacité de l'organisation à mettre en valeur les ressources humaines. La construction de ce centre a démarré en juin 2003 et s'achèvera en novembre. Le centre dispensera une formation dans tous les domaines de la propriété intellectuelle, en coopération avec l'Académie mondiale de l'OMPI, dans le cadre d'un accord de coopération signé entre l'OMPI et l'ARIPO en mai 1999. Compte tenu de l'engagement exprimé par le directeur général de l'OMPI en 2001 concernant la fourniture de matériel pour le centre de formation régional, l'ARIPO a établi une demande pour le matériel nécessaire avec l'aide du consultant de l'OMPI basé à Harare. Un premier élément de matériel, à savoir un bloc électrogène, a déjà été installé en août 2003. Le représentant a souhaité faire part de la nécessité urgente pour l'ARIPO de participer pleinement et de contribuer efficacement au débat sur la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore, un sujet que le Conseil des ministres de l'ARIPO a décidé l'année dernière d'introduire dans le mandat de l'organisation. Le conseil a aussi décidé que l'ARIPO devra réaliser des études approfondies sur une base de données relative aux savoirs traditionnels dans le domaine public. À la suite

de cette extension de son mandat, l'ARIPO s'est adressée à l'OMPI en vue d'obtenir une assistance technique pour une étude de faisabilité sur la création de cette base de données et d'un répertoire. Le Conseil des ministres de l'ARIPO a aussi élargi le mandat de l'organisation pour qu'il couvre le droit d'auteur et les droits connexes, afin de lui permettre de jouer un rôle de premier plan dans la facilitation de la coordination et de l'harmonisation des politiques dans ces domaines au niveau régional. En conséquence du nouveau mandat en ce qui concerne le droit d'auteur, l'ARIPO a formulé des propositions visant à réviser l'ensemble de ses documents fondamentaux afin de répercuter ce changement. Ces propositions, y compris le changement du nom de l'organisation, seront examinées par le Conseil administratif de l'ARIPO en novembre 2003. L'ARIPO attend avec intérêt de coopérer avec l'OMPI tout au long de la mise en œuvre de ce nouveau mandat. L'ensemble de ces nouveautés importantes ont permis aux États membres de l'ARIPO de satisfaire les idéaux et les objectifs de l'accord établissant l'ARIPO. Le représentant a remercié l'OMPI et en particulier le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Afrique d'avoir fourni à l'ARIPO et à ses États membres une assistance technique dans le cadre du programme de coopération pour le développement de l'OMPI, que plusieurs États membres de l'ARIPO ont déjà mentionné. Le représentant a exprimé ses vœux concernant la poursuite de cette coopération, afin d'accélérer le processus d'intégration des systèmes de propriété intellectuelle dans les économies des pays en développement, en particulier les États membres de l'ARIPO.

130. Le représentant de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) a rendu hommage au travail remarquable accompli par le directeur général et son Secrétariat. Il a félicité le directeur général pour sa réélection et a exprimé ses remerciements aux collaborateurs du Bureau Afrique de l'Organisation. À cette occasion, il a réaffirmé sa volonté de consolider ses relations avec l'OMPI. Il a ensuite fait état des diverses activités menées en collaboration avec l'OMPI et cité les nouvelles initiatives suivantes : célébration du 40^{ème} anniversaire de l'OAPI et de la Journée africaine de la technologie et de la propriété intellectuelle; étude sur l'harmonisation des procédures OAPI/ARIPO; formation des cadres du projet WIPONET; projet "promotion des indications géographiques"; réunion des experts de l'OAPI suivie de la conférence ministérielle sur "l'initiative pour la promotion et la valorisation des inventions africaines en matière de médicaments" et travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relatif aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Il a réitéré son souhait de poursuivre l'œuvre engagée par l'OMPI et l'OAPI dans les domaines de protection des interprétations et exécutions audiovisuelles; développement du système international des brevets; noms de domaines de l'Internet; contribution à l'établissement des systèmes de sanction des droits adaptés et efficaces; Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relatif aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore; construction et mise en service du Centre régional de formation en propriété intellectuelle de l'OAPI; introduction de la formation en propriété intellectuelle dans les universités; poursuite et intensification des activités de l'Académie mondiale de l'OMPI; construction et mise en service par l'OAPI du Centre de documentation et d'information en propriété intellectuelle dans ses États membres. Par ailleurs, il a indiqué suivre avec un intérêt particulier les travaux du Comité intergouvernemental sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions du folklore et a appuyé la proposition du groupe des pays africains de transformer ce comité intergouvernemental en comité permanent.

131. Le représentant du Secrétariat exécutif de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) a félicité le directeur général pour sa réélection. Il lui a souhaité plein succès pour son deuxième mandat et s'est déclaré satisfait de tout le travail accompli au cours du premier mandat ainsi que de la création de liens plus étroits entre l'OMPI et les pays de langue portugaise. Évoquant les activités menées par l'OMPI au cours du dernier exercice biennal, le représentant a déclaré attacher une importance considérable à la signature de l'accord de coopération entre l'OMPI et la CPLP, en avril 2002. Il a également souligné que les décisions prises par les assemblées d'accorder à la CPLP le statut d'observateur et d'adopter la langue portugaise comme langue de travail sont aussi d'une grande importance pour la CPLP et ses États membres, à savoir l'Angola, le Brésil, le Cap-Vert, la Guinée-Bissau, le Mozambique, le Portugal, Sao Tomé-et-Principe et le Timor oriental. Pour conclure, le représentant a réaffirmé l'intérêt de la CPLP pour le maintien et le renforcement des liens de coopération entre l'OMPI et son organisation à l'avenir.

132. Le représentant de la Commission des Communautés européennes a mis en évidence les faits nouveaux survenus dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle dans l'Union européenne au cours de l'année passée. En ce qui concerne l'application des droits de propriété intellectuelle, la Commission européenne a adopté, le 30 janvier 2003, une proposition de directive relative aux mesures et procédures visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, dont l'objet est de créer des conditions égales pour tous les titulaires de droits dans le marché intérieur européen et de dissuader les contrevenants. Cette proposition qui va au-delà des obligations minimales prévues dans l'Accord sur les ADPIC est actuellement examinée par le Parlement européen, le Conseil et le Comité économique et social. Le 22 juillet 2003, le Conseil a adopté un règlement concernant le contrôle aux frontières extérieures de l'Union européenne des marchandises contrefaites ou piratées (Règlement (CE) n° 1383/2003) à l'effet de renforcer le système en vigueur de protection de la propriété intellectuelle lors de l'entrée de marchandises dans le territoire de l'Union européenne ou, à l'inverse, lors de leur sortie. S'agissant des droits de propriété industrielle, les travaux se sont poursuivis en 2003 en ce qui concerne la proposition de règlement sur le brevet communautaire, présentée par la Commission le 1^{er} août 2000. Ce nouveau système coexistera avec les brevets nationaux et le brevet européen. Le brevet communautaire sera délivré par l'OEB sur l'ensemble du territoire de la communauté, conformément à la Convention de Munich sur le brevet européen, et il deviendra un brevet communautaire en vertu dudit règlement. Cette solution appellera une révision de la Convention de Munich et l'adhésion de la Communauté européenne à ladite convention. L'intérêt de ce futur système dépend, pour l'essentiel, du coût du brevet ainsi que de sa sécurité juridique. En ce qui concerne les coûts, le Conseil de la concurrence de l'Union européenne a adopté, le 3 mars 2003, une démarche commune qui prévoit pour le brevet communautaire un régime des coûts qui sera concurrentiel par rapport au brevet européen. Quant à la sécurité juridique, cette démarche commune prévoit la création d'une juridiction communautaire compétente en matière de brevets, en première instance le Tribunal du brevet communautaire. Cette juridiction aura compétence, en particulier, pour connaître les litiges relatifs à la validité et aux violations du brevet communautaire. La Commission élabore actuellement des propositions officielles requises pour créer la juridiction en question. En outre, le 20 février 2002, la Commission européenne a adopté une proposition de directive concernant la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur sur la base de l'article 95 du Traité de la Communauté européenne, le but étant d'harmoniser la protection par brevet accordée à ce type d'invention dans l'Union européenne. Cette proposition est actuellement examinée par le Parlement et le Conseil européens. Le Parlement a adopté sa position sur la proposition, en première lecture, le 24 septembre 2003. Par ailleurs, le Conseil examine la première révision du règlement sur la marque communautaire. La proposition de la

commission devrait améliorer l'efficacité du système en permettant d'accroître sa valeur ajoutée et d'anticiper les conséquences de l'élargissement, en particulier son incidence budgétaire. La modification principale consisterait à revoir les systèmes de recherche (article 39), ce qui supposerait la suppression des conditions de réciprocité et de nationalité auxquelles est subordonnée une demande de marque communautaire. Ces modifications visent à rendre le système plus simple et plus efficace sans en altérer la nature fondamentale ni les droits des parties. Le représentant a informé les assemblées que la Commission européenne organise, en Italie, du 5 au 7 octobre 2003, une conférence intitulée "La propriété industrielle – Quo Vadis?" qui réunira diverses parties prenantes concernées par l'orientation à venir de la politique européenne en matière de propriété industrielle. En ce qui concerne le droit d'auteur et les droits connexes, la Commission européenne a adopté, le 6 décembre 2002, le Rapport sur la question de la titularité des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, qui a également un lien avec la Directive sur le droit de location (Dir. 92/100/EEC) et qui aborde les questions de la cession de droits et des pratiques contractuelles. Ce rapport traite d'une disposition particulière de ladite directive en vertu de laquelle tous les États membres de l'Union européenne sont tenus de reconnaître le réalisateur principal d'un film comme son auteur ou l'un de ses auteurs. Cette disposition est reproduite dans la Directive sur le câble et le satellite (Dir. 93/83/EEC) ainsi que dans l'article 2.1) de la Directive sur la durée de protection (Dir. 93/98/EEC) qui porte sur la durée des droits d'auteur et des droits connexes. Selon les conclusions du rapport, ces dispositions ont permis de renforcer la position des réalisateurs de film en Europe. La Commission européenne élabore en outre un rapport concernant la Directive sur les bases de données (96/9/EC) qui portera sur l'application du droit *sui generis* des bases de données non originales. Ce rapport devrait être adopté à la fin de 2003. En ce qui concerne la réciprocité, le premier accord relatif à l'élargissement de la portée territoriale de la Directive sur les bases de données a été signé le 26 mars 2003 avec l'Île de Man. En ce qui concerne la Directive sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (Dir. 2001/29/EC), cinq États membres de l'Union européenne l'ont mis en œuvre à ce jour et la plupart des autres États membres devraient faire de même avant la fin de l'année. Étant donné que cette directive est l'instrument par lequel la Commission européenne et ses États membres appliquent le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, la Commission suit la situation de très près. Le représentant a dit ne pas douter que la Communauté européenne et ses États membres seront à même d'adhérer à ces deux traités dans le courant de 2004. En outre, il a indiqué que la Commission élabore actuellement une communication sur la gestion et la concession sous licence des droits de propriété intellectuelle qui traite de la gestion de ces droits, qu'elle soit individuelle, centralisée ou collective. Outre la gestion collective, cette communication, qui devrait être adoptée avant la fin de 2003, contiendra également des observations quant à d'autres questions connexes, telles que la territorialité, le fait que la concession sous licence devrait se faire à l'échelle de la communauté et la gestion numérique des droits. Enfin, la Commission européenne examine également la nécessité, le cas échéant, d'actualiser et de consolider les directives de la "première génération", autrement dit les "acquis communautaires" adoptés entre 1991 et 1996, et étudie la question de savoir si d'autres domaines qui n'ont pas encore été harmonisés auraient besoin de l'être. La Commission a l'intention de présenter une communication sur la question au début de 2004.

133. Le représentant de l'Association mondiale des petites et moyennes entreprises (WASME) a félicité le directeur général pour sa réélection et l'orientation dynamique et la vision qu'il met en œuvre en contribuant à faire en sorte que la promotion et la protection des droits de propriété intellectuelle occupent la place qui leur revient dans le programme de travail des décideurs, ainsi que pour les efforts qu'il a déployés pour améliorer les capacités

concurrentielles des entreprises et de l'industrie, en particulier parmi les PME, grâce à l'utilisation accrue du système de la propriété intellectuelle. Elles représentent un pourcentage très élevé non seulement de l'emploi dans le secteur industriel, mais aussi des exportations dans la plupart des pays. Le représentant a rappelé que les PME emploient plus de trois cent millions de personnes dans le monde. La WASME est la seule ONG internationale au service des PME et elle est dotée du statut consultatif auprès d'un certain nombre d'institutions des Nations Unies. Ses membres et ses associés viennent de 112 pays industrialisés, en développement et en transition. Le représentant a salué plusieurs initiatives entreprises par l'OMPI au cours des dernières années, dont l'organisation du forum mondial sur les droits de propriété intellectuelle et les PME à Milan, ville que son maire a qualifiée de capitale italienne de l'innovation. Le représentant a aussi cité le discours électoral du président de la WASME : "Le nouvel ordre économique mondial offre aux PME d'immenses possibilités de développer leurs activités dans un contexte de nouveaux défis. Leur rôle dans la création d'emploi a acquis une importance supplémentaire avec la réduction des possibilités d'emploi dans le secteur public et les grandes entreprises en raison notamment de l'internationalisation croissante des processus de production. Comme les PME voient apparaître de nouvelles possibilités dans un marché mondial où les frontières disparaissent de plus en plus, elles doivent réorienter leur stratégie commerciale". Le représentant a aussi déclaré que les questions d'actualité auxquelles sont confrontées les PME, comme l'innovation et les nouvelles technologies, la commercialisation et les exportations dans un contexte de mondialisation, nécessitent un renforcement de la sensibilisation à la propriété intellectuelle grâce à l'appui de l'OMPI. Dans ce contexte, le représentant s'est dit satisfait des efforts continus de l'OMPI pour contribuer à sensibiliser les PME aux questions de propriété intellectuelle parmi les PME. Il a aussi déclaré que la WASME joue un rôle important dans l'incitation au dialogue et à la coopération entre les institutions d'appui aux PME du secteur public et du secteur privé et qu'elle a organisé plusieurs conférences internationales dans le monde. Il a souligné que, dans la déclaration adoptée à la quatorzième conférence internationale sur les PME à Tel Aviv, en septembre 2003, plus de 300 participants venant de 58 pays ont recommandé, notamment, que les gouvernements, les organisations internationales, les ONG et les organismes d'appui aux PME fournissent une assistance en ce qui concerne l'amélioration de l'accès au système de la propriété intellectuelle et son utilisation performante à la fois pour renforcer leur capacité à innover et pour tirer pleinement profit de l'utilisation de cette innovation sur le marché; et encouragent les approches innovantes en matière de commercialisation pour les PME comme les marques collectives pour les groupes de PME et l'utilisation avisée des informations techniques et commerciales figurant dans les bases de données sur les brevets qui sont accessibles. Le représentant a aussi noté que la WASME a organisé plusieurs programmes de formation pour les directeurs de PME, en mettant l'accent en particulier sur la formation des femmes et que son magazine d'information générale bimensuel contient les dernières informations sur les questions relatives aux PME et s'adresse directement ou indirectement à quelque deux millions de PME dans le monde. De plus, le représentant a déclaré que la WASME cherche à accroître sa coopération avec l'OMPI pour renforcer la sensibilisation des PME aux questions de propriété intellectuelle et qu'elle a distribué à ses membres et à ses associés le CD-ROM de l'OMPI sur la propriété intellectuelle pour les PME. Il a cependant aussi souligné qu'une majorité des PME a besoin d'une assistance et d'un appui concrets pour utiliser efficacement le système de la propriété intellectuelle et, compte tenu de son influence dans le monde entier, la WASME conçoit donc son rôle comme celui d'une agence de coordination entre les institutions et les associations nationales d'appui aux PME et l'OMPI. De plus, le représentant a félicité le directeur général d'avoir créé, il y a trois ans, une division dont l'activité est axée sur les besoins des PME en matière de propriété intellectuelle et a remercié l'OMPI d'avoir créé un site Web complet, facile à utiliser et mis à jour

régulièrement en six langues, consacré à la propriété intellectuelle pour les PME, et en particulier les sites intitulés “La propriété intellectuelle au service des entreprises” et “Propriété intellectuelle et commerce électronique”. Les pratiques recommandées et les études de cas publiées sur le site Web mettent en relief les mesures prises par les institutions d’appui aux PME pour améliorer leur accès au système de la propriété intellectuelle, ainsi que les stratégies adoptées par les PME pour tirer profit du système. Le représentant a aussi estimé que le bulletin mensuel d’information distribué par courrier électronique est un instrument efficace de diffusion de l’information et il a remercié l’OMPI d’avoir fourni des exemplaires du CD-ROM sur la propriété intellectuelle pour les PME et d’avoir autorisé la WASME à publier des articles tirés de la Revue de l’OMPI. Il s’est aussi félicité de la décision de l’OMPI avec la WASME un programme de formation spécial OMPI/WASME autofinancé pour 26 participants venant de pays d’Asie, d’Afrique et d’Europe, portant sur une utilisation efficace et plus performante de la propriété intellectuelle par les PME, qui se tiendra au siège de l’OMPI du 6 au 9 octobre 2003. Le représentant s’est aussi déclaré satisfait de la gamme d’activités proposées aux PME dans le domaine de la propriété intellectuelle dans le programme et budget 2004-2005, mais a noté que des ressources budgétaires bien plus importantes seront nécessaires pour mettre en œuvre ces activités avec efficacité et il a donc demandé à tous les États membres d’appuyer cette augmentation. À cet égard, il a souligné que les activités de la Division des PME ne devraient pas dépendre presque uniquement des ressources budgétaires des bureaux régionaux pour l’organisation de leurs activités destinées aux PME, et que les ressources budgétaires de la Division des PME devraient plutôt s’aligner sur le budget prévu pour l’Académie mondiale de l’OMPI, puisqu’elle assume une tâche tout aussi difficile dans le monde. À cet égard, le représentant a réaffirmé que les activités de l’OMPI relatives aux PME devraient être rassemblées dans un programme principal et pas un sous-programme et que les ressources budgétaires du secteur des PME devraient être augmentées pour atteindre trois à quatre millions de francs suisses pour l’exercice biennal; il a donc demandé au directeur général d’examiner cette question. De plus, le représentant a noté que des instituts de formation destinés spécifiquement aux PME existent dans certains pays mais que ces instituts et les centres de développement des PME ne portent pas principalement sur l’utilisation du système de la propriété intellectuelle par les PME, il a donc demandé qu’on les aide à introduire cette question dans leurs programmes. Il a aussi noté que l’OMPI a récemment publié un guide intitulé “Making a Mark” (Créer une marque) qui est un excellent guide d’introduction aux marques pour les PME, et est heureux de voir que l’OMPI prévoit de publier des guides similaires sur les différents aspects de la propriété intellectuelle dans sa nouvelle série sur la propriété intellectuelle et les entreprises. L’OMPI a aussi récemment réalisé une étude pilote, avec le Gouvernement norvégien, sur l’utilisation du système de la propriété intellectuelle par les PME dans ce pays, et des études similaires ont été lancées dans quelque 14 pays en Afrique, Amérique latine, Asie et Europe de l’Est. Le représentant a dit attendre avec impatience que ces rapports soient utilisés pour promouvoir l’utilisation efficace du système de la propriété intellectuelle par les PME dans le monde entier. Il a conclu en soulignant que l’Office des brevets de l’Estonie a mis au point la traduction en anglais, en estonien et en russe d’une brochure portant sur l’expérience finlandaise en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle en tant qu’outil concurrentiel pour les petites et moyennes entreprises, rédigée par l’ancien directeur général de l’Office national des brevets et de l’enregistrement de la Finlande, et a estimé encourageant qu’un certain nombre d’États membres de l’OMPI favorisent la promotion de l’information en matière de propriété intellectuelle parmi les PME afin de leur permettre de mieux tirer profit du système.

134. Après avoir entendu les diverses interventions des délégations sur l'exécution du programme en 2002 et l'aperçu de la mise en œuvre du programme au premier semestre de 2003, et avant de laisser la parole au directeur général, le président de l'assemblée a tenu à faire quelques remarques. Il a considéré que les déclarations étaient riches et abordaient des points très importants qui seraient fidèlement reflétés dans le rapport général. Ensuite, il a indiqué que toutes les délégations sans exception ont rappelé leur profond attachement à la propriété intellectuelle et à l'OMPI. Il a souligné que cela était intéressant car, a-t-il rappelé, certains avaient émis des doutes, lors des travaux préparatoires du sommet de Pékin, sur l'adhésion unanime aux principes même de la propriété intellectuelle. Il a relevé qu'un très grand nombre de pays ont insisté sur la dimension du développement, parce que la propriété intellectuelle est en elle-même porteuse de développement économique, de richesses, et il a cité les pays dits riches, qui ont largement fait leur révolution industrielle au XIX^e siècle grâce à l'innovation et à la recherche. Il a insisté sur le fait qu'aujourd'hui tous les pays n'ont pas accès de manière égalitaire à la recherche et aux bienfaits de l'innovation. Il s'est dit très intéressé, à titre personnel, de constater les expériences concrètes présentées par tous les pays qui ont bénéficié au cours de l'année précédente de la coopération technique de l'OMPI. Enfin, il a observé le très grand nombre de délégations qui ont fait référence aux travaux en cours sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. Il a indiqué la nécessité d'approfondir ce thème, et de donner une mission précise au groupe intergouvernemental, car c'est un sujet nouveau, auquel il faut donner une substantielle accélération. Il a noté que de nombreuses délégations ont souligné l'importance qu'ils accordent à la formation, notamment à travers l'Académie mondiale de l'OMPI et l'enseignement à distance. Il a considéré les expériences pédagogiques menées dans les écoles de Trinité-et-Tobago, qui utilisent notamment la bande dessinée, comme très intéressantes et originales. D'une manière générale, il a dit que tout ce qui est fait dans le domaine de la formation scolaire est intéressant parce que cela engage l'avenir. Il a rappelé les initiatives évoquées par les délégations de la Malaisie, la Tunisie et d'autres pays, qui auront lieu l'année prochaine. Il a conclu en notant l'importance que plusieurs délégations attachent à l'usage des langues. À cette occasion, il a rendu hommage à l'OMPI qui est une des organisations qui a le plus grand respect pour l'usage des langues.

135. Le directeur général a remercié tous les États membres pour leur large appui et pour les encouragements et les compliments qu'ils ont adressés à propos du travail réalisé par l'OMPI et a déclaré que ces réactions incitent véritablement l'Organisation à travailler encore plus. Le directeur général a noté que l'OMPI compte sur la contribution des États membres afin d'élaborer des programmes qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes variés, afin que la propriété intellectuelle serve les intérêts de tous. Le directeur général a aussi remercié le personnel de l'OMPI pour son dévouement, son travail acharné, sa loyauté et son soutien. Les activités ont continué de se développer dans tous les domaines et il est parfaitement conscient des efforts qui ont été réalisés pour mener à bien le travail supplémentaire avec les ressources disponibles. En ce qui concerne la nouvelle équipe dirigeante, le directeur général a déclaré : "Je me félicite du renouvellement du mandat de, par ordre alphabétique, Mme Rita Hayes et M. Philippe Petit, vice-directeurs généraux, et de la nomination aux postes de vice-directeur général de MM. Francis Gurry et Geoffrey Yu, qui prendront leurs fonctions le 1^{er} décembre 2003, et de M. Narendra Sabharwal dont le mandat débutera le 1^{er} décembre 2006. Je me félicite aussi de la nomination de MM. Ernesto Rubio et Khamis Suedi comme sous-directeurs généraux. Je me réjouis à l'idée de travailler en étroite collaboration avec eux pour développer encore les tâches de cette organisation. Permettez-moi aussi, Mesdames et Messieurs les délégués et chers amis, de profiter de cette occasion pour rendre hommage à deux membres essentiels de l'équipe dirigeante actuelle qui abandonneront leurs fonctions à la fin du mois de novembre de cette année,

M. Roberto Castelo et M. Shozo Uemura. Ces deux collègues sont devenus vice-directeurs généraux en 1998. Ils ont apporté avec eux une expérience considérable qui a été extrêmement utile à l'OMPI et qui m'a été d'une aide incommensurable dans la conduite des travaux de l'OMPI. Roberto Castelo a dirigé le Secteur de la coopération pour le développement pendant cinq années marquées par un très grand volume d'activités et une croissance considérable. Son dynamisme et son enthousiasme ont été déterminants dans l'amélioration des programmes existants et la mise en place de nouvelles ressources en vue de mettre en œuvre des actions présentant un intérêt concret pour les pays en développement. Il a œuvré en vue d'accroître l'utilité des plans d'action à orientation nationale et régionale. Il s'est efforcé d'aider les pays en développement à mettre en œuvre des politiques dynamiques dans le domaine de la propriété intellectuelle pour tirer partie de l'esprit inventif et créatif national. Sous sa direction, de nouvelles ressources ont été mises à disposition pour les activités touchant au développement, y compris les services offerts par l'Académie mondiale de l'OMPI et l'Unité des pays les moins avancés ainsi que l'assistance et les conseils fournis à tous les pays souhaitant remplir leurs obligations au titre de l'Accord sur les ADPIC. Pendant tout son mandat, Roberto Castelo a été non seulement efficace mais également courtois et pragmatique. Merci beaucoup, Roberto, pour l'excellence des services que vous avez rendus à cette organisation. Dans le domaine de la propriété industrielle, cette organisation a beaucoup profité de la longue expérience de Shozo Uemura en ce qui concerne les questions administratives, juridiques et techniques. Sous sa direction, l'OMPI a connu une évolution constante dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Les moyens électroniques de communication entre l'OMPI et les offices nationaux ont été développés. Des activités ont été lancées sur plusieurs fronts afin de rendre les systèmes de Madrid, de La Haye et de Lisbonne plus souples, plus faciles à utiliser et mieux adaptés aux besoins actuels. Son mandat a aussi été marqué par une remarquable augmentation du nombre des pays parties au Protocole de Madrid qui est maintenant supérieur à celui des États parties à l'Arrangement de Madrid en tant que tel. Pendant toute la durée de son mandat, Shozo Uemura a montré qu'il avait des connaissances de fond et a fait preuve d'esprit d'équipe et d'intégrité. Merci beaucoup, Shozo, pour les excellents services que vous avez rendus à cette organisation. Permettez-moi, à titre personnel et au nom de l'Organisation et de vous, ses États membres, de faire part de notre sincère reconnaissance à Roberto Castelo et Shozo Uemura pour les années qu'ils ont consacrées à notre organisation. Nous leur adressons nos meilleurs vœux pour un avenir qui réponde à toutes les attentes et au cours duquel leurs nombreux talents et compétences pourront être utilisés dans toute leur étendue". Le directeur général a ensuite noté qu'il a écouté avec un grand intérêt les débats à la fois larges et ouverts consacrés à ce point de l'ordre du jour et a assuré les États membres que les observations et les propositions particulièrement pertinentes qui ont été formulées seront dûment prises en considération dans l'organisation et la planification futures. En outre, le directeur général a promis que, dans toute la mesure possible, l'OMPI s'efforcera de donner une suite favorable aux diverses propositions et suggestions qui ont été émises. Le directeur général a conclu en disant que la présente Assemblée générale de l'OMPI constitue un excellent symbole de la façon dont la communauté internationale peut travailler efficacement au nom de tous les États membres au service de l'humanité, apportant une fois de plus la preuve concrète que la propriété intellectuelle constitue un instrument efficace de développement social et de croissance économique.

136. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont chacune en ce qui la concerne, approuvé le contenu du document A/39/7 et pris note des informations figurant dans le document A/39/8.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

COMPTES DE L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001;
ETAT FINANCIER INTERMEDIAIRE POUR 2002;
ARRIERES DE CONTRIBUTIONS

137. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/39/9 et A/39/10.

138. Lors de la présentation de ce point, le Secrétariat a rappelé que les comptes de l'exercice biennal 2000-2001 ont été examinés en détail par le Comité du programme et budget lors de sa sixième session tenue du 29 avril au 1^{er} mai 2003 qui a recommandé aux assemblées des États membres de les approuver. En ce qui concerne le document A/39/10, le Secrétariat a annoncé que le Zimbabwe avait réglé les arriérés de contributions des années 2001 et 2002. Le Secrétariat a remercié le directeur du Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse de sa présence pour l'examen de ce point de l'ordre du jour.

139. À l'invitation du président, et en tant que représentant du vérificateur externe des comptes de l'Organisation, le directeur du Contrôle fédéral de la Confédération suisse a rappelé que les vérifications ont été effectuées selon les normes internationales généralement acceptées en la matière et en respect du mandat additionnel faisant partie intégrante du Règlement financier de l'OMPI. Il a souligné avec satisfaction que les recommandations formulées dans son rapport de vérification ont été dûment prises en considération par le Secrétariat et que les points en suspens ont été résolus. Il a également déclaré que ses collaborateurs ont examiné la conformité de l'utilisation de la flexibilité dans le cadre des transferts d'une rubrique budgétaire à l'autre, qu'ils ont contrôlé également la répartition des charges communes selon les formules de flexibilité. Suite aux travaux de vérification effectués, il est en mesure de confirmer que les états financiers présentent convenablement sur tous les points essentiels la situation financière au 31 décembre 2001 ainsi que les résultats des opérations et mouvements de fonds pour l'exercice qui s'est achevé à cette date, conformément aux politiques comptables spécifiées de l'OMPI qui sont exposées dans les notes concernant le rapport de gestion financière 2000-2001 et qui ont été appliquées de façon conséquente par rapport à l'exercice précédent. Le vérificateur externe a confirmé que les résultats de ses vérifications sont bons; son opinion est que les opérations de l'OMPI qui ont été contrôlées par sondage dans le cadre de sa vérification ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants de l'Organisation. Il a tenu à exprimer ses remerciements aux membres de la haute direction, aux chefs des différents départements et à tous les collaborateurs qui ont été sollicités pour leur coopération, pour les renseignements et pour les éclaircissements qu'ils ont communiqués à son équipe. Il a remercié le président et les délégués pour l'attention portée au travail de ses collaborateurs et à ses rapports. Le vérificateur externe a finalement recommandé à l'assemblée d'approuver les comptes pour l'exercice 2000-2001.

140. Le président a présenté ses plus vifs remerciements au vérificateur externe et à tous ses collaborateurs pour le service rendu à l'OMPI et la qualité du rapport sur la situation financière de l'Organisation.

141. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont, chacune pour ce qui la concerne et compte tenu des éléments qui ont été indiqués oralement, approuvé les comptes de l'exercice biennal 2000-2001 ainsi que le rapport de gestion pour ce même exercice, ont pris note de l'état financier intermédiaire pour 2002 et de l'état du paiement des contributions et des fonds de roulement au 17 septembre 2003.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT

142. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union du PCT (document PCT/A/32/8).

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉS POUR 2004-2005;
PLAN À MOYEN TERME

143. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/39/4, A/39/5 et A/39/6.

144. Se référant aux documents A/39/4 et 6, le président de l'Assemblée générale a invité M. Jae-Hyun Ahn (République de Corée), président du Comité du programme et budget, à faire rapport sur les résultats des délibérations de la septième session de ce comité, tenue du 8 au 10 septembre 2003.

145. Le président du Comité du programme et budget, à propos des questions traitées dans les documents à l'examen au titre du point 7 de l'ordre du jour (documents A/39/4 et A/39/6), a rappelé que les consultations informelles avaient déjà commencé l'année précédente. Le projet de programme et budget (documents WO/PBC/6/2 et WO/PBC/6/3) a été examiné par le comité à sa sixième session, en avril 2003, et plusieurs recommandations ont alors été formulées par les États membres. Après de nouvelles consultations informelles, ces recommandations ont été prises en considération dans toute la mesure du possible pour l'élaboration des documents "Proposition révisée de programme et budget pour 2004-2005" (WO/PBC/7/2), "Comparaison entre la proposition révisée de programme et budget pour 2004-2005 et la proposition initiale de programme et budget pour 2004-2005" (WO/PBC/7/3), "Questions concernant la nouvelle construction" (WO/PBC/7/4). Les questions traitées dans ces documents ont fait l'objet d'un examen approfondi à la septième session du Comité du programme et budget qui s'est tenue au début du mois et il en est rendu compte dans le document "Rapport de la septième session du Comité du programme et budget" (A/39/6). Le président du Comité du programme et budget a résumé les délibérations du comité en ces termes : "Le comité accueille avec satisfaction la proposition révisée de programme et budget pour 2004-2005 figurant dans les documents WO/PBC/7/2 et WO/PBC/7/3, et félicite le Secrétariat pour cet exposé complet et transparent. Les délégations ont, en particulier, apprécié les efforts du Secrétariat pour tenir compte, dans la proposition révisée, des observations et suggestions qu'elles avaient faites au cours de la session précédente du

Comité du programme et budget et des consultations qui ont suivi. Je note le large soutien qu'a recueilli la proposition révisée de programme et budget qui a été présentée. Je note également qu'un certain nombre de délégations ont demandé le renforcement des activités ayant trait à la coopération pour le développement. Il a notamment été proposé d'augmenter en priorité les ressources allouées à ce secteur s'il arrive que des moyens supplémentaires soient disponibles. Si quelques délégations ont demandé une réduction plus importante des taxes du PCT, le comité, dans sa très grande majorité, est favorable aux montants proposés pour ces taxes. Je note à cet égard que les décisions relatives aux taxes du PCT seront prises par l'Assemblée de l'Union du PCT. Tout en appuyant le budget proposé, quelques délégations se sont dites préoccupées par les prévisions de recettes. Je prends note des suggestions formulées à propos de l'instauration, dans le cadre du Comité du programme et budget, d'un processus de consultation de suivi entre les délégations intéressées et le Secrétariat, le but visé étant de suivre attentivement l'évolution et l'exécution du programme et budget et, notamment, de valider les projections financières ainsi que les hypothèses qui les fondent. Je note enfin que de nombreuses délégations ont souligné le caractère indicatif de la proposition de programme et budget." Le président du comité a ensuite déclaré que, l'Assemblée de l'Union du PCT ayant adopté le barème des taxes du PCT proposé dans le document PCT/A/32/1, modifié conformément à la proposition du directeur général, il soumettait aux assemblées des États membres, en sa qualité de président du Comité du programme et budget, la décision de celui-ci recommandant l'approbation de la proposition révisée de programme et budget pour 2004-2005 (A/39/4) et de la proposition d'aménagement d'aires supplémentaires de stockage ou de stationnement dans la nouvelle construction, consignée dans le document A/39/6 et son annexe (WO/PBC/7/4).

146. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé sa satisfaction du travail de formulation du programme et budget accompli par le Secrétariat. Elle a rappelé avoir pour principe de systématiquement préconiser la discipline budgétaire, l'établissement de priorités et le gain d'efficacité dans les organisations internationales et a déclaré qu'à ses yeux, la proposition de budget de l'OMPI correspond à cette position. Estimant que l'on pourrait et que l'on devrait faire plus pour veiller à ce que l'OMPI utilise ses ressources de la manière la plus efficace possible, elle s'est déclarée disposée à participer à une nouvelle réflexion à cet égard. Cette délégation a souligné que le degré de réalisation des objectifs énoncés dans le budget doit se mesurer aux résultats, et non pas simplement aux montants dépensés ou au nombre de réunions organisées. Elle a dit sa conviction que tous les membres de l'OMPI ont intérêt à faire en sorte que les activités de l'Organisation soient menées de la manière la plus performante possible. Elle a de surcroît tenu à s'associer avec force à la déclaration faite en début de semaine par le président du groupe B, qui a souligné la nécessité de points périodiques sur les recettes du PCT, les réserves et l'état d'avancement des projets de construction. Grâce à cette transparence accrue, elle en est convaincue, les membres de l'OMPI seraient mieux à même d'évaluer ce que doit être le niveau approprié de recettes, de dépenses et de réserves de l'Organisation. En ce qui concerne les dépenses futures, elle a constaté que les budgets récents de l'OMPI comportaient des dépenses importantes correspondant à des projets majeurs exceptionnels, tels que la mise en place de moyens informatiques et la construction de nouveaux locaux. Cette délégation compte que, une fois ces projets achevés et les gains d'efficacité qui doivent en découler réalisés, le budget sera ajusté en conséquence.

147. La délégation du Costa Rica, parlant au nom du GRULAC, a fait observer que même si le groupe s'est joint au consensus pour approuver la Proposition révisée de programme et budget pour 2004-2005, il convient de noter que les allocations budgétaires ont des incidences sur des programmes qui sont fondamentaux pour les pays de la région. En particulier, la

coopération pour le développement devrait rester le point le plus important du budget. Cette délégation a dit attendre de l'OMPI une approche de la coopération qui en englobe tous les aspects, sans se limiter au renforcement des infrastructures, car elle estime nécessaire d'aller au-delà de la simple assistance à la coopération. À cet égard, l'OMPI devrait être un moteur qui encourage le savoir et la créativité afin de valoriser les résultats de recherches importantes dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que le GRULAC poursuivra volontiers les travaux visant à délimiter de manière plus systématique les domaines qui devraient être inclus dans les budgets futurs, en espérant que les ressources qu'il faudrait allouer à la coopération pour le développement selon cette nouvelle vision seront mieux prises en compte. En outre, elle a fait part de sa préoccupation concernant les crédits alloués à l'Académie mondiale de l'OMPI, qui devrait être renforcés. Or, les activités de l'académie dans la région Amérique latine et Caraïbes ont en fait été réduites, voire supprimées comme dans la partie anglophone des Caraïbes. La délégation a formulé l'espoir de voir les activités de l'académie toucher des bénéficiaires plus nombreux, et elle pense que l'enseignement à distance ne doit pas supplanter totalement les autres modalités de formation. L'OMPI, selon elle, ne devrait pas seulement s'adresser aux titulaires de droits mais aussi aux utilisateurs, magistrats, enseignants et chercheurs, journalistes et fonctionnaires de police ou des douanes. Ayant exposé les principales préoccupations du groupe concernant la proposition révisée de programme et budget, la délégation s'est jointe au consensus en faveur de cette proposition telle qu'elle figure dans le document A/39/4, en espérant que les préoccupations de son groupe seront dûment prises en considération dans l'avenir.

148. La délégation de la Zambie a approuvé le résumé du président du Comité du programme et budget et a appuyé la proposition révisée de programme et budget pour 2004-2005. Elle a également remercié le Comité du programme et budget et son président de leur excellent travail.

149. Le président de l'Assemblée générale a remercié les délégations de leurs observations. Compte tenu de l'appui recueilli par les recommandations énoncées dans le document A/39/4, et note étant prise du contenu du document A/39/6 ainsi que du barème modifié des taxes du PCT adopté par l'Assemblée de l'Union du PCT, il a déclaré ce qui suit :

150. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI ont, chacune pour ce qui la concerne, approuvé la proposition révisée de programme et budget pour 2004-2005 figurant dans le document A/39/4 et la proposition d'aménagement d'aires supplémentaires de stockage ou de stationnement dans la nouvelle construction figurant dans le document A/39/6 et son annexe.

151. Le Secrétariat, en présentant le document A/39/5, a rappelé que tous les quatre ans le directeur général présente un plan à moyen terme portant sur les quatre années qui suivent l'exercice biennal pour lequel un projet de programme et budget est présenté. Il a en outre rappelé que le directeur général a annoncé d'importantes orientations stratégiques dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de sa réélection à la dernière session des assemblées, en mai 2003. La plupart des éléments de ce discours ont été développés dans le document A/39/5. Le Secrétariat a appelé l'attention des États membres sur le paragraphe 14 du document A/39/5, dans lequel sont proposées les réalisations stratégiques qui doivent concrétiser la vision d'avenir de l'OMPI : 1) promotion d'une culture de la propriété intellectuelle, 2) élaboration de législations internationales de propriété intellectuelle conciliant plusieurs finalités, 3) fourniture aux États membres d'une assistance régulière et

personnalisée pour l'élaboration de leurs systèmes nationaux et régionaux de propriété intellectuelle, 4) amélioration des systèmes mondiaux de protection tels que les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye et 5) poursuite de la rationalisation de la gestion et des procédures administratives au sein de l'OMPI.

152. La délégation du Costa Rica, parlant au nom du GRULAC, a remercié le Secrétariat pour le document A/39/5, qui expose la vision du directeur général sur ce que doit être l'orientation stratégique de l'OMPI durant la période de quatre ans (2006 à 2009) qui suivra l'exercice biennal 2004-2005. Le GRULAC attache une importance particulière à cette focalisation des travaux de l'Organisation. Elle estime en effet que les travaux de l'OMPI doivent poursuivre une vision d'avenir et être entièrement axés sur le développement et la propriété intellectuelle. Le GRULAC reconnaît le rôle important que l'OMPI a joué et il est convaincu qu'il va devenir de plus en plus important d'accorder la plus haute importance au rôle que la propriété intellectuelle a acquis sur la scène internationale. Les principaux défis que l'Organisation va devoir relever seront, selon lui, d'assurer la prise en compte intégrale et effective de la dimension du développement dans toutes les activités et propositions que l'Organisation mettra en œuvre. C'est seulement dans ces conditions que la propriété intellectuelle deviendra effectivement un moteur pour l'économie des différents pays, et en particulier des pays en développement. Le groupe remercie le Secrétariat d'avoir élaboré le document et il estime très important que la spécificité des différents États soit prise en considération. Convaincu qu'un modèle identique ne saurait s'appliquer à toutes les nations, il juge absolument essentiel que l'Organisation établisse des critères souples pour la mise en œuvre de ses plans et programmes. De surcroît, il espère qu'au moment de fixer les priorités, en particulier les priorités budgétaires, la coopération pour le développement sera considérée en premier, car c'est un élément fondamental pour le développement des activités institutionnelles.

153. La délégation de l'Italie, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, ainsi que des pays candidats à l'adhésion, a remercié le Secrétariat de sa présentation du plan à moyen terme. Cette délégation se félicite du rôle que joue l'OMPI lorsqu'elle proclame que la propriété intellectuelle est universelle – la créativité étant propre à tous les peuples, à toutes les époques et à toutes les cultures – et qu'elle témoigne de l'évolution du monde. Il est largement admis, a déclaré cette délégation, que la technologie mais aussi les connaissances ont joué un rôle important dans la croissance économique récente, en particulier par l'augmentation du degré de technicité dans les industries aussi bien matérielles que logicielles. Cette délégation a en outre déclaré que la protection de la propriété intellectuelle est aussi regardée comme un instrument de politique industrielle aux ramifications très étendues dans le système économique, capable d'influer favorablement sur le progrès technologique d'un pays au niveau macro-économique. La mondialisation, le progrès technologique et l'Internet amènent les entrepreneurs et les innovateurs à une nouvelle compréhension de la propriété intellectuelle en construisant un pont solide entre la technologie et le marché. D'importants défis sont à relever, eu égard au fossé qui se creuse sur le plan des connaissances : il s'agit de réduire la pauvreté et de mettre la prospérité à la portée de tous. La réussite de l'action d'un pays pour répondre à ces défis dépendra largement de son aptitude à développer, exploiter et protéger la créativité et l'innovation nationales. Un système de propriété intellectuelle fiable conjugué à une politique pro-active et à une bonne planification stratégique aidera le gouvernement à promouvoir et à protéger le capital intellectuel du pays, en stimulant la croissance économique de manière à favoriser une création générale de richesses. À cet égard, la délégation a dit sa ferme conviction que le prochain plan à moyen terme pour 2006-2009 doit continuer à refléter le rôle essentiel de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument important de développement, de croissance

économique et de création de richesses. La sensibilisation du public est cruciale pour la compréhension et le respect de la propriété intellectuelle, ainsi que du système destiné à la promouvoir et la protéger. Afin de convaincre le public et notamment les éléments les plus actifs de la société, il est essentiel de les guider à un stade précoce dans l'optique de les amener à apprécier le caractère équitable et cohérent du système de la propriété intellectuelle. Dans cet esprit, il est impératif de les associer à un dialogue incluant toutes les parties prenantes. La délégation a approuvé l'accent mis par l'OMPI sur l'instauration d'une culture de la propriété intellectuelle pendant l'exercice 2004-2005. Plusieurs programmes ont en effet été recentrés pour faire en sorte que les activités de l'OMPI soient axées sur la création d'une véritable culture de la propriété intellectuelle. L'adoption par l'OMC de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et la santé publique ainsi que la décision relative à l'application du paragraphe 6 de cette déclaration sont des avancées importantes qu'il faudra prendre en compte dans les activités d'assistance technique de l'OMPI de ces prochaines années, car la mise en œuvre de la déclaration par les pays en développement et les pays les moins avancés supposera des changements structurels profonds. L'assistance technique et le renforcement des capacités seront donc d'une importance capitale pour permettre à ces pays de donner effet à la déclaration de Doha. À cet égard, il est essentiel que l'OMPI, principale institution prestataire d'assistance en matière de propriété intellectuelle, incorpore toutes les dimensions de la Déclaration de Doha dans sa politique d'assistance technique. Les programmes d'assistance juridique et technique de l'OMPI doivent tenir pleinement compte de tous les effets de la Déclaration de Doha, et tendre à correspondre au plus près aux besoins particuliers et au niveau de développement du pays bénéficiaire. Dans les programmes pour 2004-2005, un accent particulier devrait être mis sur les systèmes et services mondiaux de protection tels que les systèmes du PCT, de Madrid de La Haye et de Lisbonne.

154. La délégation de la Zambie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Bureau international, en particulier le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Afrique, directement chargé de la mise en œuvre des activités les intéressant. Se félicitant de la nomination des vice-directeurs généraux et des sous-directeurs généraux, elle a également exprimé sa gratitude au directeur général pour le travail accompli. Le groupe des pays africains est fier du travail accompli par le Secrétariat, et par le directeur général en particulier, et c'est pourquoi il formule ci-après des observations sur le point qui est actuellement examiné, en vue d'apporter une contribution qui permettra d'améliorer la mise en œuvre des activités futures. Il s'accorde à reconnaître que l'intégration de la dimension du développement dans le système de la propriété intellectuelle constitue certainement un défi majeur en vue de transformer la propriété intellectuelle en un outil efficace de développement social, culturel et économique. À cet égard, le groupe appuie l'orientation générale de la vision d'avenir et de la stratégie du directeur général, présentées dans le cadre de son plan à moyen terme concernant les activités de programme de l'OMPI figurant dans le document A/39/5. En particulier, les réalisations stratégiques de l'Organisation incluent à présent le renforcement du rôle de la propriété intellectuelle dans l'élaboration des politiques nationales sur la base d'analyses des incidences économiques de la propriété intellectuelle, ainsi que la mise en valeur des ressources humaines nationales, grâce notamment à la formation de spécialistes de la propriété intellectuelle. La délégation a encouragé le directeur général à poursuivre sans relâche l'intégration de la dimension du développement dans toutes les activités de l'OMPI, en prenant notamment en considération les préoccupations et les intérêts des pays en développement en général et des pays africains en particulier. L'élément essentiel de ce qui constitue la dimension du développement et la position du groupe des pays africains sur cette question sont bien connus. Concernant certaines questions particulières soulevées dans le document relatif à la vision d'avenir, la délégation a souhaité soumettre les

deux propositions ci-après au directeur général. Si elle est convenue du paragraphe 3, où il est indiqué que “il convient d’empêcher tout affaiblissement de la protection existante”, elle a souhaité qu’il soit également tenu compte de l’aspect selon lequel les pays en développement doivent être en mesure de tirer parti de la flexibilité des systèmes existants afin d’adapter les régimes de propriété intellectuelle à leurs priorités nationales. À cet égard, le groupe peut alors convenir du paragraphe 11.b) du document. Le deuxième point concerne le paragraphe 7 qui énonce ce qui suit : “L’OMPI s’efforce en permanence de consolider sa position de principale organisation internationale [...] chargée de veiller à l’efficacité des initiatives de coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle”. Tout en convenant de la déclaration, la délégation a estimé que l’OMPI doit examiner les questions difficiles et controversées et fournir aux pays en développement des renseignements utiles sur les possibilités dont ils disposent. Par exemple, en ce qui concerne les questions relatives à l’accès aux médicaments, à l’incidence de la propriété intellectuelle sur les pays en développement et aux indications géographiques. Elle a encouragé l’Organisation à interpréter les traités et à fournir non pas des réponses uniques, mais un éventail d’options possibles et à indiquer les implications des traités existants susceptibles d’être utiles aux pays en développement. Le groupe des pays africains s’est félicité du fait que, dans plusieurs cas, le directeur général a pris des mesures afin de s’efforcer de tenir compte de tous les aspects de la question et il l’a encouragé à poursuivre dans ce sens.

155. La délégation de Haïti, félicitant le Secrétariat pour l’excellente qualité du document A/39/5, a noté avec satisfaction les idéaux exprimés dans ce document qui, a-t-elle indiqué, définit la vision d’avenir et l’orientation stratégique de l’OMPI, tout en fournissant des informations supplémentaires sur le cadre de politique générale et les objectifs stratégiques, ainsi que l’évaluation du programme de l’OMPI dans le cadre du plan à moyen terme. Tout cela s’inscrit pleinement dans la ligne de l’acte constitutif de l’Organisation et il convient de noter en particulier l’idée selon laquelle le programme et budget pour l’exercice biennal 2004-2005 n’est effectivement valable que s’il correspond aux objectifs fixés. En ce qui concerne la délégation, l’une des idées essentielles contenues dans le document A/39/5 est que le système de la propriété intellectuelle doit être un instrument visant à promouvoir le développement social, la croissance économique et la création de richesses. À cet égard, elle a relevé une déclaration importante au paragraphe 7, à savoir que l’OMPI vise maintenant à “aider les pays en développement à renforcer leurs capacités d’accès au système de la propriété intellectuelle et d’utilisation de ce système”. Elle a fait sienne l’idée avancée par le GRULAC à la septième session du Comité du programme et budget, selon laquelle la notion de coopération pour le développement ne peut pas être minimaliste, car cela fausserait la mise en œuvre de certains processus qui constituent des éléments moteurs du développement. Il conviendrait de promouvoir le développement au moyen de la propriété intellectuelle et il est extrêmement important que les pays les moins avancés (PMA) ne soient pas exclus du processus qui est en train d’être mis en œuvre. L’OMPI doit pleinement tenir compte, dans toutes ses activités, des préoccupations des pays pauvres et des priorités qu’ils ont eux-mêmes fixées. À cet égard, la délégation a fait siennes les inquiétudes exprimées par le GRULAC en ce qui concerne les activités menées par l’Académie mondiale de l’OMPI dans cette région. Ces activités ont été réduites plutôt qu’intensifiées, ce qui est dommage. Aussi la délégation a-t-elle exprimé l’espoir que les ressources futures allouées à la coopération tiendront davantage compte des aspirations dans ce domaine.

156. La délégation du Soudan s’est associée aux vues exprimées par la délégation de la Zambie au nom du groupe des pays africains, en ce qui concerne le plan à moyen terme. Elle a remercié le directeur général pour son mémorandum détaillé et explicatif, visant à définir la vision d’avenir et l’orientation stratégique de l’OMPI dans le cadre de ses différentes activités

pour la période 2006-2009. Le paragraphe 7 fait état de la volonté de l'Organisation à aider les États membres à mettre en place les infrastructures nécessaires en matière de propriété intellectuelle et des cadres de travail propices à une meilleure connaissance et à une plus grande compréhension de la contribution de la propriété intellectuelle au développement économique, social et culturel. Cela a constitué, et constitue encore, une démarche viable afin que les systèmes de propriété intellectuelle aient une incidence réelle sur la vie des gens. Il convient d'accorder la priorité aux huit principes de politique générale énoncés au paragraphe 10 du document et d'appuyer, en particulier, le renforcement des capacités et la mise sur pied d'une infrastructure adéquate, la mise en valeur des ressources humaines et le déploiement d'efforts collectifs pour que les utilisateurs du système de la propriété intellectuelle puissent en tirer parti. À cet égard, la délégation a appuyé les principaux engagements et orientations indiqués par le directeur général dans le discours prononcé à l'occasion de sa nomination en mai 2003, figurant dans le document A/39/5. Les réalisations et les plans futurs mentionnés dans ce document seront pris en considération dans le cadre de la mise en œuvre des activités de programme et doivent servir de modèle d'utilisation d'actifs incorporels de grande valeur pour obtenir des avantages économiques et sociaux tangibles. La délégation a appuyé l'objectif déterminé du plan annuel à moyen terme qui vise à indiquer le rôle central de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument important de développement économique et social. Dans le cadre de cet objectif, sont clairement exposées les aspirations de nombreux gouvernements et parties prenantes, qui visent à intégrer davantage la dimension du développement dans les systèmes de propriété intellectuelle dont découlent les avantages économiques et sociaux, en vue d'une amélioration des conditions de vie et d'un plus grand bien-être de toutes les parties prenantes.

157. La délégation du Bénin, parlant au nom des pays les moins avancés (PMA), a félicité le directeur général pour son mémorandum relatif à un plan à moyen terme concernant les activités de programme de l'OMPI, sa vision d'avenir et son orientation stratégique. Elle s'est dite pleinement convaincue que le sens général du document reflète ses préoccupations et inquiétudes. Si elle est sensible aux réalisations de l'OMPI jusqu'ici, il convient de garder à l'esprit qu'il reste encore beaucoup à faire, étant donné que les besoins des pays en développement, en particulier des PMA, sont extrêmement variés et en constante augmentation, ce qui traduit clairement la nécessité de renforcer la coopération technique. C'est pourquoi, la délégation a souligné l'importance du paragraphe 10.g) du document A/39/5 et a attiré l'attention sur une légère préoccupation. En effet, les PMA auraient pu être pris en considération dans ce document, car ils constituent une catégorie de pays reconnus dans l'ensemble du système des Nations Unies.

158. La délégation du Brésil a évoqué le débat général tenu la veille et a noté que, à un moment donné, il a été procédé à une évaluation du contenu des discussions qui avaient eu lieu à Genève au début de l'année, au cours du processus de préparation du sommet de Beijing. Selon cette évaluation, certains États avaient mis en doute la validité du système de propriété intellectuelle ou même nié l'utilité de la propriété intellectuelle. La délégation a dit ne pas souscrire à cette évaluation des résultats des discussions. Au contraire, elle ne considère pas qu'à un quelconque moment la validité du système de propriété intellectuelle ait été mise en question par aucune délégation. Il y avait eu un dialogue très fructueux et constructif sur les différentes possibilités et solutions concernant la propriété intellectuelle. Certes, il existe des perspectives différentes sur la propriété intellectuelle. Selon l'une de ces perspectives, la protection de la propriété intellectuelle doit être encouragée comme une fin en soi. La délégation ne partage pas ce point de vue. Elle pense que la propriété intellectuelle doit servir de moyen pour parvenir à une certaine fin, un but qui ne peut être que le développement économique, social et culturel de tous les peuples et nations. La délégation a

cité certains des commentaires et conclusions figurant dans le rapport de la Commission sur les droits de propriété intellectuelle établie par le Gouvernement du Royaume-Uni. Selon ce rapport, une protection de la propriété intellectuelle est appropriée à une certaine étape pour les pays en développement, mais les incitations à l'innovation fonctionnent différemment, en fonction des réactions qu'elles suscitent sur le plan de l'offre. Elles peuvent imposer des frais aux consommateurs et aux autres utilisateurs des technologies protégées. L'équilibre entre les coûts et les bénéfices variera en fonction de la manière dont les droits sont appliqués et de la situation de chaque pays, de sorte que des normes de protection de la propriété intellectuelle appropriées pour les pays développés peuvent engendrer plus de coûts que de profits lorsqu'elles sont appliquées dans les pays en développement, qui dépendent dans une large mesure du savoir créé ailleurs pour satisfaire leurs besoins essentiels et stimuler le développement. Pour la délégation, ces observations constituent une bonne base pour la compréhension de la dimension de développement qui devrait être indissociable de la propriété intellectuelle. Les pays en développement doivent avoir la souplesse nécessaire pour pouvoir s'acquitter de leurs obligations et mettre en œuvre leurs systèmes de propriété intellectuelle d'une façon compatible avec les objectifs de leurs politiques gouvernementales dans les domaines économique, social, technologique et scientifique ainsi que dans les domaines de l'éducation et de la santé publique. La délégation a en outre noté que le rapport de la Commission sur les droits de propriété intellectuelle précise également qu'il ne faut pas imposer aux pays en développement des normes de propriété intellectuelle d'un niveau plus élevé sans une évaluation sérieuse ou objective de leurs incidences sur le développement. En ce qui concerne le contenu du document A/39/5, elle pense que l'orientation stratégique que l'OMPI doit suivre ces prochaines années est la pleine intégration de la dimension du développement dans la propriété intellectuelle. Une vision de synthèse associant la propriété intellectuelle et le développement doit être l'objectif et le but communs des membres de l'Organisation. La délégation s'est en outre dite satisfaite que le mémorandum du directeur général reconnaisse la nécessité d'élaborer des lois de propriété intellectuelle équilibrées et suffisamment souples pour tenir compte des objectifs de politique nationale. De plus, le mémorandum réaffirme qu'il est important de maintenir un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle et ceux de l'ensemble du public. La délégation, enfin, s'est dite certaine que le directeur général saura comment diriger l'Organisation ces prochaines années, dans le respect plein et entier des intérêts et des priorités des différents États membres.

159. La délégation de l'Angola a dit souscrire aux déclarations faites par la délégation de la Zambie au nom du groupe des pays africains et par le Bénin au nom des pays les moins avancés. En tant qu'État figurant parmi les pays les moins avancés, l'Angola tient à appuyer la demande formulée par le Bénin selon laquelle le paragraphe 10.g) devrait mentionner l'amélioration de l'assistance technique en faveur des pays les moins avancés.

160. La délégation de l'Égypte a appuyé l'intervention faite par la délégation de la Zambie au nom du groupe des pays africains. Elle a aussi remercié le directeur général pour le travail d'élaboration du document A/39/5. Il s'agit d'un document particulièrement important pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il est à la fois ambitieux et réaliste et représente un compromis entre différents points de vue et opinions. Ainsi, il souligne l'importance de la propriété intellectuelle dans la promotion de l'innovation et de la créativité, tout en reconnaissant que le système de la propriété intellectuelle devrait tendre vers un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux de l'ensemble de la société. Il évoque aussi le mandat de l'OMPI relatif à la promotion de la propriété intellectuelle, tout en le replaçant dans le cadre plus large de la réalisation des buts et principes du système des Nations Unies, auquel appartient l'Organisation, et en particulier des objectifs de développement énoncés

dans la Déclaration du Millénaire. Il souligne qu'il est important de développer le cadre international de protection de la propriété intellectuelle tout en insistant sur la nécessité de disposer de normes juridiques internationales équilibrées et tenant compte des objectifs de différents domaines d'action au niveau national. La délégation a saisi l'occasion qui lui était donnée pour réaffirmer l'importance qu'elle attache à la diversité des points de vue en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle, car elle traduit la vitalité de ce domaine. La délégation a indiqué qu'elle a déjà, plus d'une fois, fait valoir qu'une conception étroite de la propriété intellectuelle, qui ne tient compte que d'un nombre limité d'intérêts et fait de la protection de la propriété intellectuelle serait une fin en soi, ne sert pas les intérêts de la propriété intellectuelle et ne contribuera pas non plus à ce qu'elle soit mieux reconnue. Dans ce contexte, la délégation a souligné la nécessité de promouvoir une conception équilibrée de la propriété intellectuelle selon laquelle la protection de cette dernière ne serait pas considérée comme une fin en soi mais comme un moyen de développement. Cette conception équilibrée repose sur la prise en considération des avantages de la protection de la propriété intellectuelle tout en soulignant également ses coûts, notamment pour les pays en développement, et vise à faire en sorte que les avantages l'emportent sur les coûts. La délégation est absolument convaincue que l'avenir du système de la propriété intellectuelle dans son ensemble réside dans la promotion de cette conception équilibrée de la protection de la propriété intellectuelle, qui jouit d'un large soutien au niveau international. Elle a en outre souligné l'importance considérable qu'elle attache à l'intégration de la dimension "développement" dans les questions de propriété intellectuelle, opinion exprimée par de nombreuses délégations dans leurs déclarations générales. La délégation estime toutefois que cette affirmation mérite d'être précisée. En effet, certains pensent que la protection de la propriété intellectuelle, en soi, conduira au développement. Elle a ajouté que, si elle n'est pas totalement d'un avis contraire, le renforcement de la contribution de la protection de la propriété intellectuelle au développement passe par l'élaboration de normes internationales équilibrées tenant compte des différences de niveau de développement et de situation des pays. Cela suppose également d'encourager les pays en développement à tirer parti des possibilités d'aménagement qui existent dans les règles actuelles. En outre, il convient de diriger l'assistance technique vers le renforcement de leurs capacités nationales afin d'optimiser les avantages susmentionnés, en particulier dans les domaines liés aux objectifs des politiques gouvernementales, tels que ceux de la santé publique et de l'environnement. Enfin, la délégation a déclaré qu'elle attend des efforts plus poussés pour intégrer la dimension "développement" dans les droits de propriété intellectuelle. Elle a renouvelé son témoignage de satisfaction au sujet du document établi par le directeur général et les efforts déployés pour prendre en considération les divers points de vue rendant compte des priorités des États membres de l'Organisation.

161. Le président a déclaré que l'étude de ces différents problèmes, qui ont parfois une nature philosophique ou tout au moins ceux qui servent d'orientation pour le futur, constitue un travail très important. Il a remercié le directeur général et son équipe d'avoir élaboré un document aussi important et a invité les assemblées à prendre note du mémorandum; toutes les observations dûment notées seront intégrées dans le rapport.

162. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont, chacune pour ce qui la concerne, pris note du contenu du document A/39/5.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

163. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/30/8).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

REFORME STATUTAIRE

164. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/39/2 et A/39/3.

165. Le Secrétariat a informé les assemblées du fait qu'il s'agit de la dernière étape d'un processus engagé il y a environ trois ans. Il a rappelé que, au terme des travaux du Groupe de travail sur la réforme statutaire dont les recommandations ont été adoptées par les assemblées l'année dernière, il est proposé d'apporter trois modifications à la structure institutionnelle de l'OMPI et des unions administrées par elle. Ces recommandations sont les suivantes :

i) dissolution de la Conférence de l'OMPI en tant qu'organe; ii) officialisation des modifications apportées dans la pratique au début des années 90 aux classes de contribution et reconnaissance du système de contribution unitaire dans le texte des traités administrés par l'OMPI; iii) modification de la périodicité des sessions des divers organes de l'OMPI et de ses unions; ces sessions se tiendraient une fois par an au lieu d'une fois tous les deux ans, ainsi que tel est déjà le cas dans la pratique. Toutes ces modifications sont énoncées dans les documents A/39/2 et A/39/3 et les textes proposés ont été envoyés aux États membres par le directeur général en janvier 2003, c'est-à-dire plus de six mois avant leur examen par les assemblées au cours de leur présente session.

166. Les assemblées des unions de Paris et de Berne et la Conférence de l'OMPI ont, chacune pour ce qui la concerne, adopté les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Convention instituant l'OMPI et dont le texte figure dans l'annexe du document A/39/2.

167. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont, chacune pour ce qui la concerne, adopté les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Convention de Paris et aux autres traités administrés par l'OMPI¹ et dont le texte figure dans l'annexe du document A/39/3.

¹ Les traités administrés par l'OMPI qui devront être modifiés pour donner effet à la décision des assemblées sont les suivants : Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (Convention instituant l'OMPI), Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Convention de Paris), Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Convention de Berne), Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Arrangement de Madrid), Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (Arrangement de La Haye), Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE SUR LA PROTECTION
DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES

168. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/30/8).

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU SYSTÈME INTERNATIONAL DES BREVETS

169. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/39/13 et A/39/13 Add.1 à Add.4.

170. Présentant ce point de l'ordre du jour, le président a noté que les documents A/39/13 Add.1 à Add.4 contiennent quatre études, qui ont été réalisées par des experts indépendants de quatre régions géographiques différentes. Il a aussi noté que ces études n'expriment que le point de vue de leur auteur.

171. Le Bureau international a rappelé que le plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets a été lancé par le directeur général deux ans plus tôt. Les études ont été commandées à la suite d'une demande présentée par plusieurs délégations lors des assemblées en vue de la réalisation d'une étude qui porterait, en particulier, sur la dimension du développement du système international des brevets.

172. La délégation des Philippines, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a fait part de ses réserves quant à l'harmonisation vers le haut des législations relatives aux brevets. Elle a estimé qu'un système unique des droits de propriété intellectuelle est irréaliste, compte tenu de la diversité des niveaux de développement des États membres. Tout plan d'action futur dans le domaine des brevets devra être ancré dans les réalités de façon à répondre efficacement à toutes les préoccupations, y compris les incidences sur les législations nationales relatives aux brevets, la prérogative de souveraineté et la portée des modifications et de la restructuration administratives envisagées. La délégation a ajouté que parmi les autres

[Suite de la note de la page précédente]

fins de l'enregistrement des marques (Arrangement de Nice), Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (Arrangement de Lisbonne), Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (Arrangement de Locarno), Traité de coopération en matière de brevets (PCT), Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (Arrangement de Strasbourg), Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques (Arrangement de Vienne) et Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (Traité de Budapest).

préoccupations du groupe des pays asiatiques figurent notamment la sensibilisation du public, les questions touchant aux ressources humaines et au transfert de technologie, les savoirs traditionnels et la santé publique. Le groupe des pays asiatiques a toutefois estimé que les quatre études constitueront un point de départ propice à la poursuite de l'échange de vues déjà engagé et il se réjouit d'examiner les options et les mesures proposées au cours du débat qui se poursuit.

173. La délégation de l'Italie, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, ainsi que des États qui ont engagé des procédures pour adhérer à la Communauté européenne, a exprimé ses sincères remerciements et sa gratitude pour les efforts constants déployés en vue d'élaborer un système rationnel et simple pour l'obtention des droits de brevet, en particulier dans le cadre des délibérations en cours au sein du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et des travaux relatifs à la réforme du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). La délégation a apprécié en particulier les études sur l'incidence du système international des brevets sur les pays en développement et a adressé ses remerciements aux auteurs pour leur travail approfondi. La délégation s'est dite favorable à la poursuite de la recherche dans ce domaine, étant donné que les études soulignent les difficultés auxquelles font face les pays en développement pour tirer parti du système international des brevets. Elle a estimé qu'un système des brevets efficace et des moyens appropriés pour l'application des droits sont des conditions indispensables au transfert des techniques et à l'investissement puisque, sans protection des brevets efficace, aucune entreprise ne sera prête à divulguer ses techniques ou à investir dans la recherche-développement. En outre, la délégation a noté que l'utilisation de l'information en matière de brevets en vue d'établir un avantage commercial stratégique pourrait être encore plus efficace que l'utilisation du contenu technique. À cet égard, la délégation a déclaré que les offices de brevets et le Bureau international devront garantir des procédures efficaces et rationnelles et des services de qualité. Les États membres de la Communauté européenne et les États candidats à l'adhésion sont entièrement favorables à l'élaboration en cours de normes et de bases de données communes en ce qui concerne les techniques de l'information car elles constituent des instruments importants dans la perspective de la création de partenariats commerciaux et de la concession de licences. En outre, la délégation a ajouté que le travail réalisé par l'OMPI, de concert avec les États membres, dans des domaines tels que l'élaboration de systèmes perfectionnés de dépôt électronique et de traitement des demandes dans le cadre des projets PCT-SAFE et PCT-IMPACT, ainsi que la création d'une infrastructure de l'information telle que WIPONET, sera très utile aux utilisateurs et aux offices de brevets. La délégation a aussi estimé que l'évolution future du système international des brevets devra non seulement rendre ce système plus facile à utiliser et plus accessible mais aussi conduire à un équilibre approprié entre les droits des inventeurs et les intérêts du public. Alors que les brevets sont un élément essentiel de la stratégie économique des pays développés et des pays en développement, la délégation a considéré que le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets doit tenir compte des incidences particulières pour les pays en développement, en particulier pour ceux qui sont en train de construire leur système de propriété intellectuelle. Elle a souligné qu'il est important d'utiliser efficacement les possibilités de transfert de technologie et l'information en matière de brevets en tenant compte de tous les aspects utiles que peut présenter cette information. Les politiques engagées par les pouvoirs publics en vue d'encourager l'utilisation de cette information porteront probablement leurs fruits s'agissant du cycle de la création de techniques nouvelles. La délégation a en outre déclaré que les bases de données sur les brevets pourront aussi aider les pays en développement à trouver des donneurs de licence pour des techniques dont ils ont besoin, des preneurs de licence pour des techniques qui sont élaborées dans les pays en question, des investisseurs et des partenaires commerciaux. En conclusion, la délégation, tout

en se félicitant vivement de la proposition tendant à améliorer le système international des brevets et à en faciliter l'accès, a souligné la nécessité de prendre en considération les intérêts non pas seulement des administrateurs et des utilisateurs des brevets mais aussi des gouvernements et de la société civile dans son ensemble. Enfin, la délégation a déclaré que les États membres de la Communauté européenne ainsi que les pays candidats à l'adhésion sont prêts à poursuivre l'examen de ces questions importantes.

174. La délégation de l'Afrique du Sud a félicité le directeur général et le Bureau international pour avoir présenté le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets et pour avoir fait réaliser les quatre études d'experts. Elle a proposé que les conclusions de ces études soient résumées dans un document, qui pourrait servir à recommander les questions qui devraient être maintenues à l'ordre du jour, tandis que les questions pouvant faire l'objet d'un accord devraient être adoptées. Elle a également indiqué que les pays en développement, si leurs revendications au sujet des savoirs traditionnels, du folklore et des ressources génétiques étaient sérieuses, devaient mettre en place un système de recherche et d'examen quant au fond pour les demandes de brevet. Cela éviterait ainsi d'imposer aux pays en développement des politiques qui pourraient découler de recherches et d'examens effectués dans d'autres pays. En Afrique du Sud, par exemple, certaines plantes ne sont pas brevetables, ou ne le sont que si certaines conditions sont remplies en ce qui concerne le partage des avantages ou la divulgation du matériel biologique. Les coûts qu'entraînera ce système seront compensés par les avantages qu'il présentera. Pour ce qui est de la constitution de bases de données relatives aux savoirs traditionnels, la délégation a indiqué que ce processus ne doit pas être interrompu, mais qu'il faut informer le grand public que, dès lors qu'ils sont accessibles dans une base de données, ces savoirs perdent leur caractère secret et qu'une autre solution réside dans les secrets commerciaux. Elle a ajouté que les pays en développement en particulier devraient mettre en place une législation prévoyant que la non-utilisation d'un brevet pendant une durée à déterminer doit avoir certaines conséquences, comme cela est le cas dans un grand nombre de pays en ce qui concerne le défaut d'utilisation des marques. S'agissant de la question du transfert de technologie, la délégation a indiqué que ce type de transfert s'effectue des pays en développement vers les pays industrialisés et inversement et qu'il importe d'établir des systèmes parallèles efficaces, par exemple le franchisage ou la concession de licences, étant donné que nul ne peut prétendre à une quelconque prérogative en matière de transfert de technologie. Compte tenu des obligations relatives au transfert de technologie énoncées dans l'Accord sur les ADPIC, la délégation a invité l'OMPI à élaborer des mécanismes en vertu desquels les pays en développement et les pays les moins avancés pourraient commencer à mettre l'accent sur le fait que les États membres doivent leur transférer des techniques. De l'avis de la délégation, la question des savoirs traditionnels et des ressources génétiques, qui a déjà été largement débattue, continuera d'être examinée et il faut espérer qu'elle fera l'objet d'un accord entre les pays.

175. À la suite de la proposition de la délégation de l'Afrique du Sud, le Secrétariat a reconnu qu'il serait intéressant de disposer d'un abrégé des quatre études, mais a dit craindre que cet exercice de synthèse ne les desserve, étant donné qu'elles forment chacune un tout, qu'elles rendent compte de la multiplicité des questions en jeu et qu'elles ne procèdent pas d'une approche commune.

176. La délégation de l'Inde a félicité le directeur général d'avoir eu l'initiative du Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets qui vise à mettre au point une procédure de délivrance des brevets qui soit économique, unique, harmonisée et efficace, de façon à éviter le plus possible la répétition du travail dans le traitement des demandes de brevet. Toutefois, la délégation a également estimé que non seulement il faudra appréhender et définir

clairement le cadre d'un système international des brevets, tant sur le court que sur le moyen terme, mais encore que les États membres, en particulier les pays en développement, devront être pleinement informés de la portée du système proposé. Il faudra aborder un certain nombre de questions, dont : l'aspect juridictionnel du système international des brevets; la notion de territorialité en rapport avec la législation internationale sur les brevets; l'empiètement probable sur les politiques nationales et les aménagements liés au développement déjà existants, qui ont été obtenus récemment dans le cadre d'arrangements et de traités internationaux en vigueur; l'étendue des modifications qu'il sera nécessaire d'apporter aux lois nationales sur les brevets des États membres; et, enfin, l'ampleur de la restructuration administrative et le facteur coût. Compte tenu de ces préoccupations, qu'elle avait précédemment mises en évidence au cours des assemblées de 2002, la délégation a noté avec satisfaction l'initiative de l'OMPI qui a consisté à faire réaliser des études destinées à évaluer les incidences éventuelles du système international des brevets pour les pays en développement. Les efforts consacrés à la réalisation de ces études et les questions mises en exergue méritent une marque de reconnaissance. Toutefois, la délégation a estimé qu'il est difficile de conclure que ces études permettent d'analyser les incidences de façon exhaustive, ou que les vues exprimées sont représentatives d'une pluralité de disciplines. En effet, il n'apparaît pas clairement dans quelle mesure les opinions d'autres parties prenantes, comme les entreprises, le secteur privé, les chercheurs, les milieux universitaires, la société civile et les organisations non gouvernementales, ont été prises en considération. La délégation, tout en estimant que le fait de vouloir garantir une protection des brevets valable dans plusieurs pays à un coût raisonnable est un objectif louable, a noté qu'il n'est pas possible de faire abstraction des problèmes causés par l'augmentation du volume et des types d'innovations et par la complexité des technologies en constante évolution, ce qui se traduit par des retards et des tensions au niveau du système des brevets dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement. Les besoins des systèmes nationaux du point de vue de la protection de la santé publique et diverses autres préoccupations locales doivent aussi être pris en considération compte tenu de leurs incidences importantes sur l'élaboration des politiques et le développement économique. La délégation a estimé que les études commandées par le Bureau international ne tiennent pas pleinement compte de ces complexités et de ces problèmes rencontrés par les pays en développement, quel que soit leur niveau de développement. L'incidence probable du système international des brevets sur leur économie doit être définie plus concrètement. Par ailleurs, les études en question ne tiennent pas non plus compte de la structure du système international des brevets envisagé, ce qui empêchera d'engager un débat sérieux. Les incidences sur le plan de la souplesse du système actuel, qui se fonde sur le principe clairement appliqué de la juridiction et la souveraineté territoriales, principe qui a été réaffirmé dans la Déclaration de Doha, doivent, elles aussi, être étudiées. Pour résumer, la délégation a estimé que, avant de pouvoir engager un débat utile sur la question, il faudra évaluer l'incidence sur les pays en développement sous les angles suivants : croissance économique, emploi, investissement et recherche-développement dans le secteur privé, accès aux technologies étrangères, innovation au niveau national, santé publique et autres sujets analogues. Par ailleurs, la délégation a rappelé qu'il est à craindre que la tendance concernant l'évolution du système international des brevets pourrait être d'aligner ce système davantage sur les systèmes de brevets les plus avancés, sans accorder assez d'importance aux problèmes et aux enjeux auxquels font face les pays en développement. Cela reviendrait à imposer des responsabilités supplémentaires aux pays en développement sans leur garantir ni avantage ni appui, et ce au détriment, peut-être, de la souplesse actuellement prévue dans des lois nationales. Par conséquent, la délégation a estimé que, à ce stade, il serait trop ambitieux d'effectuer un travail de fond sur un système "universel", en particulier lorsque les besoins économiques, industriels et sociaux varient si largement entre, d'une part, les pays en développement et les pays les moins avancés et,

d'autre part, les pays développés. Toutefois, cela ne signifie pas que ces initiatives ne doivent pas être poursuivies en vue de rationaliser, d'harmoniser et de moderniser davantage le système de la propriété intellectuelle. La délégation a rappelé que, l'année dernière, le directeur général a déclaré qu'une décision ne doit pas être prise immédiatement mais que le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets s'inscrit dans un processus en cours qui dégagera des orientations à l'intention des milieux internationaux de la propriété intellectuelle et de l'OMPI en vue de l'élaboration d'un système international des brevets. Pour la délégation, il convient de se tenir à cette façon de procéder. Les États membres peuvent certes poursuivre leurs travaux, mais ils devront le faire avec prudence. Une progression hâtive sans conciliation préalable des différentes préoccupations avec les objectifs recherchés ne pourrait être que contreproductive. Par conséquent, la délégation a préconisé la réalisation d'études détaillées supplémentaires qui, d'une part, soient plus représentatives des situations propres aux différents pays et qui, d'autre part, permettent d'analyser de façon exhaustive les questions et les préoccupations qu'elle a mises en évidence. De son avis, l'OMPI est l'instance la plus indiquée, la plus compétente et la plus objective pour travailler sur cette question. C'est seulement de cette façon qu'il sera possible de ne pas sortir du cadre de la propriété intellectuelle ou d'éviter les incidences d'une telle situation en termes de politique générale.

177. La délégation de la Chine a remercié les quatre experts, qui viennent respectivement des pays arabes, de l'Asie, de l'Amérique latine et de l'Afrique, pour leurs études détaillées sur l'incidence du système international des brevets pour les pays en développement. Elle a également remercié le directeur général et le Bureau international de l'attention qu'ils accordent aux préoccupations des États membres. Elle a noté que les études reposent sur une approche globale, de façon à mieux faire comprendre et à faire appréhender plus complètement les incidences du système international des brevets pour les pays en développement. Comme cela a été indiqué dans les études, il conviendrait d'examiner les besoins particuliers des pays en développement et d'accorder une attention particulière à des questions telles que la protection des savoirs traditionnels. Pour être satisfaisant, un système international des brevets doit répondre à une grande variété de besoins et favoriser la participation de tous les États membres. À son avis, il faudrait pleinement tenir compte des différents niveaux de développement des pays et plus particulièrement de la situation des pays en développement et des avantages qu'ils recherchent, afin de s'assurer que le système international des brevets soit propice au transfert de technologie vers ces pays, à la diffusion de la technologie et des savoirs dans le monde entier et au partage des avantages avec les pays en développement, en particulier avec les pays les moins avancés. Elle s'est dite favorable à la poursuite des activités relatives au Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets sous la conduite du directeur général. Se plaçant dans une perspective à long terme, la délégation a également jugé qu'il faudrait envisager, dans le cadre du futur système international des brevets, une nouvelle réduction des coûts afférents à l'obtention des brevets. Toutefois, une solution n'est envisageable que si le processus engagé est progressif et s'inscrit dans la durée compte tenu de la complexité de la question. La délégation a souligné que le futur système international des brevets devra être conçu avec soin sur la base d'études approfondies, de façon à pouvoir offrir des solutions réalistes.

178. La délégation du Costa Rica, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a estimé que le système de la propriété intellectuelle offre de grandes possibilités en tant qu'instrument de développement. Afin d'en tirer parti, il est nécessaire d'élaborer une politique efficace en matière de propriété intellectuelle, en gardant toujours à l'esprit la dimension du développement. Il est nécessaire d'analyser le Plan d'action dans le domaine des brevets parce qu'il n'est pas possible d'établir clairement si les

avantages pour les pays en développement seraient plus importants que les frais engagés. Le GRULAC s'est dit très préoccupé par le risque que le Plan d'action dans le domaine des brevets entraîne la disparition de la souplesse dont bénéficient les États membres. Il s'est aussi inquiété du fait que le processus ne semble pas permettre aux pays en développement d'établir un système juridique de brevet conforme à leurs intérêts et à leurs conditions spécifiques. Il a souligné que ces pays ne devraient pas être obligés d'accepter un système des brevets qui impose trop d'obligations et ne leur permet pas de tenir compte de leurs besoins en termes de politique générale dans certains domaines, comme la santé. La délégation a rappelé que cette question est mise en évidence dans le rapport de la Commission sur les droits de propriété intellectuelle, créée par le Gouvernement du Royaume-Uni, qui examine les possibilités futures concernant le système international des brevets. Selon le GRULAC, les délibérations sur le Plan d'action dans le domaine des brevets ne doivent pas méconnaître ce qui a été accompli dans d'autres instances, où le droit souverain des États membres à protéger et à promouvoir leur politique publique a été reconnu. Il a estimé important que les questions de développement soient prises en compte dans les processus mis en place au sein de l'OMPI dans le domaine des brevets et du PCT, comme au sein du SCP, et que l'on respecte une certaine cohérence dans les activités entreprises. Les discussions qui ont lieu sur les forums de l'OMPI doivent tenir compte des délibérations qui ont eu lieu au sein d'autres organes, qu'ils fassent partie de l'OMPI ou d'autres organismes ou institutions internationales. La délégation a remercié le Bureau international d'avoir demandé la réalisation de quatre études sur les incidences du système international des brevets pour les pays en développement mais le GRULAC ne pense pas que ces études reflètent totalement les possibilités qui existent dans des domaines éventuellement complexes, par exemple la santé, la nutrition et la biodiversité, ni les mécanismes qui permettraient aux pays en développement d'établir des équilibres appropriés. L'un des objectifs les plus importants du GRULAC est de disposer d'une étude globale. Les études qui ont été réalisées reflètent le point de vue des offices nationaux et les intérêts des utilisateurs du système des brevets, mais en tenant compte des effets éventuels de la protection par brevet. Le GRULAC a souligné qu'il est important de prendre en considération les intérêts d'autres parties, y compris le gouvernement, les consommateurs, les chercheurs et la société civile dans son ensemble. De plus, le système des brevets doit être examiné en tenant compte du progrès technique. Il convient de prendre en considération le problème que présente la création d'un système universel compte tenu des différences en matière de technologie, de financement et d'infrastructure pour la recherche et le développement. Le GRULAC estime que les études présentent des lacunes et qu'il faudrait s'efforcer de les combler. Les pays en développement devraient avoir plus d'opportunités. La délégation a souligné que le GRULAC a conscience de la surcharge de travail des offices de brevets, y compris ceux des pays en développement. Il s'est dit favorable à la simplification des procédures en matière de brevets dans tous les pays et a souhaité jouer un rôle constructif dans les délibérations visant à adopter des réformes financières et administratives et à rationaliser les procédures en matière de brevets. Les offices nationaux de brevets devraient aussi être renforcés à travers la coopération technique. Le GRULAC a demandé la réalisation d'études permettant aux États de trouver les éléments qui compenseraient les défauts du système actuel. C'est important pour les pays en développement et cela permettrait d'équilibrer les travaux futurs dans le cadre du Plan d'action dans le domaine de brevets, qui tiendra compte de leurs besoins. La délégation a déclaré que les études demandées par le Bureau international contiennent des données factuelles importantes qui permettent de tirer des conclusions sur la portée actuelle du système international des brevets. Par exemple, il est indiqué que tous les brevets ne sont pas exploités concrètement dans les pays en développement, reflétant les tendances commerciales. Les brevets des pays en développement représentent 6% du nombre total de brevets au niveau mondial, mais seulement 1% des titulaires viennent de ces pays, les brevets et le transfert de

technologie ont donc un rôle important à jouer. Mais les brevets représentent moins de 2% de la technologie transférée vers les pays en développement. Par conséquent, le GRULAC demande au Secrétariat d'élaborer un rapport plus approfondi et global sur les incidences et les avantages éventuels de la mise en œuvre du Plan d'action dans le domaine des brevets pour les pays en développement.

179. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a dit avoir étudié avec soin le document A/39/13 et les quatre études d'experts et s'est félicitée des efforts déployés par le directeur général et le Bureau international dans le domaine du développement du système international des brevets ainsi que des travaux réalisés par les auteurs de ces études. Elle a déclaré que ces travaux permettront de rendre le système international des brevets plus facile à utiliser et plus accessible pour une grande variété d'utilisateurs, dans l'intérêt des pays développés et des pays en développement. La délégation a donc estimé pouvoir appuyer pleinement l'initiative relative au développement du système international des brevets ainsi que les mandats relatifs aux études des incidences du système international des brevets pour les pays en développement et a dit attendre avec intérêt d'autres possibilités d'effectuer des analyses détaillées des incidences du système international des brevets pour les pays en développement et de mener des consultations sur ce sujet dans l'avenir.

180. La délégation du Mexique a remercié le Bureau international d'avoir demandé la réalisation d'études des incidences du système international des brevets pour les pays en développement. Elle a relevé l'importance du fait que les auteurs des études viennent de régions différentes, aient une vaste expérience du sujet et offrent un éventail de compétences professionnelles et universitaires, permettant une approche globale qui sera très utile pour les délibérations futures. Elle a aussi noté que la complexité du sujet empêche qu'une seule étude fournisse toutes les réponses aux préoccupations de l'ensemble des parties prenantes du système international des brevets actuel. Cependant, elle s'est dite convaincue que les études aideront les pays en développement à être en mesure de mieux participer aux délibérations sur la façon dont le système international des brevets doit être conçu. Le fait que les quatre études ont indiqué que le système international des brevets n'a pas que des effets positifs pour les pays en développement mais soulève aussi un certain nombre de problèmes souligne la nécessité de tenir compte de ces préoccupations pour que le système demeure viable à long terme. Du point de vue de la délégation, la meilleure façon de résoudre ces problèmes et de s'assurer que les besoins et les préoccupations des pays en développement sont pris en compte dans le cadre d'un nouveau système international des brevets consisterait à garantir leur participation active aux délibérations futures qui se tiendront sur ce sujet au niveau international. La délégation s'est dite convaincue que le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets présente un intérêt considérable pour les pays en développement et leur offre la possibilité de participer activement à la définition de l'orientation et des objectifs d'un nouveau système international des brevets.

181. La délégation du Brésil a pleinement souscrit à la déclaration faite par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC. Elle est d'avis que les délibérations qui ont eu lieu l'année précédente devant le SCP, sur le projet de traité sur le droit matériel des brevets (SPLT), et devant le Groupe de travail sur la réforme du PCT ont renforcé les préoccupations et les doutes exprimés par les pays en développement au cours de la dernière session des assemblées concernant l'orientation future que pourrait prendre le système international des brevets dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets. La délégation a rappelé que, lors des précédents débats sur ce projet de SPLT, les pays en développement ont soumis des modifications importantes et constructives en vue de préserver des domaines d'intérêt public, qui se sont heurtées à la franche opposition d'autres participants. Cela n'a

fait que renforcer sa préoccupation quant aux incidences de l'harmonisation du droit matériel des brevets. Les délibérations ont confirmé ses craintes que l'harmonisation représente en fait l'harmonisation des lois et des pratiques de la majorité en fonction des normes et des pratiques d'une minorité d'États. La délégation a aussi noté que, dans le cadre de la réforme du PCT, on assiste à l'émergence de nouvelles initiatives qui semblent devoir entraîner le processus de réforme bien au-delà de la simplification et de la rationalisation des procédures, visant à apporter au PCT des modifications radicales qui pourraient avoir de graves répercussions pour les pays en développement. Selon elle, les États membres, en particulier les pays en développement, devraient examiner attentivement ces propositions et initiatives. La délégation a également rappelé que les mêmes négociations qui se sont prononcées en faveur des négociations sur le SPLT et d'éventuelles modifications radicales à apporter au PCT ont insisté sur la nécessité de réduire les taxes du PCT et les ressources allouées au programme de la coopération pour le développement de l'OMPI, ce qui ne fait qu'aviver ses craintes que les propositions relatives à l'évolution future du système des brevets ne prennent en considération que les utilisateurs du système au détriment de l'intérêt du public dans son ensemble et du renforcement des capacités dans les offices de brevets des pays en développement. Elle a souligné que les politiques de propriété intellectuelle ont des conséquences sociales étendues et que les délibérations sur l'évolution du système international des brevets devraient par conséquent associer un éventail aussi large de parties prenantes. La question devrait être abordée sur la base de considérations relatives à l'intérêt du public au sens large. La délégation a indiqué qu'une approche véritablement interdisciplinaire s'imposait, comme les travaux entrepris dans le cadre de la Commission sur les droits de propriété intellectuelle (CIPR) établie par le Gouvernement du Royaume-Uni. Le rapport de cette commission reste une référence importante et a apporté une contribution considérable au débat sur l'évolution du système international des brevets. Tout en se félicitant des efforts déployés par le Secrétariat pour tenir compte des demandes des États membres et en reconnaissant les excellentes qualifications des quatre auteurs des études, la délégation a déclaré que celles-ci présentent d'importants défauts. Tout d'abord, elle s'est dite préoccupée par le choix des auteurs. Selon elle, la représentation géographique n'est pas suffisante pour assurer l'équilibre et une approche intersectorielle. Parmi les quatre experts qui ont rédigé les études, trois sont membres d'offices des brevets. Le savoir-faire des experts et la contribution des offices des brevets sont appréciés et reconnus, mais la délégation est d'avis qu'il conviendrait d'adopter une approche générale, fondée sur une vaste gamme d'intérêts différents afin de réunir un éventail plus large de compétences, comme cela a été le cas pour la CIPR. Ensuite, la délégation s'est dite préoccupée par le fait que les études ne semblent pas répondre aux préoccupations exprimées par les pays en développement lors de la précédente session des assemblées, ou semblent parfois les ignorer. Elle a rappelé que les pays en développement luttent encore pour donner effet aux obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC et ne devraient donc pas être poussés à accepter de nouvelles obligations sans une étude approfondie de leurs incidences et de leurs coûts. Elle a déclaré que les quatre études n'évaluent pas de manière satisfaisante les coûts et les avantages des propositions et recommandations du Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets. Aucune des études n'apporte de preuve réelle sur les incidences éventuelles de ce plan d'action pour les pays en développement. Dans certains cas, la délégation a estimé que certains des auteurs semblent reprendre des hypothèses et des affirmations infondées concernant le système des brevets et la propriété intellectuelle, ce qui ne favorise pas la compréhension des problèmes rencontrés par les pays en développement. La délégation a conclu que, compte tenu de l'ensemble des limitations et des faiblesses de ces études, elle ne peut souscrire aux conclusions des auteurs.

182. La délégation de l'Égypte a adressé ses remerciements au Bureau international pour avoir fait réaliser les études demandées l'an dernier par les États membres pendant les assemblées. Elle a souligné que les études portent sur des questions complexes et multidimensionnelles, ce qui milite d'autant plus en faveur de la prudence à observer avant d'aboutir à toute conclusion préétablie. Du point de vue de la délégation, les préoccupations exprimées par plusieurs pays en développement en ce qui concerne le mémorandum présenté l'année dernière par le directeur général sur le développement du système international des brevets (A/37/6) sont toujours d'actualité. Elles ont trait au fait que les pays en développement devront peut-être supporter des dépenses très importantes, alors qu'actuellement ils continuent de supporter les coûts de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, qui exige des efforts importants de leur part tels que l'adoption de lois nouvelles ou la modernisation d'institutions nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier dans celui des brevets. La délégation a émis des doutes quant à la question de savoir si les avantages des propositions présentées seraient supérieurs aux coûts à financer. D'autre part, elle a estimé que les études donnent l'impression que les pays en développement doutent des avantages du système international des brevets. Ce n'est pas le cas, puisque les pays en développement font partie du système international des brevets existant. La délégation a souligné que les préoccupations des pays en développement sont motivées par le fait que les propositions présentées pourraient avoir des répercussions négatives sur les avantages dont jouissent les pays en développement dans le cadre du système actuel et sur leur capacité de façonner des régimes de brevets d'une façon qui prenne en considération leurs besoins économiques et sociaux particuliers et qui les mette au service du transfert de technologie et du développement économique. La délégation s'est dite par ailleurs préoccupées par le fait que les propositions relatives au développement du système international des brevets pourraient marginaliser le rôle des offices de brevets nationaux dans les pays en développement en ce qui concerne la recherche et l'examen en matière de brevet, alors que ces offices ont été récemment modernisés pour pouvoir faire face aux techniques avancées. La délégation a déclaré que, à une époque où les incidences du système des brevets sur de nombreux aspects de la politique générale sont largement reconnues, toute proposition tendant à développer le système international des brevets doit tenir compte non seulement des intérêts des utilisateurs du système mais aussi des intérêts de la société dans son ensemble et devra viser à assurer la prise en considération du développement dans le système de la propriété intellectuelle. La délégation a conclu en indiquant qu'elle est résolue à poursuivre le dialogue et l'examen de la question, mais qu'il pourrait être utile de se concentrer sur les moyens de renforcer les offices de brevets des pays en développement, afin de maximiser les avantages procurés par le système des brevets à ces pays. Elle a ajouté qu'elle est disposée à examiner un nombre restreint de mesures techniques destinées à moderniser les offices de brevets et à renforcer leur efficacité, pour autant que soit maintenu l'équilibre très fragile qui existe actuellement dans le cadre du système international des brevets.

183. La délégation de l'Oman a remercié le directeur général et le Bureau international pour leur travail en ce qui concerne le développement du système international des brevets. La délégation a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Égypte. Elle a indiqué que les offices de brevets des pays en développement font face à de nombreuses difficultés et problèmes, en particulier du fait de leurs ressources limitées. La délégation a noté qu'il ressort aussi bien des études que des déclarations faites par d'autres délégations que le système international des brevets suscite de nombreuses préoccupations. Elle a en particulier déclaré que de nombreux pays en développement n'ont pas encore totalement assimilé l'Accord sur les ADPIC, par exemple en ce qui concerne les savoirs traditionnels et la santé publique. Elle a souligné qu'il faut tenir compte des intérêts des pays en développement dans

le développement du système international des brevets et que leur participation à ce processus est importante. Elle a aussi insisté sur le fait que suffisamment de temps doit être donné aux pays en développement pour leur permettre d'obtenir les ressources nécessaires pour renforcer leurs offices de brevets.

184. La délégation du Venezuela a fait siennes les déclarations des délégations du Brésil et de l'Inde, qui rendent pleinement compte des préoccupations de la délégation. Elle a indiqué en outre que, après avoir examiné les études des experts, elle s'est trouvée confortée dans l'idée qu'il sera très difficile de créer un système universel qui réponde à tous les besoins, compte tenu des divergences d'opinion insurmontables entre les pays développés et les pays en développement, voire entre ces derniers. De l'avis de la délégation, les intérêts de la société civile nationale doivent l'emporter sur toutes autres considérations. Par conséquent, elle a réitéré la demande faite par son pays au directeur général à l'occasion de sa réélection de tenir pleinement compte des préoccupations, des points de vue et des recommandations des pays en développement dans le domaine examiné et a rappelé l'engagement pris par le directeur général, lorsqu'il a évoqué la déclaration faite par la délégation de l'Argentine, de tenir pleinement compte de toutes ces préoccupations. La délégation a déclaré que, par conséquent, il est nécessaire que le Bureau international réalise de nouvelles études sur les incidences de la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets et que davantage de temps doit être donné aux délégations pour qu'elles puissent poursuivre leur réflexion et leur analyse.

185. L'Assemblée générale de l'OMPI, l'Assemblée de l'Union de Paris et l'Assemblée de l'Union du PCT ont pris note du contenu du document A/39/13 et des études figurant dans les documents A/39/13 Add.1 à Add.4.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

**QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF
SUR L'APPLICATION DES DROITS**

186. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/30/8.).

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

**QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOKLORE**

187. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/30/8.).

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :
QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE MADRID

188. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (document MM/A/35/2).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :
QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE LA HAYE

189. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de La Haye (document H/A/22/2).

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :
QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE L'IPC

190. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de l'IPC (document IPC/A/21/2).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :
NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET

191. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/30/8).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :
DÉSIGNATION DU VÉRIFICATEUR DES COMPTES

192. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/39/14.

193. Au nom des tous les États membres, le président a remercié les autorités suisses d'avoir assumé dans le passé la tâche de vérification des comptes de l'OMPI et de bien vouloir continuer à l'assumer ces quatre prochaines années. Il leur a également exprimé la profonde gratitude de l'Organisation.

194. La délégation du Costa Rica, parlant au nom des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a fait la déclaration suivante :

“Le GRULAC, à propos de ce point de l'ordre du jour, souhaite simplement remercier le Gouvernement suisse d'avoir accepté de continuer, jusqu'à 2007, d'assumer la tâche de vérification des comptes de l'OMPI, des unions administrées par l'OMPI et des projets d'assistance technique exécutés par l'Organisation et financés notamment par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); nous tenons à réaffirmer que le Gouvernement suisse peut compter sur le soutien et la confiance sans réserve de ce groupe régional dans l'accomplissement de son mandat.”

195. La délégation de la Suisse a déclaré que, en sa qualité de membre de l'OMPI mais également de pays hôte, la Suisse est très heureuse de pouvoir contribuer au travail accompli au sein d'une organisation internationale et que la tâche de vérification des comptes constitue un élément très important de la politique de participation de la Suisse aux efforts déployés pour mener à bien des règlements internationaux. La Suisse remercie les États membres de l'OMPI et le Bureau international pour la confiance qu'ils témoignent à son gouvernement en lui demandant d'accepter le renouvellement de son mandat. La délégation a ajouté que le Gouvernement suisse a déjà assuré le directeur général de l'OMPI que tout sera fait pour garantir que les départements compétents de l'administration suisse pourront continuer d'assumer leur tâche avec tout le soin et l'attention requis et dans les meilleures conditions possibles, comme cela a été fait les années précédentes.

196. Sur avis du Comité de coordination de l'OMPI, l'Assemblée générale de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris, de Berne, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de l'IPC (Union particulière pour la classification internationale des brevets), du PCT (Union internationale de coopération en matière de brevets) et de Vienne ont renouvelé le mandat de la Suisse en tant que vérificateur des comptes mentionnés au paragraphe 3 du document A/39/14, jusqu'à l'année 2007 incluse.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PCIPD)

197. Voir le rapport de la session de la Conférence de l'OMPI (document WO/CF/21/2).

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DES NATIONS UNIES; RAPPORT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI)

198. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/30/8).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION; ÉLECTION DES MEMBRES DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES AD HOC DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI

199. Les délibérations ont eu sur la base du document A/39/12.

200. À la suite de consultations informelles entre les coordinateurs de groupe,

i) l'Assemblée de l'Union de Paris a élu à l'unanimité les États ci-après membres *ordinaires* du *Comité exécutif de l'Union de Paris* : Algérie, Argentine, Bangladesh, Barbade, Brésil, Cameroun, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Népal, Norvège, Oman, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République démocratique populaire de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sri Lanka, Suisse (*ex officio*), Tunisie, Turquie (41);

ii) l'Assemblée de l'Union de Berne a élu à l'unanimité les États ci-après membres *ordinaires* du *Comité exécutif de l'Union de Berne* : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kazakhstan, Malaisie, Maroc, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Portugal, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Thaïlande, Uruguay, Venezuela, Zambie (37);

iii) la Conférence de l'OMPI a désigné à l'unanimité les États ci-après membres ad hoc du *Comité de coordination de l'OMPI* : Angola, Éthiopie, Myanmar (3);

En conséquence, pour la période allant de septembre 2003 à septembre 2005, le Comité de coordination de l'OMPI est composé des États ci-après : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola (ad hoc), Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (ad hoc), ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maroc, Myanmar (ad hoc), Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République démocratique populaire de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zambie (80).

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

APPROBATION D'ACCORDS
AVEC DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

201. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/CC/51/3).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ADMISSION D'OBSERVATEURS

202. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/39/11.

Admission d'organisations intergouvernementales en qualité d'observatrices

203. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur aux organisations intergouvernementales ci-après : Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe des États ACP) et Réseau d'information technique latino-américain (RITLA).

Admission d'organisations internationales non gouvernementales en qualité d'observatrices

204. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur aux quatre organisations internationales non gouvernementales ci-après : Association pour la promotion de la propriété intellectuelle en Afrique (APPIA); Association du droit de l'informatique (CLA); Conseil de coordination des associations d'archives audiovisuelles (CCAAA) et International Music Managers Forum (IMMF).

Admission d'organisations non gouvernementales nationales en qualité d'observatrices

205. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur aux six organisations non gouvernementales nationales ci-après : Association américaine pour le progrès de la science (AAAS); Conseil britannique du droit d'auteur; Centre de recherche et d'information sur le droit d'auteur (CRIC); Alliance pour les droits des créateurs (ADC); Société portugaise d'auteurs (SPA) et Institut sud-africain du droit de la propriété intellectuelle.

206. La délégation du Portugal a exprimé sa gratitude pour l'admission de la Société portugaise d'auteurs. À son avis, cette décision renforce la participation, au sein de l'OMPI, des institutions les plus représentatives du domaine de la propriété intellectuelle et, de ce fait, renforce également les liens et les partenariats entre l'OMPI et les institutions de la société civile aux niveaux international et national. En outre, le fait de s'ouvrir à des institutions privées dotées de caractéristiques culturelles différentes réaffirme le double principe de la

dimension internationale de la culture et d'une bonne connaissance de plusieurs langues en tant qu'instrument de coopération au service du développement.

207. La délégation de l'Afrique du Sud s'est dite favorable à l'admission de l'Institut sud-africain du droit de la propriété intellectuelle, qui a son siège à Pretoria (Afrique du Sud). Elle a noté que l'un des buts de l'institut est de s'élever contre toute législation qu'il estime préjudiciable à la profession et aux titulaires de droits de propriété intellectuelle. Elle a en outre souligné que l'Afrique du Sud continuera d'adopter des lois progressives et visant à élargir la portée de la propriété intellectuelle à toutes les provinces d'Afrique du Sud, et que les politiques du pays incluront les habitants de toutes races et de toutes couleurs, en prenant en considération l'intérêt national de l'Afrique du Sud.

208. La délégation de la Zambie, parlant au nom du groupe des pays africains, a dit que, selon elle, tous les candidats satisfont aux critères d'admission et ont présenté tous les renseignements requis, notamment des informations sur leur structure et leurs objectifs, leurs listes de membres et des informations sur la composition de leurs organes directeurs, leurs activités et leurs intérêts. Le groupe des pays africains souscrit particulièrement à l'admission du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe de États ACP); du Réseau d'information technique latino-américain (RITLA), d'Amérique latine; de l'Association pour la promotion de la propriété intellectuelle (APPIA), du Cameroun, qui compte également des membres au Bénin, en République centrafricaine, au Burkina Faso et au Togo, et de l'Institut sud-africain du droit de la propriété intellectuelle. La délégation a fait observer qu'en devenant observateurs, ces quatre organisations auront la possibilité de suivre de près les activités de l'OMPI et donc de renforcer leur coopération avec l'Organisation, ce qui leur permettra de mieux servir à la fois leur organisation et leur région en général. La délégation a émis l'avis que l'octroi du statut d'observateur à de telles organisations vise à promouvoir la propriété intellectuelle pour le développement économique et la prospérité de l'Afrique et du monde en développement de manière générale.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

209. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/51/3).

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ADOPTION DES RAPPORTS

210. Les assemblées et les autres organes des États membres de l'OMPI intéressés ont adopté à l'unanimité le présent rapport général le 1^{er} octobre 2003.

211. Les 18 assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI ont chacun adopté à l'unanimité le rapport particulier concernant sa session, lors d'une séance distincte tenue le 1^{er} octobre 2003.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

CLÔTURE DES SESSIONS

212. La délégation du Portugal, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour la manière particulièrement avisée, agréable et experte dont il a conduit les débats, notamment sur les points les plus controversés et les plus délicats. Avec son aide, les délégations sont parvenues à un consensus. Il a remercié les présidents de tous les organes des assemblées de l'OMPI et fait part de sa sincère gratitude au directeur général, M. Kamil Idris, ainsi qu'aux vice-directeurs généraux, pour la qualité des préparatifs et du déroulement des assemblées. La délégation a dit ne pas douter que, compte tenu de leur pouvoir de mobilisation, les décisions prises seront mises en œuvre de façon que la propriété intellectuelle, et les avantages qui en découlent, seront plus largement disséminés dans le monde entier. Elle a également exprimé sa satisfaction devant la gentillesse, l'esprit de coopération et la qualité du travail de chacun, en particulier les interprètes et les traducteurs. La délégation a souligné que de nombreux points ont été examinés au cours des sessions des assemblées et que de grands progrès ont été réalisés. Pour conclure, elle a remercié toutes les délégations et les coordonnateurs des groupes pour l'ouverture et la coopération dont ils ont fait preuve dans un esprit de compromis.

213. La délégation de la Zambie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié les délégués et le Secrétariat pour leur travail. Elle a adressé des remerciements particuliers au président pour la manière dont il a conduit les travaux des assemblées. Le groupe des pays africains a appuyé sa nomination et se félicite vivement des résultats qui ont été atteints. Il a suivi les délibérations avec intérêt et se féliciterait de revoir M. Kessedjian occuper à nouveau la présidence l'année prochaine, avec le même esprit de coopération dont il a fait preuve au cours des présentes sessions. Le groupe des pays africains espère avoir apporté une modeste contribution à la réussite de ces sessions.

214. La délégation du Costa Rica, parlant au nom du GRULAC, a remercié le président, les États membres de l'OMPI et les organisations intergouvernementales et a pris acte de la conclusion des travaux de la trente-neuvième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI. Le GRULAC se félicite vivement des résultats et du déroulement des assemblées et espère que le développement de la propriété intellectuelle sera pleinement intégré aux travaux de l'Organisation, afin de faire véritablement de la propriété intellectuelle un instrument du développement économique, social, culturel et technique des États membres, en particulier les pays en développement. Le GRULAC se félicite également de l'examen dans les jours à venir de la question du roulement permanent de la présidence des trois principaux organes de l'OMPI et a espéré que les consultations entre les groupes régionaux déboucheront sur un système efficace pour la mise en œuvre de cette mesure. Il estime qu'une participation équitable de tous les pays à la présidence de ces organes garantira une représentation appropriée des États au sein de l'Organisation. Au nom du GRULAC, la

délégation a remercié le président de la manière dont il a conduit les travaux et de sa contribution au consensus parmi les groupes. Elle a conscience que cette tâche n'a pas été aisée et a remercié le directeur général et les vice-directeurs généraux pour leur assistance au cours des assemblées. Elle a également adressé ses remerciements au Secrétariat pour l'aide apportée au GRULAC au cours des délibérations, ainsi qu'aux traducteurs et aux interprètes, qui ont permis le maintien d'un dialogue constructif tout au long des séances de travail.

215. La délégation du Kazakhstan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a remercié le président d'avoir de nouveau assumé la lourde responsabilité de présider les assemblées. Elle a souligné la qualité de l'équipe qui a dirigé les sessions. Tous les membres des bureaux ont été excellents et la présence du directeur général a permis aux États membres de constater une fois de plus ses qualités de diplomates et de dirigeant. La délégation a remercié le directeur général, le Secrétariat et l'ensemble des délégués pour leur participation et leur contribution essentielle pour assurer le succès de la trente-neuvième série de réunions et a souhaité à tous un excellent retour dans leurs capitales respectives. Sur le plan personnel, le travail avec les autres coordonnateurs de groupe pour coordonner ou examiner les positions sur certaines questions a été une source de grande satisfaction et il convient de saluer pour la souplesse et la compréhension mutuelle qui ont régné au cours de ces sessions. S'agissant de la proposition faite à l'origine par le GRULAC, la délégation a dit espérer que la question de la présidence par roulement des organes des assemblées pourra être examinée à la prochaine session et a de nouveau remercié tous les délégués et les membres du Secrétariat, en particulier les présidents et le directeur général, M. Kamil Idris, de leur attention.

216. La délégation de l'Italie, parlant au nom des membres de l'Union européenne et des 10 pays en voie d'adhésion à l'Union, a fait part au président de ses compliments et de ses remerciements pour la manière exceptionnelle dont il a dirigé les débats de l'Assemblée générale de l'OMPI. Les délégations sont très fières des résultats positifs qui ont été atteints, ainsi que du déroulement des travaux. Elle a également exprimé ses remerciements au directeur général, M. Kamil Idris, qui, par son talent et son intelligence, a dirigé les travaux des assemblées, ainsi qu'aux membres du Secrétariat, en particulier les vice-directeurs généraux, et s'est félicitée de l'excellent travail des interprètes et des personnes chargées de la documentation. La délégation a souhaité à tous les collègues un bon retour et les a remerciés pour leur patience et leur tolérance, qui ont fait de ces assemblées une réussite.

217. Le président des assemblées a déclaré, en son nom propre et au nom des autres présidents et vice-présidents de tous les organes représentés sur le podium, qu'il se félicite vivement de la qualité du travail accompli et des résultats atteints. Il a fait observer que de nombreuses questions ont été traitées, dont certaines très sensibles, mais que tous les débats se sont déroulés dans une excellente atmosphère. Les solutions ont été atteintes par consensus, selon la tradition au sein de l'Organisation. Le programme et budget pour 2004-2005 a été adopté, et le président a félicité l'Organisation pour l'ensemble du travail accompli en vue d'offrir aux assemblées des programmes complets et novateurs, malgré les restrictions budgétaires liées à la conjoncture économique. La réforme statutaire qui a été approuvée permettra de rationaliser la structure de l'Organisation. L'OMPI a présenté des études fort intéressantes quant au développement d'un système international des brevets. Cette série de réunions a aussi été marquée par l'introduction de l'espagnol dans le régime linguistique du Protocole de Madrid, par l'annonce de la future adhésion de l'Union européenne à cet instrument et par la prochaine participation des États-Unis d'Amérique. Ces événements sont importants pour l'avenir de l'OMPI, qui espère aussi accueillir d'autres pays hispanophones. La Finlande a été nommée en tant qu'administration internationale selon le PCT; de

nombreuses modifications au règlement d'exécution du PCT et aux arrangements de La Haye et de Madrid ont été adoptées et la mesure des travaux menés par le Secrétariat et les autres organes de l'OMPI a été prise. Les sièges au sein des divers organes de l'Organisation ont été répartis de manière pragmatique, notamment en ce qui concerne le Comité du programme et budget, et diverses organisations ont été admises en qualité d'observatrices, comme le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe des États ACP), de Genève. Le président a insisté sur l'importance des décisions qui ont été prises concernant le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, tout en se disant conscient des différentes conceptions qui existent sur ces questions mais qui, loin d'avoir un effet paralysant, constituent un ferment permettant aux assemblées de progresser dans leur compréhension de ces questions complexes au regard de la propriété intellectuelle, et d'y apporter des réponses appropriées. Bien entendu, le travail ne s'arrête pas aux sessions annuelles, et il se poursuivra dans le cadre de consultations informelles aussi souvent que nécessaire. Le président a saisi cette occasion pour saluer le travail remarquable accompli par les coordonnateurs des groupes régionaux. Une réunion informelle ad hoc sur les interprétations et exécutions audiovisuelles a été prévue les 6 et 7 novembre 2003, afin d'évaluer l'opportunité d'une reprise des travaux sur ce sujet. D'autres questions pourront aussi être évoquées avec les coordonnateurs, telles que l'initiative du Mexique concernant le roulement de la présidence de divers organes. Le président a dit espérer vivement que les travaux menant sur le chemin de Beijing pourront reprendre. Grâce au sens de l'équilibre, de la justice et de l'écoute du directeur général, les assemblées ont pu répondre aux questions les plus difficiles sans que personne ne soit laissé pour compte. Pour conclure, le président a très chaleureusement remercié le directeur général pour l'excellent travail préparatoire accompli notamment par le secrétariat des assemblées; grâce à l'appui constant, à la compréhension et à l'excellence des fonctionnaires de l'Organisation, tant sur le podium que dans les coulisses, les travaux se sont déroulés harmonieusement. Il a également adressé ses remerciements aux interprètes, qui ont permis aux délégations de se comprendre. Il a salué et félicité de nouveau la nouvelle équipe dirigeante qui prendra ses fonctions auprès du directeur général à la fin du mois de novembre et a exprimé sa gratitude à toutes les délégations et aux vice-directeurs généraux, MM. Uemura et Castelo, qui quittent l'Organisation. À un moment où le doute s'empare d'autres organisations, et dans le contexte international actuel marqué par une extrême complexité, l'OMPI exerce son mandat de manière exemplaire. Le président a déclaré que c'est avec enthousiasme qu'il a présidé les travaux, convaincu que la propriété intellectuelle, puissant ferment de croissance et de progrès, doit être chaque jour davantage mise au service du développement, c'est-à-dire de tous, comme un instrument universel, dont les bénéfices sont équitablement partagés.

[L'annexe suit]

ANNEXE

INDEX DES INTERVENTIONS DES DÉLÉGATIONS D'ÉTATS, DE GROUPES
RÉGIONAUX ET DE REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES
INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

(Les numéros renvoient aux paragraphes du document)

Délégations d'États :

Afrique du Sud : 43, 174, 207; Albanie: 41; Algérie : 40; Allemagne : 101; Angola : 71, 159; Antigua-et-Barbuda : 58; Arabie saoudite : 114; Argentine : 85; Autriche : 86; Azerbaïdjan : 87; Bahreïn : 69; Bangladesh : 55; Barbade : 88; Bélarus : 34; Bénin : 30¹, 157¹; Bhoutan : 89; Brésil : 44, 158, 181; Burkina Faso : 90; Cameroun : 91; Canada : 92; Chine : 25, 177; Congo : 52; Costa Rica : 20², 47, 147², 152², 178², 194², 214²; Croatie : 95; Cuba : 46; Danemark : 98; Dominique : 48; Égypte : 28, 160, 182; El Salvador : 99; Espagne : 117; États-Unis d'Amérique : 62, 146; Éthiopie : 39; Ex-République yougoslave de Macédoine : 121; Fédération de Russie : 112; Finlande : 100; Géorgie : 77; Ghana : 102; Grenade : 49; Guinée-Bissau : 103; Haïti : 155; Honduras : 66; Hongrie : 63; Inde : 32, 176; Indonésie : 105; Iran (République islamique d') : 45; Islande : 104; Israël : 76; Italie : 26³, 153³, 173³, 216³; Jamaïque : 37; Japon : 106; Kazakhstan : 24⁴, 215⁴; Kenya : 51; Kirghizistan : 60; Lesotho : 61; Libéria : 107; Madagascar : 81; Malaisie : 29; Malawi : 79; Malte : 35; Maroc : 54; Mauritanie : 68; Mexique : 84, 180; Mozambique : 64; Myanmar : 33; Namibie : 108; Népal : 27⁵; Nicaragua : 53; Niger : 75; Nigéria : 80; Norvège : 110; Nouvelle-Zélande : 109; Oman : 59, 183; Ouganda : 123; Pakistan : 56; Papouasie-Nouvelle-Guinée : 57; Philippines : 21⁶, 172⁶; Pologne : 111; Portugal : 22⁷, 206, 212⁷; République arabe syrienne : 120; République centrafricaine : 93; République de Corée : 38; République de Moldova : 83; République démocratique du Congo : 97; République populaire démocratique de Corée : 78, 179; République tchèque : 96; République-Unie de Tanzanie : 70; Roumanie : 23⁸, 65; Sainte Lucie : 113; Sénégal : 72; Seychelles : 115; Slovaquie : 36; Soudan : 156; Sri Lanka : 31; Suède : 118; Suisse : 119, 195; Swaziland : 67; Tadjikistan : 82; Tchad : 94; Togo : 74; Trinité-et-Tobago : 42; Tunisie : 50; Turquie : 122; Ukraine : 124; Uruguay : 125; Venezuela : 184; Viet Nam : 126; Zambie : 19⁹, 148, 154⁹, 208⁹, 213⁹.

Organisations internationales intergouvernementales : UA : 127; OIF : 128; ARIPO : 129; OAPI : 130; CCE : 132; CPLP : 131.

Organisation internationale non gouvernementale : WASME : 133.

[Fin de l'annexe et du document]

¹ Au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA).
² Au nom du GRULAC.
³ Au nom de la Communauté européenne.
⁴ Au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale.
⁵ Au nom des États membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC).
⁶ Au nom du groupe des pays d'Asie.
⁷ Au nom du groupe B.
⁸ Au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.
⁹ Au nom du groupe des pays africains.